



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
22 août 2006
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Soixantième session**

Points 12, 14, 15, 17, 19, 24, 25, 27, 30, 31, 32, 33, 38, 39, 40, 43, 44, 46, 48, 50, 51, 52, 54, 55, 56, 62, 64, 65, 66, 67, 69, 70, 71, 73, 81, 82, 93, 94, 97, 100, 103, 106, 107, 108, 110, 115, 116, 117, 119 et 120 de l'ordre du jour

Prévention des conflits armés

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

**La situation en Afghanistan et ses conséquences
pour la paix et la sécurité internationales**

Question de Chypre

**Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq
et de l'agression iraquienne contre le Koweït**

**Déclaration de la Conférence des chefs d'État
et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine
relative à l'attaque militaire aérienne et navale
lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis
contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste**

Assistance à la lutte antimines

**Office de secours et de travaux des Nations Unies
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

**Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter
sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme
du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés**

**Étude d'ensemble de toute la question des opérations
de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

Questions relatives à l'information

**Souveraineté permanente du peuple palestinien
dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,
et de la population arabe dans le Golan syrien occupé
sur leurs ressources naturelles**

**Conseil de sécurité
Soixante et unième année**



**Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies
pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés,
aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires**

La situation dans les territoires azerbaïdjanais occupés

Culture de paix

**Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire
consacrée aux enfants**

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus
des grandes conférences et réunions au sommet organisées
par les Nations Unies dans les domaines économique et social
et dans les domaines connexes**

Le sport au service de la paix et du développement

Questions de politique macroéconomique

**Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence
internationale sur le financement du développement**

Développement durable

Mondialisation et interdépendance

Groupes de pays en situation particulière

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

**Développement social, y compris les questions relatives
à la situation sociale dans le monde et aux jeunes,
aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille**

Promotion de la femme

**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »**

**Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique :
progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international**

Promotion et protection des droits de l'enfant

Élimination du racisme et de la discrimination raciale

Droit des peuples à l'autodétermination

Questions relatives aux droits de l'homme

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire
et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes
des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale**

Rapport de la Cour pénale internationale

**Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies
et du raffermissement du rôle de l'Organisation**

**Le rôle de la science et de la technique dans le contexte
de la sécurité internationale et du désarmement**

**Création d'une zone exempte d'armes nucléaires
dans la région du Moyen-Orient**

Désarmement général et complet

Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Prévention du crime et justice pénale

Contrôle international des drogues

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

Application des résolutions des Nations Unies

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

**Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité
et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes**

Renforcement du système des Nations Unies

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

**Lettre datée du 9 août 2006, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la République d'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

En ma qualité de Président du Groupe de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) auprès de l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le communiqué final (annexe I), la Déclaration de Bakou (annexe II) et les résolutions (annexes III à XII) adoptés par la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères à sa trente-troisième session, tenue à Bakou (République d'Azerbaïdjan) du 19 au 21 juin 2006.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 12, 14, 15, 17, 19, 24, 25, 27, 30, 31, 32, 33, 38, 39, 40, 43, 44, 46, 48, 50, 51, 52, 54, 55, 56, 62, 64, 65, 66, 67, 69, 70, 71, 73, 81, 82, 93, 94, 97, 100, 103, 106, 107, 108, 110, 115, 116, 117, 119 et 120 de l'ordre du jour de sa soixantième session, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Yashar Aliyev

**Annexes à la lettre datée du 9 août 2006, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la République d'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : anglais, arabe et français]

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Communiqué final de la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.	5
II. Déclaration de Bakou	29
III. Résolutions sur la question de la Palestine et d'Al Qods Al Charif, le conflit israélo-arabe et le boycottage islamique contre Israël.	34
IV. Résolutions sur les questions d'organisation.	52
V. Résolutions sur les affaires politiques	66
VI. Résolutions sur l'information.	130
VII. Résolutions sur les affaires juridiques	137
VIII. Résolutions sur les communautés et minorités musulmanes, dans les États non membres de l'Organisation de la Conférence islamique.	143
IX. Résolutions sur la science et la technologie	152
X. Résolutions sur les affaires économiques	166
XI. Résolutions sur les affaires culturelles et sociales	226
XII. Résolutions sur les affaires administratives et financières.	271

Annexe I

Communiqué final de la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères

**(Session de l'harmonisation des droits, des libertés
et de la justice)**

**Bakou, République d'Azerbaïdjan
23-25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire
19-21 juin 2006**

1. À l'aimable invitation du Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan, la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice) s'est tenue à Bakou en République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006).

2. Les travaux ont été ouverts par la récitation de versets du Saint-Coran. Les délégations participantes ont écouté le discours de S. E. le Président Ilham Aliyev, Président de la République d'Azerbaïdjan (texte du discours joint en annexe).

3. Son Excellence le docteur Abu Bakar Al Qarbi, Ministre des affaires étrangères de la République du Yémen et Président de la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, a prononcé une allocution dans laquelle il s'est félicité du processus de réforme qui se poursuit à un rythme soutenu, dans le cadre du Programme d'action décennal et sous l'impulsion continue du Secrétaire général de l'OCI, exprimant l'espoir que ce programme contribuera au progrès de la Oumma. Il a ensuite évoqué les principaux défis auxquels est confronté le monde islamique et mis notamment l'accent sur les efforts déployés au cours du mandat yéménite à la présidence de la précédente session de la Conférence ministérielle, se déclarant convaincu que ces efforts positifs vont se poursuivre au cours de la phase à venir.

4. Au cours de la cérémonie inaugurale, S. E. Dat'o Seri Syed Hamed Syed Jaafar Albar, Ministre malaisien des affaires étrangères et représentant de la présidence du dixième Sommet islamique, a déploré l'état de faiblesse dans lequel se trouvent les musulmans, malgré leurs importantes potentialités humaines, matérielles et naturelles et a souligné qu'il était essentiel que les musulmans acquièrent les sciences et les nouvelles technologies, y compris les technologies nucléaires pour s'en servir à des fins pacifiques.

5. Son Excellence le professeur Ekmeleddin Ihsanoglu, Secrétaire général de l'OCI, a prononcé, à la séance d'ouverture, une allocution dans laquelle il a exprimé ses remerciements au Président Ilham Aliyev pour avoir accepté que la République d'Azerbaïdjan abrite la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères et pour avoir rehaussé de sa présence l'ouverture des travaux de cette session, ce qui témoigne de l'intérêt qu'il porte aux affaires de l'OCI.

Il a ensuite évoqué les multiples initiatives et réformes qui ont été entreprises au niveau de l'activité interne du Secrétariat général et de ses relations avec

l'extérieur, comme au niveau des relations qui ont été nouées avec les organisations régionales et internationales, et avec certains gouvernements européens concernés par les questions islamiques. Il a appelé les États membres à tirer profit de cette session et de la conjoncture favorable dans laquelle elle se tient, et qui a été créée par le Sommet historique de La Mecque et le Programme d'action décennal qui en est issu.

Le Secrétaire général a passé en revue les réalisations accomplies par le Secrétariat général en ce qui concerne les questions politiques importantes telles que la cause palestinienne, la situation en Iraq, en Somalie, en Azerbaïdjan et à Chypre, entre autres, outre la condition des communautés musulmanes dans les États non membres de l'OCI, notamment les Philippines et la Thaïlande.

Abordant le volet économique, le Secrétaire général a mis l'accent sur l'importance qu'il y a à accroître le volume des échanges commerciaux intracommunautaires, soulignant la possibilité de parvenir à l'objectif fixé par le Sommet de Makkah al-Moukarramah. Il a également évoqué les questions sociales, culturelles, scientifiques et technologiques, insistant sur la nécessité d'accorder tout l'intérêt requis aux questions se rapportant à l'élimination de l'analphabétisme, à la lutte contre la pauvreté et les maladies infectieuses et autres, afin que les États membres deviennent des pays émetteurs dans le contexte de l'économie du savoir et non de simples importateurs des nouvelles technologies. Il a aussi évoqué les mesures prises par le Secrétariat général aux plans administratif et financier, et a de nouveau exhorté les États membres à s'intéresser effectivement à la mise en œuvre du Programme d'action décennal et à ne pas manquer l'occasion qui leur est offerte de promouvoir leur développement, leur essor et leur prospérité.

6. Le Secrétaire général a annoncé le démarrage du Programme d'action décennal et rappelé à l'intention de la Conférence que le processus d'exécution au niveau de l'OCI et des institutions affiliées a débuté au lendemain du Sommet extraordinaire de Makkah al-Moukarramah. Il a ensuite présenté les documents de ce sommet, y compris le Programme d'action décennal, au Président de la République d'Azerbaïdjan, en exhortant les États membres à œuvrer à la mise en œuvre de ce programme dans un esprit de fraternité islamique et avec toute la volonté politique nécessaire.

7. Répondant à l'allocution du Président de la République d'Azerbaïdjan, les représentants des trois groupes géographiques, à savoir le Ministre des affaires étrangères de la République islamique du Pakistan pour le groupe asiatique, le Ministre des affaires étrangères de Guinée, pour le groupe africain, et le Ministre d'État aux affaires étrangères de la République du Soudan, pour le groupe arabe, ont exprimé à tour de rôle leurs remerciements à la République d'Azerbaïdjan pour avoir accueilli la Conférence, soulignant que la mise en œuvre du Programme d'action décennal est le moyen approprié pour la Oumma de relever les défis actuels.

8. Conformément à la recommandation de la réunion des hauts fonctionnaires, la Conférence a élu à l'unanimité S. E. M. Elmar Mammadyarov, Ministre des affaires étrangères de la République d'Azerbaïdjan, Président de la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères. Elle a élu les autres membres du bureau comme suit : République du Cameroun, État de Palestine et État des Émirats arabes unis, Vice-Présidents, République du Yémen, Rapporteur général.

9. La Conférence a approuvé le rapport de la réunion des hauts fonctionnaires, préparatoire à la présente session, qui s'est tenue à Djedda, du 8 au 10 Rabiul akhir 1427 de l'hégire (6-8 mai 2006). Elle a adopté les projets d'ordre du jour et de programme de travail soumis par la réunion des hauts fonctionnaires ainsi que les rapports de la Commission islamique pour les affaires économiques, culturelles et sociales et de la Commission permanente des finances.

10. À la lumière des rapports présentés par le Secrétaire général, des allocutions prononcées et des discussions constructives qui ont eu lieu entre les ministres et les chefs des délégations, la Conférence a adopté un certain nombre de résolutions dans les différents domaines d'action de l'Organisation, dont voici l'essentiel.

11. La Conférence a réaffirmé que la question d'Al Qods Al Charif est la cause centrale du monde musulman. Elle a souligné la nécessité de faire front aux menaces de judaïsation de la Ville sainte et de contrecarrer les politiques et mesures prises par les autorités occupantes israéliennes et visant à isoler Al Qods du reste des territoires palestiniens occupés à travers la construction de la clôture de séparation ségrégationniste, la confiscation des terres, la démolition des habitations et l'expansion des implantations coloniales entourant la Ville sainte. La Conférence a également demandé aux États membres de soutenir et de renforcer les moyens de résistance à la disposition des citoyens palestiniens de la ville d'Al Qods occupée.

12. La Conférence a réitéré son soutien sans réserve au renforcement de l'unité nationale du peuple palestinien et de la cohésion de son front intérieur. Elle a aussi exprimé son appui aux efforts du peuple palestinien pour le dialogue national et à la résistance face aux exactions des autorités d'occupation israéliennes.

13. La Conférence s'est félicitée des élections législatives palestiniennes qui prouvent encore une fois le mérite du peuple palestinien et sa capacité de prendre en charge son droit à l'autodétermination et l'instauration de son État indépendant sur son territoire national avec comme capitale Al Qods-Est; elle a appelé la communauté internationale à respecter le choix démocratique du peuple palestinien et exprime son soutien total à l'Autorité nationale palestinienne et au dialogue national palestinien visant à confirmer l'unité des rangs palestiniens et à trouver les moyens les plus efficaces pour parvenir à l'instauration de l'État palestinien indépendant et d'une paix basée sur la coexistence de deux États, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, à l'initiative de paix arabe et à la Feuille de route.

14. La Conférence a condamné les mesures imposées par Israël sur les postes frontière de Gaza et de Cisjordanie, en violation des dispositions du droit international humanitaire et de l'accord sur les postes frontière conclu sous l'égide du Quartet. Elle a également condamné la saisie par Israël des sommes dues à l'Autorité palestinienne et a mis en garde contre les conséquences de la persistance de telles mesures arbitraires qui affectent les différents aspects de la vie quotidienne du peuple palestinien.

15. La Conférence a apprécié le rôle joué par les États islamiques dans le soutien au peuple palestinien et appelé les États membres et les institutions financières à accroître leur assistance pour aider le peuple palestinien à faire face au blocus économique qui lui est imposé et pour éviter une catastrophe humanitaire dans les territoires palestiniens occupés.

16. La Conférence a invité les États et institutions qui ont suspendu leur assistance au peuple palestinien, après les élections législatives palestiniennes, à reconsidérer leurs positions et à ne pas sanctionner le peuple palestinien pour ses choix démocratiques et les a exhortés à reprendre leur assistance au peuple palestinien et à son autorité nationale.

17. La Conférence a souligné la nécessité de mettre fin à l'occupation israélienne des territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967, y compris Al Qods-Est, le Golan syrien et le reste des territoires libanais occupés.

18. La Conférence a réaffirmé la nécessité de trouver une solution juste à la question de la Palestine, sous tous ses aspects, sur la base de la légalité internationale, des principes convenus, en l'occurrence les résolutions pertinentes des Nations Unies, le principe de la terre contre la paix, l'illégalité de l'appropriation des territoires d'autrui par la force, l'initiative arabe de paix et la Feuille de route. Cette solution devrait ainsi permettre au peuple palestinien d'accéder à l'indépendance nationale et d'exercer sa souveraineté sur son propre État palestinien avec Al Qods Al Charif comme capitale.

19. La Conférence a réaffirmé l'illégalité des lois et dispositions israéliennes visant à annexer, à judaïser et à modifier la composition démographique et les caractéristiques géographiques d'Al Qods-Est. Elle a demandé aux États et aux organisations et institutions internationales de se conformer aux décisions internationales sur la ville d'Al Qods Al Charif, en tant que partie intégrante des territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967. Elle les a aussi appelés à ne participer à aucune réunion ou action servant les objectifs israéliens visant à consacrer l'occupation et l'annexion de la Ville sainte.

20. La Conférence a souligné de nouveau la nécessité de résoudre le problème des réfugiés palestiniens conformément aux résolutions de la légalité internationale, et notamment la résolution n° 194 (1948) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a rejeté toutes les tentatives de colonisation quelle qu'en soit la forme.

21. La Conférence a appelé le Quartet à reprendre ses efforts en vue d'instaurer une paix juste et globale au Moyen-Orient, sur la base de la Feuille de route et de l'initiative arabe de paix. Elle a réitéré son rejet des solutions partielles et des mesures unilatérales prises ou à prendre par Israël concernant les territoires arabes occupés en 1967, y compris Al Qods Al Charif, et par lesquelles il essaie d'anticiper sur les résultats définitifs des négociations et de tracer unilatéralement des frontières qui conviendraient aux visées expansionnistes d'Israël et hypothéqueraient toutes les possibilités de création d'un État palestinien indépendant et souverain.

22. La Conférence a réitéré sa ferme condamnation de la poursuite par Israël de la colonisation des territoires palestiniens, par toutes sortes d'activités d'implantation de colonies de peuplement. Elle a demandé au Conseil de sécurité d'œuvrer à l'arrêt immédiat de ces pratiques, ainsi qu'au démantèlement des implantations, en vertu de la résolution n° 465 dudit Conseil et de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. La Conférence a aussi appelé le Conseil de sécurité à réactiver le Comité international de supervision et de surveillance afin d'empêcher toute entreprise de colonisation à Al Qods et dans les autres territoires arabes occupés, et ce, conformément à la résolution 446 dudit conseil.

23. La Conférence a vivement condamné Israël pour son projet de construction d'un nouveau quartier de peuplement dans la vieille ville d'Al Qods occupée et

lancé un appel pressant au Conseil de sécurité et au Quartet pour qu'ils agissent sans délai afin d'amener Israël à renoncer à ses plans visant à judaïser la ville d'Al Qods occupée et à créer ainsi un fait accompli, en violation flagrante de la légalité internationale, et la quatrième Convention de Genève et des accords signés avec la partie palestinienne.

24. La Conférence a invité les États membres à commémorer la tentative criminelle d'incendie de la Mosquée Al-Aqsa et à faire du 21 août de chaque année une journée de solidarité islamique avec Al Qods et la Palestine.

25. La Conférence a appelé la communauté internationale à s'opposer à la construction de la clôture de séparation ségrégationniste et à ses conséquences dévastatrices pour le peuple palestinien, ses territoires, ses eaux et ses frontières. Elle l'a aussi appelée à œuvrer pour mettre fin à cette construction et pour en démanteler les parties déjà achevées. La Conférence a appelé tous les États, de par le monde, à prendre des sanctions contre les sociétés et organismes qui participent à la construction de la clôture, contre les colons, les produits des colonies et contre toutes les parties qui tirent un bénéfice quelconque des activités coloniales en territoire palestinien occupé, y compris Al Qods Al Charif, et ce, en application de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et de la résolution n° 15/10-ES de l'Assemblée générale des Nations Unies.

26. La Conférence a condamné Israël pour les travaux de creusement et de fouilles autour et en dessous de la Mosquée d'Al-Aqsa et pour la destruction préméditée de sites archéologiques et du patrimoine des villes d'Al Qods, Naplouse et Hébron. Elle a apprécié l'initiative du Directeur général de l'UNESCO au sujet de la conservation du patrimoine historique de la ville d'Al Qods et a décidé d'établir une coordination, dans ce domaine, entre le Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique et l'UNESCO. Elle a en outre appelé tous les États membres à soutenir cette initiative et à contribuer à sa mise en œuvre.

27. La Conférence a énergiquement condamné les menaces répétées contre les sanctuaires islamiques et chrétiens, surtout celles d'envahir et de profaner la mosquée d'Al-Aqsa. Elle a fait porter à Israël, « puissance occupante », toute la responsabilité des conséquences découlant de ces agressions, surtout que celles-ci se passent au su et au vu des forces d'occupation israéliennes et sous leur protection. La Conférence a aussi condamné le terrorisme pratiqué par les bandes de colons contre les civils palestiniens et les activistes de la paix venus de toutes les contrées du monde exprimer leur solidarité avec le peuple palestinien.

28. La Conférence a réaffirmé son soutien sans réserve aux revendications de la République arabe syrienne et à son droit à récupérer tout le Golan arabe syrien occupé jusqu'aux lignes du 4 juin 1967, et ce, en se basant sur le processus de paix, les résolutions de la légalité internationale et les négociations qui ont eu lieu après la Conférence de Madrid de 1991. La Conférence a réaffirmé encore une fois le contenu des précédentes résolutions islamiques qui stipulent le rejet de toutes les dispositions prises par les autorités d'occupation israéliennes pour modifier le statut juridique, la nature et la composition démographique du Golan arabe syrien occupé, résolutions qui déclarent ces dispositions illégales, nulles, non avenues et contraires aux accords internationaux, à la Charte et aux résolutions des Nations Unies.

29. La Conférence a réitéré son soutien au Liban dans ses démarches pour parachever la libération de son territoire et dans sa revendication pour obtenir la

libération des prisonniers et détenus libanais incarcérés dans les prisons israéliennes. Elle a demandé au Conseil de sécurité des Nations Unies d'œuvrer pour empêcher les violations répétées par Israël de la souveraineté libanaise, sur terre, en mer et dans les airs. Elle lui a aussi demandé d'appuyer la revendication du Liban concernant le versement par Israël de compensations pour tous les préjudices causés par ses agressions contre le territoire libanais. La Conférence a en outre apporté son appui aux revendications du Liban concernant l'enlèvement des mines disséminées sur son territoire par Israël qui en assume l'entière responsabilité tant au niveau de la dissémination de ces mines qu'en ce qui concerne la nécessité d'en livrer toutes les cartes au Liban. Elle a soutenu les droits inaliénables du Liban à disposer de ses eaux conformément au droit international et a condamné les convois israéliennes sur ces eaux. Elle a tenu Israël pour responsable de tout acte qui serait de nature à porter atteinte à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité nationale et à l'intégrité territoriale du Liban.

30. La Conférence a entériné les recommandations faites par la neuvième réunion des officiers de liaison des bureaux régionaux islamiques de boycottage d'Israël, tenue au siège du Secrétariat général à Djedda, du 13 au 15 mars 2006.

31. La Conférence a réaffirmé son attachement à la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'unité nationale de l'Iraq et s'est félicitée de la nomination du Président de la République, du Premier Ministre et du Président du Conseil législatif de l'Iraq et de la formation d'un gouvernement national permanent en Iraq. Elle a condamné avec force les actes terroristes, perpétrés dans le passé et à l'heure actuelle, contre le peuple iraquien et les institutions officielles et populaires de l'Iraq, et appelé à apporter toutes les formes de soutien pour permettre de maîtriser la violence et d'extirper les racines du terrorisme.

32. La Conférence a exprimé son soutien aux efforts déployés par le Gouvernement iraquien pour une maîtrise totale des ressources du pays aux fins d'améliorer les conditions de vie du peuple et de reconstruire les institutions de l'État et l'économie nationale, ainsi qu'aux efforts visant à contrôler les frontières de l'Iraq pour garantir la stabilité et la sécurité du pays et de la région. Elle a salué la création du groupe de liaison de l'OCI en charge de l'Iraq et a souligné la nécessité d'ouvrir un bureau de coordination de l'OCI à Bagdad.

33. La Conférence a exprimé son ferme soutien à la juste cause des Chypriotes turcs musulmans. Elle a réitéré sa résolution appelant à mettre un terme à l'isolement injuste des Chypriotes turcs, et ce, dans le cadre de l'appel des Nations Unies contenu dans son rapport du 28 mai 2004, outre les résolutions antérieures adoptées par l'OCI à ce sujet, et a instamment appelé la communauté internationale à prendre sans délai des mesures concrètes pour rompre cet isolement. La Conférence a rappelé que le Plan des Nations Unies prévoit de créer une situation nouvelle à Chypre sous la forme d'un partenariat bizonal, constitué de deux États égaux, et a souligné qu'aucune des deux parties ne peut proclamer son autorité ou imposer sa juridiction sur l'autre et que les Chypriotes grecs ne représentent pas les Chypriotes turcs. Elle a exprimé sa déception devant le refus des Chypriotes grecs de rechercher une solution globale à la question chypriote, sur la base du plan des Nations Unies, et a adressé un appel à la communauté internationale pour qu'elle exerce des pressions sur les dirigeants chypriotes grecs en vue de parvenir à un tel règlement. En vertu de sa résolution adoptée par consensus, la Conférence a appelé de nouveau les États membres à établir des liens étroits avec les Chypriotes turcs et

à œuvrer au resserrement et au développement de leurs relations, dans tous les domaines; elle a également encouragé les États membres à échanger avec la partie chypriote turque des visites de hauts responsables et de délégations d'hommes d'affaires, à promouvoir les relations culturelles et sportives et à instaurer des relations de coopération avec les fédérations chypriotes turques. La Conférence a en outre invité les États membres à informer le Secrétariat général des actions entreprises concernant la mise en œuvre des résolutions de l'OCI, notamment la résolution n° 2-31/P.

34. La Conférence a réaffirmé son attachement sans réserve à la sauvegarde de l'unité, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance de la Somalie. Tout en soutenant la légalité somalienne matérialisée par la mise en place des structures de l'État composées des trois pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire et qui bénéficie de la confiance du Parlement somalien provisoire issu de la Conférence de réconciliation nationale tenue à Nairobi, elle a appelé la communauté internationale à fournir au Gouvernement transitoire de Somalie une assistance financière d'urgence pour lui permettre de consolider la sécurité, la stabilité et les intérêts nationaux, et d'édifier les infrastructures permanentes nécessaires à un gouvernement central. Elle a adopté les recommandations de la réunion ministérielle du groupe de contact de l'OCI chargé de la Somalie, tenue à Bakou, le 20 juin 2006. Elle a demandé au Secrétaire général de veiller à l'ouverture d'un bureau de l'OCI en Somalie pour assurer le suivi de la situation dans ce pays et pour assister le Gouvernement et le peuple somaliens dans les efforts qu'ils déploient pour rétablir la paix et accélérer la reconstruction et la réhabilitation du pays. Elle a exhorté les États membres à consentir des donations volontaires au Secrétariat général pour lui permettre d'ouvrir ce bureau.

35. La Conférence a réaffirmé son soutien au peuple du Jammu-et-Cachemire pour l'exercice de son droit légitime à l'autodétermination conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies. Elle a accueilli favorablement la décision du Secrétaire général de nommer l'Ambassadeur Izzet Kamel Mufti comme représentant personnel, en charge de la question du Jammu-et-Cachemire. Elle a appelé au respect des droits humains du peuple cachemiri et à mettre fin aux violations répétées de ces droits. Elle a exhorté l'Inde à autoriser les organisations internationales des droits de l'homme à se rendre sur place pour s'informer de la situation des droits de l'homme au Cachemire sous occupation indienne.

36. La Conférence a exprimé son appui sans réserve au processus de paix en cours entre le Pakistan et l'Inde, en vue d'un règlement pacifique de tous les différends à travers le « dialogue composite » entre les deux pays. Elle a apprécié l'attachement du Pakistan au processus de dialogue composite avec l'Inde. La Conférence a exprimé le vœu que le processus de dialogue soit systématique et orienté vers la recherche de résultats concrets et qu'il aboutisse à un règlement équitable et définitif du conflit de Jammu-et-Cachemire afin de garantir une paix durable dans la région.

La Conférence a également salué les initiatives pakistanaises visant à instaurer la confiance en vue d'atténuer les épreuves vécues par les Cachemiris des deux côtés de la ligne de contrôle, initiatives qui comprennent le rétablissement de la circulation des autocars entre Muzafarabad-Srinagar-Rawelkut et Puntah, l'ouverture de cinq points de passage le long de la ligne de contrôle et la relance du

commerce intérieur entre les deux parties du Cachemire, sur l'axe Muzafarabad-Srinagar.

37. La Conférence a approuvé les recommandations du groupe de contact de l'OCI sur le Jammu-et-Cachemire et a pris note du mémorandum présenté au groupe de contact par les représentants authentiques du peuple cachemiri. Elle a réaffirmé l'engagement de l'OCI à œuvrer pour un règlement pacifique et juste au conflit du Jammu-et-Cachemire.

38. La Conférence a accueilli favorablement la proclamation de la République islamique d'Afghanistan et exprimé son soutien aux élections présidentielles et parlementaires qui ont eu lieu en octobre 2004 et septembre 2005 et abouti à la formation d'un gouvernement afghan permanent et représentatif de tout le peuple afghan, gouvernement qui œuvre pour l'instauration de la sécurité et de la stabilité, ainsi que pour la réalisation d'un développement global et durable.

39. La Conférence a rendu hommage aux États membres qui ont accordé des contributions au Fonds d'assistance au peuple afghan et a en outre exhorté l'ensemble des États membres à consentir plus de dons à ce fonds pour en renforcer les capacités et réaliser les nobles objectifs humanitaires pour lesquels il a été créé.

40. La Conférence a appelé la communauté internationale à apporter d'urgence à l'Afghanistan l'assistance qu'elle s'est engagée à lui accorder lors des conférences des donateurs tenues respectivement à Tokyo en janvier 2002, à Berlin le 31 mars 2004 et à Londres les 31 janvier et le 1^{er} février 2006.

41. La Conférence a réaffirmé son entière solidarité avec le Soudan, en vue d'instaurer la paix et la stabilité dans toutes les régions du pays, de réaliser la concorde nationale et de défendre sa souveraineté, son unité, son indépendance et son intégrité territoriale.

42. La Conférence s'est félicitée de la tenue par le Gouvernement soudanais et par le Mouvement populaire de leurs engagements internationaux en signant l'accord global de paix. Elle a prié la communauté internationale d'honorer les engagements pris à la Conférence d'Oslo sur la reconstruction du Soudan afin de consolider la paix dans ce pays. Elle a appelé à accélérer la mise en œuvre de la résolution du dixième Sommet islamique sur la création d'un fonds de reconstruction et de développement des zones touchées par la guerre en République du Soudan et exhorté les États membres, la Banque islamique de développement et les institutions de financement des États membres à apporter leurs contributions à ce fonds. Elle a en outre appelé les États membres à fournir une aide d'urgence au Soudan afin de soutenir les efforts qu'il déploie pour faire face à la situation humanitaire au Darfour.

43. La Conférence s'est félicitée de l'accord signé à Abuja, en mai 2006, entre le Gouvernement de la République du Soudan et les mouvements armés au Darfour, appelant toutes les parties à œuvrer à consolider la stabilité au Darfour. Elle a réaffirmé sa solidarité avec la République du Soudan dans sa position vis-à-vis de la présence de forces internationales de maintien de la paix au Darfour.

44. La Conférence a réaffirmé que la sécurité de chaque pays islamique est l'affaire de tous les pays islamiques et rejeté, de manière catégorique, toute tentative de donner des dispositions de la Charte des Nations Unies une interprétation erronée et contraire aux principes de la légalité internationale relatifs à la souveraineté des

États, à leur indépendance politique et à l'intégrité de leurs territoires, et au non recours à la force ou à la menace d'y faire recours dans les relations internationales. En consécration de ces principes, la Conférence a demandé au Secrétaire général de diffuser le projet de code de conduite de la Conférence islamique sur le renforcement du dialogue, de la coopération et de la confiance entre les États membres, en prélude à la réunion du groupe d'experts gouvernementaux concerné par la sécurité des États islamiques et leur solidarité et chargé d'élaborer un code de conduite portant sur ces trois aspects.

45. La Conférence a réitéré sa condamnation de l'agression qui perdure de la République d'Arménie contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan et qui constitue une violation flagrante des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international. Elle a appelé à un retrait total, inconditionnel et immédiat des forces arméniennes de tous les territoires occupés d'Azerbaïdjan. La Conférence a exprimé son appui aux efforts de l'Azerbaïdjan visant à rechercher une solution pacifique au conflit.

46. La Conférence a réitéré sa détermination à soutenir les efforts du Gouvernement d'Azerbaïdjan visant à éliminer les obstacles au processus de paix qui résultent des activités menées par l'Arménie dans les territoires occupés d'Azerbaïdjan telles que les transferts de colons de nationalité arménienne, les transformations géographiques, culturelles et démographiques artificielles, l'activité économique illicite et l'exploitation des ressources naturelles de ces territoires. La Conférence appelle tous les États membres à continuer à renforcer leur solidarité avec le peuple d'Azerbaïdjan et à apporter tout leur soutien à ses efforts visant à utiliser le potentiel des Nations Unies, y compris la coopération avec les organisations régionales concernées, pour un prompt et total rétablissement de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan.

47. La Conférence a réaffirmé la nécessité de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive et a invité les États membres à se joindre à toutes les initiatives et conférences internationales organisées sur ce thème. Elle a invité tous les États à ratifier les traités internationaux équitables et non discriminatoires, et à encourager l'établissement de zones dénucléarisées. Elle a condamné énergiquement la position d'Israël qui continue de développer des armes nucléaires et refuse obstinément de permettre à l'Agence internationale de l'énergie atomique d'accéder à ses installations nucléaires, et ce, en violation de toutes les conventions internationales pertinentes.

48. La Conférence a souligné que l'importante question de la réforme et de l'élargissement du Conseil de sécurité de l'ONU continue d'être un motif de préoccupation fondamental pour les membres de l'Organisation, y compris les États membres de l'OCI. Elle a donc invité l'ensemble des États membres à participer activement et efficacement au processus de réforme de l'ONU, conformément aux déclarations pertinentes de l'OCI.

49. La Conférence a réitéré son soutien à une réforme globale du Conseil de sécurité pour le rendre plus représentatif, transparent et responsable, tout en donnant à ses résolutions une efficacité et une légitimité accrues.

50. La Conférence a souligné qu'à l'ère des regroupements régionaux, l'OCI s'affirme comme la plus grande institution après les Nations Unies, avec près du cinquième de l'humanité. Compte tenu du poids démographique et politique du

monde islamique, la réforme du Conseil de sécurité revêt également une importance particulière, non seulement dans la perspective d'une efficacité accrue, mais aussi pour assurer la représentation des principales civilisations, y compris la représentation convenable du monde islamique, dans toutes les catégories, au sein d'un Conseil de sécurité élargi.

51. La Conférence a réitéré sa condamnation des mesures économiques unilatérales et des tentatives visant à imposer des sanctions économiques contre les États membres. Elle a exprimé sa solidarité avec les États membres qui sont victimes de telles sanctions unilatérales, appelant à ce que celles-ci soient immédiatement levées.

52. La Conférence s'est félicitée de la levée des sanctions unilatérales qui ont été imposées à la Libye et a reconnu le droit de la Libye à une réparation du préjudice subi du fait de ces sanctions. Elle a réaffirmé les positions antérieures de l'Organisation de la Conférence islamique en exprimant de nouveau son profond regret à la suite du verdict prononcé à l'encontre du citoyen libyen Abdelbasset Al Megrahi et a exigé sa libération immédiate, étant donné que sa condamnation s'était basée sur des motifs politiques et était dénuée de tout fondement juridique, comme l'ont confirmé les observateurs de l'ONU et certains juristes internationaux. Dans ce contexte, la Conférence a appelé la communauté internationale et les organisations des droits de l'homme à exercer des pressions sur les gouvernements concernés pour obtenir la relâche du citoyen libyen.

53. La Conférence a encouragé le Gouvernement de réconciliation nationale en Côte d'Ivoire à poursuivre les actions entreprises dans le cadre de l'instauration de la paix et de la réalisation de la réconciliation nationale et a invité toute les parties au conflit en Côte d'Ivoire à s'engager dans le processus de paix. Elle a également appelé les États membres ainsi que les institutions financières islamiques à apporter leurs contributions en vue de la reconstruction de la Côte d'Ivoire, et a décidé de créer un fonds spécial à cet effet, outre la mise sur pied d'un groupe de liaison chargé du suivi de l'évolution de la situation en Côte d'Ivoire.

54. La Conférence a réaffirmé les droits inaliénables de tous les États membres sans exception, y compris l'Iran, à développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément aux dispositions du Traité de non-prolifération et du Statut de l'AIEA, et a appelé instamment à rechercher par la voie de la négociation et sans conditions préalables, une solution pacifique à toutes les questions en suspens. Elle a fait part de sa préoccupation face aux pressions exercées sur l'Iran et aux répercussions qu'elles pourraient avoir sur la paix et la sécurité dans la région et en dehors.

55. La Conférence a exprimé son appréciation des actions positives des fonds de l'OCI, en Bosnie-Herzégovine, en Afghanistan et en Sierra Leone, dans les domaines du développement et de l'action humanitaire, actions qui consacrent l'esprit de solidarité et de coopération entre les membres de la Oumma. Elle a exhorté les États membres, la Banque islamique de développement et le Fonds de solidarité islamique à soutenir ces fonds et à y recourir pour réaliser leurs projets destinés à ces pays.

56. La Conférence a salué la décision du Gouvernement pakistanais d'accueillir la conférence ministérielle qui doit être organisée, en coordination avec le Haut-Commissariat aux réfugiés, pour examiner les problèmes de réfugiés dans le

monde musulman. Elle a exhorté les pays membres, les organisations humanitaires et les institutions spécialisées à contribuer à la couverture des frais de la Conférence.

57. La Conférence a décidé de faire de la mise en œuvre du Programme d'action décennal adopté par la troisième session extraordinaire du Sommet islamique un point permanent des ordres du jour des conférences au sommet et au niveau des ministres des affaires étrangères, ainsi que des réunions du COMSEC, du COMIAC, du COMSTEC. La Conférence a exhorté les États membres à apporter leur soutien politique, financier et moral à l'exécution de ce plan. Elle a également exhorté les institutions de l'OCI à poursuivre la coordination de leurs efforts en vue de l'exécution rapide et active du Plan décennal, insistant sur le rôle moteur du Secrétariat général de l'Organisation dans cette exécution, tout en saluant les efforts continus déployés par le Secrétaire général dans ce domaine.

58. La Conférence a aussi décidé la mise en place d'un groupe de travail gouvernemental à participation non limitée chargé d'examiner la réforme de l'OCI sous tous ses aspects. Elle a demandé aux États membres et aux institutions de l'OCI de désigner des points focaux chargés du suivi du Plan d'action décennal et au Secrétaire général de désigner à cet effet un coordonnateur spécial.

59. La Conférence s'est félicitée des résultats de la réunion de haut niveau qui a examiné la question de l'amendement de la Charte de l'OCI, y compris la vision et les nouveaux objectifs fixés à son action. Elle a également accueilli favorablement la recommandation de cette réunion relative aux amendements à apporter au texte de la charte actuelle, exprimant la volonté de voir cette mission menée à son terme.

60. La Conférence a adopté le Code de procédure du Comité exécutif (troïka de l'OCI).

61. La Conférence s'est réjouie de la proposition de la Malaisie d'accueillir le premier forum de l'OCI sur la lutte contre la corruption, la promotion de l'intégrité, le renforcement de la bonne gouvernance et l'amélioration du niveau de transparence et de responsabilisation dans les États membres.

62. La Conférence a accueilli favorablement la décision du Conseil des gouverneurs de la BID d'augmenter le capital de la Banque. Elle s'est aussi félicitée de la décision prise lors de la réunion du Conseil tenue à Koweït les 30 et 31 mai 2006 de créer un fonds pour réduire la pauvreté. Elle a par ailleurs fait part de ses remerciements et de sa considération au gouvernement du Serviteur des deux Saintes Mosquées, le Roi Abdallah ibn Abdelaziz pour l'annonce faite d'octroyer la somme d'un milliard de dollars des États-Unis à ce fonds. La Conférence a exprimé sa considération aux autres États membres qui se sont engagés à apporter leurs contributions au fonds, exhortant l'ensemble des États membres à se montrer généreux.

63. La Conférence a condamné vigoureusement la publication des caricatures irresponsables et blasphématoires à l'égard du prophète Muhammad – que la bénédiction et le salut soient sur lui – dans la presse écrite et dans les médias électroniques de certains pays occidentaux. Elle a également condamné leur rediffusion sous prétexte de respect de la liberté de la presse et de la liberté d'expression, insistant sur le fait que la liberté d'expression doit s'exercer dans un esprit de responsabilité et dans les limites édictées par la loi.

64. La Conférence a proclamé l'année 1427 de l'hégire « Année du prophète Muhammed, que la bénédiction et le salut de Dieu soient sur Lui » et a recommandé d'organiser de nombreuses manifestations culturelles à même de consolider les liens culturels et humains entre les communautés humaines.

65. La Conférence a exprimé sa vive préoccupation de la recrudescence du phénomène de l'intolérance et de la discrimination à l'égard des communautés et sociétés musulmanes dans les pays non islamiques, notamment en Occident, phénomène qui se manifeste à travers la promulgation de législations paralysantes et autres dispositions appliquées d'une manière répressive. La Conférence a affirmé que toutes les menées islamophobes constituent une atteinte à la dignité humaine et sont contraires aux dispositions des conventions internationales sur les droits de l'homme.

66. La Conférence a invité le Conseil des droits de l'homme de l'ONU à élaborer une convention internationale contraignante pour promouvoir le respect universel de toutes les religions et valeurs culturelles, et contrer tous les phénomènes d'intolérance, de discrimination, d'incitation à la haine à l'égard d'une quelconque communauté ou des adeptes d'une religion quelle qu'elle soit.

67. La Conférence a insisté sur la nécessité de trouver des solutions justes et équitables aux problèmes dont souffrent les minorités musulmanes dans le monde, lesquelles sont privées de l'exercice de leurs droits politiques et civiques et sont victimes de violations graves des droits humains allant, parfois, jusqu'à l'épuration ethnique, en plus de la ségrégation religieuse et sectaire, du sous-développement économique et social et leur exclusion de la vie politique de leur pays.

68. La Conférence a invité les États membres à soutenir les efforts de développement socioéconomique, à promouvoir les institutions privées d'épargne et d'investissement islamiques dans les pays où résident des communautés et les sociétés musulmanes et qui ne sont pas membres de l'OCI.

69. La Conférence a rendu hommage aux efforts du Secrétaire général pour le suivi de la situation des musulmans dans les provinces du sud de la Thaïlande et s'est félicitée de la coopération qu'il a trouvée auprès de ce pays. Elle lui a demandé de continuer à suivre la situation et d'œuvrer en étroite coopération avec le Gouvernement thaïlandais, dans le cadre du respect de la souveraineté nationale et de l'unité territoriale de la Thaïlande, et ce, notamment en ce qui concerne les progrès réalisés dans le traitement des racines du problème, à savoir la prise en compte des spécificités culturelles et linguistiques de la région et la possibilité pour ses habitants de gérer une partie de leurs ressources naturelles, et de poursuivre les contacts avec le Gouvernement thaïlandais en vue de trouver une solution pacifique à ce problème, d'établir la sécurité et la stabilité dans le pays et de répondre aux aspirations légitimes des populations musulmanes.

70. La Conférence a invité la République des Philippines et le Front de libération nationale Moro à préserver les acquis réalisés grâce à la signature de l'accord de paix, à œuvrer à sa mise en œuvre complète et à déployer le maximum d'efforts pour permettre au peuple de Bangsamoro de tirer profit de cet accord, particulièrement à Mindanao, et ce, avec l'appui des États membres, de la Banque islamique de développement et du Fonds de solidarité islamique et aux fins de promouvoir le développement intégral de cette région.

71. La Conférence s'est félicitée de la décision du Secrétaire général d'envoyer une mission d'enquête dans la province musulmane de Mindanao au sud des Philippines du 18 au 24 mai 2006 et des résultats positifs de cette visite sur le terrain. Elle a approuvé les recommandations de la mission annexées au rapport du Secrétaire général sur la situation des musulmans du sud des Philippines et appelé à tenir, à Djedda dès juillet 2006, une réunion tripartite entre le Secrétariat général, le Gouvernement des Philippines et le Front national de libération Moro, aux fins d'évaluer l'accord conclu en 1996 et de s'efforcer de surmonter les difficultés de sa mise en œuvre complète dans l'esprit et la lettre. La Conférence a invité le Secrétaire général à nommer un représentant spécial qui aura pour mission de suivre les efforts de paix au sud des Philippines.

72. La Conférence a réitéré son engagement vis-à-vis des musulmans vivant dans les pays non membres de l'OCI, y compris la communauté musulmane turque de Thrace occidentale. Elle a de nouveau appelé la Grèce à respecter les droits de l'homme et l'identité de cette communauté musulmane et à faire cesser le harcèlement dont sont victimes les muftis élus de Xanthie et Komotini.

73. La Conférence a exhorté le Gouvernement du Myanmar à mettre fin aux exécutions et à l'expulsion des musulmans d'Arakan ainsi qu'à ses pratiques à l'encontre de leur culture et leur identité islamique. Elle a demandé aux autorités gouvernementales de respecter leurs engagements internationaux vis-à-vis des chartes et conventions sur les droits de l'homme. La Conférence a demandé au Secrétaire général d'envisager la possibilité d'envoyer une mission d'information au Myanmar pour s'y enquêter de la situation des musulmans et de dépêcher une autre délégation dans les pays voisins du Myanmar à des fins de coordination avec les pays de l'ASEAN en vue d'examiner la question et de trouver le moyen d'améliorer la situation des musulmans du Myanmar.

74. La Conférence a réaffirmé l'importance du suivi de la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam et a déclaré que les droits humains revêtent un caractère universel de par leur nature, tout en insistant sur la nécessité pour la communauté internationale d'aborder la question des droits de l'homme avec objectivité, en tenant compte du fait qu'ils sont unis et indivisibles et concernent tous les États sans sélectivité ni discrimination. Elle a invité les États membres à signer et à ratifier le covenant des droits de l'enfant en Islam dans les meilleurs délais. La Conférence a également recommandé d'accélérer l'élaboration de la « Charte islamique des droits de l'homme » et du « Covenant sur les droits de la femme en Islam », d'étudier la possibilité de créer une structure indépendante pour promouvoir les droits de l'homme dans les États membres et d'élaborer le « Covenant islamique pour la lutte contre la discrimination raciale ».

75. La Conférence a invité les États membres à poursuivre la coordination positive et la coopération entre eux dans le domaine des droits de l'homme, en particulier lors des conférences et réunions internationales sur la question et à harmoniser leurs positions au sein du Conseil des droits de l'homme pour ce qui est des questions qui interpellent le monde islamique en général. Elle s'est félicitée de la contribution appréciable du Secrétaire général à la promotion des droits de l'homme et aux efforts des deux groupes de travail à participation non limitée de l'OCI chargés des questions des droits de l'homme et des questions humanitaires auprès des bureaux des Nations Unies à New York et à Genève.

76. La Conférence a réaffirmé l'incompatibilité du terrorisme avec les préceptes de l'islam, religion qui prêche la tolérance, le pardon et la non-violence. Elle a condamné toute tentative d'établir un lien entre terrorisme, race, religion et culture. La Conférence a réitéré l'appel à la tenue d'une conférence internationale, sous l'égide de l'ONU, pour établir une définition exacte du terrorisme et le différencier du concept de la lutte des peuples pour leur libération nationale. La Conférence a appelé également à la tenue d'une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies pour réaffirmer le consensus international concernant l'élaboration d'une stratégie cohérente et globale pour lutter contre ce phénomène dangereux.

77. La Conférence a appelé le Comité ministériel de l'OCI concerné par la lutte contre le terrorisme, composé de 13 membres et présidé par la Malaisie, à se réunir dans les plus brefs délais pour élaborer les recommandations adéquates au sujet de la lutte contre le terrorisme international et promouvoir une meilleure perception de la religion musulmane et de ses principes. Elle aura aussi pour mission d'établir une coordination entre l'OCI et l'ensemble des organisations internationales et régionales concernées par la lutte contre le terrorisme.

78. La Conférence a hautement apprécié l'intérêt que le Secrétaire général accorde au domaine de l'information et les intenses activités qu'il mène dans ce domaine et qui ont des effets positifs sur la place qu'occupe l'Organisation sur la scène internationale à travers ses prises de positions.

79. La Conférence a demandé au Secrétaire général d'œuvrer, à travers ses différentes activités et visites, à répercuter les profondes préoccupations des États membres au sujet de la propagande orchestrée par certains médias occidentaux dans le but de déformer l'image de l'islam et des musulmans, ainsi qu'au sujet de la recrudescence du phénomène de l'islamophobie.

80. La Conférence a invité les États membres à contribuer, chacun selon ses possibilités, aux ressources du Programme islamique de développement de l'information et de la communication (PIDIC) visant à moderniser les moyens d'information des États qui en ont besoin pour leur permettre de jouer leur rôle dans la promotion des causes islamiques, et ce, par l'octroi de sommes d'argent pour le financement des projets présentés par ces institutions d'information.

81. La Conférence a de nouveau demandé au Conseil permanent du Fonds de solidarité islamique de statuer, lors de sa prochaine session, sur l'octroi d'une aide financière aux projets présentés dans le cadre du PIDIC.

82. La Conférence a commandé au Secrétaire général une étude et une évaluation de la situation actuelle du système d'information islamique et de ses mécanismes, en particulier l'Organisation des radiodiffusions islamiques (ISBO) et l'Agence islamique internationale de presse (IINA), conformément au Programme d'action décennal adopté par le troisième Sommet extraordinaire de Makkah Al-Moukarramah, et afin que cette étude puisse être soumise à la prochaine conférence islamique des ministres de l'information.

83. La Conférence a de nouveau demandé aux États membres de s'acquitter de leurs contributions statutaires et arriérés de contributions aux budgets de l'Agence islamique internationale de presse (IINA) et de l'Organisation des radiodiffusions des États islamiques (ISBO) pour leur permettre d'accomplir leurs missions.

84. La Conférence a appelé tous les États membres de l'OCI à conjuguer leurs efforts pour tirer profit des importants résultats de la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information, pour contribuer à l'édification d'une société de l'information équilibrée et équitable qui réponde aux aspirations des peuples musulmans et débouche sur un partenariat régional et international pour s'intégrer dans la société du savoir.

85. La Conférence a également appelé tous les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique à sensibiliser les différentes composantes de la communauté internationale – gouvernements, secteur privé et société civile – à tous les niveaux national, régional et international dans le but de mettre en œuvre les deux documents issus de la phase de Tunis, à savoir l'« Engagement de Tunis » et l'« Agenda de Tunis » dans le but de réduire la fracture numérique entre les pays développés et ceux en voie de développement, dans l'objectif de relancer le développement et de promouvoir le processus de développement des États islamiques.

86. La Conférence a insisté sur le rôle primordial joué par le secteur privé et la société civile dans la conception et la mise en œuvre de solutions pratiques pour réduire la fracture numérique et inciter toutes les parties gouvernementales ou de la société civile des États membres à contribuer activement à l'exécution des orientations tracées par le Sommet de Tunis.

87. La Conférence a noté avec satisfaction le lancement, le 14 mars 2005, du « Fonds de solidarité numérique » à l'initiative de S. E. le Président Abdoulaye Wade, Président de la République du Sénégal et Président du Comité permanent pour l'information et les affaires culturelles (COMIAC) destiné à collecter des ressources financières qui serviront à combler le fossé entre le nord et le sud. Elle a demandé aux États membres de soutenir cette initiative par des contributions volontaires au « Fonds de solidarité numérique » pour permettre à ce dernier d'accomplir la mission pour laquelle il a été créé.

88. La Conférence a appelé les États membres à s'efforcer d'augmenter leur part au commerce mondial en améliorant leur compétitivité internationale. Elle a insisté sur l'importance cruciale de l'accroissement des échanges commerciaux entre les États islamiques.

89. La Conférence a appelé à diligenter l'adhésion des États membres de l'OCI à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et a insisté sur le fait que les considérations politiques, quelles qu'elles soient, ne doivent pas faire obstacle à cette adhésion. Elle a réitéré son rejet de toutes les tentatives visant à intégrer les questions non commerciales, telles que les normes de travail et d'environnement, au programme d'action de l'OMC, ou à lier ce genre de questions aux négociations commerciales. À ce propos, elle a réitéré son appel à l'OMC pour qu'elle renforce la dimension du développement dans les divers accords de commerce multilatéral par l'adoption d'un ensemble de mesures, y compris l'application de clauses relatives à l'octroi d'un traitement spécial et préférentiel aux pays en développement et la prise en considération des besoins spécifiques des pays les moins avancés.

90. La Conférence a appelé la communauté internationale à mettre un terme aux subventions agricoles qui pénalisent les producteurs des pays en développement. Elle a souligné la nécessité de prendre toutes les mesures possibles au sein de l'OCI pour soutenir les revendications légitimes des PMA producteurs de coton en vue de

garantir une plus grande valeur ajoutée à leurs produits. Elle a également exprimé son appréciation au Gouvernement de la République de Turquie, au Secrétariat général de l'OCI, à la BID et au CIDC pour avoir organisé avec succès, du 28 au 30 mars 2006 à Izmir (Turquie), la deuxième réunion du groupe d'experts chargé de l'amélioration de la productivité et de la compétitivité internationales des pays membres de l'OCI producteurs de coton.

91. La Conférence a exprimé son appui aux initiatives prises pour assurer la promotion des produits de base des États membres en vue d'augmenter la valeur ajoutée de ces produits aussi bien que les revenus des producteurs.

92. La Conférence a souligné la nécessité de promouvoir un système financier international cohérent et solide pour remédier aux faiblesses structurelles et aux dysfonctionnements du système actuel et parer aux répercussions des crises financières qui pourraient surgir à l'avenir.

93. La Conférence s'est félicitée du rôle crucial du COMCEC dans la promotion de la coopération économique entre les États membres. Elle a également apprécié la gouvernance sage et digne d'éloges de S. E. M. Ahmed Necdet Sezer, Président de la République de Turquie et Président du COMCEC.

94. La Conférence a apprécié l'initiative du Gouvernement de la République de Turquie, en sa qualité de Président du COMCEC, de convoquer une réunion ministérielle de haut niveau consacrée à la promotion du commerce et des investissements intra-OCI, réunion qui s'est tenue concomitamment avec la vingtième session du COMCEC, du 23 au 27 novembre 2004, coïncidant avec le vingtième anniversaire du COMCEC.

95. La Conférence a insisté sur l'urgence de mettre en œuvre le Plan d'action de l'OCI pour le renforcement de la coopération économique et commerciale entre les États membres. Elle a pris note à cet égard de l'agrément accordé par le COMCEC aux six projets proposés par la République de Turquie ainsi que de la désignation de certains organes subsidiaires et organisations affiliées de l'OCI pour assurer la coordination requise au niveau de la mise en œuvre de ces projets.

96. La Conférence a noté avec satisfaction que le premier tour de négociations commerciales entrant dans le cadre du système de préférence commerciale entre les États membres de l'OCI a été couronné de succès et que le protocole lié au système de tarif préférentiel entre les États membres (PRETAS), qui est assorti d'objectifs précis et d'un calendrier de réduction tarifaire, a été approuvé par la vingt et unième session du COMCEC et proposé aux États membres pour signature et ratification, en prélude au démarrage du second tour de négociations commerciales en 2006.

97. La Conférence a souligné que l'accord-cadre du système de préférence commerciale et le protocole sur le tarif préférentiel (PRETAS) constituent une base essentielle pour atteindre l'objectif de 20 % du volume des échanges commerciaux entre les États membres de l'OCI fixé par le Programme d'action décennal et pour établir une zone de libre-échange entre les États membres de l'OCI.

98. La Conférence a réitéré son appel à la communauté internationale pour mettre en œuvre de façon prompte et complète le Programme d'action 2001-2010 adopté par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (PMA), tenue à Bruxelles en mai 2001. Elle a également souscrit à la Déclaration de

Cotonou, adoptée par la Conférence ministérielle des PMA, tenue au mois d'août 2002, à Cotonou (Bénin).

99. La Conférence a pris acte avec satisfaction de la réunion du groupe intergouvernemental d'experts à participation non limitée, organisée par le Secrétariat général de l'OCI les 6 et 7 mars 2006 à son siège à Djedda et qui a regroupé les représentants du Secrétariat général, de la BID, de la CICI, du CIDC et du SESRTCIC, avec pour mission de réfléchir sur les voies et moyens à mettre en œuvre en vue d'exécuter le Programme d'action décennal 2001-2010 en faveur des PMA, et ce, dans le cadre de l'OCI.

100. La Conférence a exprimé son appréciation du Plan décennal de la Chambre islamique de commerce et d'industrie et a appelé les États membres et les institutions concernées à l'appuyer. Elle a également appelé à la création d'un certain nombre d'institutions telles que la Fédération des hommes d'affaires, l'Institution mondiale de la Zakat et la Fédération des associations caritatives, pour contribuer à la mise en œuvre de ce plan. Elle a aussi appelé à l'adoption de la formule du visa ouvert afin de faciliter les déplacements des hommes d'affaires entre les États membres de l'OCI.

101. La Conférence a fait état de son inquiétude face à l'aggravation du phénomène de la pauvreté dans les pays les moins avancés, qui a conduit à la marginalisation de ces pays dans l'économie mondiale. Elle a réaffirmé l'objectif commun des États membres qui est d'éradiquer la pauvreté avant la fin de la prochaine décennie, et a reconnu la nécessité d'intégrer les programmes de microcrédit dans la stratégie de lutte contre la pauvreté.

102. La Conférence a réitéré son appel à la communauté internationale pour alléger substantiellement la dette des pays africains et leur procurer de nouveaux flux financiers substantiels et à des conditions avantageuses. Elle a aussi salué la dernière décision des huit États les plus industrialisés pour l'annulation de 40 milliards de dollars de dette, dont la plus grande partie était due par les pays les moins avancés (PMA) africains.

103. La Conférence a appelé à la mise en œuvre effective du Programme OIC/IDB/CILSS pour le Sahel et à l'octroi d'une assistance à l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et au Comité intergouvernemental de lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS).

104. La Conférence a salué l'initiative d'allègement de la dette des pays pauvres lourdement endettés et a appelé à en diligenter la mise en œuvre afin d'en faire bénéficier un plus grand nombre de pays éligibles. Elle s'est félicitée à cet égard de la décision prise par le G-8 à sa réunion tenue les 10 et 11 juin 2005 portant annulation de la dette des PPTTE à l'égard de la Banque mondiale, du FMI et de la BAD, sachant que la majorité des bénéficiaires de cette annulation sont les PMA africains.

105. La Conférence a salué l'initiative de la Malaisie de lancer un programme de renforcement des capacités destiné à éradiquer la pauvreté dans les pays les moins avancés et à faible revenu. Elle s'est félicitée du lancement d'un programme, le 29 mai 2005 à Kuala Lumpur, par le Premier Ministre malaisien, Dato Seri Abdallah Ahmed Badawi, avec quatre projets pilotes préidentifiés pour être mis en chantier durant la première phase, à raison d'un projet pour chacun des pays suivants : le Bangladesh, la Mauritanie, la Sierra Leone et l'Indonésie.

106. La Conférence a souligné l'importance du rôle du secteur privé dans le développement des relations économiques et commerciales entre les États membres. Elle a également insisté sur le rôle des petites et moyennes entreprises dans le processus de développement industriel des États membres. Elle a en outre pris acte des progrès accomplis par le Groupe de travail de l'OCI sur les PME dans l'élaboration d'une stratégie pour le développement de ce type d'entreprises.

107. La Conférence a salué le rôle du Groupe de la Banque islamique de développement en faveur des programmes de développement des États membres et a invité ces derniers à profiter de la gamme de services offerts par le Groupe.

108. La Conférence a salué le rôle joué par les organes subsidiaires et les institutions affiliées de l'OCI, opérant dans les domaines économique et commercial, à savoir le Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques, la Chambre islamique de commerce et d'industrie et l'Association islamique des armateurs. Elle a invité les États membres à soutenir les activités de ces organes et institutions.

109. La Conférence a appelé à la mise en œuvre du Programme d'action de Kuala Lumpur pour le développement et la promotion du tourisme dans les États membres de l'OCI, adopté à la seconde conférence islamique des ministres du tourisme, tenue à Kuala Lumpur en octobre 2001, et entériné par la troisième Conférence islamique des ministres du tourisme tenue à Riyad, en octobre 2002. Elle a également adressé ses remerciements à la République du Sénégal pour avoir organisé la quatrième Conférence islamique des ministres du tourisme, du 28 au 30 mars 2005 à Dakar.

110. La Conférence a dénoncé les actes de destruction et les déprédations visant les habitations, les institutions, les infrastructures et les terres des Palestiniens et qui ont causé de lourdes pertes à l'économie palestinienne. Elle a exprimé sa profonde préoccupation face aux conséquences économiques désastreuses des politiques et agissements belliqueux auxquels se livre actuellement le Gouvernement israélien. Elle a appelé à la cessation immédiate de ces pratiques et a également appelé à soutenir le peuple palestinien pour lui permettre de reconstruire son économie nationale, de renforcer ses institutions nationales et de créer son État indépendant avec Al Qods Al Charif pour capitale. À cet égard, elle a réitéré son appréciation de l'initiative du Royaume d'Arabie saoudite concernant la création de deux fonds en faveur de la Palestine dotés d'un montant de 250 millions de dollars des États-Unis. La Conférence a invité les États membres à apporter leur soutien financier à ces fonds.

111. La Conférence a condamné énergiquement les pratiques israéliennes et leur impact sur l'environnement dans les territoires palestiniens, syriens et libanais occupés. Elle a souligné la nécessité de coopérer et d'adopter des mesures efficaces pour protéger l'environnement, condition essentielle pour assurer le développement durable des États membres.

112. La Conférence a réaffirmé la nécessité pour les États membres de mettre en partage la science et la technologie et de les mobiliser à des fins pacifiques pour le bien-être de l'humanité et pour le progrès socioéconomique des États membres. Elle s'est félicitée de la création d'un Centre international pour l'enseignement des finances islamiques en Malaisie dans le but de former des financiers experts musulmans, pour couvrir les besoins dans ce domaine.

113. La Conférence a noté avec appréciation les programmes et activités, menés actuellement par le COMSTECH pour le développement des capacités scientifiques et technologiques des États membres de l'OCI.

114. La Conférence a pris note de la stratégie pour la promotion des sciences et de la technologie dans les États islamiques, ainsi que des mécanismes de sa mise en œuvre, préparés par l'ISESCO en collaboration avec le COMSTECH, et entérinés par la neuvième session de la Conférence islamique au sommet.

115. La Conférence a rendu hommage au COMSTECH et à l'ISESCO pour les efforts qu'ils déploient dans les domaines des sciences et des technologies et de l'enseignement technique au service de la Oumma islamique. Elle a invité les États membres à soutenir les activités de ces organes.

116. La Conférence a salué les activités de l'Université islamique de technologie à Dhaka et l'a exhortée à poursuivre ses efforts de mobilisation des ressources humaines des États membres dans les domaines de l'ingénierie, de la technologie et de l'enseignement technique.

117. La Conférence a appelé les États membres à apporter un soutien fort et constant à l'Université islamique de technologie au Bangladesh, afin de lui permettre de contribuer à l'édification des capacités des États membres de l'OCI, par le développement des ressources humaines.

118. La Conférence a pris note de la vision 1441 sur les sciences et la technologie entérinée par la Conférence islamique au sommet à sa dixième session, tenue du 16 au 18 octobre 2003 en Malaisie, en vertu de sa résolution reconnaissant le rôle des sciences et de la technologie dans le progrès de la Oumma. Elle a invité les membres du groupe de travail à accélérer la préparation du plan de mise en œuvre de cette stratégie, en vue de concrétiser la vision 1441 avec l'appui technique de la BID et d'autres sources.

119. La Conférence s'est félicitée du rapport de la deuxième réunion du groupe de travail sur la vision 1441. Elle a exhorté tous les États membres à cautionner pleinement – aussi bien dans l'esprit que dans la lettre – cette vision afin d'ancrer solidement les sciences et la technologie et d'inaugurer ainsi une nouvelle ère de prospérité et de progrès pour la région OCI.

120. La Conférence a exhorté les États membres à combler le fossé entre les États islamiques et entre ceux-ci et les pays industrialisés.

121. La Conférence a invité le Secrétariat général de l'OCI, l'ISESCO et l'IRCICA à poursuivre leurs efforts à travers l'organisation de séminaires spécialisés pour traiter des aspects culturels du phénomène de la mondialisation.

122. La Conférence s'est félicitée des efforts du groupe islamique à l'UNESCO pour préserver les intérêts des États membres et l'a invité à poursuivre ses réunions périodiques au niveau des ambassadeurs et des experts aux fins de coordination entre les États membres sur les questions d'intérêt commun.

123. Elle a invité le Secrétariat général de l'OCI, l'ISESCO et l'IRCICA à poursuivre l'organisation de débats et d'échanges de vues pour promouvoir le dialogue entre les cultures et les civilisations à travers des initiatives concrètes et durables, et a exhorté tous les États membres, la BID et le FSI à apporter toute l'aide matérielle et morale nécessaire à la réussite de ce dialogue.

124. La Conférence a accueilli favorablement la proposition, faite par la République de Turquie pendant les travaux préparatoires au troisième sommet extraordinaire, d'abriter la première conférence des ministres concernés par la question de la femme, où serait faite une proposition de plan d'action pour le renforcement du rôle de la femme dans le développement de la société islamique et pour créer davantage d'opportunités à son intention dans la vie publique. Elle a aussi accepté la proposition du Gouvernement pakistanais d'accueillir la Conférence des dirigeants féminins du monde musulman, à Islamabad en 2007.

125. La Conférence a entériné la Déclaration de Rabat sur les questions de l'enfance dans le monde musulman faite par la première Conférence islamique des ministres en charge de l'enfance et a exhorté l'ensemble des États membres à honorer tous les engagements qui y sont stipulés.

126. La Conférence a appelé à consacrer des volets spécifiques à la protection des orphelins et des mineurs dans les programmes d'assistance aux États islamiques victimes des guerres et des catastrophes naturelles.

127. La Conférence a accepté l'invitation généreuse faite par la République islamique d'Iran d'accueillir la Conférence islamique des ministres de la santé à Téhéran les 23 et 24 septembre 2006 et a demandé à tous les États d'y participer.

128. La Conférence a lancé un appel pressant à la communauté internationale, aux États membres de l'OCI, aux organisations caritatives islamiques et à la BID pour s'engager à fournir, au cours de cette année, des ressources financières supplémentaires en faveur de l'initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite afin de lutter contre cette maladie dans les pays de l'OCI durant l'année 2006-2007.

129. La Conférence a exhorté les États membres, la BID, les institutions caritatives islamiques et les philanthropes à contribuer au *waqf* des universités islamiques du Niger et d'Ouganda et à leur apporter une assistance financière et matérielle pour leur permettre de répondre aux besoins du nombre croissant d'étudiants. Elle a également appelé à accorder des bourses d'études aux étudiants nécessiteux afin qu'ils puissent faire face à leurs dépenses et frais universitaires.

130. La Conférence a recommandé de fournir une assistance multiforme – financière et académique – aux universités palestiniennes afin qu'elles puissent jouer leur rôle civique et éducatif.

131. La Conférence a exhorté les États membres à soutenir les efforts de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), qui visent à promouvoir l'action éducative dans les territoires palestiniens sous contrôle de l'Autorité nationale palestinienne durant la période de transition et à lui procurer tous les moyens techniques et financiers lui permettant d'améliorer les programmes d'enseignement à tous les niveaux et de s'acquitter de ses obligations.

132. La Conférence a invité les États membres à apporter l'assistance financière nécessaire à la promotion du système éducatif dans les territoires occupés, en général, et à Al Qods Al Charif en particulier, en raison des grandes difficultés que connaît l'action éducative dans la Ville sainte, du fait des pratiques des autorités israéliennes d'occupation qui visent à imposer leurs propres programmes d'enseignement et à fermer tous les établissements qui refusent de s'y soumettre.

133. La Conférence a condamné vigoureusement la construction, par Israël, de la clôture de séparation appelée « enveloppe d'Al Qods », ainsi que l'isolation d'Al Qods de son entourage arabe et palestinien, et ses tentatives répétées de judaïsation de la Ville sainte pour en modifier les caractères civilisationnels, historiques et culturels.

134. La Conférence a loué les efforts déployés par l'IRCICA pour effectuer une étude de faisabilité visant à cartographier et à classifier les sites et monuments islamiques, archéologiques et historiques dans les États membres et à établir une banque de données de ces sites et monuments. Elle a invité les États membres et le secteur privé à fournir tous les moyens possibles afin de financer ce projet.

135. La Conférence a exprimé ses remerciements à S. E. le Secrétaire général de l'OCI pour l'intérêt qu'il accorde à l'Académie islamique du Fiqh et pour avoir formé un groupe de grands érudits de l'Académie et de l'extérieur pour élaborer une étude détaillée en vue de rendre l'Académie plus performante, et ce, en application de la résolution de la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet tenue à La Mecque. La Conférence a entériné le nouveau statut de l'Académie du Fiqh élaboré par la réunion à participation non limitée du groupe d'experts gouvernementaux, dans le but de restructurer et de promouvoir ses activités pour lui permettre de relever les défis posés au monde islamique au XXI^e siècle.

136. La Conférence s'est félicitée des rapports de l'ISESCO sur les activités qu'elle a mises en œuvre pour la promotion du dialogue entre les cultures et civilisations, de la coopération entre les mondes arabo-islamique et européen, de la diversité culturelle et pour l'application de la stratégie culturelle du monde islamique et la dynamisation de ses mécanismes, ainsi que la mise en exergue du point de vue islamique concernant la diversité culturelle et les moyens à mettre en œuvre pour composer avec les changements internationaux. Elle s'est félicitée également de ses efforts et réalisations dans ces domaines.

137. La Conférence a exhorté les États membres qui ne l'ont pas encore fait à procéder, dans les meilleurs délais, à la signature et à la ratification de l'accord portant création du Comité islamique du Croissant international, afin qu'il puisse accomplir sa mission et réaliser ses nobles objectifs. Elle a invité les États membres et les institutions islamiques à lui apporter leur soutien moral et matériel afin de lui permettre de réaliser ses programmes.

138. La Conférence s'est félicitée des activités que compte organiser la Fédération sportive de la solidarité islamique dans le cadre de ses programmes pour 2006-2007 et notamment la deuxième session de la Conférence islamique des ministres de la jeunesse et des sports. Elle s'est félicitée de l'organisation, en 2009, de la vingt et unième édition des Jeux de la solidarité islamique à Téhéran, en République islamique d'Iran.

139. La Conférence a recommandé au Secrétariat général, aux organisations et instances islamiques ainsi qu'au Fonds de solidarité islamique et à la Banque islamique de développement de soutenir les plans et projets de la Fédération mondiale des écoles arabo-islamiques et de lui apporter toute l'assistance requise pour l'aider à les mettre en œuvre.

140. La Conférence a invité les États membres à soutenir le Forum de la jeunesse de la Conférence islamique pour le dialogue et la coopération (FJCI-DC) et à

encourager leurs organisations de jeunesse à participer activement aux activités du Forum qui vise à promouvoir l'épanouissement intellectuel de la jeunesse de pays membres de l'OCI et la solidarité entre ses membres.

141. La Conférence a pris note des dispositions prises par le Secrétaire général pour la tenue de la première réunion du Groupe d'experts chargé d'élaborer une étude sur le renforcement et le développement du FSI.

142. La Conférence a pris note de l'appel lancé par le Secrétaire général aux États membres pour faire, au cours de cette trente-troisième session de la CIMAE, des contributions volontaires au budget du Fonds et à son *waqf* pour leur permettre de mener à bien leurs missions.

143. La Conférence a également pris note de la réélection des membres du Conseil permanent du Fonds en attendant la finalisation de l'étude sur le renforcement et le développement du Fonds.

144. La Conférence a noté avec appréciation le rôle joué par l'assistance matérielle et humanitaire consentie par les États membres aux victimes du tsunami. Elle s'est félicitée du don accordé par la Banque islamique de développement d'une valeur de 500 millions de dollars des États-Unis, pour les programmes de reconstruction des zones sinistrées. Elle a exhorté les États islamiques et les organisations de la société civile du monde musulman à continuer à porter secours aux musulmans victimes des catastrophes naturelles. La Conférence a salué à cet égard la décision de la Malaisie d'accueillir une réunion dans le but de discuter des moyens de constituer un groupe islamique d'assistance humanitaire.

145. La Conférence a approuvé la convocation d'une conférence des donateurs pour aider le peuple et le Gouvernement du Niger à garantir les réserves alimentaires stratégiques et à développer son agriculture afin de mettre fin aux pénuries alimentaires répétées dans ce pays. Elle s'est félicitée de l'offre de l'État du Qatar d'accueillir la conférence des donateurs à Doha avant la fin de 2006. Elle a exhorté tous les pays et les organisations concernées à participer activement à cette conférence. La Conférence a exhorté tous les États membres et toutes les organisations philanthropiques et humanitaires à répondre à l'appel de détresse lancé par le Gouvernement nigérien en diligentant l'envoi de l'assistance humanitaire et alimentaire à la République du Niger, qui fait face à une grave catastrophe humanitaire consécutive à la vague de sécheresse et de famine qui s'est abattue sur le pays et qui a déjà fait un grand nombre de victimes, notamment parmi les enfants et les personnes âgées.

146. La Conférence a salué le rôle joué par le Comité de coordination de l'action islamique commune, au niveau de la coordination entre les différentes activités des organismes et institutions islamiques, officielles et populaires. Elle a exprimé sa satisfaction des résultats positifs auxquels a abouti le Comité de coordination dans la mise en place d'une plate-forme commune et la conception d'une vision cohérente de l'action islamique, au service des musulmans de toutes les régions du monde et pour la défense du patrimoine et de l'image rayonnante de l'islam, soulignant la nécessité de faire front aux défis posés à la Oumma à l'époque moderne, dans les domaines économique, social et scientifique. La Conférence a insisté sur l'importance d'aboutir à une approche cohérente de l'action du comité d'experts chargé d'étudier les différents aspects des défis auxquels est confrontée la Oumma au XXI^e siècle.

147. La Conférence a souligné l'importance d'inscrire la stratégie d'action islamique commune en matière de dawa dans les politiques nationales suivies par les États membres dans les domaines aussi bien de l'enseignement, de l'éducation et de l'information que de la dawa, dans le but de s'en inspirer au niveau de l'action islamique commune.

148. La Conférence a adopté le rapport et les recommandations de la trente-quatrième session de la Commission permanente des finances.

149. La Conférence a entériné les résolutions suivantes portant sur :

a) Les budgets du Secrétariat général de l'OCI et de ses organes subsidiaires pour l'exercice financier 2006-2007;

b) Les amendements au Règlement financier de l'OCI;

c) Le nouveau barème des contributions statutaires des États membres aux budgets annuels du Secrétariat général et des organes subsidiaires;

d) L'élection des membres de l'Organe de contrôle financier.

150. La Conférence a adopté le rapport financier de la sixième réunion du groupe intergouvernemental d'experts en charge de l'étude de restructuration du Secrétariat général de l'OCI et du rôle que lui est assigné pour faire face aux enjeux du nouveau millénaire.

151. La Conférence a hautement apprécié le geste du Serviteur des deux Saintes Mosquées, le Roi Abdullah bin Abdelaziz al-Saoud, en vue de la construction du nouveau siège du Secrétariat général de l'OCI suite au concours international lancé à cet effet.

152. La Conférence a décidé que l'ordre du jour de la réunion annuelle de coordination des ministres des affaires étrangères des États membres, qui se tient en marge de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York, soit limité à la concertation et la coordination entre les États membres de l'OCI sur les questions à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies qui intéressent l'OCI, et que les résultats des travaux de la réunion soient présentés sous forme de communiqué sur lequel les ministres des affaires étrangères des États membres ou leurs représentants se mettront d'accord.

153. La Conférence a adopté le règlement comportant les critères d'obtention du statut d'observateur par les ONG. Elle a aussi recommandé au groupe intergouvernemental d'experts concerné de poursuivre ses réunions en vue d'aboutir à un accord sur les conditions d'adhésion des États à l'OCI en qualité d'observateur.

154. La Conférence s'est félicitée de l'affiliation à l'OCI du Conseil général des banques et institutions financières islamiques, de l'Union des entrepreneurs des États islamiques, de l'Union des consultants des pays musulmans et de l'Académie du monde islamique pour les sciences.

155. La Conférence a salué les efforts déployés par le Secrétaire général pour renforcer la coopération entre l'OCI et les autres organisations régionales et internationales et l'a exhorté à conclure d'autres accords de coopération et notamment avec les agences et institutions relevant du système des Nations Unies.

156. La Conférence a accueilli avec une grande satisfaction et un profond sentiment d'appréciation les promesses de donation d'un million de dollars des États-Unis et

de 500 000 dollars des États-Unis faites respectivement par la République islamique d'Iran et la République d'Azerbaïdjan en faveur du budget du Secrétariat général de l'OCI en vue de soutenir ses diverses activités.

157. La Conférence a pris note du rapport du Président du Conseil permanent du Fonds de solidarité islamique (FSI) sur les activités du Fonds. Elle a hautement apprécié les donations faites au FSI et à son *waqf* par les États membres, notamment l'État des Émirats arabes unis qui vient d'octroyer une aide gracieuse de 2 millions de dollars des États-Unis à cette institution. Elle invite tous les États membres à accorder des donations annuelles au Fonds de solidarité islamique et à contribuer au *waqf* du Fonds.

158. La Conférence a décidé de tenir sa trente-quatrième session à Islamabad, en République islamique du Pakistan, à une date qui sera fixée en coordination entre le pays hôte et le Secrétariat général de l'OCI.

159. Au nom de tous les participants, S. E. le professeur Ekmeleddin Ihsanoglu, Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, a adressé un message de remerciements à S. E. Ilham Aliyev, Président de la République d'Azerbaïdjan, pour l'accueil réservé à la Conférence et pour les facilités accordées aux délégations, et qui ont eu un impact positif sur le succès des travaux de la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Bakou, République d'Azerbaïdjan
25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (21 juin 2006)

Annexe II

Déclaration de Bakou adoptée par la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères

**(session de l'harmonisation des droits, des libertés
et de la justice)**

**Bakou, République d'Azerbaïdjan
23-25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire
(19-21 juin 2006),**

We, the Ministers of Foreign Affairs of the Member States of the Organization of the Islamic Conference and the Heads of Delegation participating in the Thirty-Third Session of the Islamic Conference of Foreign Ministers (Session of Harmony of Rights, Freedoms and Justice), held in Baku, Republic of Azerbaijan, on 23-25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (June 19-21, 2006), having discussed the main issues facing the Islamic Ummah declare the following:

1. We reiterate our adherence to the purposes, objectives and principles of the Charter of the Organization of the Islamic Conference and once again reaffirm our commitment to the implementation of the resolutions adopted by the OIC Summit and Ministerial Conferences.
2. We reiterate our devotion to the noble ideas of peace, humanism and tolerance to aptly respond to the challenges facing humanity in the 21st century. Recent defiances confronting Islam compel us to further unite around our values and display solidarity.
3. We support the continuation of reforms in the economic, social and cultural areas, as well as in the spheres of democratization, transparency and strengthening the role of civil society in the OIC Member States and consider it important to protect cultural, religious and racial diversity. This diversity must not be a source of conflict but rather a source of mutual enrichment and dialogue among religions and civilizations.
4. We express our deep concern over the growing tendency towards Islamophobia and call for concrete efforts to enhance dialogue and broaden understanding among civilizations, cultures and religions by promoting tolerance, respect for and freedom of religion and belief. In this regard, we welcome the work of the OIC General Secretariat to establish the OIC Observatory aimed at monitoring manifestations of Islamophobia. Establishment of contacts between the relevant institutions of the OIC and the European Union in developing secondary school programmes on Islam has special relevance in this context. We invite all OIC Member States to organize programs such as announcing a year/month/week for commemoration of the prophet Mohammad (PBUH). We deem it also important to raise public awareness throughout the world on the tenets and values of Islam, including among the youth, and underline the crucial role of mass media in this regard. We therefore welcome the proposal of Azerbaijan to host an OIC Conference on the role of media in the development of tolerance and mutual understanding in 2007 in Baku.

5. Considering the importance of dialogue among civilizations and expansion of relations between the Islamic world and other cultures and civilizations, we address the international community and declare our commitment to broader contacts and exchanges and to the harmony of peace, freedom, rights and justice.

6. We strongly condemn terrorism in all its forms and manifestations, express deep sympathy with and support for the countries that fell victims to terrorist attacks, and denounce any attempts to link terrorism with any religion, culture and people as this global scourge does not have any religious or national affiliation. We reaffirm our commitment to strengthen cooperation in fighting and eliminating terrorism through, inter alia, exchange of information and strengthening capacity-building. In doing so, we should benefit from the experience of OIC Member States in fighting terrorism through, among other means, the promotion of national reconciliation policy in order to achieve peace.

7. At present the international community is facing new global threats and challenges which demand strengthening of international cooperation to jointly fight in a comprehensive and concerted manner against international terrorism, transnational crime, illicit weapons and drug trafficking and trafficking in persons. In this connection, we endorse the Report and the Declaration of the First Conference of Islamic countries Police Chiefs held in Isfahan, the Islamic Republic of Iran, from 15 to 17 May 2006. We support the establishment of the Conference of the Heads of Law-Enforcement Agencies of the OIC Member States and welcome the offer of Azerbaijan to host a meeting at the level of experts in Baku in preparation of the next Conference.

8. We reaffirm that speedy peaceful settlement of the Arab-Israeli conflict is a principal objective of our Organization and the key problem for our Ummah. Protection of the rights of the Palestinian people, the establishment of the Palestinian state with Al Qods Al Charif as its capital, liberation of all occupied Arab territories in Palestine, Syria and Lebanon, return of all Palestinian refugees and internally displaced persons to their homes and properties, implementation of UN Security Council resolutions 242 and 338, and UN General Assembly resolution 194, are the basic conditions for the establishment of peace and security in the Middle East. We respect the outcome of the elections held in Palestine on the 25th of January 2006 and support the democratic steps taken by the Palestinian people to form their legitimate government. We reiterate our support to the Arab peace initiative adopted at the Beirut Arab Summit and the « Road Map » and « Land for peace » principle, and appeal to the U.S.A., the European Union and other donors to resume rendering assistance to the Palestinian people. We call upon the Quartet to speedily resume the peace process and not to recognize unilateral Israeli measures contradictory to the principles of the peace process.

9. We invite the Member States to join Al-Aqsa and Al-Quds Funds and extend existing partnership to finance projects that would strengthen the capabilities of the Palestinian economy as well as programmes to alleviate people's suffering through the implementation mechanisms which proved to be efficient under the management of the Islamic Development Bank and provide voluntary donations to both Bait Mal Al-Quds and Al-Quds Funds.

10. We strongly support the sovereignty and territorial integrity of Iraq. We request the Secretary-General to explore practical ways of ensuring a strengthened OIC role in promoting peace and stability in Iraq. We also affirm the need to put an

end to terrorist armed actions in Iraq, to establish stability and security in this brotherly country, complete reconstruction work, and continue to render necessary economic, material and moral support to the government and people of Iraq. In this connection we welcome the Ninth meeting of the neighbouring countries of Iraq to be held in the Islamic Republic of Iran from 8 to 10 July 2006.

11. Recognizing significant progress achieved recently in the Islamic Republic of Afghanistan towards peace, democracy, human rights and nation-building, we remain committed to continued comprehensive assistance to the government and people of Afghanistan to reinforce the ongoing reconstruction process.

12. We reaffirm the basic and inalienable right of all Member States to develop research, production and the use of atomic energy for peaceful purposes in conformity with their respective legal obligations. We believe that all issues on IAEA safeguards and verification, including those of Iran, should be resolved within the IAEA framework as the competent authority for verification of respective IAEA safeguards obligations of Member States. Thus we express our conviction that the only way to resolve the Iran's nuclear issue is to resume negotiations without any preconditions and to enhance cooperation with the involvement of all relevant parties with the view to facilitate the Agency's work on resolving the outstanding issues.

13. We consider the establishment of a nuclear weapons-free zone as a positive step towards attaining the objective of global nuclear disarmament and reiterate our support for the establishment of a nuclear weapons-free zone in the Middle East, in accordance with the relevant UN General Assembly and Security Council resolutions. Pending the establishment of such a zone, we demand Israel's accession to the NPT without delay and prompt placement of all its nuclear facilities under IAEA Comprehensive Safeguards System.

14. We once again strongly condemn the aggression of the Republic of Armenia against the Republic of Azerbaijan and urge immediate, complete and unconditional withdrawal of Armenian occupying forces from the occupied territories of Azerbaijan. We consider the illegal transfer of Armenian population into the occupied Azerbaijani territories, illegal economic activities and exploitation of natural resources in the occupied territories detrimental to the peace process. We condemn the continued destruction of Azerbaijani cultural and historical monuments and demand from Armenia to compensate Azerbaijan in accordance with international law for the material damage inflicted by Armenia. We express our deep concern over recent massive fires in the occupied territories and demand the occupying forces to take urgent measures to prevent ecological disaster. We appeal to international community to undertake all necessary measures for the peaceful resolution of the conflict. We urge the OIC Member States to support Azerbaijan on the issue of full restoration of its territorial integrity and sovereignty.

15. We express our support for the process of settlement of the Cyprus problem on the basis of political equality of the two parties, and reaffirm our solidarity with our Muslim brothers and sisters in Northern Cyprus. We appeal to the international community, including the OIC Member States to make all necessary efforts to put an end to the isolation of the Turkish Cypriots and to build cooperation in economic, cultural, scientific, technological and other fields.

16. We reaffirm support to the people of Jammu and Kashmir for their inalienable right to self-determination in accordance with the relevant UN Security Council resolutions and the aspirations of the Kashmiri people. We call for respect of the human rights of the Kashmiri people, and agree to provide all possible political and diplomatic support to the true representatives of the Kashmiri people in their struggle against foreign occupation.

17. We commend the recent positive developments to achieve peace and national reconciliation in the Sudan with the participation of all Sudanese political forces, and we call on the OIC Member States and the international community to support the reconstruction of the Sudan in order to achieve prosperity and preserve its unity.

18. We commend the establishment of the all-inclusive Somali transitional federal institutions. We reiterate our commitment to Somalia's unity, sovereignty, territorial integrity and political independence. We call on all Somali factions to be engaged in the national reconciliation efforts with the Somali transitional federal government.

19. We consider it important to intensify efforts on full implementation of the initiatives to establish common market and free trade zone in the Islamic countries and deem it necessary to encourage the development of trade between the OIC Member States. Noting the importance of multilateral negotiations with the World Trade Organization on trade liberalization, we also deem it important to hold consultations, with support of the OIC economic institutions, on review of the issues on agenda of the WTO negotiations.

20. We emphasize the importance of regional and inter-regional cooperation and encourage cooperation aimed at improvement of inter-regional connectivity, as well as exploitation and transportation of energy resources of the OIC Member States as an essential factor for their social and economic development.

21. We note once again the problems and needs of the landlocked OIC Member States and consider it important to render necessary financial and technical assistance by the relevant Islamic financial institutions to these countries to improve their transit transport systems.

22. We decide to issue inventory of archaeological, historical, cultural and religious monuments in the OIC Member States related to Islamic heritage and investigate damage to them caused by acts of aggression, war or any other kind of violence under the auspices of the Islamic Educational, Scientific and Cultural Organization and the Research Centre for Islamic History, Art and Culture.

23. We commend the efforts taken by the OIC and all its institutions in undertaking tasks assigned to them with regard to strengthening cooperation within the framework of the Ten Year Programme of Action.

24. While recalling the Ten Year Programme of Action and the decisions of the 3rd Extraordinary Islamic Summit Conference including the establishment of a Fund to fight poverty, we express heartfelt thanks to the Custodian of the Two Holy Mosques, King Abdullah Bin Abdul Aziz for the generous donation of 1 billion US dollars to support the Fund.

25. We call for a comprehensive reform of the UN Security Council in all its aspects, so as to make it more democratic, representative, transparent and accountable. We reaffirm our principled position on the adequate representation of

the OIC Member States in any category of membership in an extended UN Security Council.

26. We call upon all OIC Member States to vote for resolutions submitted on behalf of the OIC at international fora, in particular at the United Nations.

27. We welcome the establishment of the OIC Group in Vienna with the purpose to discuss issues of common interest for the OIC Member States. In order to foster contacts and coordination within the international organizations based in Vienna, we task the Administrative and Financial Committee and the OIC General Secretariat to study the issue of the establishment of the OIC Observer Mission in Vienna, as well as assess the role of the other existing OIC observer missions and to report on the matter to the next ICFM, and request the OIC General Secretariat to expedite the establishment of the OIC Observer Mission in Brussels.

28. For the improvement of the process of political consultations and decision-making process in the OIC we invite Member States to consider the issue of establishing permanent missions of the Member States to the OIC Headquarters.

29. We express our sympathy with the government and people of Indonesia in connection with the recent devastating earthquake, and consider it important to render economic and humanitarian assistance to the OIC Member States affected by natural disasters, epidemics, economic crises, conflicts and refugee problems.

30. We express our thanks and gratitude to the OIC Secretary General and the staff of the Organization for their active role in accelerating the process of the reform of the General Secretariat, and for developing of a new culture of work which proved instrumental in effectively dealing with various issues such as the implementation of the Ten Year Programme of Action. We also appreciate the role played by the Secretary General in furthering the interests of the Muslim World through his high-level contacts with international and regional organizations, as well as with key Western states. This was manifested in his dealings with the issue of Islamophobia and the blasphemous cartoons.

31. We extend our deep appreciation to the government and people of brotherly Azerbaijan for the warm hospitality and excellent organization of the 33rd ICFM.

Annexe III

Résolutions sur la question de la Palestine et d'Al Qods Al Charif, le conflit israélo-arabe et le boycottage islamique contre Israël

**Adoptées par la trente-troisième Conférence islamique
des ministres des affaires étrangères**

(Session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice)

**Bakou, République d'Azerbaïdjan
23-25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire
(19-21 juin 2006)**

Résolution n° 1/33-PAL sur la cause de la Palestine, la ville d'Al Qods et le conflit
israélo-arabe

Résolution n° 2/33-PAL sur le Golan syrien occupé

Résolution n° 3/33-PAL sur la poursuite de l'occupation par Israël de territoires
libanais et le maintien en détention de citoyens libanais dans les prisons et camps
israéliens

Résolution n° 4/33-PAL sur l'état actuel du processus de paix au Moyen-Orient

Résolution n° 5/33-PAL sur le Mécanisme d'assistance financière au peuple
palestinien

Résolution n° 6/33-IBO sur le Bureau islamique pour le boycottage d'Israël

Résolution n° 1/33-PAL sur la cause de la Palestine et d'Al Qods Al Charif et le conflit israélo-arabe

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la cause de la Palestine et le conflit israélo-arabe (document n° OIC/33-2006/PAL/SG.REP.1),

Partant des principes et des objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique,

Rappelant les résolutions islamiques pertinentes sur la cause de la Palestine, de la ville d'Al Qods Al Charif et le conflit israélo-arabe,

Rappelant les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de l'ONU, notamment les résolutions 242 (1967), 252 (1968), 338 (1973), 425 (1978), 465 (1980), 476 (1980), 681 (1990), 1073 (1996), 1397 (2002), 1435 (2002), 1515 (2003), ainsi que la résolution 194 de l'Assemblée générale sur la question des réfugiés, la résolution n° 10/10-ES/A de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'année 2002 sur les agissements illégaux d'Israël dans la partie est de la ville occupée d'Al Qods Al Charif et les autres territoires palestiniens occupés et sa résolution 15/10-ES sur le mur de ségrégation raciale qu'Israël construit en territoire palestinien,

Se référant aux résolutions de la Commission des droits de l'homme et relatives aux atteintes aux droits de l'homme à l'intérieur des territoires arabes et palestiniens occupés ainsi qu'aux résolutions du Mouvement des non-alignés, de l'Union africaine et de la Ligue des États arabes,

Réaffirmant l'attachement des États islamiques à l'instauration d'une paix juste et globale dans la région,

Soulignant que les politiques, les agissements et les plans expansionnistes israéliens ne menacent pas seulement les États arabes et le processus de paix, mais aussi les autres États islamiques et mettent en danger la paix et la sécurité internationales,

Saluant la juste lutte et l'Intifada héroïque du peuple palestinien pour le recouvrement de ses droits nationaux inaliénables prévus par toutes les résolutions arabes et internationales,

1. *Réaffirme* de nouveau l'ensemble des résolutions pertinentes des conférences islamiques et du Comité Al Qods, relatives à la cause de la Palestine et d'Al Qods ainsi qu'au conflit israélo-arabe;

2. *Se félicite* des élections législatives palestiniennes qui prouvent encore une fois le mérite du peuple palestinien et sa capacité de prendre en charge son droit à l'autodétermination et l'instauration de son État indépendant sur son territoire national avec comme capitale Al Qods Al Charif; *appelle* la communauté internationale à respecter le choix démocratique du peuple palestinien et *exprime* son soutien total à l'Autorité nationale palestinienne et au dialogue national

palestinien visant à confirmer l'unité des rangs palestiniens et à trouver les moyens les plus efficaces pour parvenir à l'instauration de l'État palestinien indépendant et d'une paix basée sur la création de deux États conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, à l'initiative de paix arabe et à la Feuille de route;

3. *Réaffirme* la nécessité de mettre fin à l'occupation par Israël des territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967, y compris la ville d'Al Qods Al Charif, le Golan syrien occupé et les territoires libanais encore occupés;

4. *Réaffirme* la nécessité de parvenir à un règlement juste au problème palestinien, dans tous ses aspects, sur la base du droit international, de la légalité internationale et des références convenues, à savoir, les résolutions pertinentes des Nations Unies, les principes de la terre contre la paix, le principe de l'illégalité de l'appropriation de territoires par la force, l'initiative arabe de paix, la Feuille de route, et tout ce qui permet au peuple palestinien d'obtenir son indépendance nationale et exercer sa souveraineté dans le cadre de l'État palestinien ayant pour capitale Al Qods Al Charif;

5. *Réaffirme* que les lois et les pratiques israéliennes visant à judaïser Al Qods Al Charif, à l'annexer et à modifier sa composition démographique et géographique sont illégales, *demande* aux États, aux institutions et aux organisations internationales de se conformer aux résolutions internationales concernant la ville d'Al Qods Al Charif en tant que partie intégrante des territoires palestiniens et arabes occupés en 1967 et les *invite* par conséquent à s'abstenir de prendre part à toute réunion ou autre activité de nature à servir les objectifs d'Israël visant à perpétuer l'occupation et l'annexion de la Ville sainte;

6. *Réaffirme* la nécessité de trouver une solution juste au problème des réfugiés palestiniens conformément aux résolutions de la légalité internationale, notamment la résolution 194 (1948) de l'Assemblée générale de l'ONU, *rejette* toute tentative de réinstallation de ces réfugiés quelle qu'en soit la forme et *rappelle* la responsabilité de l'ONU vis-à-vis de la question palestinienne ainsi que la constance du rôle de l'Office de secours et de l'emploi des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA);

7. *Exprime de nouveau* son adhésion à l'initiative arabe de paix et au plan de la Feuille de route, *rejette* les positions et mesures contraires à la légalité internationale et aux termes de référence du processus de paix, positions exprimées lors de l'échange d'allocutions entre le Président américain et le Premier Ministre israélien, y compris les tentatives visant à anticiper les résultats des négociations sur le statut final, *demande* à tous les États et à toutes les organisations internationales de s'abstenir de reconnaître toute garantie ou promesse portant atteinte aux droits légitimes du peuple palestinien ou de récompenser l'occupant israélien qui tente d'imposer ses conditions par le fait accompli;

8. *Demande* au Quartet de reprendre, avec sérieux, ses efforts en vue d'instaurer une paix juste et globale au Moyen-Orient conformément à la Feuille de route et à l'initiative arabe de paix; de réaffirmer l'unité et l'intégrité des territoires palestiniens, y compris Al Qods Al Charif; de rejeter toute modification du statut juridique d'une quelconque partie de cette terre; d'exclure l'option d'État aux frontières provisoires;

9. *Réaffirme* son rejet des solutions partielles et des mesures unilatérales que prend ou prendra Israël sur les territoires palestiniens occupés en 1967, y

compris Al Qods, pour tenter d'anticiper sur les résultats de négociations relatives au statut définitif et de tracer de façon unilatérale des frontières qui conviennent à ses ambitions expansionnistes, ce qui peut hypothéquer les opportunités d'instaurer un État palestinien indépendant et souverain;

10. *Invite* le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité internationales, en amenant Israël à mettre un terme à l'occupation des terres arabes et palestiniennes, à l'agression, aux pratiques et aux mesures illégales et inhumaines perpétrées par son gouvernement à travers le massacre des civils, les assassinats, les détentions, les sanctions collectives, le blocus et la destruction de l'économie palestinienne;

11. *Condamne* de nouveau Israël qui poursuit la colonisation de la terre palestinienne par des activités d'implantation coloniale de toutes formes, *demande* au Conseil de sécurité de faire cesser ces mesures, d'interdire sans délai les implantations et d'exiger le démantèlement des colonies existantes et ce, en application de sa résolution n° 465 et de l'avis consultatif émis par la Cour internationale de Justice, *demande* au Conseil de sécurité de relancer le Comité international de contrôle et de surveillance pour empêcher la colonisation d'Al Qods et des territoires arabes occupés, conformément à sa résolution n° 446;

12. *Condamne énergiquement* Israël, force d'occupation, pour avoir construit le mur expansionniste dans les territoires palestiniens occupés et ce qu'il appelle « la ceinture de Jérusalem » qui visent à morceler la ville d'Al Qods Al Charif et à isoler ses habitants, *réaffirme* l'extrême importance de l'avis consultatif émis sur la question par la Cour internationale de Justice et la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU qui stipule la nécessité du respect par Israël, les États Membres de l'ONU et par l'ONU elle-même, de leurs engagements juridiques, y compris l'appel lancé par l'Assemblée générale à la Suisse en tant que dépositaire de la quatrième Convention de Genève de 1949, pour entreprendre les consultations nécessaires en vue de la tenue d'une réunion des hautes parties contractantes de ladite convention;

13. *Demande* à la communauté internationale de faire face à la construction du mur de séparation raciste sur les territoires occupés et à ses conséquences néfastes pour le peuple palestinien, sa terre, ses ressources en eau et ses frontières; d'arrêter l'édification de l'ouvrage et d'en démanteler les parties déjà construites, *demande* à tous les États du monde d'imposer des sanctions aux instances et aux sociétés qui contribuent à la construction du mur ainsi qu'aux colons, de boycotter les produits des colonies et de tous ceux qui profitent d'une quelconque activité coloniale dans les territoires palestiniens occupés, y compris Al Qods Al Charif et ce, conformément à l'avis consultatif émis par la Cour internationale de Justice et à la résolution ES-10/15 issue de l'Assemblée générale de l'ONU;

14. *Condamne* Israël pour avoir entrepris des travaux d'excavation sous les fondations et autour de la sainte mosquée d'Al-Aqsa et pour avoir délibérément saccagé les sites archéologiques et culturels des villes d'Al Qods, de Naplouse et d'al-Khalil, *apprécie* l'initiative du Directeur général de l'UNESCO concernant la préservation du patrimoine historique d'Al Qods, *décide* que le Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique et l'UNESCO coordonnent sur la question, *invite* les États membres à appuyer cette initiative et à contribuer à sa mise en œuvre;

15. *Condamne* énergiquement les plans israéliens visant à s'emparer de la zone de Ghaour Al-Ordou, de la mer Morte et des versants est des montagnes de la Cisjordanie et à diviser le reste des territoires en trois cantons isolés pour écarter toute possibilité d'établir un État palestinien indépendant et continu sur les territoires palestiniens;

16. *Condamne* Israël pour avoir pillé, déplacé et altéré les chefs d'œuvre culturels faisant partie de la collection de nombreux centres culturels et musées palestiniens, *demande* à tous les États, à l'UNESCO et à la Commission du patrimoine mondial de prendre des sanctions dissuasives à l'encontre d'Israël pour le péril qu'il fait courir à ces trésors du patrimoine universel et d'ouvrir en vue de la restitution des objets volés aux musées et aux centres culturels palestiniens;

17. *Appelle* au renforcement de la coopération et de la consultation avec les organisations internationales et régionales au sujet de la Palestine et d'Al Qods Al Charif, *demande* au Secrétariat général d'organiser des activités communes avec ces organisations pour appuyer le droit palestinien;

18. *Condamne énergiquement* les agressions permanentes d'Israël contre les lieux saints islamiques et chrétiens, en particulier la menace de prendre la mosquée Al-Aqsa d'assaut et de l'altérer, *rejette* sur Israël, « force occupante », l'entière responsabilité des conséquences de ces agressions qui se déroulent au vu, au su et sous la protection des forces d'occupation israéliennes, *condamne* également le terrorisme pratiqué par les hordes de colons à l'encontre des populations civiles palestiniennes et des pacifistes;

19. *Condamne* le projet de création d'un métro pour lier Al Qods aux colonies israéliennes implantées en Cisjordanie et *insiste* sur le caractère illégal de ce projet, *appelle* les deux sociétés françaises à se retirer sans délai et *appelle* à prendre les mesures nécessaires à leur encontre en cas de non-retrait, *appelle aussi* le Gouvernement français ami à prendre les dispositions qui conviennent dans ce domaine;

20. *Réitère* les résolutions des précédentes conférences islamiques qui réaffirment leur soutien à la ville d'Al Qods Al Charif et la nécessité de renforcer la résistance de ses habitants et *invite* les États membres à apporter leur soutien au « Bayt Mal » d'Al Qods Al Charif et au fonds d'Al Qods pour permettre à ces deux institutions d'accomplir leur mission qui consiste à préserver le caractère arabo-islamique de la ville d'Al Qods Al Charif et à appuyer la résistance de ses habitants face aux mesures israéliennes prises pour judaïser la Ville sainte;

21. *Condamne* l'agression flagrante d'Israël contre la prison de Jéricho qu'il a prise d'assaut pour enlever des dirigeants palestiniens qui y étaient détenus, ce qui constitue une violation flagrante des Conventions de Genève et du droit international et *appelle* la communauté internationale notamment le Quartet, à condamner cet acte criminel et à prendre ses responsabilités pour garantir la sécurité et l'intégrité des personnes enlevées, à exercer des pressions sur Israël pour leur libération et à faire de telle sorte que de telles agressions et violations des accords conclus ne se répètent plus;

22. *Exprime sa profonde inquiétude* quant aux conditions tragiques que vivent les détenus palestiniens et arabes dans les prisons et camps israéliens et *demande* à la communauté internationale, particulièrement les organisations internationales humanitaires et des droits de l'homme, de dénoncer ces pratiques

inhumaines dans les prisons d'Israël et de faire pression sur ce dernier pour l'amener à libérer les Palestiniens détenus, conformément aux conventions et accords signés;

23. *Apprécie* les efforts déployés par la Banque islamique de développement, tant en ce qui concerne sa gestion des fonds d'Al-Aqsa et d'Al Qods, qu'en ce qui concerne le financement par ses propres ressources de l'équipement et de la construction d'infrastructures sanitaires et éducatives;

24. *Invite* les États membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à ces deux fonds, *exhorte* les institutions de volontariat à utiliser les moyens techniques et les mécanismes de contrat et de change offerts par la Banque islamique de développement pour financer des programmes et des projets visant à répondre aux besoins prioritaires du peuple palestinien et qui devraient être réalisés suivant les meilleurs critères et pratiques professionnelles;

25. *Charge* le Secrétariat général et la Banque islamique de développement d'entreprendre des consultations en vue de mobiliser, au sein des autres États membres de l'Organisation, des ressources au profit des fonds d'Al-Aqsa et d'Al Qods et de faire adopter des décisions pour élargir la base de leurs ressources et des contributions en leur faveur;

26. *Réaffirme* son soutien ferme à la revendication de la République arabe syrienne et à son droit de recouvrer la totalité du Golan arabe syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967 sur la base des fondements du processus de paix et des résolutions de la légalité internationale et sur celle des résultats des négociations qui se sont déroulées depuis la Conférence de Madrid de 1991 et *réitère* les résolutions islamiques précédentes qui rejettent les mesures prises par des autorités israéliennes et visant à changer le statut juridique, l'aspect naturel et la composition démographique du Golan arabe syrien et les considère illégales, nulles et comme une violation des conventions internationales et de la Charte et des résolutions des Nations Unies;

27. *Réaffirme* que la persistance de l'occupation du Golan arabe syrien constitue une menace pour la paix et la sécurité dans la région et dans le monde, *condamne énergiquement* les pratiques israéliennes consistant à implanter et à agrandir les colonies dans le Golan, *exhorte* la communauté internationale à respecter les résolutions de la légalité internationale, *réitère* son soutien à la résistance opposée par les citoyens arabes syriens du Golan syrien occupé à l'occupation et à leur combat héroïque contre la politique de répression et les tentatives israéliennes visant à ébranler leur attachement à leur terre et à leur identité arabe syrienne;

28. *Réitère* son soutien au Liban pour parachever la libération de son territoire et obtenir la libération de ses citoyens détenus dans les prisons israéliennes, *demande* au Conseil de sécurité d'œuvrer à faire cesser les agressions israéliennes répétées contre la souveraineté du Liban sur terre, mer et dans les airs et d'exiger qu'Israël verse des compensations pour les agressions qu'il commet contre les territoires libanais, *appuie* les revendications du Liban pour la neutralisation des mines abandonnées par l'occupant israélien et dont Israël assume la responsabilité de l'enterrement et de l'élimination, *exige* qu'Israël délivre au Liban toutes les cartes des mines qu'il a semées sur son sol, *appuie également* le droit imprescriptible du Liban de disposer de ses eaux conformément au droit

international et *dénonce* les convoitises israéliennes à ce sujet; *fait assumer* à Israël la responsabilité de tout acte de nature à porter atteinte à la souveraineté et à l'indépendance politique du Liban, à la sécurité du peuple libanais et à l'intégrité territoriale du Liban;

29. *Demande* à la communauté internationale et au Conseil de sécurité de contraindre Israël à se conformer aux résolutions des Nations Unies, en particulier la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, à adhérer au Traité de non-prolifération nucléaire, à appliquer les résolutions de l'Assemblée générale et de l'Agence internationale de l'énergie atomique stipulant que toutes les installations nucléaires israéliennes doivent être soumises au système global de garanties de l'Agence, *réaffirme* qu'Israël doit s'engager clairement à renoncer à tout armement nucléaire et à fournir un état complet de ses stocks d'armes et de matières fissiles au Conseil de sécurité et à l'Agence internationale de l'énergie atomique, en tant que mesures indispensables à l'établissement au Moyen-Orient d'une zone libre de tout armement de destruction massive, et au premier chef des armes nucléaires, élément fondamental pour l'instauration d'une paix juste et globale dans la région;

30. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution n° 2/33-PAL sur le Golan syrien occupé

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Ayant examiné le point intitulé « le Golan syrien occupé » et la décision d'Israël, en date du 14 décembre 1981, d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé,

Ayant passé en revue les mesures coercitives prises par Israël à l'encontre des citoyens syriens dans le Golan syrien occupé et ses tentatives répétées de les contraindre à adopter l'identité israélienne,

Rappelant les résolutions pertinentes des précédentes conférences islamiques, notamment la résolution n° 2/31-P de la trente et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Istanbul, République de Turquie, et la résolution n° 3/10-P (IS) de la dixième session de la Conférence islamique au sommet à Putrajaya en Malaisie,

Rappelant la résolution n° 497 (1981) du 17 décembre 1981 du Conseil de sécurité et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies dont la dernière en date est la résolution adoptée par la cinquante-neuvième session,

Notant qu'Israël refuse, en violation de l'Article 25 de la Charte des Nations Unies, d'appliquer les résolutions pertinentes adoptées par le Conseil de sécurité et, notamment, la résolution n° 497 (1981) qui considère la décision d'Israël d'annexer le Golan syrien occupé comme nulle et non avenue et juridiquement infondée,

Exprimant sa vive préoccupation devant la persistance d'Israël dans ses tentatives de défier la volonté internationale et le maintien de ses décisions d'annexion que la communauté mondiale a considérées comme illégales, nulles et non avenues,

Affirmant que la Convention de Genève relative à la protection des civils en temps de guerre (12 août 1949) s'applique au Golan syrien occupé et que l'implantation de colonies et l'installation de colons au Golan syrien occupé constituent une violation de cette convention et un obstacle au processus de paix,

Réaffirmant le principe fondamental de l'illégalité de l'appropriation de territoires par la force,

Condamnant Israël pour son refus de se plier à la volonté internationale et de se retirer du Golan syrien qu'il occupe depuis 1967, en violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies et du droit international,

Exprimant sa préoccupation du sabotage par Israël du processus de paix amorcé à Madrid sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité n°s 242 et 338 et le principe de la terre en échange de la paix ainsi que des risques consécutifs au non-respect par Israël de ses engagements et des accords conclus,

1. *Rend hommage* à la résistance opposée par les citoyens arabes syriens au Golan syrien occupé à l'occupation et à leur combat héroïque contre la politique de

répression et les tentatives israéliennes visant à ébranler leur attachement à leur terre et à leur identité arabe syrienne, et *proclame* son soutien à cette résistance;

2. *Condamne avec force* Israël pour son refus de se conformer à la résolution n° 497 (1981) adoptée par le Conseil de sécurité et *réaffirme* que la décision d'Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé est illégale, nulle et non avenue et dénuée de toute valeur juridique, et que cette décision constitue une violation flagrante de la Charte et des résolutions des Nations Unies, des résolutions de l'OCI et de la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des civils en temps de guerre ainsi qu'aux dispositions pertinentes des Conventions de La Haye de 1899 et 1907 et aux principes du droit international, en particulier le principe de la non-acquisition des territoires par la force;

3. *Condamne vigoureusement* Israël pour la poursuite de sa politique visant à modifier le statut juridique du Golan syrien occupé, sa composition démographique et ses structures institutionnelles et pour sa politique et ses pratiques de mainmise sur les territoires et les ressources en eau, d'implantation de colonies de peuplement, d'installation de colons et d'immigrés et d'imposition d'un embargo sur les produits agricoles des habitants arabes et l'interdiction de leur exportation;

4. *Condamne énergiquement* les tentatives d'Israël d'imposer la nationalité et la carte d'identité israéliennes aux citoyens arabes syriens, en violation flagrante des principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des populations civiles en temps de guerre, et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et des autres instances internationales;

5. *Condamne* les menaces israéliennes répétées contre la Syrie et visant à provoquer une escalade de la tension dans la région et à saper le processus de paix;

6. *Réaffirme* que le maintien de l'occupation israélienne au Golan syrien depuis 1967 et son annexion le 14 décembre 1981 constituent une menace permanente pour la paix et la sécurité dans la région;

7. *Réaffirme* le droit de la République arabe syrienne au recouvrement de sa pleine souveraineté sur le Golan occupé;

8. *Exige* le retrait total et complet d'Israël de l'ensemble du Golan syrien occupé jusqu'aux lignes du 4 juin 1967 et ce, en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et d'entamer immédiatement les opérations de traçage de ces lignes;

9. *Demande* à Israël de respecter pleinement les principes ayant permis d'initier le processus de paix à Madrid et ce, en application des résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité, du principe de la terre en échange de la paix et du respect de tous les engagements et accords conclus;

10. *Invite de nouveau* tous les États à suspendre toute assistance militaire, économique, financière, technologique et humanitaire à Israël susceptible de prolonger l'occupation israélienne des territoires arabes et d'encourager Israël à poursuivre sa politique expansionniste et de colonisation;

11. *Demande* au Quartet et à la communauté internationale d'assumer leurs responsabilités en contraignant Israël à appliquer les résolutions de la légalité

internationale appelant au retrait complet d'Israël du Golan syrien occupé jusqu'aux lignes du 4 juin 1967 et à entamer sans délai le traçage de ces lignes, ainsi qu'à l'évacuation des autres territoires arabes occupés, en vue de réaliser une paix juste et globale dans la région;

12. *Proclame* son soutien à la Syrie dans sa position ferme et constante en faveur d'une paix juste et globale dans la région;

13. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

**Résolution n° 3/33-PAL
sur la poursuite de l'occupation par Israël
de territoires libanais et le maintien en détention
de citoyens libanais dans les prisons et camps israéliens**

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rendant de nouveau hommage à la résistance libanaise et à la vaillance dont le peuple libanais a fait preuve et qui lui a permis de remporter la victoire sur les forces de l'occupant israélien et de libérer la plus grande partie des territoires du Sud-Liban et de la Bekaa occidentale,

Rappelant les résolutions de l'OCI sur la solidarité islamique avec le Liban pour mettre fin à l'occupation par Israël de ses territoires du sud et de la Bekaa occidentale,

Notant le fait qu'Israël continue d'occuper des territoires libanais ainsi que plusieurs positions sur les frontières libanaises, n'a pas parachevé son retrait complet de tous les territoires libanais jusqu'aux frontières internationalement reconnues, conformément à la résolution n° 425 (1978) du Conseil de sécurité et poursuit ses agressions contre le territoire libanais, ses violations de l'espace aérien et le pillage des eaux et du sol du Liban,

Profondément préoccupée par le maintien en détention de manière arbitraire de citoyens libanais dans les geôles et prisons d'Israël, en violation flagrante de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la quatrième Convention de Genève (1949) sur la protection des civils en temps de guerre et de la Convention de La Haye de 1907,

Notant avec la plus vive préoccupation et avec étonnement la décision de la Cour suprême d'Israël autorisant les autorités israéliennes à maintenir en détention les prisonniers libanais « comme otages, comme une carte à jouer dans la négociation et comme détenus sans jugement »,

Rappelant les résolutions adoptées par la Commission des droits de l'homme à Genève sur les souffrances endurées par les prisonniers libanais détenus dans les geôles israéliennes dans des conditions sanitaires et humanitaires difficiles auxquelles plusieurs d'entre eux ont succombé,

Réaffirmant le droit du Liban à obtenir des compensations pour les pertes humaines, les dommages matériels et les lourds préjudices économiques causés par les agressions israéliennes contre ses citoyens et ses infrastructures, ainsi que pour les pertes en vies humaines et les préjudices matériels qui en ont résulté,

1. *Adresse*, de nouveau, ses félicitations et son hommage au Président, au Gouvernement et au peuple libanais et *salue* le rôle héroïque joué par la résistance libanaise ainsi qu'à l'admirable ténacité du peuple libanais qui a réussi à bouter les forces israéliennes hors du Sud-Liban et de la Bekaa occidentale;

2. *Condamne énergiquement* Israël pour ses agressions répétées contre le territoire libanais, et pour ses violations quotidiennes de la souveraineté aérienne,

maritime et terrestre du Liban, *condamne* ce qui s'est avéré récemment, à savoir le recrutement par Israël d'un réseau terroriste qui opère à l'intérieur du Liban et qui vise à assassiner des civils innocents et semer l'insécurité et l'instabilité dans le pays et *se déclare* solidaire avec le Liban dans ce contexte;

3. *Condamne* fermement Israël qui continue d'occuper des positions sur les frontières libanaises internationalement reconnues, y compris les vergers de Chabaa et ce, en violation de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité;

4. *Réaffirme* son attachement à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues; *soutient* le Liban dans son droit souverain d'exercer ses choix politiques à travers ses institutions constitutionnelles; *prend* en considération son droit à établir des relations avec les États frères et amis sur la base du respect mutuel, de la souveraineté, de l'indépendance, de la réconciliation nationale, du bon voisinage et de rapports d'égal à égal;

5. *Appuie* la position libanaise exigeant le maintien du contingent de l'ONU déployé au Sud-Liban sans en réduire le nombre ni changer son mandat, notamment dans le contexte de menaces continues, des agressions répétées d'Israël et de ses violations de l'intégrité du territoire, de l'espace et des eaux territoriales du Liban, *charge* le groupe islamique au sein des Nations Unies, à New York, de poursuivre les efforts tendant à faire bloc pour soutenir la position libanaise;

6. *Soutient* le Liban dans ses efforts pour recouvrer les fermes de Chabaa et les collines de Kofr Choba des mains de l'occupant israélien conformément à la résolution n° 425 de 1978, du Conseil de sécurité; *soutient également* les contacts menés par le Gouvernement libanais pour prouver ses droits nationaux sur les fermes de Chabaa suivant les procédures reconnues par les Nations Unies; *réaffirme* le droit du peuple libanais à résister pour libérer ses territoires et défendre son intégrité face aux agressions et convoitises israéliennes;

7. *Condamne* Israël pour avoir semé des centaines de milliers de mines dans les territoires libanais qu'il a occupés et qui ont fait et font encore des dizaines de victimes et causé d'énormes dégâts matériels; *demande* à la communauté internationale de faire pression sur Israël pour qu'il remette toutes les cartes localisant les champs de mines; *salue* l'initiative de l'État des Émirats arabes unis qui a décidé de prendre en charge l'élimination des mines au Liban et ce, en coopération et en coordination avec le Gouvernement libanais et les Nations Unies;

8. *Considère* que mettre la lumière sur l'attentat terroriste dont a été victime le Premier Ministre Rafiq Hariri et ses compagnons et punir les coupables quels qu'ils soient et où qu'ils soient contribueront à renforcer la sécurité et la stabilité au Liban et dans la région;

9. *Demande* à la communauté internationale ainsi qu'aux instances judiciaires et politiques internationales et aux États membres, de condamner Israël et de faire pression sur lui afin qu'il verse des compensations au Liban pour les dommages causés par ses agressions répétées contre le territoire libanais depuis la création de l'État d'Israël;

10. *Se félicite* du dialogue national en cours au Liban et des résolutions qui en sont issues jusque-là et *soutient* la poursuite de ce dialogue pour parvenir à régler toutes les questions posées dans son ordre du jour;

11. *Demande également* à la communauté internationale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'amener Israël à libérer immédiatement tous les Libanais enlevés et détenus qui restent encore dans les prisons israéliennes, en violation du droit international, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la quatrième Convention de Genève (1949) et de l'Accord de la Haye (1907); *exhorte* les États membres et les organisations internationales à faire pression sur le Gouvernement israélien pour qu'il autorise les délégués du Comité international de la Croix-Rouge et les autres organisations humanitaires à rendre visite de manière périodique et régulière aux détenus dans les prisons israéliennes, à présenter des rapports sur leur situation et à leur assurer une protection sanitaire et humanitaire; *demande* aux organisations internationales, notamment la Commission des Nations Unies pour les droits de l'homme, de diligenter les investigations prévues par les conventions internationales au sujet des détenus libanais morts dans les prisons et camps de détention israéliens et de contraindre Israël à verser des compensations appropriées aux parties lésées conformément aux lois internationales en vigueur;

12. *Réaffirme* le droit des réfugiés palestiniens au retour dans leurs foyers et *rejette* les tentatives de leur installation au Liban et *avertit* que le non-règlement de leur problème sur la base de résolutions internationales, notamment la résolution 194 de 1948, risque de mettre en péril la sécurité et la stabilité et de constituer un obstacle à l'instauration d'une paix juste et globale dans la région; *se félicite* de la décision du Gouvernement libanais de rouvrir le bureau de la représentation de l'OLP et de constituer un groupe de travail chargé d'entreprendre des pourparlers avec les représentants de la partie palestinienne pour résoudre les problèmes sociaux, économiques, juridiques et sécuritaires cruciaux des réfugiés palestiniens qui vivent dans les camps et ceux qui résident au Liban, en collaboration avec l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA);

13. *Considère* que l'instauration d'une paix juste et globale au Moyen-Orient est le garant de la sécurité et de la stabilité dans la région; *invite* en conséquence la communauté internationale, en particulier les coparrains du processus de paix, les États-Unis et la Fédération de Russie, ainsi que l'Union européenne et les Nations Unies, à jouer un rôle plus efficace en vue de faire aboutir le processus de règlement, conformément à l'esprit de Madrid et aux résolutions de la légalité internationale, notamment les résolutions 242, 338 et 425;

14. *Considère également* que la libération du Liban du joug de l'occupant israélien constitue une victoire pour le Liban et représente un pas vers la libération de tous les territoires occupés, libération qui ne sera parachevée que par le retrait prompt et complet du Golan syrien jusqu'aux lignes du 4 juin 1967 ainsi que par la garantie des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit au retour à sa patrie, la Palestine, et le refus de son maintien loin de sa patrie et la création d'un État indépendant sur le sol de sa patrie avec pour capitale Al Qods Al Charif;

15. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la CIMAE.

Résolution n° 4/33-PAL sur l'état actuel du processus de paix au Moyen-Orient

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006)

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques,

Ayant examiné la situation grave découlant de la persistance des gouvernements israéliens successifs dans leur politique hostile à la paix,

1. *Réitère* sa solidarité constante et entière avec le peuple palestinien dans sa lutte pour le recouvrement de ses droits nationaux inaliénables et imprescriptibles, y compris son droit au retour, à l'autodétermination et à l'établissement de son État indépendant sur son sol national avec pour capitale Al Qods Al Charif;

2. *Réaffirme* la totale solidarité des États islamiques avec la Syrie et le Liban face aux agressions et aux menaces permanentes d'Israël contre eux; *invite* tous les États islamiques à manifester leur solidarité concrètement par tous les moyens et à appuyer fermement la Syrie et le Liban contre toute agression israélienne;

3. *Exprime de nouveau* son adhésion à l'initiative arabe de paix pour le règlement de la question de la Palestine et du conflit arabo-israélien qui a été adoptée par la quatorzième Conférence arabe au sommet, tenue à Beyrouth, le 28 mars 2002; *décide* d'œuvrer par tous les moyens à exploiter cette initiative, à en clarifier la portée et à gagner l'appui international pour en garantir la mise en œuvre;

4. *Réaffirme* son attachement à une paix juste et globale au Moyen-Orient qui soit fondée sur le respect par Israël des résolutions internationales pertinentes, en particulier les résolutions 242, 338 et 425 du Conseil de sécurité garantissant le retrait d'Israël de tous les territoires palestiniens, y compris Al Qods Al Charif, et du Golan syrien occupé, jusqu'aux lignes du 4 juin 1967, et des territoires libanais non encore libérés jusqu'aux frontières internationalement reconnues ainsi que la réalisation des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit au retour, à la récupération de ses biens conformément à la résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations Unies, et à l'établissement de son propre État indépendant sur le sol de sa patrie, avec pour capitale Al Qods Al Charif. Aucune partie quelle qu'elle soit n'a le droit d'apporter une quelconque modification aux termes de référence qui servent de base au processus de paix, dans le but de se soustraire à ses engagements et de dénoncer les accords qu'elle avait signés;

5. *Rejette* les positions contraires à la légalité internationale et aux termes de référence du processus de paix, positions exprimées lors de l'échange d'allocutions entre le Président américain et le Premier Ministre israélien le 14 avril 2004, y compris les tentatives visant à anticiper les résultats des négociations sur le statut final;

6. *Appelle* le Quartet à reprendre ses efforts avec sérieux en vue d'instaurer une paix juste et globale dans la région sur la base des termes de référence du

processus de paix, à savoir les résolutions pertinentes des Nations Unies, les principes de la terre contre la paix et de la non-appropriation de territoires d'autrui par la force, l'initiative arabe de paix et la Feuille de route;

7. *Réaffirme* la position islamique consistant à rejeter les solutions partielles et les mesures israéliennes unilatérales; *demande* à tous les États et organisations internationales de ne pas les reconnaître ni de prendre en compte aucune garantie ou promesse susceptibles de priver le peuple palestinien de ses droits légitimes et d'aider Israël qui tente d'imposer des solutions unilatérales partielles en persistant dans la poursuite de la colonisation et de la construction du mur dans les territoires palestiniens occupés, y compris Al Qods Al Charif et ses environs, ce qui est contraire aux règles de droit international, aux termes de référence et aux bases sur lesquelles le processus de paix est fondé;

8. *Condamne fermement* la politique du Gouvernement israélien et ses pratiques hostiles au processus de paix, dans le but de pérenniser son occupation des territoires arabes et palestiniens occupés, y compris la ville d'Al Qods Al Charif, ainsi que les fondements et principes de la Conférence de paix de Madrid, et de renier les engagements et accords auxquels ont abouti les négociations de paix menées au cours de ces dernières années avec la partie palestinienne et les autres parties arabes;

9. *Invite* les États membres ayant établi ou entrepris d'établir des relations avec Israël dans le cadre du processus de paix à rompre ces relations, y compris par la fermeture de leurs missions diplomatiques et de leurs chancelleries, la suspension des relations économiques et de toutes formes de normalisation jusqu'à ce qu'Israël accepte d'appliquer les résolutions des Nations Unies relatives à la question de la Palestine et d'Al Qods et au conflit arabo-islamique, de manière minutieuse et sincère jusqu'à ce qu'une paix juste et globale s'instaure dans la région;

10. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution n° 5/33-PAL sur le Mécanisme d'assistance financière à la Palestine

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Partant des principes et des objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique,

Rappelant les résolutions islamiques pertinentes sur la cause de la Palestine et le conflit israélo-arabe, notamment la résolution 1/9-P (IS) de la neuvième Conférence islamique au sommet tenue à Doha et la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet tenue à Makkah al-Moukarramah en décembre 2005,

Condamnant énergiquement les crimes, les agissements terroristes et les pratiques de répression qu'Israël continue à perpétuer ainsi que la poursuite par ce dernier de sa politique de colonisation, de confiscation des terres et des biens en plus des punitions collectives infligées aux citoyens palestiniens dans tous les territoires palestiniens et arabes occupés, de son siège d'Al Qods Al Charif et de la violation des sanctuaires et des valeurs islamiques et chrétiennes,

Appréciant les résolutions du Sommet arabe extraordinaire – tenu au Caire en octobre 2000 – créant un mécanisme d'assistance au peuple palestinien, de sauvegarde de l'identité d'Al Qods et de renforcement des capacités propres de l'économie palestinienne et les deux résolutions du Sommet arabe de Beyrouth (mars 2002) et de Charm el-Cheikh (février 2003) relatives à l'élargissement de la base financière des deux fonds en appelant les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique à y adhérer,

Saluant la juste lutte et l'Intifada héroïque du peuple palestinien pour le recouvrement de ses droits nationaux légitimes et *résolue* à l'appuyer par tous les moyens possibles pour passer cette épreuve et atteindre tous ses objectifs,

Exhortant les États donateurs et les institutions de financement à fournir de l'aide économique pour renforcer la résistance du peuple palestinien, appuyer les programmes de développement socioéconomique en Palestine, contribuer à la construction d'une économie nationale aux capacités propres et soutenir les institutions nationales palestiniennes,

Remerciant les États membres qui ont apporté des aides au peuple palestinien pour lui permettre de traverser son épreuve accentuée par le fait qu'Israël continue de bloquer les ressources financières dues à l'Autorité nationale palestinienne et que certaines parties internationales ont suspendu leurs assistances,

1. *Condamne* les mesures imposées par Israël sur les postes frontière de Gaza et de Cisjordanie en violation des dispositions du droit international humanitaire et de l'accord sur les postes frontière conclu sous l'égide du Quartet; *met en garde* contre les conséquences de la persistance de telles mesures arbitraires qui affectent les différents aspects de la vie quotidienne du peuple palestinien;

2. *Appelle* les fonds islamiques d'assistance économique et financière à continuer à apporter toutes les formes de soutien au peuple palestinien et à

intensifier leurs efforts et multiplier leurs programmes d'assistance financière et technique aux fins de renforcer les capacités économiques et institutionnelles du peuple palestinien;

3. *Invite* les États et institutions qui ont suspendu leurs aides au peuple palestinien, après les élections législatives palestiniennes, à reconsidérer leurs positions et à ne pas sanctionner le peuple palestinien pour ses choix démocratiques et les *exhorte* à reprendre leur assistance au peuple palestinien et à son autorité nationale pour les aider à construire leur économie;

4. *Invite* les États membres et les peuples musulmans à apporter une contribution de 1 dollar par musulman au *waqf* du fonds Al Qods en application du communiqué final de la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet pour aider le peuple palestinien à surmonter ses épreuves et pour entretenir la mosquée d'Al-Aqsa et les autres lieux saints de l'Islam et préserver l'identité arabe et islamique de la ville d'Al Qods;

5. *Apprécie* les efforts déployés par le Conseil suprême et la Commission administrative des fonds d'Al-Aqsa et d'Al Qods ainsi que par la Banque islamique de développement, tant en ce qui concerne la gestion des deux fonds qu'en ce qui concerne le financement par ses propres ressources du fonctionnement du Mécanisme d'assistance financière au peuple palestinien et la contribution au financement de l'équipement et de la construction d'infrastructures sanitaires et éducatives;

6. *Invite* les États membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à ces deux fonds, *exhorte* les institutions de volontariat et les donateurs à utiliser les moyens techniques et les mécanismes de contrat et de change offerts par la Banque islamique de développement pour financer des programmes et des projets visant à répondre aux besoins prioritaires du peuple palestinien et qui devraient être réalisés suivant les meilleurs critères et pratiques professionnels;

7. *Charge* le Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique et la Banque islamique de développement d'entreprendre rapidement des consultations en vue de mobiliser, au sein des autres États membres de l'Organisation qui n'ont pas encore fait des annonces de contributions, des ressources au profit des fonds d'Al-Aqsa et d'Al Qods;

8. *Charge* le Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution n° 6/33-IBO sur le Bureau islamique pour le boycottage d'Israël

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Considérant les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique,

Se référant à toutes les résolutions pertinentes, notamment la résolution n° 7/32-IBO, adoptée par la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères tenue à Sanaa, République du Yémen, du 21 au 23 rabi' ath-thani 1426 de l'hégire (28-30 juin 2005),

Prenant en considération la coopération et la coordination entre le Bureau islamique pour le boycottage d'Israël au Secrétariat général de l'OCI et le Bureau arabe pour le boycottage d'Israël au Secrétariat général de la Ligue des États arabes en vue d'optimiser d'organiser la mise en œuvre des principes et règles du boycottage d'Israël,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur le Bureau islamique pour le boycottage d'Israël,

1. *Invite* les États membres à promulguer des législations internes réglementant l'action du boycottage islamique contre Israël;

2. *Invite* les États membres n'ayant pas encore créé des bureaux régionaux islamiques pour le boycottage à le faire et à en nommer les directeurs ainsi que les officiers de liaison;

3. *Adopte* les recommandations de la neuvième Conférence des officiers de liaison des bureaux islamiques pour le boycottage d'Israël, tenue au siège du Secrétariat général à Djedda du 13 au 15 Safar 1427 de l'hégire, (13-15 mars 2006);

4. *Salue* la coopération entre les Bureaux arabe et islamique pour le boycottage d'Israël pour rendre plus efficace la mise en œuvre des règles du boycottage d'Israël dans les États islamiques;

5. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Annexe IV

Résolutions sur les questions d'organisation adoptées par la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères

**(Session de l'harmonisation des droits,
des libertés et de la justice)**

**Bakou, République d'Azerbaïdjan
23-25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire
(19-21 juin 2006)**

Résolution n° 1/33-ORG sur les demandes d'affiliation des ONG à l'OCI en qualité d'observateur

Résolution n° 2/33-ORG sur les candidatures présentées par les États membres à des postes dans les organisations internationales

Résolution n° 3/33-ORG sur la mise à jour de l'Accord de coopération entre l'Organisation de la Conférence islamique et la Ligue arabe

Résolution n° 4/33-ORG sur le Protocole relatif à la coopération entre l'Organisation de la Conférence islamique et le Bureau du Haut Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays enclavés et les petits pays insulaires

Résolution n° 5/33-ORG sur la demande d'affiliation du Conseil général des banques et des institutions financières islamiques à l'Organisation de la Conférence islamique

Résolution n° 6/33-ORG sur la demande d'affiliation de l'Union des entrepreneurs des pays islamiques à l'Organisation de la Conférence islamique

Résolution n° 7/33-ORG sur la demande d'affiliation de l'Union des consultants des pays islamiques à l'Organisation de la Conférence islamique

Résolution n° 8/33-ORG sur la demande d'affiliation de l'Académie du monde islamique pour les sciences à l'Organisation de la Conférence islamique

Résolution n° 9/33-ORG sur l'adoption des règles de procédure du Comité exécutif

**Résolution n° 1/33-ORG
sur les demandes d'adhésion des ONG à l'OCI
en qualité d'observateur**

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Bakou (République d'Azerbaïdjan), du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique,

Rappelant aussi les résolutions pertinentes de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères et de la Conférence islamique au sommet dont la dernière est la résolution n° 2/7-ORG (IS) de la septième Conférence islamique au sommet,

Prenant note du rapport du Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique à cet effet (document n° OIC/ICFM-33/2006/ORG/SG.REP.1),

Convaincue que le renforcement des causes islamiques et la réalisation de plus d'entente et de cohésion entre l'OCI d'une part et les États non membres et les Organisations internationales, régionales et non gouvernementales de l'autre sont des objectifs visés par l'Organisation,

Prenant note de l'accroissement des demandes d'affiliation en qualité d'observateur,

1. *Décide* de prendre note du rapport de la deuxième réunion du Groupe intergouvernemental d'experts d'approuver le projet de règlements sur les conditions d'octroi de la qualité d'observateur à des organisations non gouvernementales et de recommander au Groupe d'experts de poursuivre ses réunions pour parvenir à un accord sur les conditions d'affiliation des États en qualité d'observateurs à l'OCI;

2. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution n° 2/33-ORG sur les candidatures présentées par les États membres à des postes dans les organisations internationales

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, libertés et lois), réunie à Bakou (République d'Azerbaïdjan), du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Consciente de l'importance de la représentation des États membres de l'OCI au sein des diverses organisations internationales,

Considérant les candidatures présentées par les États membres à ces postes,

Décide de soutenir les candidatures suivantes :

1. Candidature de l'État des Émirats arabes unis au Conseil de l'Union internationale des télécommunications pour le mandat 2006-2010 durant la Conférence plénipotentiaire de l'UIT prévue à Antalya, en République de Turquie, du 6 au 24 novembre 2006;

2. Candidature de M^{me} Muna Najm (Royaume hachémite de Jordanie) au poste de Secrétaire général de l'UIT, durant les élections qui se dérouleront à l'occasion de la Conférence plénipotentiaire de l'UIT à Antalya, République de Turquie, du 6 au 24 novembre 2006;

3. Candidature de la République arabe d'Égypte au Comité d'organisation de la Commission de l'instauration de la paix qui sera formée par l'Assemblée générale des Nations Unies;

4. Réélection de l'Ambassadrice Naila Jabr (République arabe d'Égypte) au Comité pour l'élimination de la discrimination contre les femmes (CEDAW) le 23 juin 2006 à New York;

5. Candidature de l'Ambassadeur le docteur Hussein Hassuna (République arabe d'Égypte) au Comité du droit international à l'automne 2006 à New York;

6. Candidature de la République arabe d'Égypte au Conseil exécutif de l'UIT, sachant que ces élections se dérouleront en novembre 2006 à Antalya, en Turquie;

7. Candidature de l'Ambassadeur le docteur Munir Zahran (République arabe d'Égypte) à l'Unité d'investigation conjointe durant la soixante et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies;

8. Candidature de la République de Turquie au poste de membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies pour le mandat 2009-2010, les élections étant prévues durant la soixante-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, en 2006 à New York;

9. Candidature du professeur Rauf Versan (République de Turquie) à l'élection à la Commission du droit international pour le mandat 2007-2011, lors des élections prévues pendant la soixante et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York, en novembre 2006;

10. Candidature du docteur T. Ayhan Beydogan (République de Turquie) au poste de Secrétaire général adjoint de l'Union internationale des

télécommunications, les élections étant prévues pendant la Conférence des plénipotentiaires de l'UIT, à Antalya, en Turquie, en novembre 2006;

11. Candidature de la République de Turquie au Conseil de l'UIT pour le mandat 2006-2010, les élections devant se dérouler lors de la Conférence des plénipotentiaires en novembre 2006 à Antalya, en Turquie;

12. Candidature de M. Montasser Waïli (République tunisienne) au poste de Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications dont les élections auront lieu du 6 au 24 novembre 2006 à Antalya, République de Turquie;

13. Candidature de la République tunisienne pour être réélue membre de l'Union internationale des télécommunications dont les élections auront lieu du 6 au 24 novembre 2006 à Antalya, République de Turquie;

14. Présentation à nouveau de la candidature de M. Abdelfattah Oumar (République tunisienne) à la Commission des droits de l'homme dont les élections auront lieu au cours de la soixante et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies;

15. Présentation pour un nouveau mandat de la candidature de M. Belkacem Annafi (République tunisienne) au poste de membre du Conseil de gestion du Centre islamique pour le développement du commerce – Casablanca (Royaume du Maroc);

16. Présentation à nouveau de la candidature de M. Mohsin Belhaj Oumar (République tunisienne) au poste de président de la Commission de la fonction publique internationale au cours des élections qui auront lieu pendant la soixante et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies;

17. Présentation à nouveau de la candidature de M. Fathi Kamicha (République tunisienne) au poste de membre de la Commission du droit international dont les élections auront lieu à la soixante et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies;

18. Candidature de M^{me} Ferdous Ara Begum (République populaire du Bangladesh), au Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), pour le mandat 2007-2010, les élections devant se dérouler pendant la quatorzième Conférence des États parties, le 23 juin 2006 à New York;

19. Candidature du Burkina Faso au poste de membre non permanent du Conseil de sécurité, pour le mandat 2008-2009, les élections devant se dérouler en 2007 au cours de la soixante-deuxième session des Nations Unies;

20. Candidature de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste pour être membre non permanent du Conseil de sécurité pour la période 2008/2009, les élections devant se dérouler au cours de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, à New York en 2007;

21. Candidature de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste pour être membre de la Commission organique du Comité pour la construction de la paix de l'Assemblée générale des Nations Unies;

22. Candidature du docteur Abdurrezak al Mourtada (Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste) pour être membre de la Commission du droit

international, lors des élections qui auront lieu au cours de la soixante et unième session de l'Assemblée générale;

23. Candidature de la République algérienne démocratique et populaire au poste de membre de Conseil de l'Union internationale des télécommunications pour la période 2006/2010, à l'occasion de la tenue de la Conférence des plénipotentiaires de l'Union, prévue à Antalya, en République de Turquie, du 6 au 24 novembre 2006;

24. Candidature de la République algérienne démocratique et populaire au poste de membre de la Commission de consolidation de la paix (Assemblée générale des Nations Unies);

25. Réélection le 23 juin 2006 de M^{me} Mariam Balmayhoub Zardani (République algérienne démocratique et populaire) au poste d'expert auprès des Nations Unies dans le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEWAW);

26. Candidature de l'État du Koweït au poste de membre du Conseil de l'Union internationale des télécommunications pour la période 2006/2010 dont les élections auront lieu à l'occasion de la Conférence des plénipotentiaires de l'Union, prévue à Antalya, en Turquie, en novembre 2006;

27. Présenter à nouveau la candidature du docteur Riyad Addaoudi (République arabe syrienne) au poste de membre de la Commission du droit international;

28. Candidature du docteur Mouna Ghanem (République arabe syrienne) au poste de membre du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes au cours des élections qui vont avoir lieu lors de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies;

29. Candidature de la République islamique du Pakistan au poste de membre non permanent du Conseil de sécurité pour la période 2011 à 2013, au cours des élections qui auront lieu à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies;

30. Candidature de l'ingénieur Alaa Arif Albattania (Royaume hachémite de Jordanie) au poste de président de l'Organisation mondiale des douanes dont les élections auront lieu à la réunion de ladite organisation, prévue les 30 juin et 1^{er} juillet 2006 à Bruxelles;

31. Candidature de la République islamique du Pakistan au poste de membre du Conseil de l'Union internationale des télécommunications pour la période 2006-2010, les élections doivent se dérouler au cours de la Conférence des plénipotentiaires de l'UIT à Antalya, en Turquie en novembre 2006;

32. Candidature de M. Chah Zade Alim (République islamique du Pakistan) au poste de membre du Conseil des systèmes de radiodiffusion dont les élections auront lieu à l'occasion de la Conférence des plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications à Antalya, en Turquie, en novembre 2006;

33. Candidature de la République du Sénégal au poste de membre du Conseil exécutif de l'Union internationale des télécommunications;

34. Candidature de M. Kangel Rodi (République de Sierra Leone) à la présidence de la Commission des Nations Unies du Service civil international dont les élections auront lieu à la soixante et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies;

35. Réélection du professeur Djamshid Momtaz de la République islamique d'Iran à la Commission du droit international lors des élections qui se tiendront au cours de la soixante et unième session de l'Assemblée générale des Nations unies en septembre 2006 à New York;

36. Candidature de la République islamique d'Iran au Conseil de sécurité des Nations Unies pour la période 2009-2010, lors des élections qui se tiendront au cours de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York en 2008;

37. Candidature du professeur Idriss Belmahi (Royaume du Maroc) au poste d'expert auprès de la Commission des droits de l'homme dont les élections auront lieu le 7/9/2006 en marge des travaux de la vingt-cinquième réunion des États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques;

38. Candidature du Gouvernement de la République du Mali au Conseil de l'Union internationale des télécommunications (UIT) dont les élections se dérouleront au cours de la dix-septième Conférence des plénipotentiaires de l'UIT qui se tiendra à Antalya (Turquie) du 6 au 24 novembre 2006;

39. Candidature du docteur Hamadoun I. Touré (République du Mali) au poste de Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications (UIT) dont les élections se dérouleront au cours de la dix-septième Conférence des plénipotentiaires de l'UIT, qui se tiendra à Antalya (Turquie) du 6 au 24 novembre 2006.

**Résolution n° 3/33-ORG
sur la mise à jour de l'Accord de coopération
entre l'Organisation de la Conférence islamique
et la Ligue arabe**

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Bakou (République d'Azerbaïdjan), du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant l'Accord de coopération signé entre l'Organisation de la Conférence islamique et la Ligue arabe, le 29 juin 1989,

Consciente de l'importance de la coopération entre l'Organisation de la Conférence islamique et la Ligue arabe,

Prenant note du rapport du Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique à cet effet (document n° OIC/ICFM-33/2006/ORG/SG.REP.3),

1. *Décide* d'approuver le projet d'accord amendé sur la coopération entre l'Organisation de la Conférence islamique et la Ligue arabe, annexé au rapport du Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique à cet effet (document n° OIC/ICFM-33/2006/ORG/SG.REP.3);

2. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

**Résolution n° 4/33-ORG
sur le Protocole relatif à la coopération
entre l'Organisation de la Conférence islamique
et le Bureau du Haut Représentant des Nations Unies
pour les pays les moins avancés, les pays enclavés
et les petits États insulaires en développement**

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Bakou (République d'Azerbaïdjan), du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant l'importance de la coopération entre les deux parties,

Prenant note du rapport du Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique à cet effet (document n° OIC/ICFM-33/2006/ORG/SG.REP.4),

1. *Décide* d'approuver le Protocole relatif à la coopération entre l'Organisation de la Conférence islamique et le Bureau du Haut Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays enclavés et les petits États insulaires en développement;

2. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

**Résolution n° 5/33-ORG
sur la demande d'affiliation du Conseil général
des banques et des institutions financières islamiques
à l'Organisation de la Conférence islamique**

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Bakou (République d'Azerbaïdjan), du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant la résolution 11/9-IS,

Soutenant le désir sincère d'encourager les activités des banques islamiques fondatrices du Conseil général des banques et des institutions financières islamiques,

Prenant note du rapport du Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique à cet effet (document n° OIC/ICFM-33/2006/ORG/SG.REP.5),

1. *Décide* d'approuver l'affiliation du Conseil général des banques et des institutions financières islamiques comme institution affiliée de l'Organisation de la conférence islamique, en lieu et place de l'Union internationale des banques islamiques, à condition que cela n'ait pas d'incidence financière sur l'OCI;

2. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

**Résolution n° 6/33-ORG
sur la demande d'affiliation de l'Union
des entrepreneurs des pays islamiques
à l'Organisation de la Conférence islamique**

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Bakou (République d'Azerbaïdjan), du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Consciente de l'importance du développement des activités d'entreprise au sein du monde musulman et de la promotion de cette profession dans les différents domaines,

Prenant note du rapport du Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique à cet effet (document n° OIC/ICFM-33/2006/ORG/SG.REP.6),

1. *Décide* d'approuver la demande d'affiliation de l'Union des entrepreneurs des pays islamiques à l'Organisation de la Conférence islamique, comme institution affiliée, à condition que cela n'ait pas d'incidence financière sur l'OCI;

2. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

**Résolution n° 7/33-ORG
sur la demande d'affiliation de l'Union
des consultants des pays islamiques
à l'Organisation de la Conférence islamique**

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Bakou (République d'Azerbaïdjan), du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Consciente de l'importance du développement et de l'assistance technique nécessaires au traitement des problèmes liés à l'intérêt commun des pays islamiques,

Prenant note du rapport du Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique à cet effet (document n° OIC/ICFM-33/2006/ORG/SG.REP.7),

1. *Décide d'approuver la demande d'affiliation de l'Union des consultants des pays islamiques à l'Organisation de la Conférence islamique comme institution affiliée, à condition que cela n'ait pas d'incidence financière sur l'OCI;*

2. *Demande au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.*

**Résolution n° 8/33-ORG
sur la demande d'affiliation de l'Académie
du monde islamique pour les sciences
à l'Organisation de la Conférence islamique**

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, libertés et de la justice), tenue à Bakou (République d'Azerbaïdjan), du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Consciente de l'importance de l'action menée par l'Académie islamique pour les sciences et la technologie depuis sa création dans les domaines des sciences et de la technologie à travers plusieurs pays membres de l'OCI,

Décide ce qui suit :

1. *Accepte* l'affiliation de l'Académie du monde islamique pour les sciences à l'Organisation de la Conférence islamique, à condition que cela n'entraîne pas de charges financières pour l'OCI;
2. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de lui en faire rapport à sa trente-quatrième session.

Résolution n° 9/33-ORG sur l'adoption des règles de procédure du Comité exécutif

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou (République d'Azerbaïdjan), du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant les résolutions de la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet (7-8 décembre 2005, à Makkah), en vue de relever les défis auxquels la Oumma se trouve confrontée au XXI^e siècle et d'entreprendre des actions conjointes dans le contexte des valeurs islamiques et des idéaux communs pour faire revivre le rôle de la Oumma dans la conduite des affaires internationales,

Rappelant également le Programme d'action décennal adopté par le troisième Sommet extraordinaire et préconisant la création d'un mécanisme de suivi des résolutions par le biais d'un organe exécutif comprenant les Troïkas du Sommet et de la Ministérielle, le pays siège de l'OCI et le Secrétariat général,

Rappelant en outre les recommandations finales et approuvées de la Commission des éminentes personnalités de l'OCI présentées au troisième Sommet extraordinaire, et appelant à suivre la mise en œuvre des résolutions du Sommet et de la Ministérielle par la création d'un organe exécutif comprenant les Troïkas du Sommet et de la Ministérielle, le pays siège et le Secrétariat général de l'OCI et invitant les États membres concernés à participer aux délibérations de l'Organe exécutif,

Prenant note du fait que la réunion ayant groupé les ambassadeurs des Troïkas de la CIMAE et du Sommet, le pays siège et les représentants du Secrétariat général, le 17 janvier 2006, à Riyad, avait proposé de mettre en œuvre la décision de créer un organe exécutif, de demander au Secrétariat général d'élaborer les règles de procédure, de proposer de lui donner le nom de Comité exécutif, et de faire rapport à sa réunion du 14 février 2006 sur le projet de règles de procédure,

Tenant compte de la réunion de l'Organe exécutif du 14 février 2006 qui avait examiné les règles de procédure du Comité exécutif et décidé d'en soumettre le projet à la réunion des hauts fonctionnaires préparatoire à la trente-troisième CIMAE, en vue de son adoption par la Conférence ministérielle,

Rappelant la décision de la Réunion des hauts fonctionnaires, tenue du 6 au 8 mai 2006, de constituer un groupe intergouvernemental de travail à participation non limitée en vue de finaliser les règles de procédure du Comité exécutif et de les soumettre à la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

Considérant le projet de règles de procédure finalisé par le Groupe intergouvernemental d'experts à participation non limitée durant sa session du 13 juin 2006, à Djedda,

Appréciant le rôle dynamique joué par les membres des Troïkas du Sommet et de la Ministérielle, par le pays siège et par le Secrétaire général en se servant de ce mécanisme pour organiser une réunion au niveau ministériel le 15 mars 2006, dans un esprit d'action collective et en réagissant opportunément aux challenges auxquels

l'OCI doit faire face, et ayant examiné i) l'affaire des caricatures blasphématoires et diffamatoires, ii) la question de la Palestine et iii) la situation en Iraq, et publié un communiqué reflétant la position de l'OCI sur toutes ces questions,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le fonctionnement du Comité exécutif des Troïkas de l'OCI (document n° OIC/EC-TROIKA/SOM/2006/SG.REP),

Décide :

1. *D'adopter* le projet de règles de procédures du Comité exécutif contenu dans le document n° OIC/EC-TROIKA/DR.PROC;

2. *De demander* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième CIMAE.

Annexe V

Résolutions sur les affaires politiques adoptées par la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères

**(Session de l'harmonisation des droits, des libertés
et de la justice)**

**Bakou, République d'Azerbaïdjan
23-25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006)**

Résolution n° 1/33-P sur la situation en Iraq

Résolution n° 2/33-P sur la situation en Afghanistan

Résolution n° 3/33-P sur la situation en Somalie

Résolution n° 4/33-P sur le rejet des sanctions américaines unilatérales imposées à la République arabe syrienne

Résolution n° 5/33-P sur la situation à Chypre

Résolution n° 6/33-P sur la situation au Soudan

Résolution n° 7/33-P sur le conflit au Jammu et Cachemire

Résolution n° 8/33-P sur le processus de paix entre le Pakistan et l'Inde

Résolution n° 9/33-P sur l'agression de l'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan

Résolution n° 10/33-P sur les réfugiés dans le monde islamique

Résolution n° 11/33-P sur l'imposition des sanctions économiques unilatérales contre les États membres

Résolution n° 12/33-P sur la lutte contre le terrorisme international

Résolution n° 13/33-P sur la sécurité et la solidarité des États islamiques

Résolution n° 14/33-P sur la réforme des Nations Unies et l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité

Résolution n° 15/33-P sur le réexamen du traité de non-prolifération nucléaire

Résolution n° 16/33-P sur la création de zones dénucléarisées en Afrique, au Proche-Orient, en Asie centrale et Asie du Sud-Est

Résolution n° 17/33-P sur le renforcement de la sécurité des États membres non dotés de l'arme nucléaire contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires

Résolution n° 18/33-P sur la coopération entre l'Iran et l'Agence internationale pour l'énergie atomique

Résolution n° 19/33-P sur la situation en Côte d'Ivoire

Résolution n° 20/33-P sur la coordination et la concertation interislamique et l'adoption d'une position commune aux États islamiques dans les instances internationales

Résolution n° 21/33-P sur la coopération entre l'OCI, les autres organisations internationales et régionales et les autres regroupements

Résolution n° 22/33-P sur la création d'un forum de dialogue entre l'OCI et l'Union européenne

Résolution n° 23/33-P sur la protection des enfants victimes du tsunami

Résolution n° 24/33-P sur le grave déficit alimentaire du Niger

Résolution n° 25/33-POA sur la mise en œuvre du Programme d'action décennal de l'OCI

Résolution n° 26/33-DW sur la lutte contre la haine et les préjugés à l'encontre de l'Islam

* Conformément à la résolution n° 13/31-P sur la révision et la rationalisation des points inscrits à l'ordre du jour ainsi que des résolutions de l'OCI, toutes les résolutions précédemment adoptées par la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (CIMAE) restent toujours en vigueur et ne nécessitent pas d'être régulièrement reprises dans les documents.

Résolution n° 1/33-P sur la situation en Iraq

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique appelant au renforcement de la coopération et l'esprit de solidarité islamique entre les États membres,

Rappelant également la Déclaration adoptée par la Troïka de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères tenue à Kuala Lumpur en mars 2005,

Réaffirmant le contenu du communiqué final de la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet tenue les 7 et 8 décembre 2005 à La Mecque,

Rappelant les résolutions n° 1/31-P et 1/32-P adoptées, respectivement, par la trente et unième et la trente-deuxième sessions de la CIMAE,

Considérant le communiqué final de la réunion ministérielle du Comité exécutif de l'OCI tenue le 15 mars 2006 à Djedda,

Considérant également les décisions de la dix-huitième session du Sommet de la Ligue des États arabes tenue les 28 et 29 mars 2006 à Khartoum,

Partant de la conscience qu'ont les États membres de la nécessité de garantir la sécurité et la stabilité du peuple irakien et leur sentiment de fraternité islamique à l'égard de l'Iraq et *réaffirmant* son respect pour la souveraineté de l'Iraq et l'unité de son territoire et de son peuple ainsi que l'importance du soutien international pour l'instauration de la sécurité et de la stabilité de l'Iraq,

Rappelant le communiqué final de la réunion préparatoire de la Conférence de l'entente nationale irakienne tenue du 19 au 21 novembre 2005 au Caire,

Prenant note du rapport du Secrétaire général (document OIC/ICFM-33/2006/Pol/SG.Rep.1),

1. *Se félicite* de la nomination du Président de la République, du Premier Ministre et du Président du Conseil législatif de l'Iraq entrepris pour la formation d'un gouvernement d'unité nationale permanent en Iraq;

2. *Soutient* les efforts déployés par le Gouvernement irakien pour une maîtrise totale des ressources du pays aux fins d'améliorer les conditions de vie du peuple et de reconstruire les institutions de l'État et l'économie nationale. *Soutient également* les efforts visant à contrôler les frontières de l'Iraq pour garantir la stabilité et la sécurité du pays et de la région;

3. *Exprime ardemment* le souhait de voir les institutions irakiennes élues jouer un rôle déterminant dans la poursuite du processus politique en adoptant une démarche inclusive, transparente et démocratique dans l'unité et l'harmonie, ce qui garantira une participation effective de toutes les couches irakiennes dans la reconstruction sociale, économique et politique de leur pays;

4. *Condamne* les actes terroristes perpétrés dans le passé et à l'heure actuelle, contre le peuple irakien, les mausolées, les mosquées, les lieux de culte et sanctuaires religieux, les installations militaires, les postes de police, les institutions officielles et leur personnel et les missions diplomatiques et leur personnel, *condamne aussi fermement* les enlèvements et assassinats d'Iraquiens notamment des religieux, érudits, médecins, intellectuels et universitaires;

5. *Stigmatise* les attentats terroristes contre les mausolées des imans Ali Al-Hadi et Hassan Al-Askari (Qu'Allah les agrée) à Samara et les attaques odieuses contre les mosquées et lieux de culte qui les ont suivis et qui ont fait beaucoup de victimes innocentes et *insiste* sur la nécessité de respecter les mausolées sacrés et les lieux de culte et de combattre les actes de violence et de terrorisme dirigés contre leurs pèlerins;

6. *Réaffirme* sa condamnation des massacres perpétrés par l'ancien régime contre les innocents irakiens, koweïtiens et autres personnes découverts dans des fosses communes. Ces massacres constituent des crimes contre l'humanité;

7. *Condamne énergiquement* les actes de violence et de terrorisme sectaires d'où qu'ils viennent et *appelle* à apporter toutes les formes de soutien au peuple irakien pour lui permettre de maîtriser cette violence sectaire et d'extirper les racines du terrorisme;

8. *Appelle* les États voisins de l'Iraq à coopérer activement pour asseoir la sécurité et la stabilité en Iraq et dans la région et à ne pas s'immiscer dans ses affaires intérieures conformément aux résolutions de l'OCI, de la Ligue arabe et de l'ONU;

9. *Exhorte* les États membres et les organisations internationales à apporter toutes les formes d'assistance au peuple irakien et à contribuer aux efforts de reconstruction de l'Iraq;

10. *Invite* les États membres à effacer les dettes contractées par l'Iraq du fait de la mauvaise gestion de l'ancien régime dictatorial, en guise de contribution à la reconstruction de l'Iraq;

11. *Salue* les efforts de la Ligue arabe visant à renforcer le rôle des concertations irakiennes pour la promotion du dialogue et de l'entente nationale et réaffirme la nécessité d'organiser la deuxième conférence irakienne de réconciliation nationale, le plus tôt possible;

12. *Insiste* sur le rôle primordial que doivent jouer l'OCI, la Ligue arabe et l'ONU dans cette nouvelle phase qui nécessite la réalisation de l'entente nationale irakienne;

13. *Invite* de nouveau les États membres à avoir une présence diplomatique active en Iraq le plus rapidement possible et à échanger des visites en vue de raffermir les liens avec l'Iraq;

14. *Se félicite* de l'initiative du Royaume hachémite de Jordanie relative à l'accueil d'une rencontre de dirigeants religieux de l'Iraq en coordination avec le Gouvernement irakien et la Ligue arabe pour ouvrir le dialogue aux fins de rechercher les voies et moyens adéquats de rétablir la sécurité et la stabilité en Iraq;

15. *Se félicite* de la présence accrue des Nations Unies et insiste sur la nécessité pour les Nations Unies de bien asseoir ses bases en Iraq de façon à

s'impliquer dans le processus de réhabilitation de l'économie et de la société irakiennes;

16. *Réaffirme* que la mission des forces multinationales est régie par les paragraphes 4 et 12 du dispositif de la résolution 1546 du Conseil de sécurité suivant laquelle le Gouvernement irakien décide sur la question de mettre fin à la mission des forces et *espère* que les forces de sécurité irakiennes seront prochainement parfaitement capables de prendre la responsabilité du maintien de la sécurité en Iraq;

17. *Se déclare à nouveau* convaincu que l'initiative des pays voisins de l'Iraq dans le cadre de la coordination et de la coopération régionales assurera un soutien à l'Iraq dans ses efforts de reconstruction et renforcera la sécurité, la stabilité et la solidarité au plan régional;

18. *Réaffirme de nouveau* la nécessité pour les pays voisins et l'Iraq de prendre des mesures efficaces pour surveiller leurs frontières avec l'Iraq en vue de barrer la route aux déplacements des terroristes vers et en provenance de l'Iraq;

19. *Salue* le rôle de la communauté internationale et sa contribution au soutien apporté à l'Iraq y compris la participation institutionnelle de l'OCI sous forme d'un groupe de contact chargé des affaires de l'Iraq;

20. *Insiste* sur la nécessité de former le groupe de contact de l'OCI sur l'Iraq en application du communiqué final de la première réunion ministérielle du Comité exécutif de l'OCI tenue à Djedda, le 15 mars 2006;

21. *Insiste* sur la nécessité d'ouvrir un bureau de coordination de l'OCI à Baghdad à la lumière de la décision de la première réunion ministérielle du Comité exécutif, pour répondre aux exigences du moment et aux besoins pressants de l'Iraq et de son peuple;

22. *Se félicite* de l'intérêt accru accordé à l'Iraq par la communauté internationale et qui se manifeste par des initiatives prises par des États, organisations internationales et autres institutions;

23. *Réitère* son appel à aider l'Iraq à récupérer ses objets d'art volés et illégalement sortis du territoire en ce sens qu'ils constituent une richesse culturelle pour la nation et pour toute l'humanité;

24. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution n° 2/33-P sur la situation en Afghanistan

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant la position de principe adoptée par la Conférence islamique à travers ses projets de résolutions sur l'Afghanistan depuis le mois de janvier 1980, qui appellent à la préservation de la souveraineté, de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriale de l'Afghanistan,

Rappelant également la résolution n° 2/32-P sur « la situation en Afghanistan » adoptée à la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Sanaa, République du Yémen, du 21 au 23 rabi' ath-thani 1426 de l'hégire (28-30 juin 2005) et souscrivant intégralement à l'ensemble de ses principes,

Réaffirmant l'importance extrême de l'assistance à l'Afghanistan pour l'aider à surmonter la phase transitoire en cours et à promouvoir le développement durable, la réhabilitation, la reconstruction et l'élimination des séquelles de la guerre,

Exprimant son appréciation de l'évolution du processus démocratique en Afghanistan,

Se félicitant de la formation d'un Parlement représentatif et des conseils de province grâce aux élections libres et démocratiques qui se sont déroulées en septembre 2005 à travers tout le pays, concrétisant ainsi une application réussie de la Convention de Bonn jusqu'à sa dernière phase,

Appréciant les efforts déployés par les États membres, l'OCI et le Fonds de crédit pour l'Afghanistan en vue de la reconstruction et de la réhabilitation de l'Afghanistan,

Saluant également la tenue de la Conférence de Londres qui a adopté une nouvelle Feuille de route pour l'étape de l'après Accord de Bonn appelée « Pacte pour l'Afghanistan » (Afghanistan Compact) pour les cinq années à venir, dans le but de garantir une participation internationale forte au profit de la reconstruction de l'Afghanistan,

Reconnaissant que la stratégie nationale de l'Afghanistan constitue un document précieux jouant le rôle de catalyseur pour le « Pacte pour l'Afghanistan » dans sa quête de mener l'Afghanistan à une ère de stabilité et de vie paisible et digne,

Saluant la mise sur pied de l'organe conjoint de surveillance et de coordination chargé de superviser la mise en œuvre du « Pacte pour l'Afghanistan »,

Prenant en considération le fait que la phase actuelle, qui implique notamment le processus de reconstruction, requiert une coordination totale entre l'action politique et l'action développementielle, comme on peut le constater à travers les activités des organisations internationales opérant en Afghanistan,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan (document n° OIC/ICFM-33/2006/Pol/SG.Rep.2),

1. *Salue* l'institutionnalisation de la République islamique d'Afghanistan et appuie la nouvelle Constitution ainsi que les élections présidentielles et législatives qui ont eu lieu en octobre 2004 et en septembre 2005 et qui ont été l'expression de tout le peuple afghan pour l'établissement d'un gouvernement représentatif et permanent et souhaite à ce gouvernement la réalisation de plus de succès dans l'instauration de la sécurité, de la stabilité et du développement global et durable;

2. *Loue* les efforts constructifs des Nations Unies, dont le déploiement à Kaboul des forces internationales de maintien de la paix en Afghanistan, comme prévu par l'Accord de Bonn et mandaté par la résolution n° 1510 du Conseil de sécurité des Nations Unies, en vue d'aider le peuple afghan à ramener la paix et à normaliser la situation dans le pays;

3. *Appelle* la communauté internationale à augmenter son aide pour la mise en œuvre du « Pacte pour l'Afghanistan » entériné par le Conseil de sécurité des Nations Unies à travers la résolution n° 1569 (2006);

4. *Appelle* la communauté internationale à renforcer son assistance pour répondre aux besoins urgents de l'Afghanistan et à honorer avec diligence ses engagements financiers annoncés aux conférences des donateurs pour la reconstruction de l'Afghanistan, tenue à Tokyo en juin 2002 et Berlin en mars 2004 et à Londres du 31 janvier au 1^{er} février 2006;

5. *Apprécie* les généreuses donations des États membres destinées au Fonds d'assistance au peuple afghan notamment l'État de Qatar, les Émirats arabes unis, Oman, l'Iran, la Malaisie et Brunei Darussalam et demande aux États membres qui se sont engagés, à faire parvenir leurs donations à destination, et les appelle tous à contribuer plus en vue de renforcer les capacités du Fonds pour lui permettre de réaliser ses nobles objectifs;

6. *Appelle également* la communauté internationale ainsi que les agences compétentes des Nations Unies à venir en aide aux personnes déplacées et aux réfugiés afghans et à assurer leur retour volontaire dans leurs foyers et leur réintégration au sein de leur société d'origine dans la sécurité et la dignité;

7. *Lance en outre* un appel à la communauté internationale en vue d'accroître le volume de son assistance afin de soutenir les efforts de l'État transitionnel d'Afghanistan pour interdire la culture du pavot, enrayer la production et le trafic de narcotiques et promouvoir le programme de cultures de substitution en Afghanistan;

8. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution n° 3/33-P sur la situation en Somalie

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant l'ensemble des résolutions adoptées par les Conférences islamiques au sommet et par les Conférences ministérielles des ministres des affaires étrangères relativement à la situation en Somalie et l'ensemble des défis liés aux conditions humanitaires et socioéconomiques, aux questions de la gouvernance, des droits de l'homme, de la sécurité, du terrorisme et de la stabilité régionale,

Considérant la nécessité d'une plus grande coordination des efforts et d'un engagement très ferme des États membres, en ce qui concerne la situation en Somalie, afin que des développements positifs soient réalisés sur la base d'une réconciliation nationale, d'une stabilité politique et d'un progrès économique fondés sur la Charte fédérale de transition (CFT) adoptée par la Conférence nationale somalienne de réconciliation (CNSR), tenue au Kenya, sous les auspices de l'Autorité intergouvernementale de développement (IGAD), et qui a abouti à la formation du Gouvernement fédéral de transition (GFT) et à la mise en place d'un cadre légal et viable pour un processus durable de rétablissement de la bonne gouvernance,

Saluant le Gouvernement fédéral de transition, le Parlement fédéral de transition ainsi que l'adoption du Plan de sécurité nationale et de stabilisation (PSNS) qui présente une vision claire du développement sécurisé de l'État somalien et ouvre un clair chemin à l'instauration d'un environnement propice à l'instauration en Somalie d'une paix durable qui conduise, après la période de transition, à des élections, au niveau local et au niveau des régions, de l'État et de la nation,

Rappelant les efforts déployés par l'OCI et sa coopération avec les organisations internationales et régionales telles que l'Organisation des Nations Unies, la Ligue des États arabes, l'Union européenne et l'IGAD, rappelant également l'initiative prise par l'OCI pour fournir une assistance internationale à la Somalie en 1992 et saluant toutes les formes de secours et d'aide humanitaire apportées par la communauté internationale à titre individuel ou collectif,

Se félicitant des réunions du Groupe de contact sur la Somalie tenues à Djedda et à Bakou, le 13 février 2006 et le 20 juin 2006, et de ses recommandations pertinentes,

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie (document n° OIC/ICFM-33/2006/Pol/SG.Rep.3) et des rapports des deux missions dépêchées par l'OCI pour évaluer la situation en Somalie,

1. *Réaffirme* son attachement au rétablissement et à la préservation de l'unité, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de la Somalie;

2. *Recommande* à tous les États membres et à toutes les institutions de l'OCI, aux ONG islamiques et aux philanthropes d'accorder une assistance humanitaire rapide et généreuse au peuple somalien, eu égard à la situation

catastrophique causée par la succession de sécheresses qui ont frappé la corne de l'Afrique, et en particulier la Somalie;

3. *Appelle* l'ensemble des acteurs somaliens de la scène politique en Somalie, y compris les dirigeants des tribunaux islamiques, à accepter les résultats de la Conférence nationale somalienne de réconciliation (CNSR), afin de faire prévaloir l'intérêt supérieur du peuple somalien, et à adopter la Charte fédérale de transition en tant que base incontournable pour relever les défis politiques auxquels le peuple somalien se trouve confronté;

4. *Appelle* tous les États membres et institutions de l'OCI à fournir d'urgence une aide matérielle et financière généreuse au Gouvernement fédéral légitime de transition pour lui permettre d'exercer ses responsabilités sur toute l'étendue du pays et de transférer sa capitale de Baïdao à Mogadishu dans les plus brefs délais possibles;

5. *Demande* à tous les États membres de contribuer au Programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion pour réhabiliter plus de 70 000 jeunes somaliens armés et au chômage qui constituent un sérieux défi pour le Gouvernement dans les efforts qu'il déploie pour rétablir la loi et l'ordre dans le pays; ainsi que pour la réintégration de jeunes réfugiés somaliens qui ont besoin de facilités en matière de formation professionnelle et de quotas plus importants dans les Universités des États membres de l'OCI afin de pouvoir contribuer efficacement à la reconstruction de la Somalie;

6. *Appelle* tous les États membres de l'OCI à soutenir le Gouvernement fédéral de transition dans la mise en œuvre de son Plan national de sécurité et de stabilisation qui est destiné à sauvegarder la sécurité et l'unité de la Somalie et les exhorte à coopérer avec les autres États membres de l'OCI pour combattre la piraterie qui sévit le long des côtes somaliennes;

7. *Invite* tous les États membres de l'OCI à demander aux Nations Unies de lever l'embargo sur les armes en faveur des forces de l'ordre dépendant du Gouvernement fédéral de transition pour leur permettre d'assurer la paix et la sécurité dans le pays et créer l'environnement approprié au déploiement d'une mission de maintien de la paix en vue de consolider l'état de droit et de faire régner la paix et l'ordre;

8. *Exhorte* les États membres de l'OCI à participer à la mission de maintien de la paix en Somalie sous l'égide des Nations Unies;

9. *Exhorte* les États à apporter des contributions et à annoncer des donations à la Conférence internationale des donateurs pour la Somalie, coorganisée par l'Italie et la Suède et qui doit se tenir à Rome, avant la fin de l'année;

10. *Lance* un appel à tous les États membres et à toutes les institutions de l'OCI ainsi qu'à toutes les ONG islamiques pour qu'ils apportent des contributions à la reconstruction des infrastructures de base, tels que les bâtiments et équipements administratifs, les hôpitaux, les routes, les projets d'assainissement et d'électrification et le renforcement des capacités du Gouvernement somalien aux niveaux local, régional et central, ainsi qu'à la création d'un fonds spécial d'urgence pour l'assistance budgétaire à la réhabilitation des institutions fédérales de transition;

11. *Salue* les efforts déployés par le Président Ali Abdullah Salah, Président de la République du Yémen, qui a invité le Président de la Somalie et le Président du Parlement somalien à se réunir dans son pays, réunion qui a abouti à l'important Accord d'Aden de soutien à la réconciliation somalienne;

12. *Invite* le Groupe de contact sur la Somalie à intensifier ses activités avec tous ceux qui sont concernés par la question somalienne et à faire rapport;

13. *Demande* à l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Somalie de jouer un rôle plus efficace dans les efforts de reconstruction et de restauration de la paix en Somalie;

14. *Décide* d'installer rapidement un bureau de liaison de l'OCI en Somalie pour coordonner les efforts de reconstruction de la Somalie et fournir appui et conseils politiques au Gouvernement somalien de transition et demande aux États membres d'accorder des contributions volontaires au budget dudit Bureau;

15. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution n° 4/33-P sur le rejet des sanctions américaines unilatérales imposées à la République arabe syrienne

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies,

Rappelant les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique, notamment ceux appelant au renforcement de la solidarité entre les États islamiques et à l'affermissement de leur capacité à préserver leur sécurité, leur souveraineté, leur indépendance et leurs droits nationaux,

Réaffirmant les deux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies n° 22/51 et 17/51 relatives aux sanctions économiques imposées unilatéralement par certains États Membres des Nations Unies à d'autres États membres,

Exprimant son étonnement et son inquiétude à la suite de l'adoption par le Congrès américain de la loi dite « Loi demandant des comptes à la Syrie » et du décret d'application signé par le Président américain le 11 mai 2004 prévoyant des sanctions unilatérales en dehors du cadre de la légalité internationale,

Ayant pris note des déclarations, communiqués et résolutions des diverses instances gouvernementales internationales et des organisations non gouvernementales qui expriment le rejet, par la communauté internationale, de la tentative de certains États de faire prévaloir leurs législations nationales sur les normes du droit international en vue de porter atteinte à la souveraineté et aux intérêts des États et de leurs peuples,

Ayant constaté que l'imposition de lois arbitraires unilatérales contredit les dispositions et les orientations de l'Organisation mondiale du commerce qui interdisent de prendre des mesures susceptibles d'entraver la liberté du commerce et de la navigation internationale,

Exprimant son étonnement à la suite de la promulgation de cette loi américaine contre un pays arabo-musulman qui joue un rôle essentiel dans la stabilité et la sécurité de la région et ce, au moment où les États-Unis cherchent à instaurer une coopération avec les Arabes et les musulmans, en vue de lutter contre le terrorisme et de réaliser les réformes nécessaires afin de créer un partenariat aussi large que possible entre les deux parties,

1. *Rejette* la loi dite « Loi demandant des comptes à la Syrie » et la *considère* comme étant contraire aux principes du droit international, aux résolutions des Nations Unies et à la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique, sachant qu'elle vise à faire prévaloir les lois américaines sur le droit international;

2. *Exprime* sa totale solidarité avec la République arabe syrienne et son appréciation quant à la position de ce pays en faveur du dialogue et de la diplomatie en tant que modes de compréhension entre les nations et de règlement des conflits; et *invite* l'Administration américaine à engager un dialogue constructif bien

intentionné avec la Syrie en vue de trouver les moyens les plus efficaces de régler les questions qui entravent l'amélioration des relations syro-américaines;

3. *Demande* aux États-Unis de reconsidérer cette loi – constituant une sérieuse atteinte aux intérêts arabes et dont la partialité en faveur d'Israël est criarde – de façon à éviter une nouvelle détérioration de la situation et à ne pas laisser passer des occasions de parvenir à une paix juste et globale dans la région du Moyen-Orient;

4. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la prochaine session.

Résolution n° 5/33-P sur la situation à Chypre

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Réaffirmant sa résolution n° 5/32-P sur la situation à Chypre adoptée à la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Sanaa, du 28 au 30 juin 2005, qui réaffirme, entre autres, l'égalité totale des deux parties à Chypre et invite instamment la communauté internationale à prendre sans plus de délais des mesures concrètes pour mettre fin à l'isolement du peuple chypriote turc,

Réaffirmant les précédentes résolutions des conférences islamiques sur la question chypriote, qui expriment leur ferme soutien à la juste cause du peuple turc musulman de Chypre, lequel fait partie intégrante du monde musulman,

Réitérant également son appui constant aux efforts du Secrétaire général des Nations Unies, dans le contexte de sa mission de bons offices, en vue d'une solution globale,

Consciente de la nécessité de respecter l'égalité totale des deux parties de Chypre afin de faciliter les efforts visant un règlement global,

Réitérant encore une fois son appel aux deux parties de Chypre pour s'accorder mutuellement un statut égal,

Rappelant que le plan onusien de mars 2004 pour le règlement global de la question chypriote visant à créer une situation nouvelle à Chypre sous la forme d'un nouveau partenariat bizonal composé de deux États fondateurs égaux, respectant le principe d'un statut politique égal pour les parties chypriotes turque et grecque, et sans que ni l'une ni l'autre ne puisse être fondée à revendiquer une quelconque autorité ou juridiction sur l'autre,

Prenant note des résultats des référendums simultanés organisés séparément le 24 avril 2004 des deux côtés de Chypre; et regrettant profondément qu'en dépit des appels internationaux, la partie chypriote grecque ait rejeté en bloc le plan de règlement onusien, alors que la partie chypriote turque l'a approuvé avec une nette majorité des voix, pour la réunification de l'île et l'adhésion à l'UE,

Prenant acte du désir du peuple turc musulman de Chypre de s'intégrer pleinement à la communauté internationale, alors qu'il avait été condamné à l'isolement étant la victime du résultat d'un référendum dont il n'était nullement responsable,

Suivant avec une vive inquiétude les regrettables initiatives visant à bloquer toute assistance financière ou morale aux Chypriotes turcs et appelant la partie/les parties concernées à mettre fin à ces agissements injustes,

Souscrivant à la proposition annoncée par la République de Turquie le 24 janvier 2006 en vue de la levée simultanée de toutes les restrictions par les deux parties chypriotes; et qualifiant cette initiative d'opportune et constructive dans la perspective d'une solution pacifique, équitable et durable à la question de Chypre,

Se félicitant des contacts pris par une délégation de l'OCI conduite par l'Ambassadeur Atta El-Manane Bakhit, Secrétaire général adjoint pour les affaires internationales, avec la partie chypriote, en mars 2006, pour faire le point de la situation socioéconomique et explorer les voies et moyens permettant de parvenir à un règlement politique équitable,

Exprimant sa solidarité avec le peuple turc de Chypre et son appréciation des efforts constructifs qu'il déploie pour parvenir à un règlement juste et mutuellement acceptable,

Considérant que l'accumulation massive d'armements et la construction ininterrompue de bases aériennes et navales par la partie chypriote grecque, constituent une menace à la paix et à la stabilité de l'île et de toute la région,

Regrettant que la partie grecque ait violé unilatéralement l'accord de 2001 sur l'annulation mutuelle des manœuvres militaires annuelles,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur la situation à Chypre (document ICFM/33-2006/POL/SG.REP.4),

1. *Réaffirme* l'égalité totale des deux parties à Chypre en tant que principe les habilitant à vivre côte à côte, dans la sécurité, la paix et l'harmonie, sans que ni l'une ni l'autre n'ait le pouvoir de gouverner, d'exploiter, d'opprimer ou de menacer l'autre;

2. *Appuie* la création de comités techniques groupant les deux parties et visant à instaurer la confiance mutuelle;

3. *Exprime* son vif désappointement devant le manque de bonne volonté de la part de la partie grecque pour trouver une solution globale à la question chypriote;

4. *Invite* la communauté internationale à exhorter la partie chypriote grecque à hâter la recherche d'une solution globale à la question chypriote, sur la base du Plan de règlement des Nations Unies;

5. *Réitère* son appel à la communauté internationale pour prendre, sans plus de délais, des mesures concrètes pour mettre fin à l'isolement du peuple chypriote turc;

6. *Invite* les États membres à renforcer leur solidarité concrète avec le peuple turc musulman de Chypre, à s'associer étroitement à lui et, dans le but de l'aider matériellement et politiquement à sortir de l'isolement inhumain qui lui a été imposé, à renforcer et à élargir leurs relations dans tous les domaines;

7. Dans ce cadre, *invite* les États membres à :

- Échanger des délégations d'hommes d'affaires avec la partie chypriote turque en vue d'explorer les opportunités de coopération économique et d'investissement dans les domaines tels que le transport direct, le tourisme et l'information;
- Développer les relations culturelles et les contacts sportifs avec le peuple chypriote turc;
- Encourager la coopération avec les universités chypriotes turques, y compris par l'échange d'étudiants et d'universitaires;

8. *Encourage* fortement les États membres à échanger des visites de haut niveau avec la partie chypriote turque;

9. *Réaffirme* ses précédentes décisions en vue de soutenir, jusqu'à ce que le problème chypriote soit résolu, les justes revendications du peuple musulman turc de Chypre et son droit de faire entendre sa voix dans tous les forums internationaux où le problème chypriote est mis en discussion, et ce sur la base de l'égalité des deux parties de Chypre;

10. *Demande* au Secrétaire général de poursuivre les contacts nécessaires avec la Banque islamique de développement en vue d'explorer les voies et moyens permettant à la Banque de prêter son assistance aux projets de développement de la partie chypriote turque;

11. *Décide* de rester saisie de la requête de la partie chypriote turque pour devenir membre de plein droit de l'OCI;

12. *Invite* les États membres à informer le Secrétariat général des actions entreprises concernant la mise en œuvre de ses précédentes résolutions et plus particulièrement la résolution 2/31-P;

13. *Demande* au Secrétaire général de prendre toutes les mesures requises pour la mise en œuvre de la présente résolution, de formuler d'autres recommandations appropriées et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution n° 6/33-P sur la solidarité avec la République du Soudan

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant toutes les résolutions islamiques pertinentes, en particulier, la résolution n° 11/10-P (IS) adoptée par la dixième session de la Conférence islamique au sommet et la résolution n° 6/32-P adoptée par la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères à Sanaa, en République du Yémen relatives à la solidarité avec la République du Soudan pour réaliser la paix et l'unité nationale,

Notant que le Soudan continue de faire face à des menaces extérieures qui visent son unité, sa stabilité et son intégrité territoriale et est la cible d'une mobilisation de l'opinion publique et de fausses accusations de la part des milieux hostiles,

Saluant l'accord de paix globale conclu à Nairobi (Kenya) le 9 janvier 2005 entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire pour la libération du Soudan ainsi que les démarches positives entreprises ultérieurement par les deux parties en vue de mettre en œuvre les dispositions dudit accord,

Se félicitant de la tenue de la conférence des bailleurs de fonds à Oslo, capitale de Norvège en avril 2005 en vue de mobiliser le soutien financier à la reconstruction et au développement économique au Soudan, ainsi que de l'engagement par les participants de verser 4,5 milliards de dollars pour la reconstruction dans toutes les régions du Soudan,

Saluant en outre la signature au Caire (République arabe d'Égypte), le 18 juin 2005 de l'Accord du Caire de réconciliation nationale et de paix globale au Soudan,

Se référant à la résolution de la dixième session de la Conférence islamique au sommet tenue à Putrajaya, Malaisie, en octobre 2003, relative à la création d'un fonds de reconstruction et de développement des régions endommagées par la guerre au sud du Soudan,

Mesurant également l'ampleur des dommages subis par les infrastructures telles que les routes, les ponts, réseaux électriques et hydrauliques, ainsi que par les services vitaux d'utilité publique tels qu'écoles et hôpitaux, du fait des longues années de guerre au Sud-Soudan, qui ont entraîné la paralysie complète des projets de développement et de construction et provoqué l'exode massif de milliers de citoyens fuyant les zones de trouble pour chercher refuge dans d'autres régions de la République du Soudan,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur la solidarité avec la République du Soudan (document n° OIC/ICFM-32/2005/POL/SG.REP.5),

1. *Réaffirme* sa solidarité totale avec le Soudan pour restaurer la paix et la stabilité sur tout le territoire et défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale et invite à cet égard la communauté internationale à respecter la souveraineté du Soudan et son intégrité territoriale;

2. *Demande* à tous les États membres de soutenir les efforts déployés par le Gouvernement soudanais pour restaurer la paix, la stabilité et l'entente nationale;

3. *Se félicite* de l'Accord d'Abuja signé les 5 et 6 mai 2006 entre le Gouvernement soudanais et certains mouvements armés et invite les autres mouvements armés à agir avec sagesse et esprit de responsabilité pour désarmer et se joindre au processus de paix dans le but de renforcer les fondements de la stabilité au Darfour;

4. *Demande* également de fournir l'appui matériel nécessaire aux forces de l'Union africaine afin qu'elles puissent mener à bien leur mission au Darfour;

5. *Réaffirme* sa solidarité avec la République du Soudan et son rejet de l'idée de transférer aux Nations Unies la mission de l'Union africaine au Darfour;

6. *Salue* le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire pour avoir fait honneur à leurs engagements en appliquant l'accord de paix globale et invite la communauté internationale à respecter les engagements pris à la conférence d'Oslo pour la reconstruction du Soudan en vue d'accélérer la restauration de la paix au Soudan;

7. *Demande à nouveau* d'accélérer la création d'un fonds pour la reconstruction des régions endommagées par la guerre au Soudan, exhorte les États membres, la Banque Islamique de développement et les institutions de financement dans les États membres à apporter leurs contributions financières au fonds afin de lui permettre de jouer son rôle dans la réalisation des projets de développement pressants convenus entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire pour la libération du Soudan, et ce, en vue de soutenir les démarches du Soudan, et les invite également à apporter d'urgence leur soutien au Soudan afin d'appuyer ses efforts pour faire face à la situation humanitaire qui prévaut au Darfour;

8. *Soutient* les efforts déployés par l'Union africaine pour mettre fin au conflit dans la province de Darfour et confirme sa disposition à contribuer de manière positive au soutien de ces efforts;

9. *Salue* la coopération du Gouvernement soudanais avec les Nations Unies et l'Union africaine en vue de faire face à la situation humanitaire et sécuritaire dans la province de Darfour, se félicite des démarches entreprises par le Gouvernement soudanais pour réaliser l'entente nationale et résoudre le conflit au Darfour;

10. *Invite* le Conseil de sécurité à accorder au Gouvernement soudanais l'occasion d'honorer ses engagements prévus dans les accords conclus avec les Nations Unies et dans les projets de résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et réitère son rejet des sanctions contre le Soudan ou de la menace de les imposer, étant donné la coopération totale dont fait preuve le Soudan pour parvenir à une solution pacifique du conflit au Darfour dans le cadre de la médiation de l'Union africaine;

11. *Invite* le Secrétaire général à poursuivre ses contacts avec le Gouvernement soudanais et l'Union africaine pour activer le processus de paix au Darfour;

12. *Réaffirme* son soutien total à la requête de la République du Soudan au sujet de la constitution d'une commission d'enquête internationale sous la supervision du Conseil de sécurité, afin de rechercher les raisons et les allégations

qui avaient poussé les États-Unis d'Amérique à frapper l'usine Al-Chiffa le 20 août 1998 prétextant que des armes chimiques y étaient produites. Il demande au Secrétaire général de prendre les contacts nécessaires avec le Conseil de sécurité, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et autres parties concernées;

13. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution n° 7/33-P sur le conflit du Jammu-et-Cachemire

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Réaffirmant les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique, et de la Charte des Nations Unies concernant l'importance de la reconnaissance universelle du droit des peuples à l'autodétermination et rappelant les résolutions onusiennes pertinentes au conflit de Jammu-et-Cachemire qui attendent encore leur mise en œuvre,

Rappelant les deux déclarations spéciales sur le Jammu-et-Cachemire, adoptées respectivement par la septième session de la Conférence Islamique au sommet tenue en 1994 à Casablanca et la session extraordinaire du sommet tenue à Islamabad (1997) ainsi que toutes les résolutions antérieures de l'OCI sur le conflit du Jammu-et-Cachemire; et les rapports des sessions ministérielles et au sommet du groupe de contact de l'OCI pour le Jammu-et-Cachemire et entérinant les recommandations qui y sont formulées,

Exprimant son inquiétude des violations des droits humains des Cachemiriens et regrettant que l'Inde n'ait pas autorisé la mission d'enquête de l'OCI à se rendre au Jammu-et-Cachemire sous contrôle indien ni n'a répondu favorablement aux bons offices de l'OCI,

Constatant avec regret la tentative de l'Inde de diaboliser la lutte légitime du peuple cachemirien pour son émancipation en la dénigrant et en l'assimilant au terrorisme et appréciant la condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations par les Cachemiriens, y compris le terrorisme d'État,

Prenant en outre note du mémorandum présenté par les représentants authentiques du Jammu-et-Cachemire,

Encourageant et soutenant le dialogue composite entre le Pakistan et l'Inde et saluant le fait que durant la récente visite du Président du Pakistan en Inde, les dirigeants des deux pays se sont mis d'accord pour poursuivre les discussions sur le conflit du Jammu-et-Cachemire de manière sincère, résolue et tournée vers l'avenir, en vue d'un règlement final,

Exprimant l'espoir de voir l'Inde agir réciproquement en faisant preuve du même esprit de souplesse que le Pakistan et œuvrer à une solution juste et pacifique au conflit de Jammu-et-Cachemire conformément aux aspirations du peuple cachemirien,

Consciente du fait que les Cachemiriens sont la principale partie au conflit du Jammu-et-Cachemire et qu'ils doivent être associés à ce titre au processus du dialogue indopakistanaï de manière appropriée,

Se félicitant de la proposition pakistanaïse de nommer des Hauts Représentants avec un mandat prédéfini par les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan en vue de focaliser davantage les discussions sur la promotion d'un règlement pacifique au conflit du Jammu-et-Cachemire,

Exprimant son regret pour la perte de précieuses vies humaines et pour les dommages matériels occasionnés par le séisme destructeur qui a frappé, le 8 octobre 2005, le Jammu-et-Cachemire et certaines parties du Pakistan et appréciant la réaction prompte et substantielle en termes de secours et de réhabilitation du Gouvernement pakistanais, des États membres de l'OCI et du Secrétariat général,

Faisant part de son estime à l'endroit du Président pakistanais pour son initiative, suite au séisme du 8 octobre 2005, d'ouvrir cinq points de passage sur la ligne de démarcation pour aider les familles divisées de la région et coordonner au mieux les efforts de secours et de réhabilitation,

Se félicitant également de la décision historique prise par les Gouvernements pakistanais et indien d'autoriser la circulation transfrontalière par bus entre Muzaffarabad et Srinagar sans avoir besoin d'un passeport ou d'un visa,

Saluant la nomination de l'Ambassadeur Ezzat Kamal Mufti en tant que Représentant spécial du Secrétaire général de l'OCI pour le Jammu-et-Cachemire avec l'espoir que cette nomination facilitera la mise en œuvre des résolutions sur le Jammu-et-Cachemire et le règlement rapide de ce conflit,

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général sur le conflit du Jammu-et-Cachemire,

1. *Appelle* à un règlement pacifique du conflit du Jammu-et-Cachemire, conformément aux projets de résolutions pertinentes de l'ONU et à l'Accord de Simla;

2. *Appelle* l'Inde à mettre fin aux violations massives des droits humains du peuple cachemirien, et à autoriser les groupes internationaux des droits de l'homme et les organisations humanitaires à visiter le Jammu-et-Cachemire;

3. *Affirme* que tout processus politique ou électoral se déroulant sous occupation étrangère ne saurait se substituer à l'exercice du droit à l'autodétermination du peuple cachemirien tel que stipulé dans les projets de résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et réaffirmé dans la Déclaration du millénaire de l'Assemblée générale des Nations Unies;

4. *Appuie* les efforts actuellement entrepris par le Gouvernement du Pakistan pour trouver une issue pacifique au conflit du Jammu-et-Cachemire par tous les moyens possibles, y compris des pourparlers bilatéraux substantiels avec l'Inde, conformément aux vœux du peuple du Jammu-et-Cachemire;

5. *Prend note avec appréciation* de l'évolution positive des relations indo-pakistanaises à la suite de la décision unilatérale du Pakistan de décréter le cessez-le-feu le long de la Ligne de contrôle;

6. *Lance* un appel aux États membres, aux institutions de l'OCI et autres institutions islamiques, tel que le Fonds de solidarité islamique et aux organisations caritatives, aux fins de mobiliser des ressources et d'apporter une contribution généreuse à l'assistance humanitaire en faveur du peuple cachemirien;

7. *Demande* à la Banque islamique de développement et au Fonds de solidarité islamique de fournir les ressources financières nécessaires pour organiser des cours de formation professionnelle et d'enseignement secondaire pour les réfugiés cachemiriens et charge le Secrétaire général de faire des suggestions appropriées;

8. *Exhorte* le Gouvernement indien, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité régionales, à donner suite à l'offre de bons offices faite par l'OCI et à autoriser l'accès au Jammu-et-Cachemire de la mission d'enquête de l'OCI;

9. *Recommande* aux États membres de continuer à coordonner leurs positions et demande au groupe de contact sur le Jammu-et-Cachemire de se réunir régulièrement en marge des sessions de l'Assemblée générale de l'ONU, du Conseil des droits de l'homme et de la Sous-Commission pour la prévention de la discrimination et la promotion des droits de l'homme;

10. *Décide* d'examiner le conflit du Jammu-et-Cachemire lors de la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

11. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution n° 8/33-P sur le processus de paix entre le Pakistan et l'Inde

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006);

S'inspirant des principes et objectifs des Chartes des Nations Unies et de l'OCI,

Rappelant les résolutions de la Conférence islamique au sommet et des Conférences islamiques des ministres des affaires étrangères sur la sécurité et la solidarité des États islamiques ainsi que les Déclarations et résolutions pertinentes de l'OCI, exprimant la solidarité des États membres avec la République islamique du Pakistan et leur appui à la lutte légitime du peuple cachemiri pour l'exercice de ses droits humains fondamentaux, y compris son droit à l'autodétermination,

Reconnaissant le caractère primordial de la question du Jammu-et-Cachemire dans le contexte du processus de normalisation complète des relations entre l'Inde et le Pakistan; ainsi que la nécessité de trouver une solution équitable et durable à toutes les questions en discussion, y compris la question du Jammu-et-Cachemire, pour donner satisfaction au Pakistan et à l'Inde ainsi qu'au peuple du Jammu-et-Cachemire,

1. *Soutient fermement* le processus de paix en cours entre le Pakistan et l'Inde et rend hommage au Pakistan pour ses efforts incessants en vue de créer et de maintenir un climat propice au dialogue composite avec l'Inde;

2. *Note* que le Pakistan et l'Inde ont entamé, après achèvement des deux premiers rounds du processus de paix amorcé en 2004, un troisième round de dialogue composite en janvier 2006, et exprime leur détermination à aller de l'avant à la lumière des déclarations communes publiées à l'issue de leurs rencontres à New Delhi le 18 avril 2005 et à New York le 14 septembre 2005 par le Président pakistanais et le Premier Ministre indien et dans lesquelles les deux dirigeants sont convenus de résoudre la question du Jammu-et-Cachemire et d'examiner toutes les options en vue d'une solution pacifique et négociée au conflit de manière sincère et résolue;

3. *Appuie* les diverses mesures d'instauration de la confiance prises par le Pakistan et l'Inde, y compris en matière de paix et de sécurité couvrant les aspects conventionnels et non conventionnels, ainsi que les contacts de peuple à peuple;

4. *Exprime* sa satisfaction de l'accord bilatéral sur le respect du cessez-le-feu le long de la ligne de contrôle (LOC) au Jammu-et-Cachemire et demande au Pakistan et à l'Inde d'envisager de donner un rôle plus grand à l'UNMOGIP et aux autres observateurs impartiaux des deux côtés de la ligne de contrôle, et ce en vue de renforcer les CBM existants;

5. *Apprécie* la flexibilité démontrée par le Président Musharaf en allant de l'avant dans le sens de la recherche d'une issue au conflit du Cachemire au moyen de propositions constructives de démilitarisation et d'autonomie et appelle l'Inde à répondre positivement à ces propositions;

6. *Encourage* l'Inde à impliquer les représentants du peuple cachemiri dans le processus de dialogue, et à œuvrer à un règlement équitable et durable au conflit du Cachemire, conformément aux aspirations du peuple cachemiri et, dans l'intervalle, à améliorer la situation des droits de l'homme et à retirer ses forces de sécurité du Cachemire sous contrôle indien;

7. *Prend acte avec satisfaction* du rétablissement du trafic sur le nouvel axe routier et de la reprise des liaisons ferroviaires, dont le service de bus Nankana Sahib-Amristar et la ligne de chemin de fer Khokhrar-Monabao; et encourage les deux pays à tirer parti de l'élan donné après le séisme d'octobre 2005 des deux côtés de la ligne de contrôle pour favoriser l'interaction et l'assistance mutuelle en vue de régler la question du Cachemire;

8. *Appelle également* l'Inde à régler tous les différends portant sur les cours d'eau, y compris le barrage de Wullar et les projets hydroélectriques de Baglihar et Kishanganga, conformément aux dispositions du traité des eaux de l'Indus;

9. *Appelle en outre* l'Inde à travailler avec le Pakistan pour trouver une solution aux autres questions en suspens dans le cadre du processus du dialogue composite, notamment Sir Creek et Siachin, sur la base de l'accord de 1989;

10. *Appelle* la communauté internationale, y compris les Nations Unies, à suivre de près la situation à l'intérieur du Jammu-et-Cachemire sous contrôle indien ainsi que le processus de dialogue entre le Pakistan et l'Inde;

11. *Demande* au Secrétaire général et au Groupe de contact sur le Jammu-et-Cachemire de rester saisis des développements de la situation et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la CIMAE.

Résolution n° 9/33-P sur l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006);

Partant des principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique,

Gravement préoccupée par l'agression perpétrée par la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan, et qui a eu pour conséquence l'occupation de plus de 20 % du territoire azerbaïdjanais,

Exprimant sa profonde préoccupation du maintien sous occupation d'une portion considérable du territoire azerbaïdjanais et du transfert illégal de colons de nationalité arménienne vers les territoires occupés,

Profondément préoccupée par le drame que vivent plus d'un million de personnes déplacées et de réfugiés azerbaïdjanais à la suite de l'agression arménienne, ainsi que par l'ampleur et l'acuité des problèmes humanitaires qui en découlent,

Réaffirmant toutes les résolutions pertinentes, en particulier, le projet de résolution n° 21/10-P (IS) concernant ce problème et adoptée par la dixième session de la Conférence islamique au sommet tenue à Putrajaya, Malaisie, les 20 et 21 cha'ban 1424 de l'hégide (16 et 17 octobre 2003),

Appelant au respect strict de la Charte des Nations Unies et à la mise en œuvre intégrale des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies,

Se félicitant des efforts diplomatiques et autres visant à trouver une issue au conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan,

Réaffirmant l'engagement de tous les États membres à respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République d'Azerbaïdjan,

Notant l'impact négatif de la politique d'agression adoptée par la République d'Arménie sur le processus de paix en cours dans le cadre de l'OSCE,

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général sur l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan (ICFM/33-2006/POL/SG.REP.7),

- 1. Condamne avec force l'agression arménienne contre la République d'Azerbaïdjan;*
- 2. Considère les exactions à l'encontre de la population civile d'Azerbaïdjan dans les territoires azerbaïdjanais occupés comme des crimes contre l'humanité;*
- 3. Dénonce fermement le pillage et la destruction des sites archéologiques, culturels et religieux dans les territoires azerbaïdjanais occupés;*

4. *Exige fermement* la mise en œuvre stricte des projets de résolutions n° 822, 853, 874 et 884 du Conseil de sécurité des Nations Unies et le retrait immédiat, inconditionnel et total des forces arméniennes de tous les territoires azerbaïdjanais occupés, y compris la région du Nagorno Karabakh et *invite instamment* l'Arménie à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan;

5. *Exprime sa préoccupation* devant le refus de l'Arménie d'appliquer les projets de résolutions susmentionnés du Conseil de sécurité des Nations Unies;

6. *Appelle* le Conseil de sécurité à reconnaître l'existence d'une agression contre la République d'Azerbaïdjan; à prendre les mesures nécessaires en conformité avec le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour assurer le respect de ses résolutions; à condamner l'agression contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan et à y mettre fin; et *décide* d'entreprendre, à cet effet, une action coordonnée au sein des Nations Unies;

7. *Exhorte* tous les États à s'abstenir de fournir des armes et équipements militaires à l'Arménie en vue de priver l'agresseur de toute opportunité, d'intensifier le conflit ou de prolonger l'occupation des territoires azéris, les territoires des États membres ne devant pas être utilisés à cet égard pour faire transiter ce genre de matériels;

8. *Appelle* les États membres ainsi que les autres membres de la Communauté internationale à prendre des mesures politiques et économiques appropriées pour mettre un terme à l'agression arménienne et à l'occupation des territoires de l'Azerbaïdjan;

9. *Appelle* à un règlement juste et pacifique du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, sur la base du respect des principes de l'intégrité territoriale des États et de l'intangibilité des frontières internationalement reconnues;

10. *Décide* de donner instructions aux représentants permanents des États membres de l'OCI auprès des Nations Unies à New York en vue d'apporter un soutien sans réserve à l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan, au cours du prochain vote qui se déroulera au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies;

11. *Exhorte* l'Arménie et tous les États membres ainsi que tous les États membres du Groupe de Minsk de l'OSCE à s'engager de manière constructive dans le processus de paix en cours initié par l'OSCE sur la base des projets de résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU et des décisions et documents appropriés y compris ceux de la première réunion complémentaire du Conseil des ministres de l'OSCE tenue le 24 mars 1992, ceux des sommets de l'OSCE, tenus respectivement les 5 et 6 décembre 1994 et les 18 et 19 novembre 1999 et les 2 et 3 décembre 1996, et à s'abstenir de toute action susceptible de compliquer davantage la recherche d'une solution pacifique au conflit;

12. *Exprime* son soutien aux trois principes de règlement du conflit armé entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, tels que contenus dans la déclaration du Président en exercice de l'OSCE lors du Sommet de cette organisation tenue à Lisbonne en 1996, à savoir, le respect de l'intégrité territoriale de la République d'Arménie et de la République d'Azerbaïdjan, une plus grande autonomie pour la région de

Nagorno-Karabach à l'intérieur de l'Azerbaïdjan, et la garantie de la sécurité de cette région et toute sa population;

13. *Souligne* que le fait accompli ne doit pas servir de base de règlement et que ni la situation actuelle dans les territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan, ni aucune autre action, y compris un processus de soutien arrangé, entreprise dans le but de prolonger le statu quo, ne doit être reconnue en tant que procédure légale;

14. *Exige* la cessation immédiate des opérations de transfert et le rapatriement des colons de nationalité arménienne, dont l'installation dans les territoires azerbaïdjanais occupés constitue une violation flagrante du droit humanitaire international et à un impact préjudiciable sur le processus de règlement pacifique du conflit; *décide* d'apporter son soutien sans réserve aux efforts entrepris à cette fin par l'Azerbaïdjan, notamment dans le cadre de la session actuelle de l'Assemblée générale des Nations Unies, entre autres, par l'intermédiaire des missions permanentes respectives des États membres auprès des Nations Unies à New York;

15. *Exprime* son appui aux activités du groupe de Minsk de l'OSCE et aux consultations tenues au niveau des Ministres des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan et de l'Arménie et sa conviction qu'une solution par étapes ne pourra que contribuer à assurer l'élimination graduelle des conséquences gravissimes de l'agression dont a été victime la République d'Azerbaïdjan;

16. *Demande* au Secrétaire général d'informer le président en exercice de l'OSCE de la position ferme et fondée sur les principes de l'OCI à propos de l'agression arménienne contre la République d'Azerbaïdjan;

17. *Réaffirme* son entière solidarité et son appui total aux efforts déployés par le Gouvernement et le peuple d'Azerbaïdjan pour défendre leur pays;

18. *Lance un appel* pour que les personnes déplacées et les réfugiés puissent retourner dans leurs foyers en toute sécurité et dans l'honneur et la dignité;

19. *Exprime sa gratitude* à tous les États membres qui ont fourni une assistance humanitaire aux réfugiés et aux personnes déplacées et *exhorte* les autres États à fournir une assistance similaire;

20. *Exprime sa préoccupation* devant la gravité des problèmes humanitaires qui touchent plus d'un million de personnes déplacées et de réfugiés sur le territoire de l'Azerbaïdjan et *demande* aux États membres de l'OCI, à la Banque islamique de développement et aux autres institutions islamiques de fournir l'assistance financière et humanitaire dont la République d'Azerbaïdjan a cruellement besoin;

21. *Considère* que l'Azerbaïdjan a droit à une compensation appropriée pour les dommages subis à la suite du conflit et dont l'Arménie assume l'entière responsabilité;

22. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution n°10/33-P sur le problème des réfugiés dans le monde islamique

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006);

Rappelant la résolution n°10/32-POL de la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères tenue à Sanaa, en juin 2005, qui a lancé un appel pour accélérer l'organisation d'une conférence islamique en 2005 pour débattre de la question des réfugiés dans le monde musulman, en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés;

Pleinement convaincue que la meilleure solution au problème des réfugiés consiste à assurer les conditions propices à leur retour dans leurs pays en toute sécurité et dans la dignité;

Saluant la coopération étroite entre le Secrétariat général de l'OCI et le HCR pour la préparation de la conférence ministérielle;

Réaffirmant les recommandations faites dans le rapport de la deuxième réunion du Groupe intergouvernemental d'experts sur le problème des réfugiés dans le monde musulman et ses annexes, tenue à Djedda les 9 et 10 avril 2005;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général (document n°OIC/ICFM-33/2006/POL/SG.REP.8) et du rapport de la deuxième réunion du groupe d'experts intergouvernementaux concerné par le problème des réfugiés dans le monde islamique, tenue à Djedda, les 9 et 10 avril 2005;

1. *Salue* la décision du Gouvernement pakistanais d'accueillir la Conférence ministérielle sur les questions des réfugiés dans le monde islamique du 27 au 29 novembre 2006 à Islamabad, en coordination avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés basé à Genève.

2. *Exhorte* les États membres, les organisations humanitaires et les institutions spécialisées à contribuer aux frais de la conférence afin de lui assurer le succès et à déposer leurs contributions au compte ouvert à cet effet par le Secrétariat général.

3. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution n°11/33-P sur l'imposition de sanctions économiques unilatérales contre les États islamiques

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006);

S'inspirant des principes des Chartes de l'OCI et de l'ONU,

Rappelant la Déclaration de principes du droit international relatifs aux relations amicales et à la coopération entre les États, conformément à la Charte des Nations Unies, figurant en annexe au projet de résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale (24 octobre 1970), de même que sur les dispositions de la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des États et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté, adoptée par l'Assemblée générale en vertu de son projet de résolution 2131 (XX) du 21 décembre 1974, énonçant que « aucun État ne recourra ou n'encouragera le recours à des mesures économiques, politiques ou n'importe quel autre type de mesures, pour contraindre un autre État à renoncer à l'exercice de ses droits de souveraineté »,

Rappelant les résolutions pertinentes de l'OCI et des Nations Unies invitant les États ayant imposé des mesures unilatérales de coercition économique à les révoquer immédiatement,

Rappelant également les déclarations et autres documents du Mouvement des non-alignés du Groupe des 77 et de l'OMC qui ont rejeté toutes les formes de mesures économiques coercitives et ont réitéré la nécessité de les révoquer immédiatement,

Profondément préoccupée par l'application de mesures de coercition économique unilatérales contre certains États membres de l'OCI qui sont injustes et oppressives et constituent une violation flagrante des dispositions du droit international,

Prenant en considération le rapport soumis à cet égard par le Secrétaire général (OIC/ICFM/33/POL/SG-REP.9,

1. *Exprime sa profonde préoccupation* face à l'imposition de mesures économiques unilatérales à l'encontre de certains États membres et proclame sa solidarité avec ces États;
2. *Rejette avec fermeté* toutes les mesures coercitives unilatérales y compris les sanctions économiques;
3. *Exhorte* les États qui imposent des sanctions économiques et extraterritoriales à respecter leurs obligations et responsabilités en vertu du droit international et à révoquer sans délai toutes les mesures existantes et à s'abstenir de telles pratiques incompatibles avec les dispositions du droit international et des objectifs et principes de la Charte des Nations Unies et des accords de l'OMC;

4. *Appelle* tous les États membres à ne pas reconnaître ces mesures ni à les appliquer et à envisager l'adoption de mesures administratives ou législatives appropriées, pour contrecarrer l'application de ces mesures coercitives unilatérales;

5. *Charge* le Secrétariat général de l'OCI de collecter les informations et les statistiques sur les effets néfastes de ces sanctions économiques unilatérales, et de coordonner avec les États membres pour l'organisation d'un symposium sur les sanctions économiques unilatérales et de leurs effets néfastes sur les États membres;

6. *Invite* le groupe d'experts chargé du suivi des sanctions économiques unilatérales à se réunir durant l'année 2006 afin de réfléchir sur les voies et moyens de contrecarrer ces sanctions et d'élaborer un prototype de loi à soumettre à la prochaine CIMAE;

7. *Demande* au Secrétaire général d'assurer le suivi de la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution n° 12/33-P sur la lutte contre le terrorisme international

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006);

Rappelant la résolution n° 43/7 (IS) de la septième session de la Conférence islamique au sommet qui a approuvé le code de conduite pour la lutte contre le terrorisme international et la résolution 54/8-P (IS) de la huitième session de la Conférence islamique au sommet ainsi que la résolution 54/25-P de la vingt-cinquième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères sur le suivi du code de conduite relatif à la lutte contre le terrorisme international, et la résolution 59/26-P de la vingt-sixième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères qui a entériné la Convention de l'OCI pour la lutte contre le terrorisme international; ainsi que la réunion extraordinaire qui a eu lieu à Doha (Qatar), le 10 octobre 2001,

Rappelant également la Déclaration de Kuala Lumpur sur le terrorisme adoptée à la session extraordinaire de la Conférence islamique de ministres des affaires étrangères sur le terrorisme, tenue du 1^{er} au 3 avril 2002 et qui avait décidé de créer un comité ministériel issu de l'OCI et composé de 13 membres, en vue de mettre en œuvre les textes et instruments internationaux régissant la question de la lutte antiterroriste et en vue également de favoriser une meilleure compréhension de l'islam et de ses principes, de protéger les musulmans contre toutes les formes de xénophobie et de défendre les particuliers contre les préjudices susceptibles de leur être causés à la suite des mesures préventives de lutte contre le terrorisme,

Rappelant la section VI du Programme d'action décennal adopté par le troisième Sommet islamique extraordinaire et les résolutions des Nations Unies et du Conseil de sécurité sur la lutte contre le terrorisme international,

Rappelant, d'une part, son attachement aux préceptes et principes de la religion musulmane qui proscrivent l'agression et font l'apologie de la paix, de la tolérance et du respect de l'autre et prohibent le meurtre des innocents et, d'autre part, sa détermination à lutter contre tous les actes de terrorisme,

Réitérant son engagement à respecter les dispositions de la convention de l'OCI pour la lutte contre le terrorisme et sa volonté de coordonner les efforts des États membres pour combattre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, y compris le terrorisme d'État,

Soulignant l'importance de l'instauration d'un climat de confiance mutuelle et de solidarité entre les États membres, notamment dans le cadre de la coopération aux échelons international et régional, à travers la coordination et l'échange d'informations entre les instances compétentes et ce en vue de combattre efficacement le terrorisme international,

Consciente des effets pervers du terrorisme sous toutes ses formes sur l'image de l'islam,

Soulignant l'importance que revêt le traitement des causes sous-jacentes du terrorisme international, c'est-à-dire l'environnement qui incite à commettre de tels

actes, tels que l'occupation étrangère, l'injustice, l'exclusion, la pauvreté et l'aggravation de la fracture sociale entre riches et pauvres,

Ayant examiné le rapport pertinent du Secrétaire général (Document n°OIC/ICFM-33/POL/SG.REP.10),

1. *Souligne* que le phénomène du terrorisme est contraire à tous les préceptes de l'islam qui prêchent la tolérance, la miséricorde et la non-violence et proscrivent toutes les formes d'agression, et notamment d'attenter à la vie des gens quelles que soient leur couleur de peau, leur confession ou leur race;

2. *Dénonce* toute tentative d'assimiler le terrorisme à une race, religion ou culture;

3. *Préconise de nouveau* la convocation d'une conférence internationale, sous les auspices des Nations Unies, en vue de définir le terrorisme et de faire la distinction avec la lutte des peuples pour leur libération nationale;

4. *Invite également* à la tenue d'une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies pour marquer un consensus international en vue de dégager une stratégie intégrée de lutte contre ce phénomène pernicieux;

5. *Réaffirme* que la lutte des peuples sous domination coloniale ou sous le joug de l'occupation étrangère pour leur libération nationale ou pour faire reconnaître leur droit à l'autodétermination ne constitue pas un acte de terrorisme;

6. *Appelle* tous les États membres à signer, ratifier et appliquer la convention de l'OCI pour la lutte contre le terrorisme international;

7. *Exhorte également* tous les États membres à œuvrer aux côtés de tous les autres pays en vue de soutenir les efforts déployés par la communauté internationale, sous l'égide des Nations Unies, pour lutter contre le terrorisme international et ce de manière transparente et honnête, conformément aux principes de la Charte de l'ONU, aux termes du droit international et aux conventions et mécanismes pertinents; mention doit être faite à cet égard de la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité et notamment la résolution n° 1373 qui appelle les États à présenter des rapports sur les initiatives prises par leurs gouvernements respectifs dans le contexte des efforts de lutte contre le terrorisme international. Dans ce contexte, supporte la recommandation de la Conférence internationale contre le terrorisme qui s'est tenue en février 2005 à Riyad et qui consiste à mettre sur pied un centre international de lutte contre le terrorisme sous l'égide des Nations Unies en vue de favoriser l'échange immédiat d'informations, la coopération et la coordination entre les États membres pour renforcer les efforts visant à combattre ce phénomène pernicieux;

8. *Réaffirme* la nécessité d'une stratégie antiterroriste cohérente devant être arrêtée par l'Assemblée générale des Nations Unies conformément au document du sommet de septembre 2005, invite à cet effet le Groupe de l'OCI à New York d'étudier le rapport du Secrétaire général des Nations Unies publié le 2 mai 2006. Souligne en outre qu'une telle stratégie devra s'attaquer aux causes profondes du terrorisme dont l'occupation étrangère, le déni du droit des peuples à l'autodétermination et les injustices politiques et socioéconomiques;

9. *Invite* le Comité des 13, issu de la réunion de Kuala Lumpur de 2002 et chargé d'examiner les questions liées à la lutte contre le terrorisme, à se réunir dans

les meilleurs délais pour élaborer les recommandations appropriées concernant la lutte contre le terrorisme international et la promotion d'une meilleure compréhension de la religion islamique et de ses principes, et en vue également d'établir la coordination nécessaire entre l'OCI, d'une part, et les autres organisations internationales et régionales d'autre part;

10. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution n°13/33-P sur la sécurité et la solidarité des États islamiques

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice) réunie à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant toutes les résolutions antérieures adoptées par les Conférences islamiques sur cette question,

Rappelant également les dispositions des Déclarations de Dakar et Téhéran, adoptées par les sixième et huitième sessions de la Conférence islamique au sommet, qui réaffirment la détermination des États membres à contribuer activement à l'avènement d'un nouvel ordre international fondé sur la paix, la justice et l'égalité ainsi que sur le respect de la légalité internationale et à même de garantir le progrès pour tous,

Réaffirmant le droit de tous les États membres inhérent à l'autodéfense conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies et à la préservation de leur sécurité et de leur intégrité territoriale, de leur indépendance politique et de leur unité,

Réaffirmant l'importance de l'instauration de la paix et de la sécurité dans le monde islamique, de la consolidation du climat de confiance mutuelle, de coopération et de solidarité entre les pays islamiques,

Profondément préoccupée par la poursuite de l'occupation de la Palestine, d'Al Qods Al Charif et des autres territoires arabes et par le déni constant des droits inaliénables du peuple palestinien, qui constituent une menace grave pour la sécurité des États islamiques et la paix dans le monde,

Exprimant sa profonde préoccupation des menaces répétées à la sécurité des États membres et de la prolifération des crises et des conflits affectant la Oumma islamique et visant à saper les valeurs et l'identité islamiques,

Déterminée à s'opposer énergiquement à toute domination étrangère, menace, ou agression, occupation, coercition, intimidation ou pression contre les États membres,

Prenant note avec appréciation des résultats des réunions du Comité ad hoc pour la promotion du dialogue, de la coopération et de la confiance entre les États membres de l'OCI, tenues à Téhéran en 1998, 2004 et 2005 en vue d'établir les « principes et lignes directrices pour promouvoir le dialogue, la coopération et la confiance entre les États membres de l'OCI », dûment approuvées en vertu de la résolution 13/32-P de la trente-deuxième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

Ayant pris note avec appréciation du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts sur la sécurité et la solidarité des États islamiques, réuni les 23 et 24 avril 2006 en vue d'élaborer un « Code de conduite sur la promotion du dialogue, de la coopération et de la confiance entre les États membres de l'OCI »,

Se félicitant de l'organisation de la première Conférence des chefs de la police dans les États membres de l'OCI, réunie à Ispahan, en République islamique d'Iran, du 15 au 17 mai 2006,

Ayant pris note du rapport pertinent du Secrétaire général (Document OIC/ICFM-33/POL/SG-REP.11),

1. *Réaffirme* que la sécurité de chaque État islamique concerne tous les États islamiques;

2. *Encourage* les initiatives visant à instaurer la confiance et la sécurité, au niveau bilatéral, multilatéral ou sous-régional et régional, conformément aux dispositions et principes énoncés dans les Déclarations de Dakar et Téhéran;

3. *Exprime* sa ferme détermination à renforcer la sécurité des États membres, à travers la coopération et la solidarité entre les États islamiques, conformément aux principes et objectifs des Chartes de l'OCI et des Nations Unies, et aux dispositions des Déclarations de Dakar et Téhéran;

4. *Exprime également* la ferme détermination des États membres à préserver et à promouvoir les valeurs islamiques dans tous les domaines de la vie, en particulier, celles relatives à la solidarité et au respect mutuel;

5. *Rejette* catégoriquement toutes les tentatives d'interprétation tendancieuse des dispositions de la Charte des Nations Unies en contradiction avec les principes du droit international relatifs à la souveraineté, à l'indépendance politique, à l'intégrité territoriale des États, au non-recours ou la menace de recourir à la force dans les relations internationales, au règlement des différends par les voies pacifiques et à la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, considérés comme des préalables essentiels pour la sécurité de tous, y compris les États islamiques;

6. *Demande* au Secrétaire général de faire circuler le projet de code de conduite aux États membres pour leurs remarques et observations avant la convocation d'une réunion du Groupe d'experts intergouvernemental en vue de finaliser le code de conduite;

7. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution n° 14/33-P sur la réforme des Nations Unies et l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant les précédentes résolutions de l'OCI, notamment la résolution 14/32-P adoptée à la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Sanaa, du 28 au 30 juin 2005,

Rappelant également les paragraphes 64 à 75 du document du douzième sommet du Mouvement des non-alignés de Durban adopté le 3 septembre 1988, les paragraphes relatifs à la réforme du Conseil de sécurité, de la déclaration adoptée par la trente-deuxième session du sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine, tenue à Harare en juin 1997 aussi bien que le document de travail du groupe arabe adopté par les Ministres arabes des affaires étrangères le 29 septembre 1997 à New York,

Rappelant en outre les principes et objectifs de la Charte de l'OCI, et notamment les objectifs liés à la promotion de la solidarité islamique entre les États membres et au renforcement de leur capacité à préserver leur sécurité, leur souveraineté, leur indépendance et leurs droits nationaux,

Réaffirmant que les Nations Unies sont un mécanisme international indispensable et irremplaçable pour la promotion de la vision partagée d'un monde plus sûr et plus prospère, et qu'elles jouent un rôle capital dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et dans la promotion de la coopération entre les Nations,

Soulignant que le multilatéralisme et les processus multilatéraux sont des instruments essentiels pour faire face aux menaces et aux défis communs,

Rejetant le paradigme de l'interventionnisme et tendances hégémonistes en tant que menace réelle contre la communauté internationale.

Insistant sur le fait que toute réforme des Nations Unies y compris celles du Conseil de sécurité devrait se faire en conformité avec les dispositions de la Charte des Nations Unies,

Rejetant toute action préventive unilatérale dans les relations internationales en tant que violation flagrante de la Charte des Nations Unies,

Exprimant sa préoccupation des manifestations d'intolérance, de discrimination, d'incitation à la haine qui procèdent de la diffamation des religions, des Prophètes et des croyances et soulignant que les États, les Nations Unies, les organisations régionales, les ONG et les médias ont un rôle à jouer dans la promotion du respect et de la tolérance de toutes les religions et croyances,

Réaffirmant l'importance des processus en cours pour la réforme des Nations Unies et soulignant l'importance de la transparence et du globalisme dans les délibérations sur le processus de réforme des Nations Unies,

Rappelant la décision contenue dans les paragraphes 64 et 68 de la Déclaration adoptée par la réunion annuelle de coordination des ministres des affaires étrangères de l'OCI le 23 septembre 2005 à New York concernant la réforme des Nations Unies et du Conseil de sécurité et rappelant en particulier que toute réforme proposée qui négligerait une représentation adéquate de la Oumma islamique dans toute catégorie de membre d'un Conseil de sécurité élargi ne serait pas acceptable pour le monde islamique,

Ayant pris note du rapport pertinent du Secrétaire général (Document OIC/ICFM-33/POL/SG-REP.12),

1. *Souligne* l'importance du processus en cours pour la réforme des Nations Unies et affirme que les États membres de l'OCI accordent un intérêt direct et vital aux résultats du processus de réforme des Nations Unies;

2. *Prend acte* des avancées accomplies dans le processus de renforcement des Nations Unies y compris et en particulier la mise en place d'une commission pour l'instauration de la paix et d'un conseil des droits de l'homme;

3. *Réaffirme* le rôle irremplaçable des Nations Unies et la nécessité de garantir une participation égale de tous les membres de manière transparente et multilatérale en s'inspirant de la Charte des Nations Unies et en se fondant sur les principes internationalement reconnus;

4. *Réitère* la nécessité de veiller au strict respect de la Charte des Nations Unies, à l'application non restrictive de tous ses aspects et de la concrétisation des objectifs qui y sont énoncés; *souligne* la nécessité de préserver et de promouvoir la centralité, l'inviolabilité et la sacralité des principes et objectifs de la Charte, en particulier les principes du respect de la souveraineté de l'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires internes des autres États, dans le contexte de tout processus de réforme des Nations Unies;

5. *Souligne* que le processus de réforme des Nations Unies doit prendre en compte toutes les contributions pertinentes y compris celles faisant état des points de vue et des préoccupations des États membres de l'OCI;

6. *Exprime à nouveau* sa vive préoccupation du fait que les questions relatives aux menaces d'affrontement et de militarisation ainsi que de la propension à recourir à la force, n'aient été ni évaluées ni correctement traitées dans le contexte du processus de réforme des Nations Unies et souligne de nouveau que, dans la recherche d'un nouveau consensus sur la sécurité collective, le concept de dialogue, et notamment le paradigme de « dialogue des civilisations » déjà approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies et qui représente le moyen le plus efficace pour parer aux menaces grandissantes de confrontation, doit bénéficier de la plus haute priorité et de toute l'attention requise;

7. *Consciente* des diversités religieuses et culturelles dans un monde qui s'achemine vers la globalisation, souligne la nécessité de promouvoir le respect universel de toutes les religions et valeurs culturelles, et de prévenir les manifestations d'intolérance, de discrimination, d'incitation à la haine et de violence découlant de toute action visant les religions, les Prophètes et les croyances qui remettrait en cause la jouissance des droits humains et des libertés fondamentales;

8. *Souligne* que la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies doit être globale dans tous ses aspects et insiste sur l'importance qu'il y a à renforcer la

transparence, la responsabilité et la démocratisation du Conseil de sécurité par l'amélioration de ses méthodes de travail et du processus de prise de décisions;

9. *Réitère* sa conviction que les États membres de l'OCI doivent avoir une représentation adéquate dans n'importe quelle catégorie de membre dans un Conseil de sécurité élargi en prenant compte du poids démographique et politique de l'OCI dans les relations internationales;

10. *Réaffirme* que la réforme et l'élargissement du Conseil de sécurité, y compris la question du droit de veto doivent être considérés comme partie intégrante d'un ensemble de mesures prenant en compte le principe d'égalité souveraine des États et de répartition géographique équitable;

11. *Réaffirme* en outre que les efforts de restructuration du Conseil de sécurité ne doivent pas être assujettis à des délais artificiels et que toute décision à ce sujet devra faire l'objet d'un consensus;

12. *Réaffirme* la détermination des États membres de l'OCI à continuer à participer activement et constructivement à l'examen du projet de réforme des Nations Unies;

13. *Demande* au Groupe de contact de l'OCI à participation non limitée sur la réforme et l'élargissement du Conseil de sécurité de continuer à veiller à la coordination adéquate des positions des États membres afin de promouvoir une réforme globale du Conseil de sécurité en se référant aux principes ci-dessus et afin également de garantir la représentation équitable des pays de l'OCI dans toute catégorie de membres du Conseil élargi en proportion de leur importance numérique au sein des Nations Unies;

14. *Demande* au Secrétaire général d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

**Résolution n° 15/33-P
sur la Conférence de l'an 2005 sur la révision
du Traité de non-prolifération nucléaire**

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Exprimant sa préoccupation et sa déception quant à l'incapacité de la Conférence sur la révision du Traité de non-prolifération nucléaire tenue à New York en mai 2005 de parvenir à un document final objectif reposant sur l'accord et sur les résolutions adoptées lors de la Conférence de l'an 2000 sur le réexamen du Traité de non-prolifération nucléaire et l'extension du Traité en 1995,

Prenant acte de la participation active des États islamiques parties à la conférence de l'an 2005 sur la révision du Traité de non-prolifération nucléaire (TNP) et à d'autres instances multilatérales pertinentes et encourageant la poursuite de cette participation au processus préparatoire pour la conférence de l'an 2010 sur la révision du TNP;

Réaffirmant que toutes les activités nucléaires d'Israël, y compris ses activités et installations clandestines et non contrôlées, continuent de représenter une grave menace pour la paix et la sécurité internationales et en particulier celles des États membres de l'OCI,

Rappelant la Déclaration de principes et d'objectifs de la non-prolifération et le désarmement nucléaires adoptée par la Conférence de 1995 sur la révision et l'extension du TNP concernant le renforcement du désarmement nucléaire,

Appelant à la mise en place d'un mécanisme de suivi efficace pour atteindre les objectifs des résolutions sur le Moyen-Orient adoptées par la Conférence de l'an 2005 sur la révision et l'extension du TNP et au respect de la déclaration faite par la Conférence de l'an 2000 pour la première fois concernant la nécessité pour Israël d'adhérer à ce traité et de soumettre toutes ses installations nucléaires au régime de garanties totales de l'AIEA,

Prenant note de l'avis consultatif du 8 juillet 1996 rendu à l'unanimité par la Cour internationale de Justice et *rappelant* aux États dotés d'armes nucléaires l'obligation de poursuivre de bonne foi et de faire aboutir les négociations pour le désarmement nucléaire complet sous un contrôle international efficace,

Rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives au désarmement nucléaire, et notamment les résolutions 60/56 et 60/72,

Préoccupée par l'absence de progrès dans la mise en œuvre des conclusions de la Conférence de l'an 2000 sur la révision du Traité de non-prolifération nucléaire,

Convaincue de la nécessité de réaffirmer les objectifs du TNP que leur confère toute la force et leur validité et notamment la pleine application de mesures pouvant conduire à l'élimination totale des armes nucléaires,

Mettant l'accent sur la nécessité pour les États dotés d'armes nucléaires de rendre des comptes en vertu de leurs engagements découlant de l'article VI du Traité

de non-prolifération nucléaire et des conclusions des conférences de 1995 et de l'an 2000 sur la révision, y compris l'organisation de débats structurels pour revoir et évaluer le degré de mise en œuvre de leurs engagements,

Appréciant les propositions du Pakistan (proposé par le Groupe de l'OCI à Genève) visant à améliorer le régime global de non-prolifération,

1. *Demande* à tous les États islamiques parties au Traité de participer activement au processus préparatoire de la Conférence de l'an 2010 sur le réexamen du TNP;

2. *Demande* à tous les États parties de poursuivre résolument la réalisation de l'objectif de désarmement dans les instances internationales, comme stipulé à l'article VI du Traité de non-prolifération nucléaire, et en particulier à la Conférence sur le désarmement;

3. *Invite* tous les États parties au Traité, en particulier les membres permanents du Conseil de sécurité, à faire pression sur Israël pour qu'il adhère au Traité, s'abstienne d'acquérir des armes et équipements nucléaires et soumette toutes ses activités et installations nucléaires au système général de contrôle de l'AIEA et ce en tenant compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale de l'ONU et de la résolution adoptée par la Conférence sur le réexamen et l'extension du Traité de non-prolifération nucléaire tenue en avril et mai 1995 à New York et concernant la création d'une zone dénucléarisée au Moyen-Orient ainsi que des conclusions sur cette question de la Conférence de l'an 2000 sur la révision du Traité;

4. *Invite instamment* les États parties au TNP et en particulier les parrains de la résolution sur le Moyen-Orient, adoptée à la Conférence de l'an 1995 sur le réexamen et l'extension, à appliquer cette résolution avec diligence avec pour objectif d'établir une zone libre de tout armement nucléaire au Moyen-Orient, notamment suite à l'échec de la Conférence de l'an 2005 sur le réexamen du TNP de parvenir à un mécanisme de suivi efficace pour la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient dont les objectifs étaient parmi les principales raisons pour lesquelles la Conférence n'a pas réussi à établir un document final objectif, s'appuyant ainsi sur les fondements mêmes de tout le processus de révision;

5. *Demande* aux États islamiques parties au Traité d'intensifier les consultations au niveau des experts afin d'évaluer les résultats de la Conférence de l'an 2005 en vue de coordonner leurs positions en prévision de la Conférence de l'an 2010 sur la révision du Traité;

6. *Rappelle* l'engagement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires tel qu'exprimé dans le document final de la Conférence de l'an 2000 sur la révision du Traité et consistant à poursuivre le désarmement nucléaire et *appelle* ces États à établir un calendrier spécifique pour l'élimination de leurs armes nucléaires;

7. *Appelle* les États membres de l'OCI à renforcer leur coopération conformément à leurs obligations internationales respectives en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire pour leur développement économique et ce en tenant compte de leurs besoins en matière de santé, de science, d'agriculture, d'énergie, de recherche et d'industrie, conformément aux dispositions de l'article IV du TNP, conformément à leurs obligations internationales respectives;

8. *Prend note* de la reconnaissance par la Conférence de l'an 2000 sur la révision du TNP qu'Israël est le seul pays du Moyen-Orient à n'avoir pas encore adhéré au Traité, ainsi que de ses encouragements à cet État pour adhérer au Traité sans tarder, et qui doit être suivi de près par la mise en place d'un mécanisme efficace et spécifique conçu pour prévoir les mesures à appliquer à l'encontre d'Israël dans le cas où il n'y adhérerait pas dans un délai déterminé, et *demande* aux États membres d'adopter une position unifiée au sein de l'Assemblée générale de l'ONU, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et d'autres instances internationales appropriées pour atteindre l'objectif susmentionné;

9. *Demande* au groupe d'experts sur la sécurité des États islamiques de soumettre ce rapport sur la question à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

10. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

**Résolution n° 16/33-P
sur la création de zones dénucléarisées
au Moyen-Orient, en Afrique, en Asie centrale
et en Asie du Sud-Est**

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant que la création de zones dénucléarisées dans diverses régions du monde peut être considérée comme un des meilleurs moyens de garantir l'élimination totale des armes nucléaires de même qu'elle contribue à la réalisation d'un désarmement général et complet,

Convaincue que la création de zones dénucléarisées est de nature à contribuer à protéger les États de ces régions contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires; réitérant les appels lancés à tous les États, en particulier ceux dotés d'armes nucléaires, exhortant Israël à mettre fin à ses activités clandestines, et à fermer les réacteurs nucléaires, plus particulièrement le réacteur nucléaire de Dimona, au vu des informations extrêmement troublantes sur la possibilité croissante de fuites radioactives qui pourraient conduire à un désastre écologique au Moyen-Orient,

Exprimant sa profonde inquiétude du fait relevé dans le rapport du Secrétariat de l'ONU à la Conférence de l'an 2005 sur le réexamen du Traité de non-prolifération nucléaire et portant sur l'application de la résolution adoptée par la Conférence de l'an 2000 sur le réexamen et l'extension du TNP au Moyen-Orient qui stipule que tous les États de la région à l'exception d'Israël sont parties au TNP,

Soulignant que le Document final de la Conférence de l'an 2000 sur la révision du TNP a réaffirmé l'importance de l'accession d'Israël au TNP et du placement de ses installations nucléaires sous le régime des garanties de l'AIEA, pour la réalisation de l'objectif de l'adhésion universelle de tous les États du Moyen-Orient au Traité,

Prenant en compte la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de l'an 1995 sur le réexamen et l'extension du TNP, ainsi que le Document final de la Conférence de l'an 2000 sur le réexamen du Traité de non-prolifération nucléaire,

Rappelant également l'ensemble des résolutions adoptées par les sessions des Conférences islamiques des ministres des affaires étrangères, dont la résolution 28/10-P (IS) adoptée par la dixième Conférence islamique au sommet et la résolution 32/31-P adoptée par la trente et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères sur la création de zones dénucléarisées en Afrique, au Moyen-Orient, en Asie du Sud-Est et en Asie centrale,

Tenant compte de toutes les résolutions et recommandations adoptées à ce sujet par l'Union africaine et rappelant, en particulier, la déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique, adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, lors de sa première session ordinaire, tenue du

17 au 21 juillet 1964 au Caire et portant sur la nécessité de créer une zone dénucléarisée en Afrique,

Mettant en garde contre les conséquences graves liées au fait que tous les États du Moyen-Orient ont adhéré au Traité de non-prolifération nucléaire, à l'exception d'Israël qui n'a pas adhéré au Traité, qui refuse de placer ses installations nucléaires sous le régime des accords sur les garanties étendues de l'Agence internationale de l'énergie atomique et n'a pas déclaré son intention de le faire et a poursuivi ses programmes nucléaires clandestins et ses activités d'armement,

Rappelant également toutes les résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies sur la question et, en particulier, les résolutions 58/34; 58/30; 58/53 et la Décision 58/598 sur la création de zones dénucléarisées, respectivement au Moyen-Orient, en Afrique, en Asie du Sud-Est et en Asie centrale,

Notant la conclusion avec succès de la cérémonie de signature du Traité sur la création de zones dénucléarisées en Afrique (Traité de Belindaba), qui s'est tenue le 11 avril 1996 au Caire et du Traité relatif à la zone dénucléarisée du Sud-Est asiatique (Traité de Bangkok), signé le 15 décembre 1995 et entré en vigueur le 27 mars 1997,

Se félicitant des propositions présentées par la République islamique du Pakistan visant la limitation des armes nucléaires et des missiles en Asie du Sud,

Prenant en considération l'initiative présentée par la République arabe syrienne au nom du Groupe arabe au Conseil de sécurité pour créer une zone libre de toute arme de destruction massive dans la région du Moyen-Orient,

Convaincue que les objectifs de la non-prolifération nucléaire ne peuvent être atteints en l'absence de progrès dans le domaine du désarmement nucléaire universel,

Rappelant les paragraphes spécifiques sur le désarmement du Document final de la treizième Conférence des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des non-alignés tenue à Kuala Lumpur (Malaisie), en février 2003, ainsi que le document final de la quatorzième Conférence ministérielle du Mouvement des non-alignés tenue à Durban, en Afrique du Sud, du 17 au 19 août 2004,

1. *Exhorte* tous les États, notamment les États détenteurs d'armes nucléaires, à faire pression sur Israël pour l'amener à adhérer au Traité de non-prolifération nucléaire, *demande* à la communauté internationale et au Conseil de sécurité d'obliger Israël à se conformer aux résolutions pertinentes des Nations Unies, en particulier, la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, de mettre en œuvre immédiatement les résolutions de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui demandent que toutes les installations nucléaires israéliennes soient soumises au système des garanties étendues de l'Agence ainsi que la résolution sur le Moyen-Orient, adoptée par la Conférence de l'an 1995 sur le réexamen et l'extension du Traité, et les paragraphes 1 à 9 du Document final de la Conférence de l'an 2000 sur le réexamen du TNP;

2. *Réaffirme* la détermination des États membres à prendre des mesures propres à prévenir la prolifération des armes nucléaires, sur une base universelle et non discriminatoire et *demande* à tous les États, particulièrement ceux en possession de l'arme nucléaire, de faire pression sur Israël pour l'amener à mettre fin à ses

activités nucléaires clandestines et à fermer ses réacteurs nucléaires, en particulier celui de Dimona, au vu des informations extrêmement inquiétantes relatives au risque de fuites de matières radioactives pouvant provoquer un désastre écologique au Moyen-Orient;

3. *Condamne* Israël pour la non-application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de l'an 1995 sur le réexamen et l'extension du Traité et réaffirmée par la Conférence de l'an 2000 sur le réexamen du TNP et *appelle* les Nations Unies, les membres permanents du Conseil de sécurité et la communauté internationale à prendre les mesures nécessaires pour protéger les peuples de la région contre la menace de l'arsenal nucléaire israélien, qui constitue une violation grave des objectifs des Nations Unies, notamment l'Article 51 de la Charte;

4. *Appelle* à l'interdiction totale et complète du transfert de tous les équipements, informations, matériels, installations, ressources ou dispositifs nucléaires et de toute assistance à Israël dans les domaines scientifiques ou technologiques liés aux activités nucléaires; exprime, à cet égard, leurs sérieuses préoccupations des développements en cours qui permettent aux scientifiques israéliens d'avoir accès aux installations de tout État disposant d'armes nucléaires et *considère* que ces développements sont susceptibles d'avoir des implications néfastes pour la sécurité régionale et pour la fiabilité du régime général de non-prolifération nucléaire;

5. *Se félicite* de l'initiative présentée par la République arabe syrienne nom du Groupe arabe au Conseil de sécurité au mois de safar et chawwal 1424 de l'hégire (avril et décembre 2003), préconisant la création d'une zone libre de toute arme de destruction massive au Moyen-Orient, notamment les armes nucléaires;

6. Demande au Conseil de sécurité d'amener Israël à renoncer à tout armement nucléaire et à soumettre un rapport exhaustif sur ses stocks d'armes et de munitions au Conseil de sécurité et à l'Agence internationale de l'énergie atomique, ces mesures étant absolument nécessaires à l'établissement au Moyen-Orient d'une zone dénucléarisée et débarrassée de toutes armes de destruction massive et constituent un facteur primordial pour l'instauration d'une paix juste et globale dans la région, et *demande* aux États membres d'œuvrer à faire figurer de nouveau le point intitulé : « Le potentiel nucléaire d'Israël et les risques qui en découlent » à l'ordre du jour de la prochaine Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

7. *Considère* que la création d'une zone dénucléarisée en Asie centrale est l'un des principaux éléments à considérer dans le cadre du renforcement du système de non-prolifération des armes nucléaires;

8. *Invite* les États dotés d'armes nucléaires, à prendre part de manière constructive à un processus de négociations sérieux et transparent à la Conférence sur le désarmement en vue de créer dans le cadre de son programme de travail un organe subsidiaire s'occupant du désarmement nucléaire;

9. *Demande* à tous les États membres de poursuivre et d'accroître la coordination de leurs positions au niveau des Nations Unies et des autres instances internationales compétentes afin de promouvoir la création de zones dénucléarisées, au Moyen-Orient, en Afrique, en Asie du Sud-Est et en Asie Centrale.

10. *Demande* au Secrétaire général de suivre les développements de la question et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

**Résolution n° 17/33-POL
sur le renforcement de la sécurité des États
non dotés d'armes nucléaires face au recours
ou à la menace de recours aux armes nucléaires**

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant les objectifs de la Charte de l'OCI qui appellent au renforcement de la paix et de la sécurité internationales sur la base de la justice; et *réaffirmant* son attachement aux buts de la Charte des Nations Unies en termes de sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales,

Profondément préoccupée par l'existence d'importants arsenaux nucléaires dans le monde, qui accroît l'éventualité du recours ou la menace de recours à ces armes,

Considérant qu'il est impératif pour la communauté internationale de prendre des mesures efficaces pour assurer la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires quelle qu'en soit l'origine,

Rappelant l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, émis le 8 juin 1996, sur la légalité du recours ou de la menace de recours aux armes nucléaires dans lequel elle déclare que le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires est généralement contraire aux dispositions du droit international applicable aux conflits armés et, en particulier, aux principes et règles du droit humanitaire,

Réaffirmant l'engagement unanime souligné par la Cour internationale de Justice à poursuivre les négociations avec de bonnes intentions et à aboutir à un désarmement nucléaire complet sous un contrôle international strict et efficace,

Reconnaissant que des mesures efficaces pour protéger les États non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires pourraient contribuer, d'une manière positive, à la non-prolifération desdites armes et renforcer la paix et la sécurité internationales,

Profondément préoccupée par les arsenaux nucléaires détenus par Israël et les menaces et pratiques israéliennes visant la destruction des potentiels pacifiques et défensifs des États membres,

Profondément préoccupée par les menaces israéliennes contre les installations nucléaires civiles des États membres de l'OCI,

Profondément convaincue que la garantie la plus efficace pour les États non détenteurs d'armes nucléaires face au recours ou à la menace de recours à ces armes consiste en l'élimination totale de toutes les armes nucléaires,

Rappelant l'engagement des États détenteurs d'armes nucléaires à offrir des garanties de sécurité aux États non nucléaires, conformément à leurs obligations découlant aussi bien du Traité de non-prolifération que d'autres instruments,

Notant que les États détenteurs d'armes nucléaires n'ont, jusqu'à présent, apporté aucune garantie crédible aux États non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires,

Rappelant toutes les résolutions pertinentes adoptées par les conférences islamiques, dont la résolution n° 39/10-P (IS) adoptée par la dixième Conférence islamique au sommet et la résolution n° 33/31-P adoptée par la trente et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

Rappelant également les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies et les documents pertinents du Mouvement des non-alignés sur la nécessité d'obtenir des garanties de la part des puissances nucléaires, assurant les États non dotés d'armes nucléaires que les États qui en sont possesseurs ne recourront pas ou ne menaceront pas de recourir à leurs armes nucléaires à leur rencontre,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives à ce sujet, et en particulier la résolution 60/53,

Notant l'adoption à l'unanimité par le Conseil de sécurité de la résolution 984 du 11 avril 1995, ainsi que la Déclaration unilatérale des États dotés d'armes nucléaires sur les garanties positives et négatives de sécurité pour les États non nucléaires qui ne sont pas encore suffisamment adéquates pour assurer la protection des États non dotés de l'arme nucléaire contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires,

Notant également l'adoption du Traité d'interdiction totale des tests nucléaires, par la session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies tenue le 10 septembre 1996,

Exprimant sa vive inquiétude du recours ou des menaces de recours aux armes nucléaires en général et à l'encontre des États membres de l'OCI en particulier,

Exprimant également sa vive inquiétude de la revue récente de la situation nucléaire par un État détenteur de l'arme nucléaire où certains types d'armes nucléaires ont été examinées et certains États membres de l'OCI menacés d'être pris pour cibles pour des types particuliers d'armes nucléaires,

1. *Appelle* tous les États, y compris les États membres de la Conférence sur le désarmement, en particulier ceux dotés d'armes nucléaires, à œuvrer promptement en vue de parvenir à un instrument multilatéral négocié garantissant la protection inconditionnelle des États non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires, et d'explorer tous les moyens supplémentaires en vue d'amener les États dotés de l'arme nucléaire de fournir des assurances effectives aux États non dotés d'armes nucléaires, dans le contexte mondial ou régional. En attendant la conclusion d'un tel instrument contraignant, les États détenteurs d'armes nucléaires doivent se conformer entièrement à leurs obligations existantes;

2. *Recommande* aux États islamiques de poursuivre leurs efforts au niveau de toutes les instances internationales, pour promouvoir les objectifs susmentionnés visant à renforcer la sécurité des États non détenteurs d'armes nucléaires contre le recours ou la menace de recours aux armes nucléaires;

3. *Invite* la Conférence sur le désarmement à accorder une attention particulière à toutes les questions inscrites à son ordre du jour, en particulier le démarrage rapide des négociations sur le désarmement nucléaire;

4. *Demande* au Secrétaire général de suivre les développements de cette question et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution n° 18/33-P
sur la coopération entre la République islamique d'Iran
et l'Agence internationale de l'énergie atomique

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant les décisions et résolutions pertinentes, notamment celles adoptées par le dixième Sommet de l'Organisation de la Conférence islamique et la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

Réaffirmant le droit inaliénable des États, sans nulle discrimination, de développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques,

1. *Reconnaît* que toute tentative visant à restreindre l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ne peut qu'affecter le développement durable des pays en développement;

2. *Rejette* la politique des deux poids deux mesures et la discrimination en termes d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire;

3. *Reconnaît* le droit inaliénable de la République islamique d'Iran de développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques comme stipulé dans le TNP et les Statuts de l'AIEA;

4. *Exprime sa préoccupation* des éventuelles conséquences pour la sécurité et la paix dans et en dehors de la région, des agissements de certains milieux qui cherchent à faire pression sur la République islamique d'Iran pour qu'elle renonce à son droit inaliénable de développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques; et exprime son appui et sa solidarité avec ce pays;

5. *Apprécie* la poursuite de la coopération de la République islamique d'Iran avec l'AIEA, y compris les mesures prises en dehors du cadre de ses obligations au titre du TNP et des Statuts de l'AIEA jusqu'à une date récente;

6. *Exige* et appuie fermement le règlement du différend par des moyens exclusivement pacifiques dans le cadre de l'AIEA et en conformité avec les dispositions du TNP et des Statuts de l'AIEA, et se félicite de la disposition de la République islamique d'Iran à régler les problèmes en suspens de manière pacifique;

7. *Invite* la République islamique d'Iran et l'AIEA à continuer de coopérer afin de régler l'ensemble des questions encore en suspens.

Résolution n° 19/33-P sur la situation en Côte d'Ivoire

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), réunie à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Ayant pris connaissance de la situation sécuritaire interne de la République de Côte d'Ivoire depuis le 19 septembre 2002,

Préoccupée par l'environnement sociopolitique instable qui prévaut dans ce pays,

Également préoccupée par les conséquences négatives de cette instabilité sur l'économie du pays et des autres pays de la sous-région,

Se félicitant des initiatives prises au niveau bilatéral et international, notamment par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union Africaine (UA) et l'Organisation des Nations Unies (ONU), visant à l'instauration de la paix et de la réconciliation nationale dans ce pays,

Faisant siennes les dispositions pertinentes de la résolution 1633 du Conseil de sécurité de l'ONU, notamment la mise en place du Gouvernement de réconciliation nationale chargé d'instaurer la paix et la réconciliation nationale et d'organiser des élections libres, ouvertes et transparentes, au plus tard le 31 octobre 2006,

Désireuse de rétablir l'unité et la sécurité nationales, en garantissant la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays,

Reconnaissant la nécessité de la reconstruction de ce pays ravagé par la guerre de même que la remise en état de son économie,

1. *Encourage* le Gouvernement de réconciliation nationale de Côte d'Ivoire à poursuivre les actions entreprises dans le cadre de l'instauration de la paix et de la réconciliation nationale en vue de l'organisation d'élections présidentielles dans ce pays, au plus tard le 31 octobre 2006;

2. *Invite* toutes les parties ivoiriennes au conflit à s'impliquer résolument dans le processus de paix et de réconciliation nationale;

3. *Appelle* les États membres et le Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) à apporter une aide financière, matérielle et logistique pour l'organisation d'élections incontestables en Côte d'Ivoire;

4. *Invite* les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), les institutions financières islamiques ainsi que les donateurs à accorder une assistance pour la reconstruction de la Côte d'Ivoire et pour la remise en état de son économie;

5. *Décide* de créer un Fonds spécial pour la reconstruction des zones de ce pays ravagées par le conflit;

6. *Décide également* de mettre en place un groupe de contacts de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) pour suivre le développement de la situation en Côte d'Ivoire;

7. *Demande* au Secrétaire général d'effectuer, dans les meilleurs délais, une visite en Côte d'Ivoire afin de prendre contact avec les autorités ivoiriennes et de s'informer sur la situation dans ce pays;

8. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et de soumettre un rapport sur cette question à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

**Résolution n° 20/33-P
sur la coordination et la concertation
entre les États membres en vue d'adopter une position
unifiée dans les forums internationaux**

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

S'inspirant des nobles préceptes et principes islamiques prônant, entre autres, la concertation et la fraternité entre les musulmans,

Rappelant les principes et objectifs de la Charte de l'OCI, notamment ceux invitant les États membres à coopérer entre eux dans les différents domaines et à mener des consultations au sein des organisations internationales,

Réaffirmant la nécessité de renforcer constamment la coopération, la coordination et la concertation entre les États membres, à tous les échelons, afin d'éliminer tous les motifs possibles de division et de promouvoir la compréhension mutuelle entre eux,

Soulignant l'importance du renforcement de la coordination et de la concertation ainsi que de l'adoption d'une position unifiée dans les forums internationaux pour concrétiser les objectifs de la Charte de l'OCI et faire avancer les causes et les intérêts communs des États membres et du monde islamique en général,

Soulignant l'intérêt d'adopter un système flexible et efficace pour des consultations périodiques et la coordination entre les États membres, en vue de maintenir une position commune, notamment dans les différents forums internationaux,

Rappelant l'ensemble des déclarations et résolutions pertinentes du Sommet islamique et de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

Se félicitant des consultations et de la coordination en cours entre les États islamiques à tous les échelons, y compris au niveau des groupes des ambassadeurs de l'OCI dans les différentes capitales et dans les forums internationaux, notamment les groupes de l'OCI à New York et Genève, autour des questions d'intérêt commun et pour l'adoption d'une position unifiée à ce sujet,

1. *Reconnaît* que la préservation, le renforcement et le développement des mécanismes de coordination et de concertation entre les États membres à tous les niveaux et sur toutes les questions d'intérêt commun en vue d'éliminer tous les motifs de dissensions possibles entre eux et d'adopter une position unifiée dans tous les forums internationaux sont tous des préalables essentiels pour faire aboutir les causes communes de la Oumma islamique surtout dans le contexte actuel de la course à la mondialisation;

2. *Souligne* que la cause de la Palestine et la question d'Al Qods Al Charif doivent occuper une place primordiale parmi les questions sur lesquelles les États membres sont appelés à adopter une position unifiée dans les forums internationaux, au même titre que les autres causes de la Oumma islamique;

3. *Invite* tous les États membres et les groupes de l'OCI dans les différentes capitales et dans les forums internationaux à continuer à coordonner leurs positions et à poursuivre les consultations sur les questions internationales d'intérêt commun conformément aux résolutions de l'OCI;

4. *Demande* au Groupe de l'OCI à New York et Genève de continuer régulièrement à veiller à la coordination des positions entre les États islamiques, avant et pendant toutes les sessions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale des Nations Unies et des autres instances du système de l'ONU, ainsi que dans les autres conférences internationales, notamment sur les questions des droits de l'homme, sous l'égide de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères et en conformité aux résolutions pertinentes de l'OCI;

5. *Encourage* les États membres à mettre en place une formule ou un mécanisme efficace pour assurer la coordination et la concertation régulières aux niveaux bilatéral et multilatéral;

6. *Décide* de mettre en place un groupe intergouvernemental d'experts qui se réunira dans les meilleurs délais possibles pour concevoir un mécanisme d'action, en tenant compte de l'expérience acquise et des réalisations accomplies en termes de coordination entre les États islamiques dans les forums internationaux et en se conformant aux résolutions pertinentes de l'OCI, et pour également élaborer les règles requises en vue de promouvoir et d'institutionnaliser la concertation et la coordination entre les groupes de l'OCI dans les capitales des États non islamiques et dans les forums internationaux; ledit groupe d'experts sera appelé à soumettre ses recommandations à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères pour décision appropriée;

7. *Remercie* les Groupes de l'OCI à New York et Genève d'avoir organisé des réunions d'experts durant l'année 2006 en vue d'examiner les voies et moyens de promouvoir et d'institutionnaliser la concertation et la coordination entre les États membres dans les forums internationaux et les invite à soumettre leurs conclusions et leurs recommandations au groupe d'experts susmentionné;

8. *Demande* au Secrétariat général de mener une étude, y compris la possibilité d'ouvrir des bureaux régionaux de l'OCI et de rédiger un rapport d'information à ce sujet pour les soumettre à la réunion dudit groupe d'experts;

9. *Demande* à tous les États membres de participer activement et au plus haut niveau possible à la réunion du groupe d'experts;

10. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de soumettre un compte rendu complet à ce sujet à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution n° 21/33-P sur la coopération entre l'OCI et les organisations internationales et régionales

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant les accords de coopération existants entre l'OCI et les autres organisations internationales et régionales,

Appréciant les efforts concertés du Secrétaire général pour renforcer davantage la coopération entre l'OCI et les différentes organisations internationales et régionales,

Prenant note du rapport du Secrétaire général (document n° OIC/32-ICFM/2005/POL/SG/REP.13),

1. *Demande* au Secrétaire général de poursuivre ses efforts dans le cadre de la mise en œuvre des projets de résolutions pertinentes en vue de renforcer la coopération avec les organisations internationales et régionales, notamment les Nations Unies et l'Union européenne;

2. *Exhorte* les organes spécialisés, affiliés et subsidiaires de l'OCI à poursuivre et à élargir le domaine de leur coopération avec les organisations internationales et régionales concernées;

3. *Demande* au groupe intergouvernemental d'experts ouvert chargé de procéder à une révision méticuleuse des points de l'ordre du jour et des projets de résolutions de l'OCI, et créé en vertu du projet de résolution n° 2/30-ORG¹, de se réunir au début de l'année 2006 et, en plus de son précédent mandat et en prenant en compte la vaste expérience et les réalisations accomplies par l'OCI dans les forums internationaux et visant à en promouvoir l'efficacité et à institutionnaliser et élargir les activités, d'élaborer les règles nécessaires et de définir le champ d'activité de l'OCI pour en faire un mécanisme dynamique, efficient et complémentaire de coordination des positions des États membres de l'OCI, conformément aux projets de résolutions pertinentes, et de soumettre ses recommandations à la trente-troisième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

4. *Demande* au Secrétaire général d'entreprendre, en tenant compte des réalisations accomplies par l'OCI en maintes occasions et dans les forums internationaux et autres sphères et échelons, une étude à ce sujet et de préparer un rapport d'information à ce sujet pour le soumettre à la prochaine réunion dudit groupe d'experts;

¹ Le groupe de travail susmentionné a été mis en place en vertu de la résolution n° 2/30-ORG de la trentième CIMAÉ et conformément au dispositif opératoire n° 2 de la résolution n° 13/31-P. Il lui a été assigné de se réunir une fois tous les deux ans pour examiner les résolutions et faire des recommandations appropriées pour leur rationalisation. Sa première rencontre remonte à 2004. Sa prochaine réunion est prévue en 2006.

5. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de ce projet de résolution et d'en faire rapport à la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution n° 22/33-P sur la création d'un mécanisme de dialogue avec l'Union européenne

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Prenant note du communiqué tripartite sur les caricatures blasphématoires publié à l'initiative du Secrétaire général de l'OCI et cosigné le 7 février 2006 par le Secrétaire général de l'ONU et le Haut Représentant pour la politique commune et de sécurité de l'Union européenne,

Réaffirmant sa détermination à poursuivre les consultations et les échanges de vues avec l'Union européenne sur les questions d'intérêt commun,

Rappelant la réunion de la Troïka de l'OCI et de l'UE, durant la cinquante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York, au mois de septembre 2002,

Rappelant la résolution n° 421/32 de la trente-deuxième session de la Conférence Islamique des ministres des affaires étrangères,

Prenant note de la réunion du Secrétaire général avec M. Jaxier Solana à Bruxelles en juin 2005, à New York en septembre 2005 et à Djedda en février 2006, qui est une première visite du genre d'une éminente personnalité de l'Union européenne au siège de l'OCI,

Prenant note des séances de travail organisées entre la Mission permanente de l'OCI à Genève et les responsables de la Commission européenne,

Prenant note du rapport du Secrétaire général contenu dans le document n° ICFM/31-2004/POL/SG.REP.13 sur la création d'un mécanisme de dialogue entre l'OCI et l'UE,

1. *Demande* au Secrétaire général de continuer à suivre l'accord conclu avec le Président de la Commission européenne et l'échange de délégations entre les secrétariats des deux organisations et appelle le Secrétaire général à accélérer l'ouverture d'un bureau de l'OCI à Bruxelles;

2. *Décide* en principe d'ouvrir un bureau de l'OCI à Bruxelles dans le but de maintenir une liaison efficace avec l'Union européenne;

3. *Demande* à la Mission permanente de l'OCI à Genève, dans l'attente de la décision de l'ouverture d'un bureau de l'OCI à Bruxelles, de continuer à maintenir des contacts étroits avec l'Union européenne;

4. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre du présent projet de résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution n° 23/33-P sur la protection des enfants victimes du tsunami

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant les principes et objectifs de la Charte de l'OCI;

Exprimant sa considération à l'Organisation de la Conférence islamique pour la réussite de ses efforts au service de la protection des enfants victimes du tremblement de terre et du tsunami en Indonésie,

Se félicitant à ce sujet de l'initiative parrainée par le Serviteur des Deux Saintes Mosquées S. M. Abdallah bin Abdellaziz, souverain du Royaume d'Arabie saoudite, et S. E. Abdallah Badawi, Premier Ministre de Malaisie, qui vise à protéger les enfants victimes du tsunami,

Notant avec appréciation le soutien matériel et humanitaire apporté par les États membres aux victimes du tsunami dans tous les domaines et appréciant également la donation de 500 millions de dollars des États-Unis allouée par la BID à la reconstruction et la réhabilitation des régions dévastées par le tsunami,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général (document n° ICFM/33-2006/POL/SG.REP.14),

1. *Salue* l'acceptation par le Gouvernement indonésien de l'ouverture d'un bureau de l'OCI dans la province d'Aceh en application de l'accord conclu à l'occasion de la trente-deuxième session de la CIMAE à Sanaa;

2. *Remercie* le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite pour avoir fait don de 1,5 million de dollars pour la couverture des frais administratifs et techniques occasionnés par l'ouverture dudit bureau, le Gouvernement turc pour la donation de 1 million de dollars ainsi que les Émirats arabes unis, le Qatar, le Sultanat d'Oman, le Yémen, la Russie et le cheikh Sallah Kamel qui ont fait des annonces de dons au profit des orphelins;

3. *Exhorte* les États islamiques et les organisations de la société civile dans le monde musulman à continuer d'apporter leur appui au parrainage des enfants victimes du tsunami, et de fournir secours et assistance aux musulmans victimes des catastrophes naturelles;

4. *Demande* au Secrétaire général de veiller au suivi de la mise en œuvre de cette résolution.

Résolution spéciale n° 24/33-P sur le grave déficit alimentaire au Niger

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Ayant pris connaissance, avec une vive préoccupation, de la crise alimentaire que vit actuellement la République du Niger,

Se fondant sur les éléments d'information fournis par la délégation du Niger sur la situation de famine dans ce pays et sur la nécessité de mobiliser une aide alimentaire d'urgence en faveur des populations affectées,

Se référant à l'état des besoins immédiats, tels que présentés par le Gouvernement du Niger,

Pleinement consciente du devoir impérieux de solidarité de la Oumma islamique en faveur du peuple frère du Niger,

1. *Lance un appel pressant aux États membres, aux institutions islamiques de financement, ainsi qu'aux organismes donateurs et d'assistance humanitaire de la Oumma islamique en vue de fournir dans les plus brefs délais une assistance alimentaire appropriée pour aider le Gouvernement du Niger à faire face à la grave famine qui sévit dans ce pays;*

2. *Loue l'initiative du Secrétaire général de mettre en place une réserve stratégique alimentaire dans le but de résoudre de manière définitive le problème récurrent du déficit alimentaire dans le pays et exhorte les États membres de jouer un rôle actif dans cette importante initiative humanitaire;*

3. *Se félicite de l'offre généreuse de l'État de Qatar d'accueillir une conférence internationale des donateurs à Doha en vue de mettre en place une réserve stratégique alimentaire et invite toute la communauté internationale, la société civile et les institutions caritatives du monde à participer à cette conférence et de contribuer généreusement à ce projet humanitaire;*

4. *Exhorte les États membres à contribuer généreusement au fonds spécial d'urgence créé par le Secrétariat général de l'OCI afin de recueillir, conformément à la demande du Gouvernement du Niger, les contributions des États membres, afin de faire face aux effets immédiats et dramatiques de la sécheresse;*

5. *Exhorte la communauté internationale, y compris les agences spécialisées du système des Nations Unies, les institutions internationales concernées et les organismes d'aide humanitaire, à apporter le soutien nécessaire pour aider le Gouvernement et le peuple du Niger à faire face à la grave situation actuelle;*

6. *Demande au Secrétaire général de l'OCI de suivre la mise en œuvre immédiate de la présente résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la CIMAE.*

Projet de résolution n° 25/33-POA sur la mise en œuvre du Programme d'action décennal de l'OCI

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice) réunie à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Considérant la Déclaration de la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, tenue à Makkah, Royaume d'Arabie saoudite, les 6 et 7 Dhul Quida 1426 de l'hégire (7 et 8 décembre 2005),

Exprimant son profond hommage au Serviteur des Deux Saintes Mosquées, le Roi Abdullah Bin Abdelaziz et au Gouvernement saoudien pour avoir organisé ce sommet et pour le soutien accordé par le Royaume au Secrétariat général de l'OCI,

Se félicitant de l'adoption du Programme d'action décennal de l'OCI devant permettre à la Oumma islamique de faire face aux défis du XXI^e siècle,

Notant que le Programme d'action décennal fournit à la Oumma islamique une nouvelle vision prospective qui permettra au monde musulman de relever les défis du XXI^e siècle en misant sur la volonté collective et sur l'action islamique commune,

Soulignant l'importance de l'amélioration des conditions de vie dans les États membres de l'OCI, et considérant le développement socioéconomique des pays membres les moins avancés en tant que l'une des priorités du Programme d'action décennal, et reconnaissant que cet objectif ne peut être atteint que par la mobilisation de fonds concessionnels supplémentaires,

Exprimant son appréciation au Conseil des gouverneurs de la BID qui, lors de sa trente et unième Réunion annuelle tenue au Koweït les 30 et 31 mai 2006, a adopté les mesures nécessaires pour l'augmentation du capital de la BID, la création d'une société islamique internationale pour le financement du commerce et la création d'un fonds pour le financement de projets et programmes de lutte contre la pauvreté dans les États membres de l'OCI, conformément aux décisions de la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet,

Prenant également note avec appréciation des mesures déjà prises par le Secrétaire général, parmi lesquelles figure la tenue d'une réunion de coordination des institutions de l'OCI, pour la mise en œuvre du Programme d'action décennal,

Prenant en outre note des actions déjà engagées aussi bien par le Secrétariat général de l'OCI que par les institutions concernées en vue de la mise en œuvre du Programme,

Soulignant la nécessité pour les États membres et pour les institutions de l'OCI de faire face aux défis lancés à la Oumma islamique,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme d'action décennal de l'OCI,

1. *Souligne* le rôle primordial du Secrétariat général de l'OCI dans la mise en œuvre du Programme d'action décennal;

2. *Enregistre avec satisfaction* le lancement officiel du Programme décennal de l'OCI le 19 juin 2006 à Bakou, lors de la cérémonie inaugurale de la trente-troisième CIMAE, placée sous la présidence de S. E. Ilhan Ilyev, Président de la République d'Azerbaïdjan;

3. *Décide* de faire de la mise en œuvre du Programme d'action décennal un point permanent de l'ordre du jour de la CIMAE, du COMCEC, du COMSTECH, du COMIAC et du Sommet de l'OCI;

4. *Invite* les États membres à fournir tout leur appui politique, moral et financier à la mise en œuvre du Programme d'action décennal;

5. *Exprime* son appréciation au Secrétariat général et aux autres institutions de l'OCI pour leurs efforts dans la mise en œuvre du Programme d'action décennal de l'Organisation;

6. *Rend hommage* au Secrétaire général pour son leadership et sa contribution remarquable dans la mise en œuvre du Programme d'action;

7. *Décide* de créer un groupe de travail intergouvernemental à participation ouverte pour examiner la question de la réforme de l'OCI dans tous ses aspects;

8. *Demande* aux institutions de l'OCI de poursuivre la coordination de leurs efforts pour garantir la mise en œuvre rapide et efficace du Programme d'action;

9. *Approuve* la convocation d'une réunion annuelle de coordination des institutions de l'OCI pour veiller au suivi de la mise en œuvre du Programme d'action décennal;

10. *Demande* à toutes les institutions de l'OCI de soumettre au Secrétariat général un rapport semestriel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme d'action décennal;

11. *Invite* les États membres, les institutions de l'OCI et le Secrétariat général à renforcer la coopération avec les organisations internationales et régionales en vue d'assurer une mise en œuvre plus efficace du Programme d'action décennal;

12. *Exprime* ses remerciements aux États membres qui ont pris l'initiative d'annoncer leur contribution aux ressources du Fonds de lutte contre la pauvreté créé au sein de la BID, avec une mention spéciale au Serviteur des Deux Saintes Mosquées, le Roi Abdullah Bin Abdelaziz Al-Saoud, pour la contribution généreuse de 1 milliard de dollars annoncée au profit du Fonds et exhorte tous les États membres à annoncer des contributions financières substantielles au profit du Fonds et lui accorder le soutien lui assurant un décollage sur des bases solides, à même de faire du Fonds un instrument efficace en matière de renforcement des capacités et de lutte contre la pauvreté dans les États membres;

13. *Lance* un appel à tous les États membres pour qu'ils annoncent leurs souscriptions à l'augmentation du capital de la BID telle que décidée par le Conseil des gouverneurs de la Banque;

14. *Salue* la signature par 45 États membres de l'accord portant création de la Société islamique internationale de financement du commerce et appelle les États signataires à diligenter la ratification dudit accord afin que la nouvelle société

puisse tenir dans les meilleurs délais son assemblée constitutive et démarrer ses activités;

15. *Demande* à la Banque islamique de développement d'entreprendre, en collaboration avec le Secrétariat général et le SESTRIC, les études nécessaires pour la mise en œuvre du programme pour le développement de l'Afrique et la lutte contre la pauvreté dans les États africains membres et de soumettre cette étude à la trentième Commission islamique pour les affaires économiques, culturelles et sociales;

16. *Exprime* son soutien au Plan décennal de la Chambre islamique de commerce et d'industrie et appelle les États membres et institutions intéressées à soutenir les mécanismes de mise en œuvre du Plan, notamment la création d'une Fédération des hommes d'affaires avec une branche spéciale pour les jeunes entrepreneurs, l'Organisation internationale pour la Zakat et la facilitation de visas pour les hommes d'affaires œuvrant au renforcement de la coopération économique et commerciale entre les États membres;

17. *Invite* le Secrétaire général – en collaboration avec les institutions de l'OCI, notamment la BID – avec les organisations africaines sous-régionales compétentes à organiser dans les meilleurs délais dans les sous-régions d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale des réunions de présentation de projets nationaux, régionaux ou sous régionaux pouvant être considérés dans le cadre du Programme d'action décennal de l'OCI, du programme issu de la Déclaration de Ouagadougou initié par la BID en faveur de l'Afrique et des programmes sectoriels comme celui concernant le renforcement du commerce et des investissements dans le secteur du coton dans les États africains membres de l'OCI;

18. *Demande* au Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour la mise en œuvre efficace du Programme d'action décennal et de faire rapport aux États membres sur les progrès accomplis, dans ce domaine, tous les six mois;

19. *Demande* aux États membres de présenter, périodiquement au Secrétariat général, des rapports de performance sur la mise en œuvre du Programme d'action décennal avant que le Secrétaire général présente son rapport indiqué dans le paragraphe 18 ci-dessus;

20. *Demande également* au Secrétaire général de faire régulièrement rapport sur la question à la CIMAE, au COMCEC, au COMSTECH, au COMIAC et au Sommet de l'OCI;

21. *Demande* au Secrétaire général d'envisager la possibilité de nommer un coordonnateur pour la mise en œuvre du Programme d'action décennal, et demande également aux États membres et aux institutions de l'OCI de désigner leurs points focaux respectifs à cette même fin;

22. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et de soumettre un rapport sur cette question à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution n° 26/33-DW sur la lutte contre la haine et les préjugés à l'encontre de l'islam

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice) réunie à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Guidée par les nobles engagements et valeurs islamiques de tolérance, de paix et de justice pour l'humanité,

Réaffirmant la contribution très positive de l'islam à la civilisation humaine, en particulier en encourageant la promotion du dialogue et de la compréhension mutuelle, du véritable respect mutuel dans les échanges humains et d'un discours civilisé basé sur la raison et la logique,

Rappelant les objectifs et principes de la Charte de l'OCI, en particulier promouvoir la solidarité islamique, s'efforcer d'éliminer la discrimination sous toutes ses formes, prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la paix et la sécurité internationales basées sur la justice et préserver la dignité de tous les musulmans,

Réaffirmant les déclarations, résolutions et programmes d'action pertinents adoptés par le Sommet islamique et la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, en particulier le Programme d'action décennal de l'OCI adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet de 2005, qui affirme la nécessité de combattre l'islamophobie,

Rappelant que tous les États se sont engagés, aux termes de la Charte des Nations Unies, à promouvoir et à encourager le respect universel et l'observance des droits humains et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction,

Insistant sur l'obligation des États, au regard du droit international, notamment le paragraphe 2 de l'article 20 de l'Engagement international des Nations Unies sur les droits civiques et politiques, de prévenir l'incitation à la haine religieuse et la discrimination et de promulguer des lois les interdisant,

Rappelant l'engagement de tous les États à faire tout leur possible pour édicter ou abroger des lois si nécessaire pour interdire et éliminer la discrimination ou l'intolérance religieuse comme prévu par l'article 4 de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et discrimination basées sur la religion ou la croyance, proclamé par la résolution n° 36/55 du 25 novembre 1981, de l'Assemblée générale des Nations Unies,

Rappelant également la résolution de l'Assemblée générale A/RES/60/150 sur la lutte contre la diffamation des religions et réaffirmant que la discrimination à l'encontre des êtres humains au nom de la religion ou de la croyance constitue une offense à la dignité humaine et un désaveu des principes de la Charte,

Notant avec profonde préoccupation la montée de l'islamophobie dans certains pays non islamiques et l'introduction et le renforcement de lois discriminatoires qui ciblent spécialement les minorités et communautés musulmanes,

Condamnant énergiquement la publication répugnante et irresponsable des caricatures blasphématoires et par leur réédition et leur dissémination qui ont provoqué une onde de choc et suscité colère et indignation dans le monde musulman,

Consciente de la nécessité d'éviter la récurrence de telles provocations qui sont une source de désaccord social, d'animosité mutuelle et de violence et qui peuvent se traduire par des atteintes aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales,

Appréciant le rôle proactif du Secrétaire général dans la gestion de l'organisation à un moment aussi crucial et saluant les efforts considérables qu'il déploie pour promouvoir le dialogue avec les interlocuteurs occidentaux afin de surmonter la crise et d'en contenir les conséquences négatives pour la paix internationale,

Se félicitant de la déclaration conjointe rendue publique le 25 février 2006 à Doha et du communiqué final adopté par la première réunion ministérielle du Comité exécutif de l'OCI, le 15 mars 2006, qui a entre autres appelé à œuvrer à ce que l'Assemblée générale adopte une résolution sur la prévention et la diffamation des religions, des prophètes et des symboles religieux et préconise l'adoption d'une stratégie cohérente pour prendre les mesures nécessaires à cet effet,

1. *Condamne* la publication récente et la diffusion intolérables de caricatures blasphématoires par la presse écrite et électronique dans plusieurs contrées;

2. *Exprime* son inquiétude de la montée de l'intolérance et de la discrimination contre les minorités et communautés musulmanes dans des pays non islamiques, en particulier en Occident, y compris une législation restrictive et une application arbitraire des lois et d'autres mesures;

3. *Réaffirme* que tout acte d'islamophobie constitue une atteinte à la dignité humaine et une violation des dispositions des instruments internationaux des droits humains;

4. *Exprime sa vive inquiétude* de l'amalgame fréquent et erroné qui consiste à associer l'islam aux violations des droits de l'homme et au terrorisme;

5. *Souligne* que le droit à la liberté d'expression doit être exercé de manière responsable et dans les limites prescrites par la loi et indispensables à la sécurité nationale, au maintien de l'ordre public et à la prévention des troubles, à la protection de la moralité, de l'honneur et des droits des autres, et au respect des religions et des croyances;

6. *Invite* tous les concernés à entreprendre des actions fermes en promulguant, entre autres, des mesures législatives interdisant la diffusion des idées et des matériaux racistes et xénophobes à l'encontre d'une quelconque religion ou prophète et constituant une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence et à considérer tout acte diffamatoire à l'encontre de l'islam comme une offense passible de poursuites pénales;

7. *Insiste* sur la nécessité d'une coopération efficace et d'une concertation permanente entre les États membres de l'OCI pour combattre la diffamation de

toutes les religions, notamment de l'islam et des musulmans, ainsi que la montée de l'islamophobie;

8. *Appuie* les efforts déployés par le Groupe de l'OCI à New York et Genève en vue de parvenir à un accord avec d'autres partenaires comme l'Union européenne, autour d'un projet de résolution destiné à prévenir les cas d'intolérance religieuse et qui invite entre autres le Secrétaire général à entreprendre une étude de faisabilité pour l'élaboration d'un instrument international intégré et juridiquement contraignant en vue de prévenir les manifestations d'intolérance religieuse et de promouvoir le respect mutuel entre toutes les religions et communautés pour garantir l'élimination de toutes les formes de haine sociale et de préjugés similaires à l'encontre des religions;

9. *Souscrit* au travail accompli par le Groupe de l'OCI à Genève sur le projet de résolution à soumettre au Conseil des droits de l'homme nouvellement créé pour, entre autres, obtenir la nomination d'un rapporteur spécial avec un mandat spécifique en vue de rendre compte au Conseil des actes de diffamation et dénigrement à l'encontre des religions et de faire des recommandations afin de prévenir la répétition de ce genre d'incidents à l'avenir;

10. *Exprime* la nécessité de développer une stratégie globale pour combattre l'islamophobie et demande au groupe intergouvernemental d'experts chargé du suivi de la Déclaration du Caire sur les droits humains en Islam, en coopération avec l'Observatoire de l'islamophobie nouvellement créé au Secrétariat général de l'OCI, de convoquer une réunion extraordinaire en 2006 pour élaborer un projet à ce sujet à soumettre à la prochaine session de la CIMAE pour décision appropriée;

11. *Apprécie avec satisfaction* les activités du Secrétaire général dans ce sens et lui demande de poursuivre ses efforts pour combattre l'islamophobie et la diffamation de l'islam conformément à la partie concernant ce sujet dans la Feuille de route pour la mise en œuvre du Programme d'action décennal de l'OCI;

12. *Demande* aux membres du Panel de haut niveau de l'alliance des civilisations de se pencher sur la question de l'islamophobie et de faire des recommandations en vue de corriger les stéréotypes négatifs qui circulent à propos des religions et, plus particulièrement, l'islam, et de contrecarrer toutes les formes et manifestations d'intolérance et de discrimination;

13. *Prend note avec appréciation* des assurances données par le Secrétaire général des Nations Unies et le Président de l'Assemblée générale en vue de faire des contributions positives pour prévenir la répétition de ces incidents provocateurs et trouver le meilleur moyen de promouvoir la tolérance et le respect des religions;

14. *Invite* le Conseil des droits humains à élaborer un instrument international universellement exécutoire pour le respect des religions;

15. *Affirme* que le Conseil des droits humains, comme partie intégrante de son mandat, doit promouvoir le respect de toutes les religions et valeurs culturelles et prévenir les manifestations d'intolérance, de discrimination et d'incitation à la haine à l'encontre d'une communauté ou des adeptes d'une religion;

16. *Encourage* les groupes parlementaires des pays islamiques à visiter les pays occidentaux en vue de promouvoir le dialogue et la compréhension mutuelle entre les cultures et les civilisations et de prévenir les manifestations de haine contre les minorités religieuses et ethniques;

17. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Annexe VI

Résolutions sur l'information adoptées par la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères

**(session de l'harmonisation des droits, libertés
et de la justice)**

**Bakou, République d'Azerbaïdjan
23-25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire
(19-21 juin 2006)**

Résolution n° 1/33-INF sur le rôle de l'information et de la communication dans la promotion des causes justes et de l'image de l'islam à travers la mise à jour des mécanismes de la stratégie et du plan d'information des États islamiques.

Résolution n° 2/33-INF sur les activités des institutions spécialisées de l'information : l'Agence islamique internationale de presse (IINA) et l'Organisation des radiodiffusions des États islamiques (ISBO).

Résolution n° 3/33-INF sur l'exécution et le suivi des décisions des travaux de la deuxième phase du Sommet mondial de la société de l'information tenue à Tunis en novembre 2005.

**Résolution n° 1/33-INF
sur le rôle de l'information et de la communication
dans la promotion des causes justes
et de l'image de l'islam à travers la mise à jour
des mécanismes de la stratégie de l'information
et du plan d'information des états islamiques**

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, libertés et lois) tenue du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006) à Bakou, République d'Azerbaïdjan,

Rappelant les résolutions n^{os} 69/9-P (IS) et 1/10-INF (IS) sur le Comité permanent pour l'information et les affaires culturelles (COMIAC) adoptées respectivement par les neuvième et dixième sessions de la Conférence islamique au sommet et approuvant les recommandations finales des sixième et septième sessions du COMIAC,

Rappelant également la résolution n° 1/32-INF adoptée par la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères sur le rôle de l'information et de la communication dans la promotion des causes justes de l'islam, tenue du 28 au 30 juin 2005 à Sanaa, République du Yémen,

Tenant compte de toutes les résolutions et recommandations de la réunion du Comité ministériel de suivi de la sixième session de la Conférence islamique des ministres de l'information, tenue les 25 et 26 juillet 2005 au Caire, République arabe d'Égypte,

Renouvelant son salut aux orientations et mesures proposées par le Secrétaire général pour redynamiser le secteur de l'information et de la communication afin qu'il puisse faire face aux campagnes de propagande menées par les différents médias occidentaux contre l'islam et les musulmans, et *appréciant hautement* les efforts déployés par le Secrétaire général au cours de ses périples à l'intérieur et à l'extérieur du monde islamique pour faire connaître la profonde inquiétude des États membres vis-à-vis de ces campagnes hostiles contre l'islam, les musulmans et les ressortissants des États membres de l'OCI sous le prétexte de combattre le terrorisme,

Affirmant que les dangers inhérents à ces campagnes d'information sont exacerbés par certains milieux politiques qui pratiquent une odieuse discrimination à l'égard des communautés musulmanes ou des ressortissants des États membres,

Ayant pris note du rapport du Secrétariat général sur le rôle de l'information et de la communication dans la promotion des causes justes islamiques et de l'image de l'islam à travers la mise à jour des mécanismes de la stratégie de l'information et du plan d'information des États islamiques,

1. *Demande* au Secrétaire général d'œuvrer, à travers ses différentes activités et visites, à faire connaître les profondes préoccupations des États membres au sujet de la propagande orchestrée par certains médias occidentaux dans le but de déformer l'image de l'islam et des musulmans, ainsi qu'au sujet de l'escalade du phénomène de l'islamophobie;

2. *Invite* de nouveau les États membres, chacun selon ses moyens à contribuer aux ressources du PIDIC dans ses efforts visant à moderniser les moyens d'information des pays qui en ont besoin, contribuant ainsi à faire connaître les causes légitimes de la Oumma islamique et ce, en annonçant des contributions au financement des projets soumis par ces institutions médiatiques notamment ceux dont le financement a été approuvé par la sixième session de la Conférence islamique des ministres de l'information (CIMI) et le Comité ministériel de suivi qui en est issu;

3. *Demande* de nouveau au Conseil permanent du Fonds de solidarité islamique à l'occasion de la tenue de sa prochaine cinquante-deuxième session, d'examiner la possibilité d'octroyer une assistance financière aux projets soumis dans le cadre du PIDIC en vue de moderniser les moyens d'information islamiques, notamment les projets soumis par les organismes d'information de la Sierra Leone et du Mali, conformément à la résolution 3/6-ICIM issue de la sixième session de la CIMI;

4. *Demande également* au Secrétaire général de suivre l'exécution de la présente résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

**Résolution n° 2/33-INF
sur les activités des institutions spécialisées
de l'information, l'Agence islamique internationale
d'information (IINA) et l'Organisation
des radiodiffusions des États islamiques (ISBO)**

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, libertés et lois) tenue du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006) à Bakou, République d'Azerbaïdjan,

Ayant pris connaissance du rapport introductif du Secrétaire général sur le rôle de la communication dans la promotion des justes causes de la Oumma et de la véritable image de l'islam, de son rapport préliminaire sur les institutions spécialisées de l'OCI dans le domaine de l'information et des rapports de l'Agence islamique internationale de presse et de l'Organisation des radiodiffusions des États islamiques sur les activités et projets des deux institutions,

Notant avec satisfaction la résolution prise par la septième session du Comité permanent pour l'information et les affaires culturelles (COMIAC), quant à la nécessité de renforcer l'IINA et l'ISBO en tant qu'institutions spécialisées et mécanismes chargés de la mise en œuvre des programmes de l'action islamique commune dans le domaine de l'information,

Insistant sur l'importance et la nécessité d'intensifier l'échange de programmes sur toutes ses formes entre l'ISBO et les institutions de radio et télévision des États membres,

Ayant pris connaissance des efforts entrepris par l'Agence islamique internationale de presse (IINA) et l'Organisation des radiodiffusions des États islamiques (ISBO) en vue d'élargir le champ de leurs activités et de les diversifier par la publication d'ouvrages, de bulletins ainsi que de l'échange de programmes en dépit des difficultés financières, techniques et journalistiques auxquelles elles sont confrontées,

Exprimant sa profonde préoccupation face au non-paiement par certains États membres de leurs contributions aux budgets de l'IINA et de l'ISBO;

Ayant pris connaissance des résolutions du Comité ministériel de suivi de la sixième session de la Conférence islamique des ministres de l'information, tenue au Caire, République arabe d'Égypte, les 19 et 20 rabi' at-thani 1426 de l'hégire (25 et 26 juillet 2005),

1. *Demande* au Secrétaire général l'élaboration d'une étude et d'une évaluation de la situation actuelle des organisations de mécanismes de l'action d'information islamique, en particulier l'Organisation des radiodiffusions islamiques (ISBO) et l'Agence islamique internationale de presse (IINA), selon le contenu du septième chapitre du programme de travail décennal adopté par le troisième Sommet extraordinaire de Makkah Al-Moukarramah, afin que cette étude soit soumise à la Conférence islamique des ministres de l'information;

2. *Invite* de nouveau les États membres à s'acquitter de leurs contributions et à régler leurs arriérés aux budgets de l'IINA et de l'ISBO afin de leur permettre d'assumer les charges qui leur incombent;

3. *Invite de nouveau* l'Organisation des radiodiffusions des États islamiques (ISBO) à la coordination et à la coopération avec les radiotélévisions des États membres en vue de la tenue et du succès du deuxième Festival islamique des producteurs des programmes audiovisuels, dans les plus brefs délais;

4. *Invite* l'ISBO à intensifier l'échange de programmes avec les États membres, et à le diversifier et à éditer un guide des productions des télévisions des États membres et ce, en collaboration avec ces États;

5. *Demande* au Secrétaire général de l'ISBO et au Directeur général de l'IINA de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la CIMAE, en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI.

**Résolution n° 3/33-INF
sur l'exécution et le suivi des décisions des travaux
de la deuxième phase du Sommet mondial
de la société de l'information, tenue à Tunis en 2005**

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, libertés et lois) tenue du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006) à Bakou, République d'Azerbaïdjan,

Rappelant les résolutions prises par l'Assemblée générale des Nations Unies à ses cinquante-sixième et cinquante-septième sessions afin de tenir le Sommet mondial de la société de l'information en deux phases, à Genève en 2003 et à Tunis en 2005, ainsi que la résolution n° 4/10 INF (IS) de la dixième session de la Conférence islamique au sommet sur la société de l'information et sur la participation des États membres au Sommet mondial de la société de l'information, notamment la deuxième phase (Tunis, 2005),

Rappelant les résolutions des Conférences islamiques des ministres des affaires étrangères sur la question notamment la résolution n° 3/32-INF de la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Sanaa, République du Yémen, du 28 au 30 juin 2005,

Rappelant également le Programme d'action décennal adopté par la Conférence islamique au sommet à sa troisième session extraordinaire, notamment ses dispositions relatives à l'appui des États membres au Fonds de solidarité numérique et à la participation à la campagne visant à combler le fossé numérique,

Rappelant par ailleurs la résolution n° 4/6-ICIM adoptée à la sixième session de la Conférence islamique des ministres de l'information, tenue au Caire, les 7 et 8 muharram 1424 de l'hégire (10-11 mars 2003) et relative à la société de l'information; ainsi que les recommandations en la matière adoptées par la réunion du Comité ministériel de suivi de la sixième session de la Conférence islamique des ministres de l'information tenue au Caire les 25 et 26 juillet 2005,

Rappelant également la résolution de la soixantième session de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le suivi de la mise en œuvre des conclusions de la deuxième étape du Sommet mondial sur la société de l'information, tenu du 16 au 18 novembre 2005 à Tunis, et qui représente une partie intégrante du processus global de suivi des conférences principales des Nations Unies dans les domaines économique et social pour la réalisation des objectifs de développements fixés au plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

1. *Appelle* tous les États membres de l'OCI à conjuguer leurs efforts pour tirer profit des importantes conclusions de la deuxième étape du Sommet mondial sur la société de l'information pour contribuer à l'édification d'une société de l'information équilibrée et équitable qui répond aux exigences des pays musulmans, et parvenir à la réalisation d'un partenariat régional et international pour s'intégrer dans ladite société;

2. *Appelle également* tous les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique à exhorter et sensibiliser les différentes composantes de la communauté internationale : gouvernements, secteur privé et société civile, à tous

les niveaux national, régional et international dans le but de mettre en œuvre les deux documents issus de l'étape de Tunis à savoir « L'engagement de Tunis » et « L'Agenda de Tunis » pour réduire le fossé numérique entre les pays développés et ceux en voie de développement, dans l'objectif de relancer le développement des États islamiques;

3. *Insiste* sur le rôle primordial joué par le secteur privé et la société civile dans la conception et la mise en œuvre de solutions pratiques pour combler le fossé numérique et inciter toutes les parties gouvernementales ou de la société civile des États membres à contribuer activement à l'exécution des directives du Sommet de Tunis;

4. *Note avec satisfaction* le lancement le 14 mars 2005 du « Fonds de solidarité numérique » à l'initiative de S. E. le Président Abdoulaye Wade, Président de la République du Sénégal et Président du Comité permanent pour l'information et les affaires culturelles (COMIAC) pour collecter des ressources financières qui serviront à combler le grand fossé numérique entre le nord et le sud et *demande* aux États membres de soutenir cette initiative par des contributions volontaires au « Fonds de solidarité numérique » pour permettre à ce dernier d'accomplir la mission pour laquelle il a été créée;

5. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Annexe VII

Résolutions sur les affaires juridiques adoptées par la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères*

**(session de l'harmonisation des droits, des libertés
et de la justice)**

**Bakou, République d'Azerbaïdjan
23-25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégide
(19-21 juin 2006)**

Résolution n° 1/33-LEG(ICFM) sur la coordination entre les États membres dans le domaine des droits de l'homme.

Résolution n° 2/33-LEG(ICFM) sur la signature et la ratification (adhésion) aux accords signés dans le cadre de l'OCI.

Résolution n° 1/33-LEG sur la coordination entre les États membres dans le domaine des droits de l'homme

La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-troisième session (Session de l'harmonisation des droits, libertés et de la justice) à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégide (19-21 juin 2006),

Rappelant les nobles buts et objectifs de la glorieuse religion islamique qui mettent l'accent sur l'importance des droits de l'homme; et consciente de l'universalité et du caractère intégral des lois islamiques relatives aux droits humains et à la place prééminente de l'homme,

Ayant à l'esprit les objectifs de la Charte de l'OCI consistant à promouvoir et à encourager le respect des droits humains et des libertés fondamentales de tous les individus, sans discrimination aucune qui soit fondée sur la race, le genre ou la religion,

Rappelant l'ensemble des résolutions pertinentes du Sommet islamique et de la CIMAE, et en particulier la résolution 49/19-P portant adoption de la « Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam »,

Consciente de la nécessité de renforcer le mécanisme existant au sein de l'OCI pour l'exploration des voies et moyens permettant de promouvoir et de préserver les droits de l'homme, notamment par la mise en place de covenants islamiques appropriés,

Reconnaissant les obligations et les efforts des États membres dans la promotion et la protection des droits de l'homme internationalement reconnus, tout en tenant compte de l'importance de leurs particularismes religieux, nationaux et régionaux ainsi que de leurs différents profils historiques et culturels et en tenant dûment compte de la « Déclaration du Caire des droits de l'homme en Islam »,

Consciente du caractère universel et intégral des valeurs islamiques en matière de droits de l'homme, de la place privilégiée que l'islam accorde à l'homme en tant que vicaire de Dieu sur terre, et, partant, de l'importance considérable que la pensée islamique accorde à la promotion, à l'encouragement et au respect des droits de l'homme,

Rappelant en outre les résolutions de la Commission des droits de l'homme de l'ONU sur la diffamation des religions, qui expriment sa profonde préoccupation des stéréotypes négatifs contre les religions et dans lesquels l'islam est fréquemment et à tort assimilé à la négation des droits de l'homme et au terrorisme, de même qu'elle s'inquiète du rôle des différents médias audiovisuels et électroniques dans l'incitation à la violence, à la xénophobie, à l'intolérance et à la discrimination contre l'islam et les autres religions,

Notant la résolution A/60/251 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la création d'un Conseil des droits de l'homme,

Réaffirmant l'universalité, l'objectivité et la non-sélectivité de tous les droits de l'homme, de même que l'importance de la promotion et de la protection des droits de l'homme à travers la coopération et le consensus et non pas par la

confrontation et la prétention à vouloir imposer des valeurs incompatibles, étrangères et non homogènes,

Notant les tentatives visant à exploiter la question des droits de l'homme pour discréditer les principes et commandements de la charia islamique et s'immiscer dans les affaires intérieures des États islamiques,

Ayant pris note du rapport pertinent du Secrétaire général,

1. *Affirme* que les droits de l'homme ont un caractère universel par nature et doivent être appréhendés dans le contexte d'un processus dynamique et évolutif d'élaboration des normes internationales, compte tenu de l'importance des particularismes nationaux et régionaux et de la diversité des composantes historiques, culturelles et religieuses;

2. *Insiste* sur la nécessité, pour la communauté internationale de s'engager à aborder la question des droits de l'homme d'une manière objective, compte tenu du caractère indivisible de ces droits et ce, sans sélectivité ni discrimination entre tous les États concernés;

3. *Souligne* la nécessité d'appréhender les droits de l'homme dans leur dimension globale et dans leurs divers aspects civil, politique, social, économique et culturel et ce, dans le cadre de la coopération et de la solidarité internationales;

4. *Réaffirme* le droit des États de conserver leurs spécificités religieuses, sociales et culturelles qui constituent leur héritage et une source d'enrichissement pour les concepts universels communs des droits de l'homme;

5. *Appelle* à s'abstenir de se servir de l'universalité des droits de l'homme comme prétexte pour s'immiscer dans les affaires intérieures des États et porter atteinte à leur souveraineté nationale;

6. *Rappelle* le droit des États à émettre, en cas de besoin, des réserves sur les chartes, conventions et traités internationaux dont ils sont signataires, ceci relevant de leurs droits de souveraineté;

7. *Exprime sa profonde inquiétude* de l'amalgame établi, de façon récurrente et erronée entre l'islam et les violations des droits de l'homme, ainsi que de l'exploitation de la presse écrite et audiovisuelle pour propager ces préjugés tendancieux; et appelle les États membres à lancer des campagnes d'information pour contrecarrer ces agissements;

8. *Dénonce* les campagnes de désinformation et de falsification menées par certains milieux dans les États non membres quant au prétendu mauvais traitement réservé aux communautés et minorités non musulmanes dans les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique et ce, en brandissant le slogan des libertés religieuses et autres;

9. *Exprime sa profonde préoccupation* des éventuelles activités menées par certaines organisations gouvernementales et non gouvernementales, soutenues par des gouvernements, qui les utilisent pour s'attaquer à des États membres de l'OCI à des fins politiques et pour réaliser des objectifs en rapport avec leur politique étrangère, dans les fora internationaux;

10. *Exhorte* tous les États à prendre, dans le cadre de leurs législations nationales et conformément aux instruments internationaux des droits de l'homme,

toutes les mesures appropriées pour promouvoir la compréhension mutuelle, la tolérance et le respect de la liberté de religion ou de croyance;

11. *Invite* les États membres à poursuivre la coordination active et la coopération dans le domaine des droits de l'homme, notamment au niveau des instances internationales compétentes, afin de renforcer la solidarité islamique pour s'opposer à toute tentative d'exploiter les droits de l'homme comme moyen de pression politique contre un État membre, notamment en participant à la formulation et à la codification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur la base de la charia islamique;

12. *Invite* les États membres à veiller à l'étroite coordination de leurs positions au sein du Conseil des droits de l'homme sur les dossiers qui interpellent le monde musulman en général, et en particulier : a) la révision et la rationalisation des mécanismes des droits de l'homme existants, les procédures spéciales, la participation des ONG, la procédure 1503 et la Sous-Commission; b) l'adoption des règles et procédures du Conseil; et c) la définition de la modalité appropriée pour la révision périodique universelle;

13. *Décide* que les États membres et le Secrétariat général assureront le suivi des missions des États membres auprès des organisations internationales concernées et notamment auprès des Nations Unies à New York et à Genève, et convoqueront des réunions en temps opportun afin d'examiner et de discuter les questions de droits de l'homme en vue d'adopter une position commune au niveau des États membres pour faire face aux campagnes et aux projets de résolutions visant les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique dans les instances internationales compétentes;

14. *Apprécie* la remarquable contribution du Groupe de travail de l'OCI à participation non limitée sur les droits de l'homme et les questions humanitaires auprès de l'Office des Nations Unies à Genève concernant la sauvegarde des intérêts des pays islamiques, et décide de mettre en place un groupe de travail similaire auprès du Siège des Nations Unies à New York;

15. *Appelle* les deux groupes de l'OCI à Genève et à New York à faire état de l'inquiétude des pays islamiques concernant la dégradation de la situation des musulmans dans les pays occidentaux qui a commencé à la suite des actes terroristes du 11 septembre 2001, et l'instauration de lois et pratiques préjudiciables aux droits de la femme musulmane;

16. *Demande* aux États membres de signer et de ratifier le Covenant sur les droits de l'enfant en Islam aussitôt que possible;

17. *Apprécie* les activités du Groupe intergouvernemental d'experts sur le suivi de la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam et l'appelle ainsi que sa sous-commission, à poursuivre ses activités avec diligence, notamment en tenant plusieurs réunions ordinaires durant l'année 2006 en vue d'élaborer la « Charte islamique des droits de l'homme », « le Covenant des droits des femmes en Islam » et pour étudier la possibilité de mettre en place un organe permanent et indépendant pour promouvoir les droits humains dans les États membres, conformément aux résolutions de la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, tenue à La Mecque en 2005, et également, pour concevoir « un Covenant islamique contre la discrimination raciale » en application de la résolution 60/27-P;

18. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

**Résolution n° 2/33-LEG
sur la signature / la ratification (l'adhésion)
aux accords signés dans le cadre de l'OCI**

La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-troisième session (Session de l'harmonisation des droits, libertés et de la justice) à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégide (19-21 juin 2006),

Ayant pris connaissance de la position relative à la signature et à la ratification des conventions conclues dans le cadre de l'OCI ainsi qu'à l'adhésion à celles-ci,

Constatant que le quorum de ratification requis pour l'entrée en vigueur de ces conventions n'est pas atteint; et la nécessité d'accélérer le processus de ratification pour renforcer le rôle de l'organisation et élargir les domaines de coopération entre les États membres,

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général présenté à travers le document n° OIC/33-ICFM/2006/LEG/SG.REP.4,

1. *Exhorte* à nouveau les États membres à procéder dans les meilleurs délais à la signature et/ou à la ratification des diverses conventions conclues dans le cadre de l'Organisation de la Conférence islamique;

2. *Invite* le Secrétaire général à suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de lui en faire rapport à sa trente-quatrième session.

Annexe VIII

Résolutions sur les communautés et minorités musulmanes, dans les États non membres de l'Organisation de la Conférence islamique adoptées par la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères

(Session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice)

**Bakou, République d'Azerbaïdjan
23-25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire
19-21 juin 2006**

Résolution n° 1/33-MM sur la préservation des droits des communautés et minorités musulmanes dans les États non-membres de l'OCI

Résolution n° 2/33-MM sur la question des musulmans du sud des Philippines

Résolution n° 3/33-MM sur la situation de la minorité turque musulmane de Thrace occidentale en Grèce

Résolution n° 4/33-MM sur la communauté musulmane de Myanmar

**Résolution n° 1/33-MM
sur la préservation des droits des communautés
et minorités musulmanes dans les États non membres
de l'Organisation de la Conférence islamique**

La trente-troisième session de la Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant la résolution n° 1/32-MM sur la préservation des droits des communautés et minorités musulmanes adoptée par la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères tenue à Sana'a, du 21 au 23 djoumada al-awwal 1426 de l'hégire (28-30 juin 2005) ainsi que les résolutions pertinentes des conférences islamiques des ministres des affaires étrangères et au sommet;

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général sur la situation de ces communautés et minorités (ICFM/33-2006/MM/SG.REP.1),

1. *Invite* l'ensemble des États qui luttent contre le « terrorisme » à respecter les droits des communautés et minorités musulmanes dans les États non membres, à ne pas porter atteinte à leur liberté et leur croyance, ni pratiquer la détention arbitraire à leur encontre et à leur assurer des procès justes garantissant le droit de défense;

2. *Demande* aux États du monde de ne pas prendre de mesures arbitraires contre les associations caritatives islamiques par leur fermeture ou la restriction de leur liberté d'action; ce qui priverait des millions de musulmans de bénéficier de l'assistance et de l'aide caritative dont ils ont besoin;

3. *Insiste* sur l'inquiétude grandissante des États membres face à la détérioration de la situation des musulmans dans les pays occidentaux depuis le 11 septembre 2001;

4. *Affirme* que les mesures ayant touché sans distinction plusieurs associations caritatives et organisations islamiques de secours à travers le monde et qui ont entraîné l'arrêt de leurs activités dans de nombreux pays ne sont pas nécessaires et n'ont pas de lien avec la lutte contre le terrorisme, et *demande* l'annulation de ces mesures afin de permettre à ces associations de poursuivre leur assistance aux musulmans nécessiteux dans le monde;

5. *Insiste* sur la nécessité de coordination et de coopération régulières entre les États membres pour protéger les droits humains des communautés musulmanes dans les pays non islamiques, notamment en ce qui concerne leurs droits religieux;

6. *Invite* le Secrétariat général à coordonner ses efforts avec ceux de la communauté internationale pour débattre les problèmes des associations caritatives islamiques et examiner la possibilité d'organiser en coordination avec l'ONU, une conférence internationale pour trouver une solution aux problèmes et difficultés qui entravent actuellement leur action;

7. *Exprime* sa vive préoccupation devant la situation où vit la minorité musulmane en Inde et exhorte le Gouvernement indien à prendre des mesures efficaces et immédiates pour mettre fin à tous les actes de violence et à la politique

de discrimination à l'encontre des musulmans, et dans ce contexte, *demande* au Secrétaire général de soumettre un rapport sur la situation de la minorité musulmane en Inde à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

8. *Invite* le Secrétaire général à poursuivre ses démarches auprès du Gouvernement du Royaume de Thaïlande pour trouver une solution juste aux problèmes des musulmans du sud du pays dans le cadre du dialogue et du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriales thaïlandaises;

9. *Invite* le Secrétaire général à accorder un intérêt particulier à la situation des musulmans à l'est de Turkestan (Singkiang) en Chine à réfléchir à une forme de coopération avec le Gouvernement chinois pour trouver les solutions idoines à leurs problèmes, notamment en ce qui concerne leurs droits civiques et religieux;

10. *Invite* les États membres et le Secrétaire général à mettre en œuvre les recommandations du groupe intergouvernemental d'experts et exhorte ledit groupe à poursuivre ses travaux de manière régulière;

11. *Invite* les États membres à soutenir les efforts du développement économique et social et à promouvoir les établissements islamiques d'épargne et d'investissement dans les pays non membres où vivent les communautés et minorités musulmanes, y compris le développement des universités et institutions islamiques ainsi que l'introduction des sciences modernes dans leurs programmes d'enseignement;

12. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de lui en faire rapport à sa trente-quatrième session.

Résolution n° 2/33-MM sur la question des musulmans du Sud des Philippines

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Baku, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Ayant à l'esprit les résolutions de l'Organisation de la Conférence islamique et les recommandations du Comité ministériel des huit sur la question des musulmans du sud des Philippines,

Rappelant l'Accord de Tripoli signé le 23 décembre 1976 sous les auspices de l'OCI, entre le Gouvernement des Philippines et le Front de libération nationale Moro (FNLM), que les parties signataires ont convenu de considérer comme étant la base d'une solution politique permanente, juste et globale à la question du sud des Philippines, dans le cadre de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale de la République des Philippines,

Saluant le rôle joué par la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne et socialiste, sous l'égide clairvoyante de S. E. le colonel Maamar Kaddafi, dans la réalisation de l'Accord de Tripoli de 1976 et pour voir abrité le premier tour des pourparlers préliminaires à Tripoli les 3 et 4 octobre 1992, ainsi que la Conférence de l'unité et de la solidarité des dirigeants du MNLF le 6 avril 2003,

Saluant également le rôle joué par le Gouvernement de la République d'Indonésie pour la facilitation du processus de paix ayant abouti à la signature, le 2 septembre 1996, de l'Accord de paix final, et exprimant sa satisfaction des efforts déployés à cet égard par le Comité ministériel des huit,

Rappelant que, conformément aux deux mémorandums d'accord, avec lesquels le Gouvernement de la République des Philippines et le Front de libération nationale Moro ont parachevé deux tours de pourparlers préliminaires tenus successivement à Tripoli, (Grande Jamahiriya arabe libyenne), les 3 et 4 octobre 1992, et à Cipanas, (Java occidentale, en République d'Indonésie), du 14 au 16 avril 1993, les deux parties sont convenues d'entamer des négociations officielles de paix, pour la mise en œuvre complète, dans l'esprit et la lettre, de l'Accord de Tripoli de 1976,

Rappelant en outre, les résultats des quatre tours de pourparlers de paix officiels tenus à Djakarta (Indonésie) entre le Gouvernement philippin et le Front national de libération Moro, y compris les mécanismes subsidiaires, grâce aux facilités assurées par le Comité ministériel des huit de l'OCI,

Prenant également note que les acquis de l'Accord de paix signé entre le Gouvernement de la République des Philippines et le Front de libération nationale Moro et la coopération entre eux devraient se généraliser et être maximisés en vue de réaliser la paix et le développement globaux du peuple de Bangsamoro,

Prenant également note du rapport du Comité ministériel des huit réuni en marge de la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, à Sana'a (République du Yémen), le 29 juin 2005, dans lequel il est fait état de la détermination du Gouvernement philippin à parachever la mise en œuvre de l'Accord de paix de 1996 avant le dixième anniversaire de sa signature qui coïncide avec la date du 2 septembre 2006,

Réaffirmant la résolution n° 2/32-MM sur la question des musulmans du Sud des Philippines adoptée à la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Sana'a (République du Yémen), du 21 au 23 djoumada al-awwal 1426 de l'hégire (28-30 juin 2005),

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la question des musulmans du Sud des Philippines et le rapport en annexe de la mission d'enquête qui s'est rendue aux Philippines du 17 au 24 mai 2006 (n° OIC/ICFM/33-2006/MM/SG.REP.2),

Ayant examiné le rapport en date du 2 juin 2006 de la mission d'enquête des Représentants du Comité ministériel des huit de l'OCI,

1. *Réitère* son appui à « l'Accord de paix » entre le Gouvernement de la République des Philippines et le Front national de libération Moro, paraphé le 30 août 1996 à Djakarta et signé officiellement le 2 septembre 1996 à Manille;

2. *Lance* un appel au Gouvernement de la République des Philippines et au Front national de libération Moro pour qu'ils veillent à préserver les acquis découlant de la signature de l'accord de paix et *exprime* sa préoccupation pour les difficultés auxquelles se heurte la mise en œuvre des autres engagements contenus dans l'accord de 1996 ainsi que pour le fossé entre les positions du Gouvernement philippin et le Front de libération nationale Moro au sujet des résultats obtenus sur la voie de la mise en œuvre de l'accord;

3. *Rend hommage* au Secrétaire général pour l'envoi d'une mission d'enquête au sud des Philippines, présidée par son conseiller, l'Ambassadeur Sayed Kassem El-Masry qui a effectué, avec les Ambassadeurs des États membres du Comité des huit installé à Manille, une visite fructueuse en République des Philippines, *apprécie* les efforts déployés par le Comité élargi pour s'acquitter de sa mission, *rend hommage* à la mission pour son rapport que le Secrétaire général soumet par note officielle à la conférence, et *approuve* les observations et les recommandations contenues dans ce rapport;

4. *Salue* le contenu de la déclaration commune du Gouvernement philippin et de la mission de l'OCI, publiée à Manille le 22 mai 2006 et *apprécie* l'accueil réservé par S. E. la Présidente Gloria Makapagal Aroyo au chef et aux membres de la mission, ainsi que l'échange de vues sur les conclusions de la mission, notamment l'arrêt des opérations militaires dans l'île de Sulu convenu durant le séjour de la mission, et *apprécie* en outre la réponse positive de S. E. M^{me} la Présidente à l'appel du Secrétaire général pour que M. Nour Misuari recouvre un traitement humanitaire et digne;

5. *Appelle* à tenir rapidement une réunion tripartite à haut niveau entre l'Organisation de la Conférence islamique, le Gouvernement philippin et le Front national de libération Moro, qui se tiendra à Djedda dans les meilleurs délais pour examiner la mise en œuvre de l'Accord de 1996, et évaluer les progrès accomplis et les obstacles empêchant sa mise en œuvre complète. Le Comité tripartite est également chargé de fixer les modalités de mise en place d'un nouveau Comité de surveillance de la mise en œuvre du Traité de paix, de la vérification des réclamations à cet égard et de faciliter des solutions acceptées au sujet de ces réclamations;

6. *Exhorte* le Gouvernement philippin à accélérer la procédure judiciaire concernant le professeur Nour Misuari, et exprime l'espoir que cela aboutira à sa libération rapide pour lui permettre de participer à cette prochaine réunion tripartite et de poursuivre son rôle constructif de dirigeant du peuple de Bangsamoro en vue de la réalisation de ses aspirations à la sécurité, à la stabilité et au développement;

7. *Demande* au Gouvernement philippin de prendre en considération les recommandations contenues dans les deux rapports de « la Commission paix et réconciliation » du Parlement, établis le 18 mai et le 19 septembre 2005, notamment les accusations portées contre des officiers des forces armées ayant commis des actes de violation des droits de l'homme à Sulu, y compris la tuerie du 1^{er} février 2005 (massacre de l'Imam Badiwan et de sa famille) et de juger les auteurs de ces actes;

8. *Demande* également au Gouvernement philippin de continuer à s'occuper des graves problèmes environnementaux autour du lac Lanao, en vue de trouver rapidement une solution à leurs conséquences;

9. *Exhorte* le Front national de libération Moro, et le Front islamique de libération Moro et toutes les autres composantes nationales d'unifier leurs rangs et de conjuguer leurs efforts afin d'œuvrer ensemble pour la paix et le développement du peuple de Bangsamoro. *Demande* au Secrétaire général d'user de ses bons offices afin de réaliser l'union et la réconciliation entre eux.

10. *Demande* au Secrétaire général de désigner un représentant spécial pour suivre les efforts de paix dans le sud des Philippines en coopération avec les parties concernées;

11. *Exhorte* les États membres, les organes subsidiaires et les institutions spécialisées et affiliées de l'OCI, ainsi que les organisations caritatives islamiques des États membres à accroître leur assistance médicale, humanitaire, économique, financière et technique pour le développement et la réhabilitation du sud des Philippines, à travers la région autonome du Mindanao musulman (ARMM) en vue de hâter le développement économique et social de la province;

12. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution n° 3/33-MM sur la situation de la minorité musulmane turque de Thrace occidentale en Grèce

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant la « résolution 3/32-MM sur la situation de la minorité turque musulmane de Thrace occidentale, en Grèce », adoptée à la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Sana'a, du 28 au 30 juin 2005,

Réaffirmant son engagement vis-à-vis des communautés et minorités musulmanes dans les États non membres de l'OCI,

Considérant que les musulmans vivant en Grèce en général et la minorité musulmane turque de Thrace occidentale en particulier font partie intégrante du monde musulman,

Rappelant les principes et objectifs de la Charte de l'OCI, les résolutions adoptées par les conférences islamiques au sommet, les Conférences islamiques des ministres des affaires étrangères et les conventions, déclarations et accords internationaux appelant au respect des droits de l'homme à savoir les droits politiques, sociaux, culturels et économiques et la liberté du culte, particulièrement le Traité de Lausanne garantissant les droits de la minorité musulmane turque de Thrace occidentale tels que son droit à utiliser sa langue turque, à pratiquer ses rites religieux et à élire librement ses représentants dans tous les domaines,

Rappelant également la Déclaration de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination basées sur la religion ou la croyance,

Rappelant que les libertés et droits fondamentaux de la minorité musulmane turque de Thrace occidentale sont définis et protégés par des traités et accords multilatéraux et bilatéraux auxquels la Grèce est partie,

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général sur la question de la minorité musulmane turque de Thrace occidentale en Grèce (document n° ICFM/33-2006/MM/SG-REP.3),

1. *Invite de nouveau* la Grèce à prendre toutes les mesures requises pour faire respecter les droits et l'identité de la minorité turque musulmane de Thrace occidentale, conformément aux accords bilatéraux et internationaux;

2. *Demande* à la Grèce de reconnaître sans délai les muftis élus de Xanthi et Komotini en tant que muftis officiels;

3. *Appelle* la Grèce à prendre les mesures qui s'imposent pour autoriser l'élection par la minorité musulmane turque des conseils d'administration des *waqf*, afin d'en garantir l'autonomie, de permettre aux muftis élus de superviser les biens en *waqf* et de mettre ainsi fin à l'expropriation de ces biens et au prélèvement d'impôts exorbitants sur les fondations pieuses;

4. *Exhorte* la Grèce à rétablir les droits de citoyenneté de dizaines de milliers de membres de la minorité turque musulmane qui avaient été déchus de leur nationalité en vertu de l'alinéa – aujourd'hui abrogé – de l'article 19 de la loi grecque sur la nationalité n° 1955/3370;

5. *Regrette* l'interdiction par décision de la Cour suprême de Grèce, des activités de la plus vieille organisation non gouvernementale de la minorité musulmane turque, à savoir « l'Union turque de Xanthi » au seul et unique motif que le nom de cette organisation comporterait la mention « turque »; et considère cette interdiction comme un acte de discrimination fondée sur l'origine ethnique;

6. *Demande* au Secrétaire général de s'assurer de l'authenticité des rapports faisant état de la destruction de mosquées et de cimetières islamiques en Thrace occidentale et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la CIMAE.

7. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la CIMAE.

Résolution n° 4/33-MM sur la minorité musulmane de Myanmar

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Soulignant la résolution n° 4/32 adoptée par la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères ainsi que l'ensemble des résolutions des conférences islamiques au sommet et au niveau des ministres des affaires étrangères,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur la question de la minorité musulmane à Myanmar (document n° ICFM/33-2006/MM/SG-REP.4),

1. *Invite* les États membres à conjuguer leurs efforts avec ceux de la communauté internationale et de l'ONU pour restaurer la démocratie à Myanmar, obliger le Gouvernement de Myanmar à assurer le droit de retour volontaire des réfugiés ayant quitté leurs maisons, notamment les musulmans d'Arakan à Myanmar;

2. *Exhorte* le Gouvernement de Myanmar à mettre fin aux pratiques d'expulsion, et d'exil perpétrées contre les musulmans d'Arakan ainsi que ses tentatives visant à anéantir leurs cultures et leur identité islamique;

3. *Invite* les dirigeants musulmans, leurs institutions et les organisations de la société civile dans l'Union de Myanmar à conjuguer leurs efforts, coordonner et coopérer avec les partis de l'opposition en vue de réaliser les aspirations du peuple de Myanmar à la liberté, à la justice, à l'égalité et à la démocratie;

4. *Demande* au Secrétaire général d'étudier la possibilité d'envoyer une mission d'enquêtes sur la situation des musulmans d'Arakan au Myanmar et d'envisager également l'envoi d'une délégation de l'OCI dans les pays voisins de Myanmar et dans l'Association des nations du Sud-Est asiatique (ASEAN) en vue de discuter de la question et des modalités propres à améliorer les conditions de vie des musulmans;

5. *Demande* au Secrétaire général de suivre la situation de la communauté musulmane de Myanmar et de lui en faire rapport à sa trente-quatrième session.

Annexe IX

Résolutions sur la science et la technologie adoptées par la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères

(Session d'harmonie des droits, des libertés et de la justice)

**Bakou, République d'Azerbaïdjan
23-25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire
(19-21 juin 2006)**

Résolution n° 1/33-ST sur la science et la technologie

- A. Mise en œuvre de la stratégie de développement de la S&T dans les pays islamiques
- B. Rôle de la S&T dans le développement socioéconomique des États membres
- C. Création volontaire de fonds nationaux pour le développement de la S&T dans les États membres de l'OCI

Résolution n° 2/33-ST sur les activités du Comité permanent pour la coopération scientifique et technologique (COMSTECH)

Résolution n° 3/33-ST sur les activités de l'Université islamique de technologie (UIT), Dhaka

Résolution n° 4/33-ST sur les problèmes de l'environnement en Palestine et dans les territoires arabes occupés

- A. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement
- B. Les pratiques israéliennes et leur impact sur l'environnement en Palestine et dans les territoires arabes occupés
- C. La situation dans les régions du monde islamique affectées par les catastrophes écologiques, notamment dans le bassin de la mer d'Aral et la région du Semipalatinsk
- D. La Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique
- E. L'environnement dans une perspective islamique

Résolution n° 5/33-ST sur la Vision 1441 relative à la science et à la technologie

Résolution n° 1/33-ST sur la science et la technologie

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

A

Mise en œuvre de la stratégie du développement de la science et de la technologie dans les pays islamiques

Réaffirmant la résolution n° 8/31-S&T adoptée à la trente et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Istanbul, République de Turquie, du 14 au 16 juin 2004,

Ayant pris note des résolutions n° 33/8-C (IS) et 48/9-E (IS) sur la ratification de stratégie pour le développement de la science et la technologie dans les pays islamiques ainsi que de la résolution 8/30-ST sur la mise en œuvre de la stratégie,

Prenant note du Programme d'action décennal de l'OCI destiné à permettre à la Oumma islamique de faire face aux défis du XXI^e siècle, et adopté à la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, réunie à La Mecque en décembre 2005,

1. *Approuve* les résolutions et recommandations de la seconde réunion du Conseil consultatif de l'ISESCO pour la mise en œuvre de la stratégie du développement des sciences et de la technologie dans les pays islamiques;

2. *Apprécie hautement* les efforts déployés par l'ISESCO et le COMSTECH pour l'élaboration du document final relatif aux mécanismes de mise en œuvre de la Stratégie pour le développement des sciences et de la technologie dans les pays islamiques;

3. *Invite* la BID à coopérer avec le Conseil consultatif pour financer les projets scientifiques et technologiques;

4. *Invite* les États membres à prendre les mesures organisationnelles nécessaires pour la mise en œuvre de la stratégie du développement des sciences et de la technologie dans les pays islamiques, dans le contexte de leurs politiques nationales;

5. *Adresse* ses vifs remerciements et sa gratitude à la Jamahiriya arabe libyenne pour avoir bien voulu accepter la demande de l'ISESCO et d'abriter à Tripoli la deuxième Conférence des ministres de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (Tripoli 2003);

6. *Exprime* ses sincères remerciements et sa reconnaissance à l'État du Koweït pour avoir bien voulu accepter d'accueillir la troisième Conférence des ministres de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (Koweït 16-18 septembre 2006);

B
Rôle des sciences et de la technologie dans le développement socioéconomique des États membres

Réaffirmant la résolution n°3/31-S&T, adoptée à la trente et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Istanbul, en République de Turquie, du 14 au 16 juin 2004,

Considérant la stratégie pour le développement de la science et de la technologie dans les pays musulmans ainsi que ses mécanismes de mise en œuvre tels qu'élaborés par l'ISESCO en collaboration avec le COMSTECH et approuvés par les neuvième et dixième sessions du sommet,

Considérant la nécessité d'assurer une bonne coordination entre les activités menées par certains organismes et institutions de l'OCI dans le domaine de la science et de la technologie, et ce dans l'intérêt de l'action islamique conjointe en la matière,

Reconnaissant que les systèmes de contrôle dans le domaine de la science et de la technologie ne feraient qu'élargir le fossé qui existe entre les pays développés et les pays en développement et reconnaissant également que le transfert de la science et de la technologie à des fins pacifiques au niveau des pays en développement, y compris les pays islamiques, pourrait contribuer positivement à promouvoir les relations Nord-Sud,

Consciente du caractère exclusif et discriminatoire de certains systèmes de contrôle qui ne sont pas conformes aux obligations juridiques des puissances nucléaires et des pays industrialisés parties au Traité de non-prolifération, à la Convention sur les armes biologiques et à la Convention sur les armes chimiques,

Reconnaissant le rôle vital que la science et la technologie peuvent jouer dans le développement socioéconomique et dans la facilitation des efforts visant à éradiquer la pauvreté, à favoriser le développement agricole et la sécurité alimentaire, à promouvoir la santé et la lutte contre les maladies, à améliorer l'éducation, à protéger l'environnement, à accélérer le rythme de la diversification et de la transformation économiques, et à améliorer la productivité et la compétitivité,

Reconnaissant également le rôle crucial et catalyseur des TIC dans la promotion et la facilitation de la réalisation de tous les objectifs de développement des pays en développement,

Rappelant que les avantages de la révolution technologique de l'information sont aujourd'hui inégalement partagés entre pays développés et pays en développement,

1. *Réaffirme* que le transfert de la science et de la technologie à des fins pacifiques doit s'opérer dans l'intérêt de l'humanité pour le renforcement du développement socioéconomique des États islamiques;

2. *Demande* à tous les pays industrialisés parties aux traités internationaux de désarmement et de non-prolifération à examiner leurs réglementations commerciales nationales existantes en les rendant conformes avec leurs obligations figurant dans lesdits traités, en supprimant toute restriction au-delà de celles établies dans le cadre de ces traités;

3. *Invite* la communauté internationale à promouvoir le transfert de technologies à des termes préférentiels, y compris les technologies nouvelles et émergentes, et à adopter des politiques et des programmes visant à aider les pays en développement à tirer profit de la technologie pour poursuivre leur développement, entre autres, par le biais de la coopération technique et du renforcement des capacités scientifiques et technologiques;

4. *Souligne* la nécessité de renforcer et de parfaire les mécanismes existants et de soutenir les initiatives de R&D, y compris à travers le partenariat et le travail en réseau entre les différents acteurs et institutions concernés dans les États membres de l'OCI;

5. *Prend note avec satisfaction* de la forte participation des États membres de l'OCI à la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploitation et l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique – UNISPACE III – tenue à Vienne du 19 au 30 juillet 1999 en vue d'étudier les voies et moyens les plus appropriés pour promouvoir une bonne coopération entre les États membres de l'OCI dans le domaine des sciences et techniques spatiales au service du développement durable;

6. *Exprime* ses remerciements au Gouvernement de la Malaisie pour avoir organisé la première Conférence islamique sur les sciences et la technologie, avec pour thème « Science et technologie au service du développement industriel des pays musulmans : relever les défis de la mondialisation » tenue du 7 au 10 octobre 2003, à Kuala Lumpur et adopte la déclaration et les résolutions de la Conférence;

7. *Exprime sa plus profonde gratitude* et son appréciation à la République islamique du Pakistan pour avoir abrité la seconde réunion du groupe de travail de l'OCI sur la Vision 1441, du 21 au 23 février 2006 à Islamabad, et adopte le rapport et les recommandations issus de cette réunion;

C

Création volontaire de fonds nationaux pour le développement des sciences et de la technologie dans les États membres de l'OCI

Ayant examiné la proposition de S. E. le Président Pervez Musharif, Président du COMSTECH, portant sur la mise en place d'un fonds panislamique pour le développement de la science et de la technologie dans le monde musulman,

Rappelant la résolution n° 15 de l'Assemblée générale du COMSTECH, réunie du 16 au 18 février 2002, qui prône la création d'un tel fonds,

Tenant compte des résolutions pertinentes de la trentième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères et du dixième Sommet islamique relatives à la science et à la technologie,

Ayant examiné le document du COMSTECH présentant le fonds panislamique pour le développement de la science et de la technologie dans le monde musulman,

Mue par le désir ardent d'imprimer un nouvel élan au développement des infrastructures scientifiques et technologiques dans les États membres de l'OCI,

Invite les États membres de l'OCI à créer volontairement des fonds nationaux dans leurs pays respectifs aux fins des objectifs suivants,

1. *Renforcer* les programmes sciences et technologies dans différents domaines importants;
2. *Renforcer* la collaboration entre les pays islamiques dans différents domaines de la science et de la technologie, y compris la création de centres d'excellence dans leurs pays respectifs, en collaboration avec le COMSTECH;
3. *Demande* au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette recommandation et de soumettre un rapport à ce sujet à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

**Résolution n° 2/33-ST
sur les activités du Comité permanent
pour la coopération scientifique et technologique
(COMSTECH)**

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant la résolution n° 13/3-P (IS) de la troisième Conférence islamique au sommet, tenue à Makkah Al-Moukarramah/Taïf, Royaume d'Arabie saoudite, du 19 au 22 rabi' al-awwal 1401 de l'hégire (25-28 janvier 1981), portant création d'un Comité ministériel permanent pour la coopération en matière de science et technologie ainsi que toutes les résolutions subséquentes des conférences islamiques au sommet relatives au COMSTECH,

Rappelant en outre la résolution n° 7/31-ST de la trentième et unième session de la Conférence islamique au sommet et la résolution 7/10-ST (IS) de la dixième Conférence islamique au sommet tenue à Putrajaya, Malaisie, les 20 et 21 cha'ban 1424 de l'hégire (16-17 octobre 2003),

Ayant examiné le rapport pertinent du Secrétaire général de l'OCI,

1. *Prend note avec appréciation* des programmes et activités en cours du COMSTECH visant à renforcer les capacités des États membres de l'OCI dans les domaines des sciences et de la technologie;

2. *Lance un appel* aux États membres et aux Institutions concernées pour apporter leur soutien financier aux programmes et activités du COMSTECH par des contributions volontaires généreuses;

3. *Encourage et soutient* la coopération entre le COMSTECH et la Banque islamique du développement dont le but est de promouvoir les sciences et la technologie dans les États membres;

4. *Demande* au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette recommandation et de soumettre un rapport à ce sujet la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution n° 3/33-ST sur les activités de l'Université islamique de technologie (UIT), Dhaka

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant les recommandations de la trente et unième session du Conseil de gestion de l'Université, tenue à Dhaka, Bangladesh,

Ayant pris note du rapport d'activités présenté par le Vice-Président de l'Université islamique de technologie (UIT),

1. *Exprime* sa vive gratitude à S. E. la Bégum Khaleda Zia, honorable Premier Ministre du Gouvernement du Bangladesh, pour avoir si aimablement accepté d'honorer de sa présence la dix-neuvième Assemblée des membres de l'Université et d'inaugurer la trente et unième session du Conseil de gestion; et prend acte de l'appui apporté par le Bangladesh à l'Université pour l'aider à promouvoir les ressources humaines des États membres;

2. *Exhorte* l'Université à persévérer et à redoubler d'efforts en proposant une formation et un enseignement conformes aux normes internationales et en jouant un rôle catalyseur dans le développement des ressources humaines des pays membres;

3. *Demande* aux États membres de recourir aux services de l'UIT en faisant inscrire leurs étudiants aux cours réguliers sur le cycle long et en envoyant un nombre accru de personnels en poste pour participer à des stages spécialisés et de courte durée, à des séminaires, ateliers etc., en vue de mettre à niveau et de parfaire leurs connaissances et leurs qualifications;

4. *Apprécie* le rôle de l'UIT dans les domaines de l'ingénierie, de la technologie et de la formation technique;

5. *Exhorte* l'Université à redoubler d'efforts en proposant des cours de formation dans les domaines liés aux technologies émergentes et avancées afin de préparer la jeunesse de la Oumma à faire face aux challenges de la mondialisation et de la réduction de la fracture numérique;

6. *Demande* aux États membres, qui ne l'auraient pas encore fait, à s'acquitter de leurs contributions statutaires et de leurs arriérés de contributions au budget de l'UIT;

7. *Appelle* les États membres les plus riches à faire des contributions volontaires, en plus de leurs contributions obligatoires, pour aider l'UIT à approfondir et à élargir ses activités, à inscrire de nouveaux acquis à son palmarès et à mieux servir la Oumma;

8. *Demande* au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ces recommandations et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution 4/33-ST sur les problèmes de l'environnement en Palestine et dans les territoires arabes occupés

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Réaffirmant la résolution n° 1/31-S&T adoptée à la trente et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères tenue à Istanbul, en République de Turquie, du 14 au 16 juin 2004,

Guidée par les préceptes de l'Islam qui enjoignent aux peuples islamiques de préserver les bienfaits que Dieu leur a prodigués sur terre,

Se référant à l'Agenda 21 du Sommet mondial sur le développement durable et à la coopération internationale pour la lutte contre la désertification et la sécheresse,

Profondément préoccupée par la détérioration continue de l'environnement mondial, notamment la pollution croissante de l'environnement et la dégradation des ressources naturelles,

Soulignant à nouveau le droit de tous les êtres humains de jouir d'un environnement sain et non pollué, en tant que droit fondamental de l'homme,

Mettant à nouveau l'accent sur le droit des États à protéger leur environnement contre les activités nocives et à coopérer à cette fin,

Notant avec satisfaction les récents développements en vue du parachèvement de la Convention internationale pour la lutte contre la désertification et la sécheresse et appelant les États membres, qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier dans les plus brefs délais possibles toutes les conventions pertinentes, y compris la Convention internationale pour la lutte contre la désertification et la sécheresse,

Condamnant avec force les tentatives de certains pays développés d'exporter leurs déchets dangereux et radioactifs vers les pays en développement et exhortant les États membres à signer la Convention de Bâle sur les déchets dangereux,

A Coopération internationale sur l'environnement

Soulignant l'engagement des pays développés à transférer les technologies et le savoir-faire liés à l'environnement et à financer les pays en développement, conformément aux dispositions du chapitre 34 de l'Agenda 21,

Condamnant fermement les tentatives de certains pays développés d'exporter leurs déchets radioactifs et dangereux pour les déverser dans les pays en développement,

1. *Encourage* les États membres à continuer de prendre en ligne de compte les considérations relatives à l'environnement dans leurs politiques de développement et à mobiliser les ressources financières et institutionnelles nécessaires pour la mise en œuvre des programmes d'action nationaux relatifs à la protection de l'environnement;

2. *Exhorte* les États membres à coopérer et à coordonner leurs actions dans le cadre des centres régionaux de désertification existants;

3. *Exhorte également* les États membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier l'ensemble des conventions internationales relatives à l'environnement et notamment la Convention internationale pour la lutte contre la désertification et la sécheresse en vue de leur entrée en vigueur dans les plus brefs délais;

4. *Invite* les États membres à échanger les informations et les expériences dont ils disposent dans les divers domaines de l'environnement tels que la désertification, les changements climatiques et la perte de la biodiversité;

5. *Invite* la communauté internationale et plus particulièrement les organes concernés des Nations Unies à se focaliser sur la montée du niveau des mers et ses effets socioéconomiques;

6. *Réaffirme* la détermination des États membres à œuvrer en vue du renforcement de la coopération internationale pour la solution des problèmes globaux de l'environnement et demande aux États donateurs et aux institutions financières internationales d'accorder un soutien accru aux réseaux régionaux et aux centres des communications dans les États affectés par la désertification;

7. *Appelle* les États membres à promouvoir la coordination et la coopération entre les réseaux de surveillance de l'environnement, les centres de télédétection et les postes de contrôle côtier, ainsi qu'avec tous les autres organes de protection de l'environnement dans les États islamiques;

8. *Exhorte* tous les États membres à poursuivre les consultations et la coordination au sein de toutes les réunions et consultations internationales sur la protection de l'environnement, en particulier en matière de biodiversité, de changements climatiques, de désertification et de déchets dangereux et radioactifs;

9. *Rejette* l'idée d'imposer des engagements aux pays en développement pour atténuer le phénomène des bouleversements climatiques autres que ceux stipulés dans le Protocole de Kyoto sur la Convention des Nations unies sur les changements climatiques; et demande aux États membres de s'opposer à cette tendance partout où c'est nécessaire;

10. *Demande* aux belligérants de la Deuxième Guerre mondiale de fournir le plus tôt possible, les données, informations et cartes relatives aux champs de mines sur les territoires des États membres et de s'engager à accorder à ces États l'aide et l'assistance d'urgence nécessaires pour éliminer ces mines qui causent des dégâts importants en vies humaines et entravent le développement et la mise en œuvre de régions vitales, et ce, en tenant compte des résolutions de la Conférence de l'ONU sur la question des mines, qui s'est réunie à Genève en 1996;

11. *Exprime* sa solidarité avec la Jamahiriya arabe libyenne sur sa position relative aux champs de mines demeurés sur son territoire depuis la Deuxième Guerre mondiale, les effets graves qu'ils ont sur l'environnement et les sérieux accidents et dommages qu'ils ont causés à des milliers de citoyens; et appelle les États membres à soutenir la Jamahiriya dans ses efforts visant à résoudre ce problème et à défendre son droit d'exiger des compensations pour ces dommages afin que les pays responsables des dangers que présentent ces mines financent les opérations de déminage et fournissent des cartes localisant les champs de mines aux autorités libyennes compétentes;

B
**Les pratiques israéliennes et leur impact sur l'environnement
en Palestine et dans les territoires arabes occupés**

Rappelant les résolutions antérieures de l'Organisation de la Conférence islamique ainsi que les autres résolutions internationales pertinentes,

Rappelant également la décision du PNUE/(UNEP/GC. 22/L.4) sur la situation de l'environnement dans les territoires palestiniens et arabes occupés, et exprimant sa profonde préoccupation face à la dégradation continue de l'environnement dans la Palestine occupée,

Rappelant également la résolution 56/204 de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale concernant la situation de l'environnement dans les territoires palestiniens arabes, le Golan syrien et les territoires libanais occupés par Israël,

Exprimant sa profonde préoccupation face à la montée des pratiques brutales et expansionnistes des autorités israéliennes d'occupation, y compris la construction du mur de l'apartheid et les activités de colonisation qui se traduisent par la confiscation des terres et des ressources en eau, la démolition des maisons, l'implantation de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et arabes occupés, notamment dans la ville d'Al Qods Al Charif et le Golan syrien, l'abattage des arbres, la destruction de récoltes, la coupure des eaux destinées à l'irrigation, la destruction des forêts sur une grande superficie, l'utilisation de gaz toxiques qui affectent la santé des habitants palestiniens, et des autres habitants arabes, ainsi que la situation économique et sociale dans ces territoires,

Exprimant sa profonde préoccupation du déversement par Israël de ses déchets radioactifs, chimiques et hautement toxiques sur les territoires palestiniens et en mer Méditerranée et notamment dans les eaux territoriales palestiniennes et libanaises,

1. *Condamne* le maintien sous occupation israélienne des territoires arabes palestiniens, du Golan syrien et de parcelles du territoire libanais, dont les vergers de Chaba, sachant que la persistance de cette occupation constitue un obstacle au développement durable pour les citoyens arabes des territoires arabes occupés;

2. *Exhorte* le PNUE à mettre à jour son rapport sur la situation de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés et à le soumettre à son conseil d'administration pour action immédiate;

3. *Demande* aux États membres de continuer à apporter aide et assistance à l'Organisation de libération de la Palestine, aux citoyens syriens dans le Golan syrien occupé et aux citoyens arabes dans les territoires libanais précédemment occupés dans le cadre de l'élaboration de plans de sauvegarde de l'environnement dans ces territoires et *souligne* la nécessité d'adopter des mesures concrètes pour consolider ces plans et prendre les dispositions nécessaires pour dénoncer les politiques pratiquées par les autorités d'occupation israéliennes qui ont conduit à la détérioration des conditions écologiques dans les territoires palestiniens, le Golan syrien occupé et les territoires libanais précédemment occupés;

4. *Condamne énergiquement* la poursuite par Israël de sa politique consistant à changer le statut légal du Golan syrien occupé ainsi que ses pratiques visant à modifier les caractéristiques écologiques, géographiques, démographiques et historiques de cette région, et à imposer ses lois, sa tutelle et son administration au Golan syrien occupé;

5. *Condamne* l'obstination d'Israël qui continue de défier la volonté de la communauté internationale par son refus d'adhérer au Traité de non-prolifération nucléaire et de placer ses installations nucléaires sous le contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que pour la poursuite de programmes nucléaires de nature à porter gravement préjudice aux États islamiques voisins. Et *appelle* instamment les parties et organes internationaux concernés à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à ces risques tout en mettant l'accent sur l'importance de la coopération entre les États membres concernés, dans le domaine du contrôle du degré de radiation dans la région;

C

La situation dans les régions du monde islamique affectées par les catastrophes écologiques notamment le bassin de la mer d'Aral et la région du Semipalatinsk

Prenant en considération la perte du lac qui occupe la deuxième place des plus grands lacs d'eau douce du bassin de la mer d'Aral et les conséquences dangereuses du dessèchement continu de la mer d'Aral qui conduit à un drastique changement climatique dans l'hémisphère Nord, surtout dans le continent asiatique,

Notant que le site nucléaire du Semipalatinsk est le seul endroit du globe où de multiples essais nucléaires, y compris les essais de surface à haute intensité, ont été effectués au cours des 40 dernières années,

Partant du fait que n'importe quelle catastrophe écologique, nonobstant sa nature et son origine, affecte les intérêts de tous les pays de la communauté mondiale; et réaffirmant la nécessité de la mise en application des principes de solidarité islamique face à ces désastres,

Profondément préoccupée par la rapide détérioration de l'environnement dans la zone de test nucléaire de Semipalatinsk,

Saluant les efforts déployés par l'OCI et les organisations caritatives de certains pays islamiques pour apporter une assistance financière et humanitaire à la région de la mer d'Aral,

Considérant les décisions du Sommet mondial sur le développement durable ainsi que les principes de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies concernant le règlement des problèmes environnementaux,

1. *Soutient* les efforts destinés à la réhabilitation de la mer d'Aral et du site nucléaire de Semipalatinsk entrepris par le Gouvernement du Kazakhstan ainsi que par les organisations régionales, internationales et caritatives;

2. *Appelle* les États membres et la communauté internationale à fournir un appui politique, économique et financier dans le but de limiter l'impact des conséquences destructrices des catastrophes précitées et de prévenir toute nouvelle extension de ces problèmes écologiques et demande à la Banque islamique du développement et aux fondations caritatives des pays islamiques d'explorer les voies et moyens d'élaborer un programme pour l'octroi d'aide aux régions de la mer d'Aral et de Semipalatinsk en assurant sa coordination avec les programmes internationaux, régionaux et nationaux existants;

3. *Demande* à la BID et aux organisations caritatives des pays islamiques d'explorer les voies et moyens permettant de lancer un programme d'assistance aux

régions de la mer d'Aral et du Semipalatinsk en coordination avec les programmes internationaux, régionaux et nationaux existants;

D

Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique

Prenant acte de la décision surprenante et inquiétante des États-Unis d'Amérique de se retirer du Protocole de Kyoto sur les changements climatiques après l'avoir dûment signé,

Exprimant sa vive préoccupation de la remise en question par les États-Unis de l'utilité du Protocole de Kyoto dans la protection de l'environnement contre les effets nocifs stipulés dans le protocole,

Exprimant également sa préoccupation de la détérioration de l'environnement mondial, notamment l'aggravation de la pollution et la diminution des ressources naturelles,

Réaffirmant le droit de chaque individu à jouir d'un environnement sain et non pollué,

Se référant à l'Accord de 1992 sur le changement climatique adopté à New York et au Protocole de Kyoto de 1998 adopté au Japon,

1. *Exhorte* les pays industrialisés à honorer leurs engagements au titre de la Convention sur le changement climatique et du Protocole de Kyoto;

2. *Souligne* l'importance de la participation active des États islamiques aux conférences et réunions relatives à la Convention sur le changement climatique avec des délégations comprenant des spécialistes des différents domaines relevant de ce genre de conférences;

3. *Souligne* la nécessité de réitérer la demande d'unanimité pour l'adoption des décisions fondamentales;

4. *Souligne* que la Conférence des parties au Protocole de Kyoto doit veiller à la mise en œuvre de ces mesures par les pays industrialisés en procédant à une révision annuelle de leurs rapports nationaux, lesquels devront mentionner les progrès accomplis dans l'application des points visés à l'article 7 du Protocole de Kyoto sur les rapports et à l'article 8 sur la révision des rapports;

5. *Souligne* la nécessité de ne pas soumettre les pays en développement à de nouvelles obligations visant à limiter leurs émissions de gaz, aussi bien à titre contraignant ou sur une base volontaire et de ne pas fixer un calendrier pour négocier de telles obligations;

6. *Appuie* les requêtes relatives à l'octroi d'une assistance financière et technique aux pays en développement et à la création de fonds distincts à cet effet, en plus des moyens financiers existants. Appelle les pays industrialisés à allouer des montants spécifiques à ces fonds sur une base régulière;

7. *Appelle* à la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions du Plan d'action de Buenos Aires de 1998 par l'adoption des mesures efficaces et contraignantes afférentes à chaque article;

E
L'environnement dans une perspective islamique

Rappelant la décision du premier Forum mondial sur l'environnement dans la perspective islamique qui s'est déroulé à Djedda, Royaume d'Arabie saoudite, du 26 au 28 radjab 1421 de l'hégire (23-25 octobre 2000); et de la Déclaration de Djedda sur l'environnement dans la perspective islamique adoptée par ce forum,

Rappelant la déclaration islamique sur le développement durable émanant de la première Conférence islamique des ministres de l'environnement,

1. *Exprime* ses sincères remerciements et sa profonde gratitude à la République islamique d'Iran pour avoir bien voulu accepter d'accueillir la deuxième Conférence islamique des ministres de l'environnement du 10 au 12 septembre 2006 et charge l'ISESCO de tenir cette conférence, en collaboration avec le secrétariat général de l'OCI;

2. *Demande* au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette recommandation et de soumettre un rapport à ce sujet à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

**Projet de recommandation n° 5/33-ST sur la Vision 1441
relative à la science et à la technologie**

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant la première Conférence de l'OCI dédiée aux S&T : « La science et la technologie au service du développement industriel des pays islamiques : relever les défis de la mondialisation » qui s'est déroulée du 7 au 10 octobre 2003 à Kuala Lumpur, en Malaisie, ainsi que la Déclaration et les résolutions qui en sont issues; se référant également à la Vision 1441, une vision pour le monde musulman en vue de maîtriser les S&T pour relever les défis de la nouvelle économie globale qui a été adoptée par le dixième Sommet islamique, réuni à Kuala Lumpur, du 16 au 18 octobre 2003,

Saluant les efforts déployés par le Secrétariat général de l'OCI en vue de mettre en place un groupe de travail de la Vision 1441, en tant qu'initiative visant à mettre en œuvre les recommandations de la Vision 1441,

Rappelant les résolutions 3/31-S&T et 1/32-S&T des trente et unième et trente-deuxième sessions de la CIMAE, tenues, respectivement, en Turquie et au Yémen, en 2004 et 2005,

Reconnaissant le rôle de la science et de la technologie dans l'avancement de la Oumma et la nécessité de combler les écarts entre les États membres de l'OCI et entre les pays islamiques et les pays industrialisés,

Se félicitant de l'adoption du Programme d'action décennal de l'OCI visant à relever les défis auxquels la Oumma se trouve confrontée au XXI^e siècle,

Prenant note du fait que les membres du Groupe de travail de l'OCI pour la Vision 1441 appartiennent aux institutions concernées de l'OCI et qu'ils se sont déjà réunis à deux reprises,

1. *Invite* les États membres et l'ensemble des institutions de l'OCI à soutenir pleinement la mise en œuvre de la Vision 1441;

2. *Demande* au Groupe de travail de diligenter la préparation du Plan d'action stratégique pour la mise en œuvre de la Vision 1441, avec l'assistance technique et financière de la BID et d'autres sources;

3. *Approuve* le lancement du Plan d'action stratégique pour la mise en œuvre de la Vision 1441, une fois finalisé et approuvé par le Secrétariat général et avant le commencement de la trente-quatrième session de la CIMAE;

4. *Demande* au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour mettre cette résolution en œuvre et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la CIMAE.

Annexe X

Résolutions sur les affaires économiques adoptées à la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères

**(Session de l'harmonisation des droits, des libertés
et de la justice)**

**Bakou, République d'Azerbaïdjan
23-25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire
(19-21 juin 2006)**

Résolution n° 1/33-E sur la situation économique dans les États membres

Résolution n° 2/33-E sur les problèmes économiques des États membres les moins avancés et des États membres enclavés

Résolution n° 3/33-E sur le renforcement du système d'échange multilatéral

Résolution n° 4/33-E sur le soutien aux réformes du système financier international

Résolution n° 5/33-E sur les problèmes économiques du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, des citoyens syriens dans les hauteurs du Golan syrien occupé et des citoyens libanais au Sud-Liban occupé et dans la Bekaa occidentale anciennement occupée

Résolution n° 6/33-E sur les pertes économiques et sociales subies par la Grande Jamahiriya arabe libyenne du fait de l'application des résolutions n°s 848/92 et 883/93 du Conseil de sécurité

Résolution n° 7/33-E sur l'assistance économique à l'État de Palestine

Résolution n° 8/33-E sur l'assistance économique à la République libanaise

Résolution n° 9/33-E sur l'assistance économique à l'Afghanistan

Résolution n° 10/33-E sur l'assistance économique à la République d'Azerbaïdjan

Résolution n° 11/33-E sur l'assistance économique à la République de Guinée

Résolution n° 12/33-E sur l'assistance aux États membres victimes de la sécheresse et des calamités naturelles

Résolution n° 13/33-E sur l'assistance économique aux États membres affectés par la guerre civile, l'insurrection ou les crises politiques

Résolution n° 14/33-E sur l'assistance économique aux États non membres et aux communautés musulmanes

Résolution n° 15/33-E sur l'assistance au peuple du Jammu-et-Cachemire

Résolution n° 16/33-E sur les activités du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale (COMCEC)

Résolution n° 17/33-E sur la coopération dans le domaine du tourisme

Résolution n° 18/33-E sur les activités des organes subsidiaires de l'OCI opérant dans le domaine de l'économie et du commerce

Résolution n° 19/33-E sur les activités de la Banque islamique de développement (BID)

Résolution n° 20/33-E sur les activités des institutions affiliées opérant dans les domaines de l'économie et du commerce

Résolution n° 21/33-E sur la création d'un marché commun islamique

Résolution n° 22/33-E sur la promotion de la coopération entre les bourses des valeurs dans les États membres de l'OCI

Résolution n° 23/33-E sur la poursuite de l'assistance aux États membres sahéliens

Résolution n° 24/33-E sur la coopération dans la dynamisation du commerce et de l'investissement dans le secteur cotonnier

Résolution n° 25/33-E sur le renforcement des capacités pour l'éradication de la pauvreté dans les États membres de l'OCI

Résolution n° 26/33-E sur le Fonds mondial pour la solidarité et la lutte contre la pauvreté

Résolution n° 1/33-E sur la situation économique dans les États membres

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant le Programme d'action décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, réunie à Makkah, les 7 et 8 décembre 2005,

Rappelant les résolutions n°s 1/10 (IS) et 8/10 (IS) adoptées par la dixième session de la Conférence islamique au sommet ainsi que la résolution n° 1/32-E adoptée par la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

Souscrivant au Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey, au Mexique, du 18 au 22 mars 2002,

Ayant pris note avec appréciation des études entreprises par le SESRTCIC sur les développements économiques et par le CIDC sur le commerce intra-islamique des États membres de l'OCI,

Ayant pris note du rapport pertinent du Secrétaire général,

1. *Reconnaît* qu'au moment où la mondialisation et l'interdépendance ont créé de nouvelles opportunités pour la croissance de l'économie mondiale et le développement, ce phénomène mondial a aussi généré de nouveaux défis pour la croissance et le développement durables et que la majorité des pays en voie de développement font face à des difficultés particulières pour affronter ce phénomène et restent marginalisés;

2. *Souligne* la nécessité d'explorer les voies et moyens pour minimiser les effets pervers de la mondialisation sur les économies des États membres de l'OCI et aussi pour leur permettre de se prévaloir des perspectives ouvertes par la mondialisation;

3. *Appelle* la communauté internationale à prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les avantages de la mondialisation seront partagés par tous les pays sur une base équitable et qu'il y aura un équilibre entre les avantages et les responsabilités assumées par les pays en développement, y compris les États membres de l'OCI;

4. *Réaffirme* que la bonne gouvernance au niveau international est fondamentale pour réaliser une croissance et un développement durables des pays en développement et que promouvoir la gouvernance économique mondiale, à travers la prise en compte des questions des finances internationales du commerce de la technologie et des investissements qui ont un impact sur les perspectives de développement desdits pays, est nécessaire pour créer un environnement économique international dynamique et favorable à la croissance des pays en développement;

5. *Note avec appréciation* que des échanges de vues autour des questions économiques mondiales de l'heure ont lieu régulièrement à l'occasion des sessions annuelles du COMCEC et que ces échanges peuvent être mis à profit pour coordonner les positions des États membres sur ces questions;

6. *Constate avec préoccupation* l'application par certains pays développés des lois locales sur les territoires d'États tiers, y compris les États membres de l'OCI, ce qui porte préjudice aux investissements extérieurs dans les autres pays, dont les États membres de l'OCI; *rejette* toutes les mesures coercitives qui sont considérées comme étant nulles et non avenues au regard du droit international, et *rappelle* dans ce contexte la résolution n° 57/5 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la levée des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales visant à exercer des pressions politiques et économiques, et par laquelle la communauté internationale tente de mettre un terme à ce genre de pratiques;

7. *Reconnaît* que la phase actuelle de mondialisation et de restriction à la mobilité de la main-d'œuvre restrictive a aggravé les disparités en termes de revenus entre les pays développés et les pays en développement et qu'une gestion efficace des flux de travailleurs migrants est essentielle pour réduire ces disparités et atténuer les effets négatifs de la mondialisation en facilitant les échanges commerciaux et la circulation des capitaux, des compétences et des idées;

8. *Réaffirme* que la mobilisation de l'épargne intérieure publique et privée, un niveau adéquat d'investissement productif, le renforcement des capacités humaines, des politiques macroéconomiques cohérentes et conséquentes et un environnement intérieur favorable, sont vitaux pour mobiliser les ressources intérieures, accroître la productivité, enrayer la fuite des capitaux, encourager le secteur privé et attirer et préserver les investissements et l'assistance internationaux pour promouvoir la croissance économique et le développement durable de tous les pays;

9. *Réaffirme* que le secteur privé dans les États membres doit jouer un rôle proéminent en imprimant un nouvel élan aux relations économiques et commerciales intra-OCI et invite les gouvernements à encourager leurs hommes d'affaires et les représentants du secteur privé à assumer un rôle prépondérant dans ce domaine, notamment en prenant une part agissante aux réunions du secteur privé organisées par la Chambre islamique de commerce et d'industrie;

10. *Exhorte* les États membres à persévérer dans les efforts visant à renforcer la coopération économique et commerciale et la coordination politico-économique entre eux afin de maximiser les complémentarités de leurs économies et d'éviter une marginalisation accrue;

11. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution n° 2/33-E sur les problèmes économiques des États membres les moins avancés et des États membres enclavés

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant le Programme d'action décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, réunie à Makkah, les 7 et 8 décembre 2005,

Rappelant les résolutions n°s 5/10-E (IS), 6/10-E (IS) et 7/10-E (IS) adoptées par la dixième session de la Conférence islamique au sommet ainsi que la résolution n° 2/32-E de la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

Réitérant l'importance des efforts collectifs de la communauté internationale pour la réalisation des objectifs du Millénaire tels qu'énoncés dans la Déclaration du Sommet du Millénaire des Nations Unies tenu en l'an 2000,

Réaffirmant que l'éradication de la pauvreté dans tous les États membres avant la fin de la prochaine décennie est un objectif commun pour les États membres de l'OCI,

Réaffirmant en outre qu'un environnement économique international favorable dans le cadre des concessions devant leur être accordées en termes d'assistance technique, financière et en matière d'investissement et d'accès aux marchés internationaux, avec des cours des matières premières stabilisés et des programmes structurels appropriés, est nécessaire pour faire aboutir les efforts investis par les PMA et les pays à faible revenu dans l'éradication de la pauvreté,

Notant avec préoccupation l'aggravation continue des problèmes liés au service de la dette extérieure des pays en voie de développement les plus endettés et plus particulièrement les PMA, qui constitue un élément ayant des effets adverses sur leurs efforts de développement,

Notant que la communauté internationale a proclamé la période 1977-2006 première Décennie des Nations Unies pour l'éradication de la pauvreté,

Reconnaissant que, dans le processus de la mondialisation, la marginalisation des pays en voie de développement, et plus particulièrement des PMA, entrave leurs efforts d'éradication de la pauvreté,

Notant avec appréciation les efforts déployés par la CNUCED en faveur des pays les moins avancés et des pays enclavés,

Se félicitant des efforts déployés par la Banque islamique de développement (BID) en vue d'accorder une assistance aux États membres les moins développés et de l'ouverture d'un compte spécial en faveur de ces derniers,

Notant avec appréciation les études préparées et présentées par le SESRTCIC sur les problèmes des pays membres les moins avancés et des pays enclavés,

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général,

1. *Lance* un appel à la communauté internationale, et aux pays développés en particulier, pour qu'ils appliquent pleinement et efficacement le Programme d'action pour la période de 2001-2010 adopté par la troisième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue du 14 au 20 mai 2001 à Bruxelles;

2. *Fait sien* la Déclaration de Cotonou adoptée par la Conférence ministérielle des pays les moins avancés, tenue à Cotonou, au Bénin, du 5 au 7 août 2002;

3. *Insiste* sur l'importance de la mise en œuvre des engagements pris par les pays développés à la Conférence de Monterrey pour le développement et le financement tenue au Mexique en 2002;

4. *Appelle* la communauté internationale à aider les PMA à intégrer progressivement l'économie mondiale et à renforcer l'aptitude de ces derniers à participer au système de commerce multilatéral, y compris l'adhésion à l'OMC de ceux qui n'en font pas encore partie;

5. *Exhorte* les pays développés à accroître leurs contributions et à lancer des nouvelles initiatives dans le cadre de la Stratégie internationale du développement et à prendre exemple sur les pays qui ont converti les dettes des pays les moins développés en dons afin de faciliter l'application des mesures d'ajustement structurel qu'ils ont engagées;

6. *Exprime* son inquiétude face à la réduction de l'aide publique au développement (APD) destinée aux pays les moins développés et *souligne* l'importance qu'il y a à augmenter l'aide publique au développement que les États développés accordent aux États en développement en général et aux pays les moins avancés en particulier et *invite* les pays donateurs à réaliser dans le plus bref délai possible l'objectif convenu d'affectation de 0,7 % de leur PNB à l'APD et de 0,15 à 0,20 % aux PMA;

7. *Souligne* l'importance qu'il y a à alléger la dette des PMA en la ramenant à un niveau supportable par le biais de mesures adéquates, notamment l'application de manière flexible des critères d'éligibilité à l'initiative HIPC, afin de les aider à assumer leurs charges financières, et à améliorer leur solvabilité et leur assise financière extérieure;

8. *Réaffirme* l'urgente nécessité de trouver des solutions efficaces, équitables, durables et focalisées sur le développement aux problèmes de la dette extérieure et du service de la dette des pays en voie de développement et *appelle* les créanciers internationaux et les institutions financières internationales à continuer à adopter les mesures nécessaires pour réduire la dette des États membres de l'OCI, notamment par le rééchelonnement des remboursements, l'amortissement différé, l'application de taux d'intérêt réduits et avantageux ou le recyclage de la dette pour financer les divers projets de développement;

9. *Exprime* son appréciation de l'initiative d'allègement de la dette des pays pauvres lourdement endettés (PPLÉ) et *appelle* à diligenter leur mise en œuvre afin de permettre à un nombre accru de pays éligibles de bénéficier de cette initiative;

10. *Exprime* ses remerciements à la Banque islamique de développement pour sa contribution à l'allègement de la dette en faveur des États membres. La

VAN de l'allégement total de la dette par la BID aux pays membres, en juin 2003, a atteint 144 millions de dollars américains (14 pays membres);

11. *Préconise* d'étendre l'approche du règlement de la dette à tous les types de dettes, y compris les dettes multilatérales et à tous les PED endettés et de prévoir des mesures visant à ramener une fois pour toutes les charges de la dette à un niveau supportable permettant de réamorcer le processus de croissance et de développement;

12. *Exhorte* les pays développés et les institutions internationales à prendre des mesures spécifiques pour remplir les engagements pris au Sommet social mondial, tenu à Copenhague, et à d'autres fora internationaux, pour permettre aux PMA d'atteindre cet objectif;

13. *Encourage* l'intégration des systèmes du microcrédit dans la stratégie d'éradication de la pauvreté et la mise en œuvre des résolutions connexes telles que définies par le plan d'action adopté au Sommet du microcrédit organisé du 2 au 4 février 1997 à Washington;

14. *Se félicite* de l'adoption d'une résolution à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies (décembre 2002) sur la création d'un Fonds international pour lutter contre la pauvreté et promouvoir le développement humain dans les pays en voie de développement et *appelle* les États membres et les donateurs institutionnels internationaux à mobiliser et à allouer des ressources supplémentaires à ce fonds.

15. *Encourage* les États membres à partager les modèles de meilleures pratiques pour l'éradication de la pauvreté mis en œuvre par les secteurs public et privé dans les situations comparables ou adaptables;

16. *Renouvelle* l'appel lancé à la communauté internationale, et surtout aux pays développés, en vue d'accorder une réduction substantielle ou d'annuler la dette des pays africains et de diminuer les charges du service de la dette tout en veillant à ce que ce processus s'accompagne d'un flux de crédits nouveaux, substantiels et assortis de conditions assouplies, vers les pays africains;

17. *Appelle* les États membres donateurs à user de leur influence auprès de la communauté internationale des donateurs pour régler le problème du fardeau de la dette extérieure des pays en développement et des pays les moins développés parmi les États membres de l'OCI;

18. *Note avec satisfaction* les efforts déployés par certains États membres en vue de prêter leur assistance aux PMA membres avec un montant de l'aide dépassant l'objectif de 0,15 % du PNB et espère voir cette assistance se poursuivre;

19. *Note également avec satisfaction* que le Secrétariat général de l'OCI a convoqué, à son siège à Djedda, les 6 et 7 mars 2006, la réunion du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée, comprenant des représentants du Secrétariat général de l'OCI, de la Banque islamique de développement, de la Chambre islamique de commerce et d'industrie, du Centre islamique de développement du commerce, et du SERTCIC, et ayant pour mandat d'examiner les voies et moyens permettant de réaliser le programme d'action pour 2001-2010, en direction des PMA membres de l'OCI, conformément à la résolution 2/32-E adoptée à la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Sanaa en République du Yémen, et

recommande de soumettre des propositions dans ce sens à la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères qui se tiendra à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 19 au 21 juin 2006;

20. *Note* que le Secrétariat général de l'OCI a mis en place un groupe de travail sur les petites et moyennes entreprises (PME) conformément à la résolution n° 5/27-E adoptée par la vingt-septième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères; et *apprécie* les efforts de la Chambre islamique de commerce et d'industrie qui a initié une telle proposition et organisé des réunions du groupe de travail dont la première s'est tenue du 27 au 29 janvier 2002 à Dhaka, la seconde du 19 au 21 mai 2003 à Maputo (Mozambique), la troisième du 16 au 18 mars 2004 à Lahore (Pakistan), et la quatrième du 24 au 26 janvier 2005 à Bangkok (Thaïlande);

21. *Reconnaît* la nécessité de répondre efficacement aux besoins des pays enclavés et des pays de transit pour leur permettre de développer leurs infrastructures de transport et de construire des réseaux routiers et invite les pays développés à fournir l'assistance nécessaire pour promouvoir les échanges commerciaux entre les diverses parties;

22. *Appelle* les pays enclavés, les pays de transit avoisinants et les pays donateurs à intensifier les efforts de coopération et de solidarité pour régler les problèmes de transit dans le cadre de la coopération internationale en matière de transit entre les pays enclavés, les pays de transit en développement et les pays donateurs;

23. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution n° 3/33-E sur le renforcement du système des échanges multilatéraux

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant le Programme d'action décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, réunie à Makkah, les 7 et 8 décembre 2005,

Rappelant la résolution n° 3/10-E (IS), adoptée à la dixième session de la Conférence islamique au sommet et la résolution n° 3/32-E adoptée par la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

Rappelant les décisions pertinentes du COMCEC qui en fait un point permanent inscrit à son ordre du jour,

Se félicitant des efforts de la BID et du CIDC pour l'assistance et l'information qu'ils apportent aux États membres sur les questions relatives à l'OMC,

Reconnaissant que le fonctionnement efficace du système commercial multilatéral est indispensable pour promouvoir la croissance et le développement,

Prenant note avec appréciation des rapports soumis pour le SESTRIC et le CIDC,

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général,

1. *Reconnaît* que le commerce est l'une des plus importantes sources de financement du développement et réaffirme, dans ce contexte, le rôle du renforcement de l'accès au marché, des règles de jeux équilibrées, des facilités d'ajustement appropriées et des programmes de renforcement des capacités dans la promotion des échanges dans les pays en développement;

2. *Reconnaît* l'importance de processus et procédures ouverts, transparents, démocratiques, sans discrimination et plus organisés pour le fonctionnement efficace du système des échanges multilatéraux, particulièrement la participation des pays en développement dans les processus de prise de décisions concernant ce système;

3. *Réaffirme* que les préoccupations de développement occupent une part importante de la Déclaration de la Conférence ministérielle de Doha, qui place les besoins et intérêts des pays en développement au cœur du programme de travail de Doha;

4. *Insiste* sur l'importance du renforcement des capacités humaines, institutionnelles, réglementaires, de recherche, de la politique commerciale et de développement ainsi que celle des infrastructures visant à renforcer la capacité d'offre et la compétitivité et l'avènement d'un environnement international favorable à une intégration effective et complète des pays en développement dans le système de commerce international;

5. *Demande instamment* à l'OMC et aux États membres :

i) *De favoriser* l'adhésion de tous les États à l'OMC pour en garantir l'universalité dans le processus de prise de décisions; souligner l'importance de la clarté et la transparence des procédures d'adhésion à l'OMC, et s'abstenir d'exiger des États désireux d'y adhérer des conditions injustes qui dépassent celles auxquelles avaient souscrit les États membres d'un niveau de développement comparable;

ii) *De souligner* la nécessité de veiller à ce que les considérations politiques ne puissent interférer sur le processus d'accession à l'OMC;

iii) *D'accorder* la priorité absolue à la résolution des problèmes d'exécution des décisions adoptées;

iv) *De s'assurer* que l'ordre du jour pour des négociations plus amples soit concis, équilibré et réaliste, en tenant compte des ressources limitées d'un grand nombre de pays en développement surtout les moins avancés;

v) *De renforcer* le volet développement dans les accords sur les échanges multilatéraux, y compris de rendre opérationnelles les dispositions de traitement spécial et différentiel telles que l'extension de la période transitoire dans la mise en œuvre des Accords d'Uruguay;

vi) *De ne pas inclure* dans le programme de travail de l'OMC des questions sans aucun rapport avec le commerce telles que la main-d'œuvre et l'environnement en raison de ses aspects négatifs affectant l'évolution d'un environnement commercial juste, libre et équitable comme le veulent la plupart des États membres de l'OMC;

vii) *D'assurer* la disponibilité de ressources suffisantes pour les activités de coopération technique en vue d'assister les pays en voie de développement dans la mise en œuvre des décisions et accords de l'OMC;

viii) *De revoir* la structure du processus de prise de décisions de l'OMC pour assurer une plus grande transparence dudit processus et une participation effective des États membres;

ix) *De s'assurer* que l'assistance technique de l'OMC contribuera au renforcement des capacités des pays, notamment les PMA;

6. *Appelle* les États membres de l'OCI qui ont adhéré à l'OMC, à appuyer, soutenir et faciliter les procédures de négociation d'adhésion des autres États membres qui n'y ont pas encore adhéré;

7. *Félicite* la BID pour ses efforts inlassables en faveur d'une meilleure prise de conscience de la part des États membres de l'OCI quant aux graves conséquences des Accords du cycle de l'Uruguay sur leurs économies, du renforcement des capacités des États membres, y compris leurs capacités de négociation, et de la préparation de ces États pour les négociations à mener dans le cadre de l'OMC; *invite* la BID à poursuivre ses efforts dans ce sens;

8. *Apprécie* également les programmes d'assistance économique de la BID pour aider les États membres ayant déjà adhéré à l'OMC ou s'appêtant à le faire, ainsi que le rôle joué par la Banque dans l'organisation des réunions consultatives pour permettre aux États membres d'échanger leurs vues et de coordonner leurs

positions autant que possible sur l'ensemble des questions d'intérêt commun en vue de se préparer aux réunions ministérielles de l'OMC et d'évaluer les résultats de ces réunions; *apprécie* les efforts de la BID qui apporte une assistance technique destinée à accroître les capacités des États membres dans le domaine du développement des ressources humaines et des secteurs institutionnels comme l'organisation de cours de politique commerciale, de séminaires, de symposiums et d'ateliers sur des thèmes spécifiques, ou l'octroi d'une assistance technique directe aux États membres de l'OCI;

9. *Adresse ses remerciements* à la BID pour avoir organisé, le 13 octobre 2004 à Genève, une réunion consultative pour un échange de vues sur le « July Package », accord-cadre élaboré par l'OMC en août 2004, et salue l'initiative de la Banque d'intensifier ses efforts d'assistance économique aux États membres en vue de préparer la sixième Conférence ministérielle de l'OMC prévue du 13 au 18 octobre 2005 à Hong Kong, en arrangeant une série de trois réunions consultatives : la première pour les missions permanentes à Genève (15 juin 2005), la seconde pour les hauts fonctionnaires à Djedda, et la troisième pour les ministres en marge de la sixième Conférence ministérielle de l'OMC à Hong Kong;

10. *Remercie* la BID pour avoir organisé un symposium sur la politique de la compétitivité à Khartoum (Soudan), les 27 et 28 avril 2004, un symposium sur la fin de l'accord sur les textiles et le prêt-à-porter, les 10 et 11 mai 2004 à Djedda, un symposium sur les développements en cours au niveau des négociations de l'OMC sur « l'accès aux marchés des produits agricoles et non agricoles : défis et opportunités pour les États membres de l'OMC », ainsi qu'un atelier sur l'admission des États d'Asie centrale à l'OMC, du 31 janvier au 3 février 2005 (Kirghize); se *félicite* des efforts soutenus déployés par la BID pour accentuer la prise de conscience par les États membres des accords de l'OMC et ce, en ayant organisé des cours de politique commerciale au Bénin pour les pays francophones (21 juin-9 juillet 2004), à Jakarta (27 septembre-15 octobre 2004) pour les pays anglophones et à Tunis pour les pays arabophones (9-27 mai 2005);

11. *Exhorte* la CNUCED à entreprendre des études sur les mesures nécessaires pour réaliser une adéquation entre le coût et le profit en faveur des pays en voie de développement et ce, en adoptant les nouveaux systèmes commerciaux et économiques tout en tenant compte de la différence des niveaux de développement et de compétitivité;

12. *Demande* à la BID et au CIDC de poursuivre leurs efforts et de soumettre des rapports périodiques aux COMCEC et aux instances concernées de l'OCI;

13. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution n° 4/33 E sur le soutien aux réformes du système financier international

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant le Programme d'action décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, réunie à Makkah, les 7 et 8 décembre 2005,

Rappelant également la résolution n° 2/10 E (IS) adoptée par la dixième session de la Conférence islamique au sommet et la résolution n° 4/32 E adoptée par la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

Reconnaissant que la récente crise financière du sud-est asiatique ne résultait pas seulement de la vulnérabilité macroéconomique des diverses économies affectées mais aussi des faiblesses des dispositions en cours qui régissent le système financier international,

Admettant que la faiblesse des arrangements conclus dans le cadre du Système monétaire international a entraîné une prise de risques excessive, des investissements imprudents et des activités spéculatives,

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général,

1. *Souligne* l'importance de développer et de renforcer méthodiquement le système financier international et *souligne* également que le système financier international doit faciliter la mobilisation de toutes les ressources disponibles pour financer le développement et, partant, promouvoir l'éradication de la pauvreté et la croissance économique dans les pays en développement;

2. *Reconnaît* l'urgente nécessité de la cohérence orientée vers le développement dans les activités opérationnelles et de gouvernance pour le développement des systèmes monétaire, financier et commercial internationaux, de même que l'importance qu'il y a à en garantir la transparence, l'ouverture, l'équité et l'inclusivité;

3. *Réaffirme* la nécessité d'accomplir rapidement des avancées pour l'amélioration de la représentation des pays en développement au sein des institutions de Bretton Woods, afin de renforcer la crédibilité et la légitimité de ces institutions. *Exprime* sa préférence pour un arrangement global pouvant permettre de régler toutes les questions importantes simultanément et dans un délai précis. Cet arrangement global pourra inclure, entre autres : i) une nouvelle formule de quota reflétant plus exactement le poids économique relatif des pays en développement dans le contexte de l'économie mondiale; et ii) une augmentation substantielle des votes de base;

4. *Réaffirme* que la réforme du système financier international doit porter sur l'examen des points faibles du système de libre-échange et des facteurs d'instabilité inhérents au Système financier international, et ce :

a) En évitant les flux des capitaux qui provoquent l'instabilité de manière à tirer le maximum de profit des marchés de capitaux mondialisés et, partant, minimiser les risques;

b) En endiguant les effets négatifs de la circulation monétaire, en particulier sur les économies vulnérables;

c) En réduisant la probabilité de la reproduction des crises à l'avenir;

d) En limitant les effets contagieux des crises; et

e) En réalisant une certaine harmonie entre les efforts du gouvernement et ceux du secteur privé;

5. *Apprécie* les contributions et les efforts déployés par les diverses instances internationales telles que le G-7, l'APEC, l'ASEAN, le G-15, le G-20 et les organismes financiers et de régulation internationale comme le FMI, la Banque mondiale, la BIS et l'IOSCO pour le renforcement du système financier international;

6. *Souligne* la nécessité de maintenir la dynamique de réforme du système financier international;

7. *Appelle* à une représentation effective des économies et marchés émergents aux consultations et au processus de prise de décisions concernant la réforme du système financier international;

8. *Lance un appel* pour une plus grande participation du secteur privé dans la prévention et la résolution des crises financières, l'application des règles de transparence et l'égalité d'accès du secteur public et du secteur privé aux informations et données économiques et financières;

9. *Demande* au SESRTCIC de continuer à étudier la question, notamment du point de vue de ses implications pour les États membres de l'OCI, afin de formuler de nouvelles propositions et résolutions à ce sujet et de soumettre des rapports périodiques à la session annuelle de COMECE et, après, à la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères pour examen et mise en œuvre;

10. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

**Résolution n° 5/33 E
sur les problèmes économiques du peuple palestinien
dans les territoires palestiniens occupés,
des citoyens syriens sur les hauteurs
du Golan syrien occupé et des citoyens libanais
sous occupation israélienne**

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant le Programme d'action décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, réunie à Makkah, les 7 et 8 décembre 2005,

Rappelant également la résolution n° 9/10 E (IS) adoptée par la dixième session de la Conférence islamique au sommet et la résolution n° 5/32 E adoptée par la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

Ayant foi dans les objectifs et principes de la Charte de l'OCI concernant le renforcement de la solidarité islamique entre les États membres, allant de pair avec la volonté internationale collective récusant les pratiques israéliennes arbitraires dans les territoires arabes occupés, lesquelles ont conduit à la dégradation de la situation économique et sociale des habitants arabes ployant sous le joug de l'occupation israélienne, d'une part; et *soutenant* l'instauration d'une paix juste et globale au Moyen-Orient, sur la base des résolutions préconisant le principe de la « terre contre la paix », des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies n°s 242, 338, 425, 1397, 1402, 1403 et 1515 en référence à la Conférence de la paix de Madrid, d'autre part,

Réaffirmant son appui aux efforts inlassables déployés par l'Autorité nationale palestinienne (ANP) en vue de faire face à la situation financière et économique difficile que confronte le peuple palestinien en raison de la poursuite du blocus israélien, la saisie par Israël des fonds dus à l'Autorité palestinienne et la suspension par certains pays européens de leurs aides au peuple palestinien; réitérant sa condamnation de l'intensification par le Gouvernement israélien de ses politiques expansionnistes de colonisation illégitime et illégale dans les territoires palestiniens occupés, y compris Al Qods Al Charif et le Golan syrien occupé et *mettant en garde* contre les graves répercussions de cette escalade sur la situation économique et humanitaire précaire du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés et sur celle des citoyens syriens du Golan occupé,

Exprimant sa profonde inquiétude quant aux graves incidences économiques, découlant de la politique expansionniste de colonisation menée par le Gouvernement israélien et de la poursuite de la construction du mur de séparation ségrégationniste, sur les conditions de vie précaires du peuple palestinien dans les territoires palestiniens et arabes occupés,

Exprimant également sa profonde inquiétude devant le risque découlant de la poursuite de l'occupation par Israël du Golan syrien et d'une partie du Sud-Liban, qui subissent de lourdes pertes économiques et matérielles,

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général,

1. *Condamne* les mesures imposées par Israël sur les postes frontière de Gaza et de Cisjordanie en violation des dispositions du droit international humanitaire et de l'accord sur les postes frontière conclu sous l'égide du Quartet. *Met* en garde contre les conséquences de la persistance de telles mesures arbitraires qui affectent les différents aspects de la vie quotidienne du peuple palestinien;

2. *Appelle* les États membres et les Fonds islamiques d'assistance économique et financière à continuer à apporter toutes les formes de soutien au peuple palestinien et à intensifier leurs efforts et multiplier leurs programmes d'assistance financière et technique aux fins de renforcer les capacités économiques et institutionnelles du peuple palestinien;

3. *Réaffirme* les précédentes résolutions de l'OCI pour l'octroi de toutes les formes de soutien et d'assistance économique, technique, matérielle et morale au peuple palestinien ainsi qu'un traitement préférentiel aux produits palestiniens exportés, en les exemptant de taxes et de redevances douanières et l'autorisation des cadres scientifiques et professionnels et des travailleurs palestiniens à occuper des emplois dans les pays membres, de manière à les aider à améliorer leur situation matérielle et à défendre leur terre;

4. *Exhorte* les États membres à constituer des comités populaires pour collecter les dons destinés à soutenir l'Autorité nationale palestinienne et à garantir une assistance d'urgence au peuple palestinien dans ces circonstances exceptionnelles en raison de la poursuite du blocus et de la suspension de l'assistance internationale;

5. *Condamne énergiquement* les opérations de démolition et de destruction des habitations et installations dans les territoires palestiniens et l'arrachage des arbres fruitiers, les incendies des champs et le saccage des terres agricoles perpétrés par l'armée d'occupation israélienne et les colons juifs, ce qui a causé des pertes incommensurables à l'économie palestinienne et entraîné une recrudescence des opérations de construction d'infrastructures expansionnistes en créant des colonies de peuplement; *demande* à la communauté internationale de contraindre Israël à mettre un terme à ces actes criminels et à verser des compensations pour les préjudices causés; *condamne également* Israël dans les termes les plus vigoureux pour avoir érigé le « mur de l'apartheid » qui dévore les terres palestiniennes, isole des dizaines de villages et empêche leurs habitants de cultiver leurs champs, en plus des crimes commis par les colons qui élèvent des clôtures pour empêcher les Palestiniens de ramasser leurs récoltes;

6. *Demande* à la communauté internationale d'intervenir pour contraindre Israël à débloquer les fonds palestiniens gelés et qui sont estimés à plusieurs centaines de millions de dollars résultant des taxes et droits de douanes dus à l'autorité palestinienne et perçus en son nom par le Gouvernement israélien;

7. *Appelle* à la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU concernant l'assistance économique à apporter au peuple palestinien, ainsi que les résolutions des autres organisations internationales et des agences spécialisées compétentes. *Appelle également* à la conjugaison des efforts des États membres pour soutenir la cause palestinienne au cours des sessions de l'Assemblée générale de l'ONU;

8. *Exhorte* le secteur privé et les investisseurs des États membres à entreprendre l'exécution de projets économiques, industriels, agricoles et de logement dans les territoires de l'ANP en vue de soutenir et de consolider l'économie nationale palestinienne et d'aider le peuple palestinien à surmonter cette épreuve;

9. *Apprécie* les efforts déployés par la BID et la CICI et appelle la Fédération palestinienne des chambres de commerce et les chambres de commerce locales palestiniennes à activer le secteur privé pour non seulement permettre à l'assistance technique et financière de parvenir à ce secteur privé mais également de lancer des projets en joint-venture avec des partenaires d'autres pays islamiques;

10. *Exhorte* les États membres de l'OCI à entreprendre les démarches nécessaires au niveau international, afin d'exercer des pressions sur Israël, pour qu'il renonce au blocus injuste des territoires palestiniens occupés, y compris Al Qods Al Charif, qui occasionne des préjudices économiques extrêmement graves au peuple palestinien et accroît le taux de chômage parmi la population palestinienne;

11. *Condamne* également la poursuite de l'occupation par Israël du Golan syrien, du Sud-Liban, y compris les fermes de Chebaa, ainsi que les pratiques israéliennes arbitraires qui ont entraîné la détérioration des conditions socioéconomiques des populations syrienne et libanaise ployant sous l'occupation;

12. *Appelle* les États membres et la communauté internationale à contraindre Israël à verser des compensations au Gouvernement libanais pour les agressions israéliennes dont les citoyens libanais du Sud-Liban et de la Bekaa occidentale ont été victimes sous l'occupation et pour les lourds dégâts matériels qui en ont découlé ainsi que pour les difficultés sociales qui ont paralysé de manière quasi permanente les activités économiques dans la région;

13. *Appelle* les États membres et la communauté internationale à fournir l'assistance requise aux populations libanaises et de la Bekaa occidentale qui subissaient tous les jours et de manière ininterrompue, tout au long de la période d'occupation, les agressions israéliennes occasionnant des pertes et des dégâts matériels considérables ainsi que des difficultés d'ordre social qui paralysent de manière quasi permanente l'activité économique de la région;

14. *Appelle aussi* les États membres à coordonner leurs efforts pour la mise en œuvre des résolutions pertinentes;

15. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution n° 6/33 E
sur les pertes économiques et sociales
subies par la Grande Jamahiriya, du fait des projets
de recommandation n°s 748/92 et 883/93
du Conseil de sécurité

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant le Programme d'action décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, réunie à Makkah, les 7 et 8 décembre 2005,

Rappelant également la résolution 11/10 E adoptée par la dixième session de la Conférence islamique au sommet et la résolution 6/32 E adoptée par la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

Ayant pris note des effets négatifs subis par la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste aux plans économique, culturel et social, du fait des sanctions qui lui ont été imposées par le Conseil de sécurité en vertu des résolutions n°s 748/1992 et 883/1993,

Rappelant les résolutions pertinentes adoptées par les différentes instances de l'Organisation de la Conférence islamique, de l'Organisation de l'unité africaine, de la Ligue des États arabes et du Mouvement des non-alignés,

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général,

1. *Se félicite* de la levée des sanctions imposées à la Libye et reconnaît le droit de celle-ci à une compensation pour le préjudice subi du fait des sanctions qui lui ont été infligées en vertu des résolutions du Conseil de sécurité n°s 748/1992 et 883/1993;

2. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution n° 7/33 E sur l'assistance économique à l'État de Palestine

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant le Programme d'action décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, réunie à Makkah, les 7 et 8 décembre 2005,

Rappelant également la résolution n° 25/10 E (IS) adoptée par la dixième session de la Conférence islamique au sommet ainsi que la résolution n° 7/32 E de la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

Rappelant en outre la résolution pertinente du septième Sommet islamique et les résolutions des vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième, vingt-huitième, vingt-neuvième, trentième, trente et unième et trente-deuxième sessions de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

Suivant avec la plus profonde inquiétude l'évaluation de la situation financière et humanitaire difficile à laquelle le peuple palestinien et son Autorité nationale se trouvent confrontés à cause du bouclage israélien, et de la saisie par Israël des sommes dues à l'Autorité nationale, et à la suspension par certaines parties internationales de leur assistance au peuple palestinien,

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général à ce sujet,

1. *Exprime* sa vive appréciation de l'assistance accordée au peuple et à l'Autorité palestiniens par certains États membres et les organes concernés de l'OCI. *Lance un appel* à tous les États membres pour qu'ils continuent d'accorder leur appui et leur assistance à leurs frères palestiniens afin qu'ils puissent surmonter les conditions difficiles qu'ils traversent en raison du blocus et de l'agression israélienne qui perdurent et de la rupture des aides internationales;

2. *Exhorte* les États membres, les organisations philanthropiques et les institutions financières islamiques à accorder une assistance financière et humanitaire d'urgence au peuple palestinien et à son Autorité nationale pour faire face à la détérioration de la situation consécutive au maintien du bouclage israélien et à la suspension de l'assistance fournie par certaines parties internationales;

3. *Invite* les États membres et les peuples musulmans à apporter une contribution de 1 dollar par Musulman au *waqf* du Fonds d'Al Qods en application du communiqué final de la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet pour aider le peuple palestinien à surmonter ses épreuves et pour entretenir la Mosquée d'Al-Aqsa et les autres lieux saints de l'islam et préserver l'identité arabe et islamique de la ville d'Al Qods;

4. *Invite* les États et institutions qui ont suspendu leurs aides au peuple palestinien, après les élections législatives palestiniennes, à reconsidérer leurs positions et à ne pas sanctionner le peuple palestinien pour ses choix démocratiques

et les exhorte à reprendre leur assistance au peuple palestinien et à son Autorité nationale pour les aider à construire leur économie;

5. *Appelle* les États membres à soutenir les efforts déployés par l’Autorité nationale palestinienne dans les zones palestiniennes afin de reconstruire ce qui a été détruit du fait de l’agression israélienne et *invite* la communauté internationale et les institutions financières et économiques à venir en aide au peuple palestinien pour réparer les dommages causés par l’occupant israélien;

6. *Réaffirme* les résolutions précédentes visant à accorder toutes les formes de soutien, d’appui et d’assistance économique, technique, matérielle et moral au peuple palestinien et à son autorité nationale, et à donner la priorité aux produits palestiniens dans l’importation et l’exonération d’impôts et de taxes douanières;

7. *Invite* les hommes d’affaires et les investisseurs des États membres à contribuer à la mise en œuvre de projets économiques, industriels, agricoles et de logements dans les territoires palestiniens pour l’édification de l’économie nationale palestinienne;

8. *Exhorte* les États membres, en raison du blocus et des agressions israéliennes persistantes, à procurer des opportunités d’emploi à la main-d’œuvre, de sorte à améliorer les conditions économiques et sociales du peuple palestinien et à faire face au chômage qui s’aggrave de jour en jour;

9. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d’en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution n° 8/33 E sur l'assistance économique à la République libanaise

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant le Programme d'action décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, réunie à Makkah, les 7 et 8 décembre 2005,

Rappelant également la résolution n° 13/10 E (IS) adoptée par la dixième session de la Conférence islamique au sommet,

Rappelant également la résolution n° 8/32 E de la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

Rappelant aussi les agressions israéliennes contre le Liban et les pertes humaines et matérielles qui en découlent, ainsi que leurs répercussions sur la situation politique et économique au Liban,

Louant les efforts du Gouvernement libanais visant à réaliser la stabilité et la sécurité, à affirmer son autorité, à reconstruire le pays et à satisfaire les besoins des citoyens libanais dans les régions qui ployaient sous l'occupation israélienne,

Tenant compte des difficultés rencontrées par les citoyens vivant dans les territoires occupés d'autant par Israël et dans les zones voisines,

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général à ce sujet,

1. *Exprime* son appréciation de la donation accordée par le Royaume d'Arabie saoudite et annoncée lors de la Conférence des donateurs (Paris 2) pour un montant de 700 millions de dollars sous forme de garanties et d'achat de titres et de bons du Gouvernement;

2. *Exprime* sa profonde appréciation de l'assistance accordée par certains États membres et instances compétentes de l'OCI;

3. *Condamne* les agressions israéliennes perpétrées contre les installations et les infrastructures, visant à saper le processus de reconstruction nationale entrepris par le Gouvernement libanais; *condamne également* le refus obstiné d'Israël de se retirer d'une partie des territoires libanais, y compris les fermes de Chabaa, au-delà des frontières libanaises reconnues internationales;

4. *Condamne également* Israël pour avoir refusé de remettre les cartes complètes des mines qu'il a plantées dans les différentes zones agricoles et vitales situées au Sud et dans la Bekka occidentale et qui représente un grand danger pour la vie des civils et empêche les populations de mener leurs activités quotidiennes, condamne en outre Israël pour le maintien en détention de citoyens libanais;

5. *Réaffirme* ses précédentes résolutions visant à accorder une assistance financière, économique et humanitaire au Liban, compte tenu de ses besoins dans les domaines économique, technique et de formation, *appelle* de nouveau les États membres de l'OCI et toutes les organisations internationales et régionales à agir avec célérité et efficacité pour aider à la reconstruction de ce qui a été détruit par

Israël et donner suite à l'appel en faveur de la tenue d'une conférence des pays donateurs à cet effet;

6. *Appelle* les États membres à accorder des facilités exceptionnelles aux produits libanais afin de leur permettre un accès sans entraves à leurs marchés, de manière à soutenir l'économie du Liban et la résistance irréductible des Libanais à l'agression israélienne;

7. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution n° 9/33-E sur l'assistance économique au peuple afghan

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant le Programme d'action décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, réunie à Makkah, les 7 et 8 décembre 2005,

Rappelant également la résolution n° 19/10-E (IS) adoptée par la dixième session de la Conférence islamique au sommet et la résolution n° 9/32-E de la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

Rappelant en outre le texte du Communiqué final de la neuvième session extraordinaire de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue le 10 octobre 2001 à Doha,

Tenant compte du fait que l'Afghanistan fait actuellement face à de graves contraintes consécutives à plus de deux décennies de guerre,

Tenant également compte de la participation des États membres et du Secrétariat général de l'OCI à la réunion des donateurs à Tokyo du 21 au 22 janvier 2002, à Berlin en mars 2004 et à Londres du 31 janvier au 1^{er} février 2006,

Notant que près de 70 à 80 % de son infrastructure économique et sociale a été détruite au cours des deux décennies de guerre,

Ayant à l'esprit l'importance du rapatriement volontaire et de la réintégration des réfugiés afghans et des personnes déplacées dans leur patrie et leurs foyers d'origine,

Consciente que plus d'un million et demi d'Afghans ont été tués, près d'un million et demi devenus des handicapés, et que plus de cinq millions de déplacés et de réfugiés ont trouvé asile dans les pays voisins,

Reconnaissant qu'environ 10 millions de mines ont été posées dans diverses régions du pays,

Ayant pris acte de la création du Fonds de crédit de l'OCI pour l'assistance au peuple afghan et du démarrage de ses opérations,

Notant que le Gouvernement de la République islamique d'Afghanistan a besoin d'urgence d'un soutien et d'une assistance au niveau international dans ses efforts de stabilisation et de reconstruction du pays ravagé par la guerre,

Appréciant l'adoption par la Conférence de Londres de l'Accord sur l'Afghanistan comme un *modus operandi* pour les cinq prochaines années dans sa marche vers la réhabilitation, la reconstruction et le développement durable,

Saluant l'adoption de la stratégie transitoire pour le développement national de l'Afghanistan (IANDS) qui aidera à assurer une mise en œuvre complète de l'Accord sur l'Afghanistan qui a été entériné par la résolution 1569 du Conseil de sécurité,

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général à ce sujet,

1. *Accueille favorablement* la création de l'Organe commun de contrôle et de coordination pour suivre et garantir une mise en œuvre rapide et plus efficace des dispositions de l'Accord sur l'Afghanistan;

2. *Invite* tous les États membres à verser des donations au Fonds de crédit de l'OCI pour l'assistance au peuple afghan afin d'en renforcer les moyens et les capacités opérationnelles;

3. *Lance un appel* à la communauté internationale pour apporter une assistance d'urgence à l'Afghanistan pour la reconstruction du pays et de ses institutions, en guise de contribution à la mise en œuvre de l'Accord sur l'Afghanistan et *appelle également* les donateurs qui avaient fait des promesses de verser leurs donations;

4. *Invite également* les États membres à participer activement et par tous les moyens à la reconstruction de l'Afghanistan;

5. *Exhorte* les États membres, les institutions islamiques et les organisations internationales à apporter une assistance humanitaire urgente à l'Afghanistan, aux afghans déplacés à l'intérieur de leur pays et ceux réfugiés dans les pays voisins, en particulier la République islamique du Pakistan et la République islamique d'Iran en vue d'assurer leur rapatriement volontaire et durable, leur réintégration et leur réinsertion dans leurs foyers;

6. *Exprime sa satisfaction* des résultats auxquels a abouti la récente conférence des donateurs tenue du 31 janvier au 1^{er} février 2006 à Londres pour l'octroi d'une assistance à l'Afghanistan et *exhorte* les pays donateurs à s'empresser d'honorer les engagements pris lors de la conférence de Londres en vue d'aider l'Afghanistan à reconstruire ses infrastructures;

7. *Apprécie également* les contributions faites par la République islamique d'Iran, la République de Turquie, le Royaume d'Arabie saoudite, l'État du Koweït, la Jamahiriya arabe libyenne, la République islamique du Pakistan, l'État du Qatar, les Émirats arabes unis, le Sultanat d'Oman, la Malaisie, Brunei Darussalam et d'autres États membres pour la reconstruction de l'Afghanistan;

8. *Se félicite également* de la conférence sur la coopération économique régionale tenue à Kaboul pour promouvoir la coopération économique entre les pays de la région, y compris les voisins de l'Afghanistan, qui sera suivie annuellement;

9. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

**Résolution n° 10 /33-E
sur l'assistance économique à la République
d'Azerbaïdjan**

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant le Programme d'action décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, réunie à Makkah, les 7 et 8 décembre 2005,

Rappelant également la résolution n° 21/10-E (IS) adoptée par la dixième session de la Conférence islamique au sommet,

Rappelant également la résolution n° 21/32-E adoptée par la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

Confirmant l'entière solidarité des États membres de l'OCI avec le Gouvernement et le peuple d'Azerbaïdjan, à un moment particulièrement critique de l'histoire de ce pays,

Se référant aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies sur le conflit,

Déplorant les actes de séparatisme soutenus par l'Arménie et qui ont eu pour théâtre la région du Nagorno Karabach, en République d'Azerbaïdjan, ont été suivis de l'occupation par l'Arménie de 20 % des territoires azerbaïdjanais et provoqué l'exode forcé de plus d'un million d'Azerbaïdjanais qui ont été chassés de force de leurs foyers, dans un scénario qui évoque l'abominable concept du nettoyage ethnique,

Consciente du fait que les préjudices économiques infligés à l'Azerbaïdjan se chiffrent déjà à plus de 60 milliards de dollars,

Accueillant favorablement et appréciant l'assistance accordée par certains pays membres et par les organes spécialisés de l'OCI, les Nations Unies et les organisations internationales,

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général à ce sujet,

1. *Lance un appel* aux États membres et aux institutions islamiques pour qu'ils accordent au Gouvernement d'Azerbaïdjan l'assistance économique et humanitaire urgente dont il a grand besoin afin d'atténuer les souffrances du peuple azéri;

2. *Prie instamment* les organisations internationales de continuer à fournir une assistance humanitaire et financière à l'Azerbaïdjan;

3. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution n° 11/33-E sur l'assistance économique à la République de Guinée

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant le Programme d'action décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, réunie à Makkah, les 7 et 8 décembre 2005,

Rappelant également la résolution n° 16/10-E (IS) adoptée à la dixième session de la Conférence islamique au sommet,

Rappelant en outre la résolution n° 11/32-E adoptée à la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

Considérant le rôle joué par la République de Guinée, dans le cadre de l'OCI pour le rétablissement de la paix et de la stabilité dans certains États membres victimes de conflits armés,

Considérant que la présence d'un grand nombre de réfugiés du Libéria, de Sierra Leone et de la Côte d'Ivoire constitue un fardeau insupportable pour l'économie de la République de Guinée,

Considérant le besoin de la République de Guinée de reconstruire le pays et d'assurer la survie des réfugiés et leur retour dans leurs pays respectifs,

1. *Lance un appel* pressant à la communauté internationale et aux États membres pour qu'ils fournissent une assistance financière et matérielle substantielle à la République de Guinée pour lui permettre de faire face à cette situation difficile créée par les agressions dont elle a été victime et par la présence sur son territoire de centaines de milliers de réfugiés dont la plupart sont musulmans;

2. *Lance un appel* à la Banque islamique de développement pour augmenter le volume de son assistance à la République de Guinée de manière à créer les infrastructures sociales nécessaires pour les personnes déplacées et les réfugiés et à pallier à la détérioration de l'environnement causée par la présence massive de réfugiés;

3. *Appelle* la communauté internationale et les États membres à accorder un soutien économique et financier accru au programme de reconstruction des pays de provenance pour garantir le retour effectif des réfugiés dans leurs patries;

4. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

**Résolution n° 12/33-E
sur l'assistance aux États membres victimes
de la sécheresse et des calamités naturelles**

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant le Programme d'action décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, réunie à Makkah, les 7 et 8 décembre 2005,

Rappelant également les résolutions n° 10/10-E (IS), 28/10-E (IS) et 26/10-E (IS) adoptées par la dixième session de la Conférence islamique au sommet, ainsi que la résolution 12/32-E adoptée à la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

Notant avec préoccupation la grave situation découlant de la sécheresse, de la désertification et des calamités naturelles et leurs effets néfastes sur les conditions socioéconomiques, en particulier dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation, des infrastructures économiques et sociales, ainsi que des services et équipements publics,

Pleinement consciente du fait que les États membres sinistrés, qui font partie des pays les moins avancés, ne peuvent supporter individuellement le fardeau de plus en plus lourd des campagnes de lutte contre la sécheresse et la désertification et de la mise à exécution de grands projets connexes,

Reconnaissant l'importance de la préparation aux catastrophes naturelles et de la gestion de ces catastrophes lorsqu'elles surviennent pour en atténuer l'impact ainsi que la nécessité pour la communauté internationale de déployer des efforts constants afin d'accentuer la prise de conscience de ce phénomène,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général à ce sujet,

**A
République de Djibouti**

Profondément préoccupée par les récentes inondations ayant causé des pertes importantes au niveau du cheptel, ainsi que des dégâts matériels sérieux au niveau des routes et établissements hospitalo-sanitaires et provoqué la propagation des épidémies de choléra et de paludisme,

1. *Lance un appel* pressant aux États membres pour qu'ils fournissent une assistance financière et matérielle significatives à la République de Djibouti pour la consolidation de la paix, la reconstruction du pays et la mise en œuvre de son programme d'ajustement structurel;

2. *Invite* les États membres à aider la République de Djibouti dans sa lutte contre les effets désastreux des récentes inondations tant sur le plan social qu'économique.

B
République du Mozambique

Notant avec satisfaction que les élections présidentielles et législatives organisées les 1^{er} et 2 décembre 2004 se sont déroulées de manière pacifique et transparente, permettant ainsi de créer les conditions propices au renforcement du processus démocratique et à la poursuite des programmes économiques et sociaux,

Appréciant les efforts déployés par le Gouvernement mozambicain pour la mise en œuvre du programme d'éradication de la pauvreté et de développement économique,

1. *Appelle* la BID et toutes les institutions islamiques ainsi que la communauté internationale en général à poursuivre leur assistance en vue de promouvoir le développement socioéconomique du Mozambique;

2. *Invite* les pays développés à annuler la dette extérieure du Mozambique à la lumière de ses efforts d'éradication de la pauvreté;

3. *Invite* les États membres à poursuivre leur soutien au processus de mise en œuvre des programmes de reconstruction du Mozambique;

4. *Exprime sa profonde appréciation* de l'assistance accordée par certains États membres et institutions compétentes de l'OCI;

5. *Exhorte* la communauté internationale à offrir son assistance à la mise en place de mécanismes nationaux, sous-régionaux et internationaux permettant de prévenir les catastrophes, de s'y préparer et de les gérer, y compris la mise en place de systèmes d'alerte précoce;

6. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

**Résolution n° 13/33-E
sur l'assistance économique aux États membres affectés
par la guerre civile, l'insurrection ou les crises politiques**

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant le Programme d'action décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, réunie à Makkah, les 7 et 8 décembre 2005,

Rappelant également les résolutions n° 13/10-E (IS), 27/10-E (IS), 24/10-E (IS), 25/10-E (IS), 16/10-E (IS), 17/10-E (IS), 18/10-E (IS), 22/10-E (IS), 21/10-E (IS) et 20/10-E (IS) adoptées à la dixième session de la Conférence islamique ainsi que la résolution 13/32-E adoptée à la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

Tenant compte des principes et objectifs de la Charte de l'OCI et de l'engagement des États membres à œuvrer au renforcement de la paix et de la sécurité internationales,

Rappelant l'entière solidarité des États membres de l'OCI avec les gouvernements et les peuples des pays affectés à un moment extrêmement critique de leur histoire,

Ayant pris note du rapport pertinent de l'Assemblée générale,

**A
République du Tadjikistan**

Profondément préoccupée par la situation critique à laquelle se trouve confronté le Tadjikistan à la suite de cinq années de guerre civile sanglante ayant fait des milliers de morts, de blessés et de personnes déplacées, provoqué la propagation des maladies infectieuses, telles que la tuberculose et la diarrhée et le déplacement de milliers de personnes ainsi que la destruction des infrastructures économiques et sociales du pays,

Prenant acte du retour à la patrie d'environ 200 000 réfugiés tadjiks, ce qui nécessite un soutien financier et technique considérables,

1. *Lance un appel* à tous les États membres ainsi qu'aux institutions financières islamiques pour accorder de généreuses contributions au processus en cours devant permettre de surmonter les difficultés économiques auxquelles est confronté le Tadjikistan, et d'aider le pays à réaliser ses programmes de réhabilitation, et ce, soit sur une base bilatérale ou multilatérale, soit par le biais d'organisations régionales;

2. *Invite* la Banque islamique de développement à accroître son assistance financière et technique au Tadjikistan.

B
République du Yémen

Tenant compte des difficultés économiques que rencontre la République du Yémen, et les pertes subies par son secteur touristique suite aux événements du 11 septembre 2001 à New York,

Appréciant les efforts fournis par le Gouvernement yéménite et le succès qu'il a obtenu dans la mise en œuvre de sa politique de réforme économique et de son programme de lutte contre la pauvreté,

Tenant compte des lourdes charges assumées par le Gouvernement yéménite pour donner asile aux réfugiés provenant des pays africains voisins,

1. *Exprime son appréciation* des efforts déployés par le Gouvernement yéménite pour surmonter les difficultés économiques qu'il connaît et mettre en œuvre son programme global de réforme administrative et financière et de lutte contre la pauvreté;

2. *Réitère son appel* aux États membres et à toutes les organisations régionales et internationales, pour fournir une assistance économique sous toutes les formes au Gouvernement yéménite pour soutenir les efforts qu'il déploie en vue de mettre en œuvre son programme global de réforme administrative et financière et de lutte contre la pauvreté afin d'alléger le lourd fardeau lié à la prise en charge d'un grand nombre de réfugiés venant de pays africains voisins.

C
République de Somalie

Profondément préoccupée par la situation critique en Somalie et exprimant le vœu de voir l'ordre et la paix promptement rétablis dans ce pays frère,

Préoccupée par les conséquences néfastes sur l'économie somalienne de la grave sécheresse à laquelle la République de Somalie est confrontée,

1. *Lance un appel* aux États membres de l'OCI afin qu'ils consentent d'urgence une assistance matérielle et autre à la Somalie afin de mettre fin aux souffrances humaines dans ce pays musulman.

D
République de Sierra Leone

Rappelant les résultats des élections parlementaires et présidentielles organisées en Sierra Leone,

Exprimant son appréciation aux dirigeants de la sous-région d'Afrique de l'Ouest pour leur intérêt et leur souci de voir s'instaurer la paix dans la République de Sierra Leone,

Exprimant son appréciation pour l'assistance fournie par le Royaume d'Arabie saoudite, l'État du Koweït, la République islamique d'Iran, la République arabe d'Égypte, et d'autres pays amis pour les dons qu'ils ont faits en termes de vivres, de vêtements et de médicaments destinés aux réfugiés et aux personnes déplacées en Sierra Leone,

Considérant que le conflit armé en Sierra Leone a causé des pertes humaines et matérielles considérables sur plusieurs années et perturbé toutes les activités économiques, en particulier dans le domaine de l'industrie, des mines et de l'agriculture, ce qui s'est traduit par une perte substantielle de revenus tant pour le Gouvernement que pour le secteur privé,

1. *Lance un appel* aux États membres et à la communauté internationale pour qu'ils apportent d'urgence une aide financière et matérielle substantielle à la République de Sierra Leone afin de permettre à sa population d'entreprendre le processus de réhabilitation, de reconstruction et de réinsertion des 1,5 million de réfugiés et de personnes déplacées;

2. *Demande* au Secrétaire général d'user de ses bons offices pour accélérer le processus d'approbation des projets déjà identifiés pour la Sierra Leone.

E

République d'Albanie

1. *Exprime* son ferme appui au peuple albanais confronté à de grandes difficultés économiques majeures dans la phase actuelle de sa transition vers l'économie de marché;

2. *Exhorte* les États membres de l'OCI, les institutions islamiques et les organisations internationales à accorder une assistance économique généreuse au Gouvernement albanais afin qu'il puisse exécuter avec succès son programme de développement.

F

République kirghize

Exprimant sa compréhension de la situation créée par l'accession de la République kirghize à l'indépendance et à la souveraineté et tenant compte des difficultés économiques liées à la phase de transition vers l'économie de marché,

Exprimant sa sympathie au peuple frère de la République kirghize à la suite des catastrophes naturelles qui ont frappé ce pays et se sont répercutées sur sa situation socioéconomique,

1. *Lance un appel* à tous les musulmans et à toutes les institutions financières islamiques pour qu'ils accordent une assistance généreuse à la République kirghize et l'aident à faire face aux difficultés économiques auxquelles elle est confrontée et ce, soit au plan bilatéral, soit à travers les organisations multilatérales ou autres organisations régionales afin de lui permettre d'exécuter son programme économique;

2. *Invite* la Banque islamique de développement à accroître son assistance financière et technique à la République kirghize.

G

République d'Ouganda

Consciente du fait que le Gouvernement de la République d'Ouganda subit en ce moment de graves contraintes compte tenu de ses maigres ressources face à l'afflux important de réfugiés en provenance des pays voisins et *reconnaissant* que l'Ouganda abrite à présent un grand nombre de réfugiés qui augmentera

graduellement si la situation déjà précaire continuait de s'aggraver et aussi à aider à alléger les souffrances des personnes déplacées en réponse à l'appel conjoint du Programme alimentaire mondial et du Gouvernement ougandais,

1. *Invite* les États membres, les institutions islamiques et les organisations internationales à apporter d'urgence une assistance financière et économique à l'Ouganda afin de lui permettre de faire face aux problèmes des réfugiés et à aux conséquences qui en découlent et *souligne* la nécessité d'aider l'Ouganda à réaliser ses programmes économiques et culturels de manière diligente et efficace;

2. *Exprime sa profonde appréciation* de l'assistance accordée par certains États membres et institutions de l'OCI;

3. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

**Résolution n° 14/33-E
sur l'assistance économique aux États non membres
et aux communautés islamiques**

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant le Programme d'action décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, réunie à Makkah, les 7 et 8 décembre 2005,

Rappelant également les résolutions n° 14/10-E (IS) et 29/10-E (IS) adoptées par la dixième session de la Conférence islamique au sommet ainsi que la résolution n° 14/32-E de la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

Guidée par les principes et objectifs de la Charte de l'OCI qui mettent l'accent sur les objectifs et les destinées communs des peuples de la Oumma ainsi que leur engagement à œuvrer pour la paix et la sécurité internationales,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général,

**A
Bosnie-Herzégovine**

Rappelant les précédentes résolutions adoptées par l'OCI et exprimant l'entière solidarité de ses membres avec le Gouvernement et le peuple bosniaques,

Tenant compte des résolutions adoptées par les sessions extraordinaires de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères relatives à la situation en Bosnie-Herzégovine tenues à Istanbul et à Djedda, par la réunion ministérielle extraordinaire tenue à Islamabad et par les vingt et unième et vingt-deuxième Conférences islamiques des ministres des affaires étrangères de l'OCI tenues à Karachi et à Casablanca respectivement, et la septième Conférence islamique au sommet, *tenant compte également* du programme d'action adopté par la vingt-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Conakry, et la vingt-quatrième session de la Conférence, tenue à Djakarta, concernant le soutien à apporter à l'Accord de Dayton,

Soulignant les principes contenus dans le document final adopté par la réunion élargie du groupe de contact de l'OCI tenue en avril 1996 à Sarajevo,

Se félicitant des résolutions de la réunion ministérielle élargie du groupe de contact islamique, tenue à Genève en juillet 1996, notamment en ce qui concerne la création d'un fonds de roulement consacré aux petites et moyennes entreprises de Bosnie-Herzégovine,

Exprimant son appréciation des travaux du Groupe de Mobilisation de l'assistance pour la Bosnie-Herzégovine, créé au cours de la réunion de Kuala Lumpur et qui se sont déroulés à Sarajevo du 27 au 28 avril 2001 pour apporter une assistance humanitaire et économique aux projets concrets de réhabilitation et de reconstruction en Bosnie-Herzégovine,

1. *Salue* les contributions des États membres de l'OCI lors de la Conférence des donateurs pour la reconstruction de la Bosnie-Herzégovine, tenue à Bruxelles en avril 1996;

2. *Appelle* les États membres, les institutions islamiques et autres donateurs à consentir de généreuses donations pour assumer une mise en œuvre prompte du programme de la BID visant l'octroi d'une assistance humanitaire au Gouvernement et au peuple de Bosnie-Herzégovine pour la reconstruction de ce pays, et à œuvrer à la préservation de l'identité islamique des populations musulmanes de Bosnie;

3. *Invite* la communauté internationale à prendre des mesures efficaces pour la réhabilitation et la reconstruction de la Bosnie-Herzégovine et fournir une assistance humanitaire pour faciliter le retour et la réinsertion des réfugiés et des personnes déplacées par l'intermédiaire du Fonds de crédit de l'OCI pour la Bosnie-Herzégovine;

4. *Demande* aux États membres de l'OCI de réserver la plus grande part de leur assistance internationale pour la reconstruction de la Bosnie aux régions habitées par les musulmans de Bosnie-Herzégovine.

B

Le peuple tchéchène

Rappelant les préoccupations et le soutien exprimés par la septième session de la Conférence islamique au sommet tenue à Casablanca (Royaume du Maroc) en décembre 1994, au sujet de la situation en Tchétchénie qui s'était encore détériorée en 1999,

Se référant à l'appel lancé à tous les États membres par S. E. M. Mohamed Khatami, Président de la République islamique d'Iran, Président de la huitième Conférence islamique au sommet, pour l'octroi d'une assistance humanitaire d'urgence aux populations et aux réfugiés de Tchétchénie et sa disponibilité à aider à la coordination des efforts,

Profondément préoccupée par le sort des réfugiés musulmans et des populations déplacées en Tchétchénie ainsi que par les pertes humaines et matérielles résultant de la crise tchéchène en 1999,

1. *Lance un appel* aux États membres, aux institutions islamiques caritatives et aux autres donateurs de la communauté internationale pour qu'ils apportent d'urgence une assistance humanitaire généreuse en faveur des populations et des réfugiés de Tchétchénie;

2. *Recommande* à tous les États membres d'encourager leurs institutions, leurs organisations non gouvernementales et leurs citoyens à apporter une assistance humanitaire aux populations et aux réfugiés de Tchétchénie;

3. *Exprime sa profonde appréciation* de l'assistance accordée par les États membres et les organes compétents de l'OCI;

4. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Résolution n° 15/33-E sur l'assistance économique au peuple du Jammu-et-Cachemire

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant le Programme d'action décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, tenue à Makkah en décembre 2005,

Rappelant la résolution n° 30/10-E (IS) adoptée par la dixième session de la Conférence islamique au sommet sur l'assistance au peuple cachemirien et la résolution 15/32-E adoptée à la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

Rappelant également toutes les résolutions précédentes de l'OCI sur l'assistance au peuple cachemirien, en particulier la résolution n° 23/30-E de la trentième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

Exprimant sa profonde sympathie à l'égard des victimes, de leurs familles et du peuple du Jammu-et-Cachemire, qui ont souffert de lourdes pertes en vies humaines et en dommages socioéconomiques et environnementaux à la suite du séisme de grande envergure qui a frappé l'Asie du Sud le 8 octobre 2005,

Se félicitant de l'assistance, des contributions et des promesses faites par la communauté internationale, et plus particulièrement par les États membres, pour participer aux efforts de sauvetage et de réhabilitation des victimes du séisme, et qui reflètent l'esprit de solidarité islamique et de coopération pour faire face aux défis posés par ces catastrophes naturelles sans précédent,

Se félicitant également de la nomination de l'Ambassadeur Ezzat Kamel Mufti en tant que Représentant spécial du Secrétaire général de l'OCI pour le Jammu-et-Cachemire, avec l'espoir que cette nomination facilitera également la mise en œuvre des résolutions de l'OCI concernant l'assistance économique au peuple du Jammu-et-Cachemire,

Exprimant sa profonde appréciation de l'assistance accordée par certains États membres et les organes concernés de l'OCI,

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général,

1. *Lance* un appel aux États membres et aux institutions islamiques tels que le Fonds de solidarité islamique, la Banque islamique de développement et les institutions caritatives pour qu'ils accordent une assistance humanitaire généreuse au peuple cachemirien dont les souffrances ont été aggravées par le séisme dévastateur d'octobre 2005;

2. *Invite* les États membres à contribuer, autant que faire se peut, à la réhabilitation des victimes du séisme afin de faciliter les opérations de reconstruction économique et sociale, vu que beaucoup ont perdu leurs moyens de subsistance ou ont été gravement affectés;

3. *Appelle* les États membres à créer des opportunités d'emploi sur leur territoire pour les victimes du séisme afin de faciliter le processus de redressement économique et social, sachant que de nombreuses personnes ont perdu leurs moyens d'existence ou ont été affectées par le désastre;

4. *Invite également* les États membres et les institutions islamiques à accorder des bourses aux étudiants cachemiriens dans les différentes universités et institutions éducatives des pays de l'OCI;

5. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution n° 16/33-E sur les activités du Comité permanent pour la coopération économique et commerciale (COMCEC)

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant le Programme d'action décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, réunie à Makkah, les 7 et 8 décembre 2005,

Rappelant également la résolution n° 30/10-E (IS) adoptée par la dixième session de la Conférence islamique au sommet et la résolution 16/32-E de la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

Rappelant également la résolution n° 8/7-E (IS) de la septième session de la Conférence islamique au sommet, tenue à Casablanca (Royaume du Maroc) du 11 au 13 radjab 1415 de l'hégire (13-15 décembre 1994) entérinant la Stratégie et le Plan d'action,

Rappelant les résolutions adoptées par les réunions tenues à un niveau ministériel dans différents domaines de la coopération, sous les auspices du COMCEC,

Rappelant également les résolutions adoptées par les 21 sessions précédentes du COMCEC pour engager une action efficace dans le domaine de la coopération économique entre les États membres, en particulier dans le domaine du commerce,

Notant avec appréciation les efforts consentis par le Secrétariat général, les organes subsidiaires et les institutions affiliées et spécialisées de l'OCI opérant dans le domaine de l'économie et du commerce pour mettre en œuvre les résolutions du COMCEC,

Notant également avec appréciation que la Stratégie pour la coopération économique et commerciale adoptée par le COMCEC prévoit une coopération entre les sous-groupes de pays membres et repose sur des principes qui mettent l'accent sur le secteur privé, la libéralisation économique, l'intégration dans l'économie mondiale, et le caractère inviolable des structures économiques, politiques, juridiques et constitutionnelles des États membres et des obligations internationales de ces derniers,

Appréciant le fait que, depuis sa onzième session, le COMCEC soit devenu une plate-forme permettant aux ministres de l'économie des États membres d'échanger des points de vue sur les questions économiques internationales de l'heure, et que le thème de la « facilitation du commerce et du transport entre les États membres de l'OCI » ait été choisi comme thème des échanges de vues à la vingt-deuxième session du COMCEC, prévue du 21 au 24 novembre 2006,

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général,

1. *Souligne* la nécessité pour le COMCEC de continuer à accorder la plus haute importance à la question de la coordination et de la coopération entre les États membres concernant l'admission de nouveaux États désirant adhérer à

l'Organisation mondiale du commerce, et en vue de dégager les positions à prendre à l'égard des questions et accords nouveaux élaborés dans le cadre de l'OMC, et ce, en vue de renforcer la position de ces États dans les négociations commerciales multilatérales futures, en particulier en ce qui concerne les plans d'action actuels et à venir;

2. *Exprime sa satisfaction* du fait que la Banque islamique de développement ait exécuté avec succès le mandat que lui a confié le COMCEC pour organiser des réunions de concertation pour les États membres afin de leur permettre de se concerter, d'échanger leurs points de vue et de mieux se préparer pour les réunions ministérielles de l'OMC, tenues à Singapour du 9 au 13 décembre 1996, et à Genève du 18 au 20 mai 1998 et à Seattle du 30 novembre au 3 décembre 1999, du 9 au 14 novembre 2001 à Doha et du 10 au 14 septembre 2003 à Cancun au Mexique et du 13 au 18 décembre 2005 à Hong Kong en vue de les aider à coordonner autant que faire se peut, leurs positions sur les questions figurant à l'ordre du jour de ces réunions;

3. *Apprécie* les efforts consentis par la Chambre islamique de commerce et d'industrie, à travers l'organisation de réunions du secteur privé, conformément aux décisions du COMCEC relatives à la mise en œuvre effective du Plan d'action;

4. *Souligne* l'importance cruciale de la participation active du secteur privé dans la coopération économique entre les États membres et apprécie la coopération et le soutien actif de la BID à toutes les activités de la CICI et *invite* la CICI à poursuivre ses efforts pour faire participer davantage le secteur privé à cette coopération économique entre les États membres;

5. *Apprécie* l'offre de la République du Sénégal d'abriter en 2007 la onzième Foire islamique (en marge de la treizième réunion du secteur privé), ainsi que la proposition de la République d'Iraq et de la République de Guinée d'abriter les douzième et treizième éditions de cette même foire respectivement en 2008 et 2010;

6. *Souligne* la nécessité de mettre en œuvre d'urgence le Plan d'action révisé en vue de renforcer la coopération économique et commerciale entre les États membres de l'OCI conformément aux principes et modalités définis par la Stratégie et aux procédures arrêtées dans son chapitre sur le suivi et la mise en œuvre;

7. *Prend note* de l'approbation par le COMCEC du projet de formulaire élaboré par le Bureau de coordination du COMCEC, conformément à la résolution de la réunion du Groupe d'experts pour l'accélération de la mise en œuvre du Plan d'action de l'OCI, et *demande* aux États membres d'en tirer profit s'ils souhaitent soumettre des projets de proposition dans le cadre du Plan d'action de l'OCI;

8. *Invite* les États membres à abriter les réunions sectorielles au niveau des experts dans les domaines prioritaires de coopération figurant dans le Plan d'action et *prend note* du fait que les réunions de groupes d'experts que certains États membres avaient précédemment offert d'abriter sont devenues ouvertes aux autres États membres désireux de les abriter conformément à la date butoir fixée à mai 2006 par les sessions antérieures du COMCEC;

9. *Reconnaît* que les échanges de vues, au cours des sessions annuelles du COMCEC, devraient servir à coordonner les positions des États membres sur les questions économiques mondiales majeures;

10. *Prend note* avec appréciation des résultats du premier tour de négociations commerciales qui s'est déroulé à Antalaya, en Turquie, d'avril 2004 à avril 2005 et *invite* les membres du Comité de négociation commerciale à diligenter les processus de signature et de ratification du Protocole sur le système de tarif préférentiel pour le TPS-OIC (PRETAS) qui a été adopté à la vingt et unième session du COMCEC, organisée du 22 au 25 novembre 2005;

11. *Rappelle* que l'Accord-cadre sur le TPS-OIC et le PRETAS constitue un élément clef pour atteindre l'objectif des 20 % pour le volume d'échanges commerciaux intra-OCI fixé par le Programme d'action décennal et pour la création d'une zone de libre-échange entre les États membres de l'OCI;

12. *Se félicite* de la décision prise à la vingt et unième session du COMCEC d'organiser le second tour de négociations commerciales en 2006, et *exhorte* les États membres du Comité de négociation commerciale à signer le PRETAS à la date qui leur convient le mieux;

13. *Recommande* que les ministres des États membres du CNC assistent à l'inauguration du second tour de négociations commerciales lors d'une session ministérielle spéciale, afin de démontrer leur volonté politique d'établir un système de préférence commerciale entre les États membres de l'OCI, de diligenter le processus de ratification du PRETAS et d'élaborer une feuille de route pour le second tour;

14. *Exprime* sa considération à la République de Turquie pour avoir organisé avec succès et efficacité le premier tour des négociations commerciales dans le contexte de l'Accord-cadre sur le Système des préférences commerciales entre les États islamiques;

15. *Exprime* son appréciation au bureau de coordination du COMCEC et au Centre islamique pour avoir accompli leur mission en tant que secrétariat du Comité des négociations commerciales dans le cadre du Système de préférence commerciale entre les États islamiques;

16. *Remercie* la BID pour avoir contribué au financement du premier tour de négociations commerciales ainsi que pour s'être engagée à soutenir financièrement le deuxième tour de négociations qui s'ouvrira en 2006, conformément aux règles de procédure de la BID;

17. *Appelle* les États membres à accéder à l'Accord-cadre du Système de préférence commerciale, à prendre une part active aux négociations commerciales et *exprime sa satisfaction* du fait que les effectifs du CNC soient passés à 17 avec l'adhésion récente de la Syrie, des Émirats arabes unis et des Maldives;

18. *Note avec appréciation* que la vingt-deuxième session du COMCEC se tiendra du 21 au 24 novembre 2006 à Istanbul, sous la présidence du chef de l'État de la Turquie, et *invite* les États membres à participer activement à cette session;

19. *Note avec appréciation* que la première Foire islamique du tourisme a été organisée à Istanbul conjointement par le CIDC, TURSAB et le CNR, sous le thème « Tourisme OCI : Au confluent de la paix et de la tolérance », et ce, en marge de la vingt et unième session du COMCEC, du 24 au 26 novembre 2005;

20. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution n° 17/33-E sur la coopération dans le domaine du tourisme

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant le Programme d'action décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, réunie à Makkah, les 7 et 8 décembre 2005,

Rappelant également les résolutions pertinentes du Sommet islamique et de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, et notamment les dernières résolutions en date n° 32/10-E (IS) et n° 17/32-E,

Rappelant en outre le dispositif du Plan d'action de l'OCI pour le renforcement de la coopération économique et commerciale entre les États membres dans lequel le tourisme a été identifié comme domaine de coopération prioritaire,

Prenant note des résolutions sur « le développement du tourisme » adoptées par les deuxième, troisième et quatrième sessions de la Conférence islamique des ministres du tourisme, tenues respectivement à Kuala Lumpur, Malaisie, du 10 au 17 octobre 2001, à Riyad, Royaume d'Arabie saoudite, du 6 au 9 octobre 2002, et à Dakar, République du Sénégal, du 28 au 30 mars 2005,

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général,

1. *Remercie* la République du Sénégal d'avoir organisé du 28 au 30 mars 2005 à Dakar la quatrième Conférence islamique des ministres du tourisme et la félicite d'avoir organisé, en marge de cette conférence, un Forum de l'investissement dans le secteur du tourisme;

2. *Remercie également* la République islamique d'Iran d'avoir abrité la troisième réunion du groupe d'experts sur le tourisme du 11 au 14 juillet 2005 à Téhéran et *prend note* du rapport et des résolutions de ladite réunion;

3. *Remercie* la Banque islamique de développement (BID) pour avoir contribué au financement de cette réunion;

4. *Souligne* l'importance d'examiner la création d'un centre de l'OCI pour promouvoir le développement du tourisme dans les États membres;

5. *Remercie* le Centre islamique de développement du commerce pour les efforts qu'il déploie afin d'organiser une foire islamique du tourisme, en coopération avec la Banque islamique de développement et la Chambre islamique de commerce et de l'industrie, une fois tous les deux ans, et *se félicite* à cet égard des propositions faites par la République libanaise, la République arabe d'Égypte et la République arabe syrienne d'accueillir les première, deuxième, troisième et quatrième éditions de cette foire du tourisme, respectivement en 2005, 2006 et 2007;

6. *Remercie* la République de Turquie d'avoir abrité la première foire du tourisme des pays islamiques (Istanbul, 24-26 novembre 2005), en marge de la vingt et unième session du COMCEC;

7. *Prend note* de la proposition de la Chambre islamique de commerce et d'industrie d'organiser dans l'avenir et à intervalles réguliers un symposium du secteur privé sur le tourisme et *se félicite* de l'offre du Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite de tenir le premier de ces forums en collaboration avec le Conseil suprême du tourisme du Royaume d'Arabie saoudite et avec le Conseil de la Chambre saoudienne de commerce et d'industrie en 2005;

8. *Se félicite* de l'offre de la République du Mali d'organiser en 2007 le deuxième forum du secteur privé sur le tourisme;

9. *Accueille favorablement* la proposition de l'Azerbaïdjan d'accueillir la cinquième session de la Conférence islamique des ministres du tourisme, du 9 au 12 septembre 2006 à Bakou et *exhorte* les États membres à participer activement à cette conférence;

10. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

**Résolution n° 18/33-E
sur les activités des organes subsidiaires de l'OCI
opérant dans le domaine de l'économie et du commerce**

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant le Programme d'action décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, réunie à Makkah, les 7 et 8 décembre 2005,

Rappelant la résolution n° 33/10-E (IS) de la dixième session de la Conférence islamique au sommet,

Rappelant la résolution n° 18/32-E adoptée à la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères relative aux activités des organes subsidiaires de l'OCI, à savoir le Centre de recherche statistique, économique et sociale et de formation pour les pays islamiques (SESRTCIC), à Ankara, et le centre islamique pour le développement du commerce (CEDC), à Casablanca,

Prenant note avec satisfaction des rapports d'activités soumis par les représentants des organismes subsidiaires précités,

Exprimant son appréciation du rôle joué par les organes subsidiaires dans la mise en œuvre du Plan d'action destiné au renforcement de la coopération économique et commerciale entre les États membres,

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général,

1. *Se félicite* du rôle assumé par les centres d'Ankara et de Casablanca dans leurs domaines de compétence;

2. *Rend hommage* au SESRTCIC pour les huit rapports techniques hautement instructifs et les études présentés sur les principaux points à l'ordre du jour de la Commission et l'encourage à persévérer dans cette voie;

3. *Remercie* le SESRTCIC pour la qualité et la pertinence des ateliers et séminaires organisés sur les divers thèmes d'intérêt commun pour les pays membres;

4. *Exprime* son appréciation du caractère fort utile et pratique des publications statistiques produites par le SESRTCIC et invite tous les États membres à répondre rapidement aux questionnaires qui leur sont adressés afin de faciliter la collecte des informations de sources officielles et des données les plus récentes;

5. *Prend note avec appréciation* des contributions actives du SESRTCIC et de l'ICDT à la mise en œuvre du Plan d'action et des diverses résolutions adoptées par le COMCEC et les différentes conférences ministérielles;

6. *Invite* les États membres à participer activement et efficacement aux travaux de ces organes, à répondre de manière diligente aux questionnaires qui leur sont envoyés et à suivre de près les documents et études réalisés par ces organes

pour pouvoir en retirer un profit maximal sur le plan de la coopération économique entre les États membres;

7. *Encourage* ces organes à intensifier les contacts avec les institutions internationales et régionales, et plus particulièrement celles opérant dans le cadre des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods, afin de tirer profit des études et rapports produits par ces institutions;

8. *Exhorte* les États membres qui ne l'ont pas encore fait à s'acquitter de leurs contributions statutaires aux budgets de ces organes et de veiller à régulariser au plus tôt les arriérés dont ils pourraient être redevables, eu égard aux difficultés financières auxquelles ces organes font actuellement face;

9. *Note* que les États membres peuvent bénéficier des prestations spéciales offertes par les organes subsidiaires dans le cadre des missions respectives qui leur sont assignées, et ce, sur une base contractuelle;

10. *Appelle* les institutions de l'OCI à tenir des réunions consultatives périodiques parallèlement aux sessions annuelles du COMCEC et de la Commission islamique pour les affaires économiques, culturelles et sociales en vue de renforcer la collaboration existant entre les institutions de l'OCI, d'éviter tout double emploi et de superviser l'avancement des programmes dévolus à chaque institution, tout en partageant leurs expériences respectives et en en tirant profit;

11. *Invite* les États membres à choisir, au moment de nommer leurs représentants au sein du Conseil de directeurs de ces organes, des personnes possédant une expérience dans les domaines d'activité de ces organes, et *exprime* son ferme désir de fixer des conditions de sélection pour les représentants à ces réunions;

12. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution n° 19/33-E sur les activités de la Banque islamique de développement (BID)

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant le Programme d'action décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, réunie à Makkah, les 7 et 8 décembre 2005;

Rappelant également la résolution n° 35/10-E (IS) de la dixième session de la Conférence au sommet et la résolution n° 35/32-E de la trente-deuxième session de la Conférence des ministres des affaires étrangères,

Ayant pris note avec appréciation du rapport sur les activités et les opérations de la Banque islamique de développement,

Notant avec satisfaction que la Banque islamique de développement continue d'élargir ses champs d'opération et d'activités dans le financement des projets, le financement des importations et des exportations, l'assistance et la coopération technique, l'assistance spéciale et autres domaines de coopération,

Notant également avec satisfaction que pour faire face aux besoins des États membres dans le domaine de la recherche et du développement, la BID a créé un institut islamique de recherche et de formation, qui apporte une contribution utile depuis 1981 et a créé deux programmes de bourses ainsi que des prix dans les domaines de l'économie et de la Banque islamique ainsi que dans les sciences et techniques afin d'encourager le développement des ressources humaines dans les États membres,

Notant avec appréciation que la Banque islamique de développement a joué un rôle actif dans la mise en œuvre du Plan d'action visant au renforcement de la coopération économique et commerciale entre les États membres et des diverses résolutions du comité permanent pour la coopération économique et commerciale (COMCEC),

Notant également avec satisfaction que dans le cadre de son mandat et de ses engagements visant à répondre aux besoins des États membres, la BID a élaboré des instruments de financement nouveaux, des programmes d'assistance financière divers, nouveaux programmes, fonds et entités, dont certains forment des initiatives sous les auspices du COMCEC visant à financer des projets dans des secteurs prioritaires et à favoriser le commerce intra-OCI,

Se félicitant que la BID, tout en menant à bien ses activités dans les domaines des sciences et techniques, a coopéré étroitement avec le Comité permanent des sciences et des techniques dans les domaines de la mise en réseau de l'information, de la mise en œuvre de projets dans des secteurs choisis de la technologie de pointe, en lançant des programmes de bourses pour des niveaux élevés et en fournissant une assistance technique en matière de capacités afin de contribuer à favoriser les projets des sciences et des technologies dans les États membres,

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général,

1. *Exprime sa profonde satisfaction* du dévouement et de l'efficacité avec lesquels le Président et le personnel de la BID assurent le bon fonctionnement de cette institution, qui continue d'apporter une contribution inestimable au développement et au progrès des peuples musulmans;

2. *Lance un appel* à la Banque islamique de développement pour poursuivre l'action de grande utilité qui est la sienne et accroître les ressources nécessaires à l'extension de ses services au profit des États membres et de la Oumma islamique dans son ensemble;

3. *Se félicite* de la décision de la Banque islamique de développement de débloquent 500 millions de dollars des États-Unis pour venir en aide aux victimes du séisme et du tsunami en Indonésie, Maldives, Somalie, Thaïlande, Inde et Sri Lanka;

4. *Note avec satisfaction* que la trente et unième réunion annuelle de la Banque islamique de développement tenue à Koweït les 30 et 31 mai 2006 a été marquée par la signature de l'Accord portant création de l'Institution islamique internationale pour le financement du commerce par 45 États membres avec un capital déclaré de 3 milliards de dollars des États-Unis et un capital souscrit de 500 millions de dollars des États-Unis;

5. *Apprécie* le document de la BID intitulé « Préparation de la Oumma au XXI^e siècle dans les domaines économique, commercial et de la coopération financière » en tant que cadre stratégique sur le long terme marqué par la hauteur de vue et à même de stimuler le processus de mise en œuvre du Plan d'action de l'OCI;

6. *Exprime son appréciation* des effets déployés par le Groupe de travail en charge du commerce intra-OCI et *demande* aux États membres et aux organes compétents de joindre leurs efforts à ceux des task forces concernées;

7. *Rend hommage* à la BID et aux autres institutions de coopération pour la qualité du travail accompli durant la réunion d'experts sur la santé, l'alphabétisation, la formation et le commerce intra communautaire et pour le programme d'action proposé par les experts en vue de mettre en œuvre la résolution du sommet;

8. *Rend hommage* à la BID pour les dispositions prises en vue de l'application des résolutions des huitième, neuvième et dixième sommets islamiques relatives à la préparation de la Oumma au XXI^e siècle;

9. *Se félicite* de la décision prise par le Conseil des gouverneurs de la BID à sa vingt-septième session tenue à Ouagadougou, en octobre 2002, en vue d'établir un programme d'assistance spéciale pour l'Afrique en application du Programme de développement du Nouveau Partenariat africain (NEPAD);

10. *Lance un appel* aux États membres pour qu'ils participent aux divers plans récemment initiés par la Banque islamique de développement et tirent profit du Plan de financement des exportations, de la Société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation, de la société islamique pour le développement du secteur privé et des autres projets, programmes et opérations actuels de la BID;

11. *Se félicite* des diverses activités de la BID visant à favoriser le développement du secteur privé et à en renforcer le rôle comme acteur clef du développement économique et social des États membres et accueille avec

satisfaction l'activation de la coopération islamique pour le développement du secteur privé ainsi que la société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation (SIACE) dans l'accomplissement de leurs tâches en matière de soutien aux investissements privés et aux commerces dans les États membres;

12. *Remercie* la BID pour son initiative d'allègement de la dette des États membres dans le cadre de l'initiative internationale d'allègement de la dette des pays pauvres lourdement endettés (PPLE);

13. *Rend hommage* aux efforts déployés par la BID en vue de la création du Fonds de l'infrastructure de la BID, au capital de 1 500 millions de dollars des États-Unis, destiné à développer les projets d'infrastructure dans les États membres, dans les domaines de l'énergie, de l'hydro-électricité, des communications, des transports, etc., et à soutenir la participation du secteur privé;

14. *Exhorte* les États membres qui ne l'auraient pas encore fait à parachever rapidement les procédures officielles afin d'adhérer à ces deux associations en qualité de membres à part entière, à verser leurs contributions aux capitaux souscrits, et à commencer à exploiter les facilités offertes à l'échelle la plus large possible, en faveur du secteur privé et de son développement global;

15. *Se félicite* du lancement réussi du Sukuk (obligation islamique) dans les marchés de capitaux du monde en juillet 2003, pour un montant de 400 millions de dollars des États-Unis, ce qui a ouvert à la BID une perspective tout à fait nouvelle dans ses recherches de mobilisation de ressources additionnelles en vue de faire face aux besoins de financement du développement des États membres;

16. *Apprécie* les efforts déployés par la BID concernant le programme de renforcement du commerce entre les États membres et l'allocation d'une enveloppe de 1 milliard de dollars sur les fonds spéciaux de la Banque et exhorte les États membres et leurs organes compétents ainsi que leurs entreprises privées à prendre les mesures nécessaires pour soutenir les efforts de la BID en vue de mobiliser des fonds supplémentaire à hauteur de 1 milliard de dollars par le biais de la mouraba et la mourabaha en deux étapes;

17. *Demande* au Secrétariat général, à la Banque islamique de développement, à la Chambre islamique de commerce et d'industrie, au Centre islamique pour le développement du commerce d'organiser conjointement des séminaires régionaux consacrés aux différents systèmes déjà approuvés par le COMCEC, notamment le système du financement à plus long terme du commerce, la société islamique d'assurance des investissements et des crédits à l'exportation, l'Accord-cadre sur le système des préférences commerciales entre les États membres de l'OCI et l'Union islamique multilatérale de compensation en vue d'assurer une mise en œuvre efficace et rapide de ces différents systèmes au profit des opérateurs économiques de la Oumma islamique;

18. *Invite* les États membres qui ne l'auraient pas encore fait à souscrire à la seconde augmentation du capital de la BID et à s'acquitter de leurs arriérés de contribution et autres engagements financiers;

19. *Appelle en outre* les États membres à apporter leur appui à la BID afin de lui permettre d'honorer ses engagements et de respecter ses obligations, lesquels ont pour but de promouvoir le développement économique et le progrès social des États membres;

20. *Exprime sa satisfaction* du vif intérêt prêté par la BID aux efforts de réorganisation de l'OCI, en vue d'accroître l'efficacité de l'Organisation, et de l'assistance technique qu'elle a apportée à l'élaboration de l'étude de restructuration du Secrétariat général de l'OCI pour la mise en œuvre de mesures à effet rapide en réponse aux défis du nouveau millénaire;

21. *Se félicite* de la décision prise par le Conseil des gouverneurs de la Banque islamique de développement à sa trente et unième session (Koweït, 30-31 mai 2006) pour accroître de façon substantielle le capital autorisé et souscrit de la Banque conformément à la décision prise par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet;

22. *Exprime son appréciation* à la BID pour les efforts qu'elle déploie dans la préparation des réunions préparatoires qui précèdent les réunions ministérielles de l'OMC, aux fins de consultations et d'échanges de vues entre les États membres à ce sujet, et *rend hommage* au soutien apporté par la BID aux actions entreprises par les États membres en vue d'une participation efficace aux négociations commerciales multilatérales, ainsi qu'à l'assistance technique et financière qu'elle continue d'apporter à ces États;

23. *Exprime sa considération* à la BID pour ses efforts d'octroi d'un traitement préférentiel aux sociétés et aux entreprises des États membres dans la réalisation des projets financés par la Banque et *demande* à la BID de redoubler d'efforts dans ce sens;

24. *Exprime sa satisfaction* des efforts déployés en faveur de la création de la Fondation mondiale du *Waqf* et *exhorte* les États membres à coopérer avec elle pour faire avancer les actions entreprises par le *waqf* en vue de renforcer son rôle économique et social;

25. *Apprécie* les efforts des comités permanents pour préparer la Oumma islamique au XXI^e siècle et appelle les institutions de l'OCI à explorer les défis du XXI^e siècle, chacune dans son domaine de compétence, et à déterminer la réponse de la Oumma à ces défis;

26. *Demande* aux États membres de prendre les mesures nécessaires pour coopérer entre eux et avec les institutions de l'OCI à la réalisation des objectifs quantitatifs dans les domaines du commerce intracommunautaire, de la santé, de l'alphabétisation et de la formation;

27. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution n° 20/33-E sur les institutions affiliées opérant dans le domaine de l'économie et du commerce

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant le Programme d'action décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, réunie à Makkah, les 7 et 8 décembre 2005,

Rappelant également la résolution 35/10-E (IS) adoptée par la dixième session du sommet islamique et la résolution 20/32-E de la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

Ayant pris note des activités de la Chambre islamique de commerce et d'industrie (CICI) de l'Association islamique des armateurs (AIA),

Exprimant son appréciation du rôle joué par les institutions affiliées dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'action destiné au renforcement de la coopération économique et commerciale entre les États membres,

Appréciant le rôle joué par ces deux institutions dans leurs domaines de compétence respectifs,

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général à ce sujet :

1. *Note avec appréciation* le rôle important que jouent la Chambre islamique de commerce et d'industrie et l'Association islamique des armateurs dans leurs domaines de compétence respectifs;

2. *Prend note avec appréciation* des résolutions contenues dans le rapport de la onzième réunion du secteur privé;

3. *Félicite* la Chambre islamique de commerce et d'industrie (CICI) pour ses importantes initiatives visant à maintenir le contact avec les opérateurs économiques et à contribuer au développement socioéconomique des États membres;

4. *Lance* un appel aux gouvernements des États membres pour encourager leurs fédérations des chambres de commerce et d'industrie à mettre au point un cadre de coopération avec la Chambre islamique et à apporter leur concours à la réalisation de ses programmes en vue de renforcer les échanges et les investissements entre les États membres;

5. *Prend note avec appréciation* des recommandations faites par le quarante-troisième Comité exécutif et la vingt et unième Assemblée générale tenus respectivement les 10 et 11 mai 2005 à Djedda et les 19 et 20 décembre 2004 à Abou Dhabi;

6. *Se félicite* de la convocation de la première Conférence régionale de la Chambre islamique de commerce et d'industrie réunie en mai 2006 à Alexandrie, en République arabe d'Égypte, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action

décennal de l'OCI et dans le but de dynamiser le rôle de la Chambre dans la promotion de la coopération économique et commerciale entre les États membres;

7. *Remercie* le Gouvernement de l'Arabie saoudite et les chambres de commerce nationales de la Malaisie, du Cameroun, de la Turquie et de l'Égypte d'abriter les bureaux régionaux de la Chambre islamique pour élargir davantage le réseau de la CICI au sein du secteur privé;

8. *Adresse* ses remerciements au Serviteur des Deux Saintes Mosquées et au Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite pour le soutien conséquent et les dons accordés à l'Association islamique des armateurs et pour le fait d'en abriter le siège;

9. *Adresse également* ses remerciements au Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite pour l'agrément accordé pour l'installation du siège Bakka Shipping Company (BASCO) à Djedda.

10. *Prend note avec satisfaction* des recommandations de la vingt-septième session du Conseil exécutif et de la dix-neuvième Assemblée générale de l'Association islamique des armateurs, qui se sont déroulées du 12-15 septembre 2005 au Caire;

11. *Exprime* ses remerciements et son appréciation au Gouvernement de la République arabe d'Égypte pour avoir accueilli la vingt-septième réunion du Comité exécutif et la dix-neuvième session de l'Assemblée générale de l'OISA au Caire;

12. *Exprime aussi* son appréciation au Gouvernement de la République islamique d'Iran pour son appui au Club P et I islamique, lui permettant de fonctionner et d'offrir les services appropriés dans le cadre de la législation iranienne, avec le minimum de restrictions juridiques;

13. *Se félicite* de la création de la Bakkah Shipping Company et exhorte les compagnies maritimes, le secteur privé et les particuliers dans ces États membres à soutenir les efforts de la société visant à servir la Oumma islamique; *invite également* les États membres et leurs autorités portuaires et maritimes à envisager d'accorder un traitement préférentiel à la BASCO;

14. *Remercie* le Gouvernement de Doubaï, Émirats arabes unis, de son accueil de la réunion conjointe du vingt-sixième Comité exécutif et de la dix-huitième Assemblée générale à Doubaï et d'avoir accepté d'accueillir les bureaux des opérations de la société Bakkah Shipping Company sans parrainage local et de lui octroyer gracieusement un terrain;

15. *Se félicite* de l'initiative prise par le Comité exécutif de l'Association islamique des armateurs, le Conseil d'administration du Club (Club islamique asiatique de protection et d'indemnisation), les compagnies maritimes iraniennes, notamment la Compagnie nationale iranienne de transport pétrolier, pour leurs efforts conjoints et leurs contributions qui ont permis au Club asiatique P et I de s'affilier à l'Organisation de l'Association islamique des armateurs. *Exprime également* ses remerciements à la Compagnie de transport maritime de la République islamique d'Iran pour avoir initié et préparé une étude exhaustive en vue de la création du Club islamique P et I;

16. *Invite* les États membres et leurs compagnies de navigation à enregistrer leurs navires auprès du Club islamique de protection et d'indemnisation basé dans

l'île de Queshm en République islamique d'Iran pour permettre au Club de se mettre au niveau des clubs internationaux de I et P et encourager le traitement des navires de la compagnie sur un pied d'égalité avec les bâtiments battant pavillon national dans les ports des États membres. Les autorités portuaires des États membres sont invitées à coopérer et à apporter toute l'assistance et facilités nécessaires pour l'acceptation des couvertures et des certificats d'entrée délivrés par le Club islamique P et I. Les compagnies d'assurance des États membres doivent également faciliter l'accès à toutes les prestations possibles au Club islamique, et ce, avec le concours des assureurs affiliés au Club;

17. *Se félicite* de l'initiative de l'Association islamique des armateurs de créer un système d'information coopératif sur l'Internet en vue de servir les sociétés maritimes des États membres;

18. *Exhorte* les États membres qui ne l'ont pas encore fait à signer les statuts de l'Association islamique des armateurs;

19. *Lance un appel* aux États membres pour qu'ils continuent d'accorder leur appui et leur assistance à l'Association islamique des armateurs et à la Chambre islamique de commerce et d'industrie;

20. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution n° 21/33-E sur la création d'un marché commun islamique

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant le Programme d'action décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, réunie à Makkah, les 7 et 8 décembre 2005,

Rappelant également l'ensemble des résolutions du Sommet islamique et de la Conférence des ministres des affaires étrangères et notamment les dernières résolutions en date n^{os} 36/10-E (IS) et 21/32-E,

Rappelant également le dispositif du Plan d'action de l'OCI pour le renforcement de la coopération économique et commerciale entre les États membres,

Prenant note du rapport de la deuxième réunion du Groupe d'experts sur la création d'un marché commun islamique, tenue à Téhéran, en République islamique d'Iran,

Convenant que la création d'un marché commun islamique ou de toute autre forme d'intégration économique ne doit pas être en contradiction avec les obligations internationales existantes ou possibles des États membres,

Prenant en compte le fait que la création d'un marché commun islamique est une œuvre de longue haleine, requérant des études exhaustives en même temps que des dispositions pour en assurer l'exécution et le suivi,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général,

1. *Souligne* l'importance de mettre en œuvre le Plan d'action visant à renforcer la coopération économique et commerciale entre les États membres, l'Accord sur la promotion, la protection et la garantie des investissements dans les États membres, l'Accord général sur la coopération économique, technique et commerciale entre les États membres, l'Accord-cadre sur la création du système de préférences commerciales entre les États membres de l'OCI et l'Accord portant création de la Société islamique d'assurance des investissements et de crédit à l'exportation et l'accord sur l'Association islamique pour le développement du secteur privé, et ce, afin de renforcer la coopération économique et commerciale entre les États membres et de réaliser l'objectif ultime consistant en la création d'un marché commun islamique;

2. *Souligne* aussi la nécessité de renforcer la coopération économique pour l'établissement de zones de libre-échange et de marchés communs entre les États membres à travers leurs groupements régionaux en tant que pas positifs vers l'établissement de zones du libre-échange entre les États membres de l'OCI dans le but ultime de créer le marché commun islamique;

3. *Remercie* le gouvernement du Serviteur des Deux Saintes Mosquées d'avoir accueilli la Foire commerciale islamique internationale à Djedda du 9 au 14 juin 2001, qui a été organisée par la Chambre de commerce et d'industrie de

Djedda en collaboration avec la BID et le CIDC; et *prend note* du séminaire coorganisé en marge de cette exposition par la BID et le CICI pour débattre des voies et moyens permettant de promouvoir les échanges commerciaux intra-OCI;

4. *Approuve* les résolutions contenues dans le rapport de la deuxième réunion du Groupe d'experts, notamment pour ce qui concerne la mise en place d'un groupe de travail;

5. *Demande* au COMCEC d'examiner les résolutions du rapport, notamment pour convoquer le groupe de travail ad hoc dans le courant de l'année 2005;

6. *Demande* au COMCEC de veiller à la coordination des efforts et des études entrepris ou à entreprendre à cet égard par le CIDC et les autres institutions et centres compétents de l'OCI en vue de prendre les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs relatifs à la création d'un marché commun islamique;

7. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la vingt-deuxième session du COMCEC et à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

**Résolution n° 22/33-E
sur la promotion de la coopération entre les bourses
des valeurs dans les États membres de l'OCI**

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou (République d'Azerbaïdjan), du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant le Programme d'action décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, réunie à Makkah, les 7 et 8 décembre 2005,

Rappelant également la résolution n° 38/10-E (IS) adoptée par la dixième session de la Conférence islamique au sommet,

Rappelant également la résolution n° 22/32-E adoptée par la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

Constatant que la situation économique mondiale actuelle impose aux États membres de l'OCI de développer leurs structures économiques et de consolider les relations économiques interislamiques et avec d'autres pays en œuvrant à l'instauration d'un environnement approprié pour attirer et stabiliser les investissements,

Se félicitant de l'approche adoptée par les États membres en vue du développement du secteur privé aussi bien que de l'encouragement de la privatisation des divers secteurs de production,

Consciente de l'importance qu'il y a à tirer profit des avantages offerts dans le cadre de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour assurer la commercialisation des produits des États membres de l'OCI,

Appréciant les efforts déployés par la plupart des États membres pour développer leurs bourses en mobilisant et en attirant l'épargne nationale, afin de l'orienter vers des opportunités d'investissement local et, partant, d'éviter la fuite des capitaux à l'étranger,

Exprimant son souhait d'éviter la perturbation des flux de capitaux et de mettre les bourses des États membres de l'OCI à l'abri de toute crise financière future,

Constatant les avantages découlant de l'existence d'une institution spécialisée, sous l'égide de l'Organisation de la conférence islamique, chargée de la coordination, du suivi et du développement des marchés boursiers des États membres de l'OCI,

Prenant note avec appréciation de l'étude préparée et soumise par le SESRTCIC sur la création d'une union islamique des bourses de valeurs,

1. *Exhorte* les États membres à continuer de prendre les mesures nécessaires pour mobiliser les ressources internes sous forme de capitaux et d'actions et favoriser une utilisation optimale de telles ressources dans des projets d'investissements rentables dans les secteurs tant publics que privés;

2. *Invite* les États membres à aller de l'avant dans l'adoption des mesures nécessaires pour développer leurs marchés boursiers, à travers les législations appropriées de manière à ouvrir leurs marchés à l'extérieur et à faciliter ainsi l'afflux de capitaux disponibles dans les marchés étrangers, compte tenu des intérêts économiques et financiers de ces États;

3. *Exhorte* les États membres à déployer tous les efforts possibles pour ouvrir le capital des entreprises en permettant la souscription du plus grand nombre possible de petits porteurs;

4. *Invite* les États membres à créer une base de données exhaustive sur leurs systèmes de bourse et d'investissement et à étudier la possibilité de conclure entre eux des accords régionaux pour établir des liens entre leurs bourses de valeurs;

5. *Exprime* sa considération à la République de Turquie pour avoir abrité la table ronde sur « le renforcement de la coopération entre les bourses de valeurs dans les États membres de l'OCI » ainsi qu'à la bourse des valeurs d'Istanbul, pour avoir organisé cette manifestation, et ce, en coopération avec le SESRTCIC, le CIDC et la BID à Istanbul les 28 et 29 mars 2005;

6. *Note avec appréciation* la création d'une plate-forme pour la coopération entre les bourses de valeurs, dite « Forum islamique des bourses de valeurs », issue de la réunion sur le renforcement de la coopération entre les bourses de valeurs dans les États membres de l'OCI, et *invite* les États membres à se proposer pour abriter la réunion du Forum islamique des bourses de valeurs en 2006 et à participer activement à ce forum;

7. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution n° 23/33-E sur la poursuite de l'assistance aux États membres sahéliens

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou (République d'Azerbaïdjan), du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant le Programme d'action décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, réunie à Makkah, les 7 et 8 décembre 2005.

Rappelant la résolution n° 23/32-E adoptée à la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

Prenant note avec préoccupation de la situation difficile des États membres sahéliens affectés par la sécheresse,

Prenant également note des efforts déployés par ces États sahéliens en vue de surmonter ces difficultés,

Exprimant son appréciation aux États membres ayant contribué au financement du premier programme d'assistance aux États membres sahéliens,

Prenant en outre note du programme spécial d'aide d'urgence de 50 millions de dollars lancé par la BID en faveur des États membres sahéliens,

Rappelant la résolution de la sixième Conférence islamique au sommet qui avait décidé de mettre sur pied un programme spécial OCI/BID/CILSS pour le Sahel,

Considérant la nécessité de garantir la mise en œuvre effective du programme OCI/BID/CILSS adopté en vertu de la résolution pertinente du sixième sommet,

Exprimant son appréciation à l'État du Koweït et à la BID pour leur contribution au financement du programme,

Exprimant également son appréciation au Royaume d'Arabie saoudite pour avoir lancé un nouveau programme en faveur des États membres sahéliens qui est actuellement en chantier,

Exprimant en outre son appréciation de la mission effectuée par le Secrétaire général de l'OCI dans tous les pays africains touchés par la sécheresse à savoir le Tchad, le Burkina Faso, le Mali, la Gambie, le Sénégal et le Niger, du 24 au 31 mars 2005,

Exprimant par ailleurs son appréciation au Royaume d'Arabie saoudite pour son appui constant aux États membres sahéliens frappés par la sécheresse,

1. *Réaffirme* la solidarité de la Oumma islamique avec les peuples du Sahel;
2. *Appelle* à la mise en œuvre effective du programme OCI/BID/CILSS pour le Sahel;
3. *Invite* les États membres à contribuer volontairement à ce programme chacun dans la mesure de ses moyens;

4. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution n° 24/33-E sur la coopération dans la dynamisation du commerce et de l'investissement dans le secteur cotonnier

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou (République d'Azerbaïdjan), du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant le Programme d'action décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, réunie à Makkah, les 7 et 8 décembre 2005,

Rappelant également la résolution n° 5/10-E (IS) de la dixième session du Sommet islamique, qui exprime la préoccupation des États membres face à la chute brutale des cours des matières premières, et notamment celles produites et exportées par les PMA,

Rappelant également la résolution n° 6/10-E (IS) qui réitère la nécessité d'accorder une attention particulière à l'éradication de la pauvreté, notamment dans les PMA et les pays islamiques à faible revenu,

Rappelant en outre la résolution n° 24/32-E sur la coopération à la dynamisation du commerce et de l'investissement,

Prenant note de l'appel lancé par l'OCI, à la communauté internationale en vue d'aider les PMA à intégrer progressivement l'économie mondiale et à renforcer leurs capacités de participation aux échanges internationaux,

Saluant l'initiative prise par la Malaisie, en sa qualité de président du dixième sommet islamique, d'adopter des programmes de renforcement des capacités d'éradication de la pauvreté,

Notant avec regret que la politique des subventions pratiquée par certains pays développés pour soutenir leurs producteurs de coton a provoqué l'effondrement de cours de coton sur le marché international et pénalisé du même coup les pays producteurs les plus pauvres en réduisant dans des proportions drastiques leurs recettes à l'exportation,

1. *Souligne* la nécessité de prendre toutes les mesures possibles au sein de l'OCI pour soutenir les pays producteurs de coton les moins avancés dans leur revendication légitime pour assurer une meilleure valeur ajoutée à cette industrie,

2. *Exprime* sa considération au Gouvernement du Burkina Faso, au Secrétariat général de l'OCI, à la BID et au Centre islamique pour le développement du commerce pour avoir organisé le forum sur la dynamisation du commerce et de l'investissement dans le secteur cotonnier dans les États membres de l'OCI à Ouagadougou les 18 et 19 avril 2005;

3. *Exprime* sa satisfaction de la tenue du forum sur la dynamisation du commerce et de l'investissement dans le secteur cotonnier dans les États membres de l'OCI et remercie à cet égard la BID pour avoir pris l'initiative de contribuer au financement d'une partie des frais de ce forum;

4. *Remercie* le Secrétaire général de son initiative d'avoir soulevé cette question avec les chefs d'État et de gouvernement et autres officiels du Burkina

Faso, du Mali, du Niger, du Sénégal, du Tchad et de la Gambie lors du périple qui l'avait conduit dans ces pays du 24 au 31 mars 2005;

5. *Exprime* sa satisfaction du fait que la BID ait financé la visite des experts dans certains pays pour élaborer des études spécialisées sur le coton, et ce, en vue de préparer le forum sur la dynamisation du commerce et de l'investissement dans le secteur du coton;

6. *Remercie* la République de Turquie d'avoir abrité la deuxième Réunion du Groupe d'experts sur « l'amélioration de l'efficacité de la production et de la compétitivité internationales des pays de l'OCI producteurs de coton », du 28 au 30 mars 2006 à Izmir, et *remercie* également la BID d'avoir contribué financièrement à ce séminaire et d'avoir organisé la première réunion d'experts sur la promotion, l'efficacité et la compétitivité internationales des pays producteurs de coton membres du Groupe de la BID, au siège de la Banque à Djedda, les 22 et 23 mars 2005;

7. *Note* avec appréciation que le Comité de pilotage a été mis en place par la deuxième Réunion du Groupe d'experts (RGE) sur le renforcement de l'efficacité de la production et de la compétitivité internationale des pays de l'OCI producteurs de coton, afin de suivre l'évolution du secteur, et que la deuxième RGE a approuvé un plan d'action révisé pour la coopération entre les États membres de l'OCI dans le domaine du coton, qui doit être finalisé à la troisième RGE, prévue en septembre prochain en Turquie, pour en saisir la vingt-deuxième session du COMCEC aux fins d'examen;

8. *Remercie* la BID de ses efforts pour inscrire la question du coton parmi les activités organisées par la Banque dans le cadre de ses programmes d'assistance technique aux États membres de l'Organisation mondiale du commerce;

9. *Se félicite* de l'aide financière accordée par la BID pour la visite effectuée par des responsables burkinabés au centre islamique pour le développement du commerce;

10. *Invite* la BID, en particulier, à envisager de financer l'industrie cotonnière sur les ressources allouées au titre du programme de partenariat BID/NEPAD pour les PMA aussi bien que sur d'autres ressources du groupe BID;

11. *Invite* les institutions spécialisées de l'OCI à explorer toutes les possibilités en vue de promouvoir le développement de l'infrastructure de traitement industriel du coton dans les pays concernés;

12. *Appelle* la CICI à dynamiser le conseil du coton en vue de promouvoir le partenariat au niveau du secteur privé dans ce domaine;

13. *Souligne* la nécessité pour les États membres concernés de prendre les mesures concrètes nécessaires en vue de développer l'industrie de traitement du coton;

14. *Recommande* d'intégrer le secteur cotonnier au programme de renforcement des capacités adapté à l'initiative de la Malaisie;

15. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Résolution n° 25/33-E sur le renforcement des capacités d'éradication de la pauvreté dans les États membres de l'OCI

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou (République d'Azerbaïdjan), du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant le Programme d'action décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, réunie à Makkah, les 7 et 8 décembre 2005,

Rappelant également la résolution n° 6/10-E (IS) de la dixième session de la Conférence islamique au sommet,

Rappelant également la résolution n° 25/32-E de la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

Saluant l'initiative de la Malaisie de lancer un programme de renforcement des capacités dans les pays de l'OCI en vue de l'éradication de la pauvreté dans les PMA et les pays à faible revenu,

Se focalisant sur les mesures concrètes visant à compléter et à mettre en œuvre les résolutions adoptées à cette fin par l'OCI,

Soulignant la nécessité d'identifier les projets visant à renforcer les capacités de développement humain et infrastructurel, surtout dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de l'agriculture, de la science et de la technologie,

1. *Remercie* le Gouvernement de la Malaisie d'avoir abrité les séries de réunions de hauts fonctionnaires du Comité de pilotage du programme de renforcement des capacités des pays de l'OCI en vue d'examiner le contenu de ce programme et de mettre en place le mécanisme approprié;

2. *Se félicite* du lancement officiel du programme de renforcement des capacités des pays de l'OCI, le 29 mars 2005, à Kuala Lumpur, par Dato Seri Abdellah Ahmad Badawi, Premier Ministre de Malaisie, avec les quatre projets pilotes préidentifiés pour la phase I du programme ci-après :

- i) Renforcement des capacités de développement des pêcheries au Bangladesh;
- ii) Renforcement des capacités de planification, de négociation et de gestion pour l'exploitation du pétrole et des ressources minières en Mauritanie;
- iii) Renforcement des capacités de l'industrie de l'huile de palme, de la nutrition animale et de la technologie de l'élevage au Sierra Léone;
- iv) Renforcement des capacités en matière de petites entreprises et de microfinancement du développement, dans le cadre du système bancaire compatible avec la charia, et en faveur des rescapés du tsunami à Nanggroe Aceh Darussalam, en Indonésie.

3. *Remercie* le Gouvernement du Brunéi Darussalam d'avoir abrité la quatrième Réunion des hauts fonctionnaires du Comité de pilotage du programme de

renforcement des capacités des pays de l'OCI (CBP4OICC) à Bandar Seri Begawan, les 29 et 30 mars 2006 (29-30 safar 1427 de l'hégire);

4. *Prend note* des quatre projets à mettre en œuvre durant la seconde phase, comme recommandé par la BID, à savoir la Guinée (conditionnement des mangues), la Jordanie (énergie éolienne/amélioration du climat de l'investissement), les Maldives (pêcheries) et le Yémen (élaboration de la politique économique), sans préjudice des projets préalablement identifiés au Burkina Faso, aux Comores, en Palestine, au Sénégal et en Somalie;

5. *Insiste* sur le rôle joué par la BID dans la facilitation de la mise en œuvre du programme susvisé et se félicite de la décision prise par le Conseil des gouverneurs, réuni à Koweït les 30 et 31 mai 2006, portant création d'un fonds de lutte contre la pauvreté, en réponse à la résolution pertinente issue de la trente et unième session extraordinaire de la conférence islamique au sommet;

6. *Comprend* que la participation au programme est volontaire et facultative et qu'il ne s'agit pas de créer un nouveau fonds ou une nouvelle structure institutionnelle;

7. *Invite* les États membres à accorder tout leur appui volontaire au programme dans un esprit de progrès et de développement de la Oumma islamique;

8. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

**Résolution n° 26/33-E
sur le Fonds mondial pour la solidarité
et la lutte contre la pauvreté**

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant le Programme d'action décennal adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, réunie à Makkah, les 7 et 8 décembre 2005,

Rappelant également les résolutions n° 21/10-P (IS) et n° 28/31-P adoptées par la dixième Conférence islamique au sommet et par la trente et unième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères; ainsi que la résolution 26/32-E adoptée à la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

Se référant à la résolution n° 265/57 sur la création du Fonds mondial pour la solidarité et la lutte contre la pauvreté adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies,

1. *Adresse* ses remerciements à la République tunisienne pour son initiative de faire un don financier au profit du Fonds;

2. *Réitère son appel* aux États membres de l'Organisation de la Conférence islamique à œuvrer à appuyer le Fonds mondial pour la solidarité et la lutte contre la pauvreté en contribuant à la mobilisation des ressources nécessaires au commencement de ses interventions et à la réalisation de ses nobles objectifs;

3. *Invite* les gouvernements des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique à exhorter la société civile, le secteur privé et les individus à participer effectivement au financement du Fonds en tant que mécanisme de lutte contre la pauvreté et la misère dans les États les plus nécessiteux, y compris en faisant connaître le Fonds et les mesures prises et en mobilisant des appuis financiers en faveur du Fonds;

4. *Demande* au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Annexe XI

Résolutions sur les affaires culturelles et sociales adoptées par le trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères

**(Session de l'harmonisation des droits, des libertés
et de la justice)**

**Bakou, République d'Azerbaïdjan
23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19 au 21 juin 2006)**

Résolution n° 1/33-C sur les questions culturelles d'ordre général

- A. Examen des voies et moyens de la mise en œuvre de la Stratégie culturelle
- B. Aspects culturels du phénomène de la mondialisation
- C. Déclaration mondiale sur le dialogue des civilisations
- D. Unification du calendrier hégirien et du début des mois lunaires
- E. Semaine mondiale des mosquées
- F. Gestion des *waqf* et renforcement de leur rôle dans le développement des sociétés musulmanes

Résolution n° 2/33-C sur la protection des sanctuaires et lieux saints de l'islam

- A. La destruction de la mosquée de Babri et la protection des lieux saints de l'islam
- B. La destruction du complexe islamique de Charar-e-Sharif au Cachemire, et d'autres sites islamiques
- C. La situation actuelle des sites et sanctuaires historiques et culturels islamiques dans les territoires azéris occupés suite à l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan
- D. La destruction des mausolées sacrés, sanctuaires, mosquées et lieux de culte en Iraq

Résolution n° 3/33-C sur les questions sociales

- A. La femme et son rôle dans le développement de la société islamique
- B. La protection de l'enfant dans le monde islamique
- C. Protection des orphelins et des mineurs dans les États membres victimes des guerres et catastrophes
- D. L'éducation et la formation de la jeunesse musulmane

- E. La coopération dans la lutte contre les abus, la production, le traitement et le trafic illicites de la drogue et des substances psychotropes
- F. La coopération entre les États membres dans la lutte contre les épidémies qui affectent l'homme, la faune et la flore
- G. La coopération mondiale dans le cadre du Programme d'éradication de la poliomyélite dans les États membres de l'OCI
- H. L'environnement, le développement durable et les voies et moyens permettant de résoudre les problèmes relatifs à l'environnement et à la santé

Résolution n° 4/33-C
sur les universités islamiques

- A. Université islamique du Niger
- B. Université islamique d'Ouganda
- C. Université islamique internationale de Malaisie
- D. Université islamique du Bangladesh
- E. Le projet de construction d'un nouveau campus pour l'Université de la Zitouna en Tunisie
- F. Octroi d'une subvention à l'Université Roi Fayçal de N'Djaména (Tchad)

Résolution n° 5/33-C
sur les établissements et centres culturels islamiques

- A. Institut régional d'études et de recherches islamiques de Tombouctou (Mali)
- B. Institut régional d'enseignement complémentaire, Islamabad
- C. Centre islamique de Guinée-Bissau
- D. Institut islamique de traduction à Khartoum
- E. Création d'une autorité islamique mondiale pour le Saint Coran

Résolution n° 6/33-C
sur les questions palestiniennes

- A. Le jumelage des universités palestiniennes des territoires occupés avec les universités des États membres
- B. La situation de l'enseignement dans les territoires palestiniens et dans le Golan syrien occupés
- C. Les agressions israéliennes contre les lieux saints des territoires palestiniens occupés, et la préservation du cachet islamique et du patrimoine universel d'Al Qods Al Charif et de ses droits religieux

Résolution n° 7/33-C
sur les organes subsidiaires

- A. Centre de recherches sur l'histoire, l'art et la culture islamiques (IRCICA)
- B. Académie islamique de Fiqh

C. Fonds de solidarité islamique

**Résolution n° 8/33-C
sur les institutions spécialisées**

- A. Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO)
- B. Comité islamique du Croissant international

**Résolution n° 9/33-C
sur les organes affiliés**

- A. Fédération sportive de la solidarité islamique
- B. Fédération mondiale des écoles arabo-islamiques
- C. Forum de la jeunesse de l'OCI pour le dialogue et la coopération

Les questions culturelles d'ordre général

Résolution n° 1/ 33-C sur les questions culturelles d'ordre général

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, libertés et lois), réunie à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au sommet et autres instances islamiques, notamment la dixième session de la Conférence islamique au sommet et la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

Rappelant les conclusions de la Conférence islamique des ministres de la culture (Alger, 15 et 16 décembre 2004) et les rapports du Conseil consultatif sur la mise en œuvre de la Stratégie culturelle du monde islamique, issue de ses réunions précédentes,

Rappelant les résolutions pertinentes de la Conférence islamique au sommet et de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères appelant à protéger le patrimoine intellectuel et culturel et à sauvegarder les valeurs islamiques contre les menaces étrangères,

Ayant observé l'expansion du phénomène de la mondialisation, le développement des moyens de communication et le flux concomitant à grande échelle de l'information dans tous les domaines et leurs répercussions sur les aspects culturels,

Ayant noté avec préoccupation les dangers pouvant découler de la disparition des frontières entre les cultures pour faire place à l'hégémonie d'une culture occidentale unique, en particulier, les aspects de cette culture contraires aux valeurs islamiques,

Rappelant également les principes de la Déclaration de Téhéran adoptée en décembre 1997 par la huitième session de la Conférence islamique au sommet qui affirme que la civilisation islamique s'est toujours enracinée à travers les âges dans la coexistence pacifique, la coopération, l'entente mutuelle ainsi que le dialogue constructif avec les autres civilisations, croyances et dialogues. La Déclaration de Téhéran souligne également le besoin d'instaurer l'entente entre les civilisations,

Ayant à l'esprit le Programme d'action décennal adopté par le troisième Sommet islamique extraordinaire tenu à La Mecque, qui a invité l'OCI et ses organes à contribuer au dialogue des civilisations et de religions et aux initiatives et efforts entrepris à cet effet,

Réaffirmant la résolution adoptée le 3 novembre 1998 par l'Assemblée générale de l'ONU choisissant l'année 2001, « Année du dialogue des civilisations », et qui a appelé les gouvernements, le système de l'ONU, y compris l'UNESCO et les organisations non gouvernementales concernées, à mettre en place et à mettre en application un programme culturel, éducatif et social adéquat visant à renforcer le concept du dialogue des civilisations,

Considérant le rôle des mosquées dans le renforcement de la solidarité au sein de la Oumma islamique et leur importance comme point de convergences des musulmans depuis l'aube de l'Islam,

Soulignant le rôle prééminent joué par les mosquées en tant que symboles d'unité et de fraternité dans le monde islamique,

Se référant à l'article 1 du chapitre 5 de la Stratégie culturelle islamique sur la redynamisation du rôle des mosquées dans la promotion de la culture et des valeurs islamiques,

Consciente de l'important rôle joué par les statuts des biens religieux (*waqf*) islamiques dans l'enrichissement; de la contribution efficace des *waqf* dans la création des institutions économiques et sociales, et leur excellent apport dans le cadre de l'enseignement, de la santé et de la lutte contre la pauvreté,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur la question,

A

L'examen des voies et moyens de la mise en œuvre de la Stratégie culturelle et du plan d'action pour le monde islamique

1. *Recommande* d'adopter la Stratégie culturelle dans sa version amendée conformément à la résolution de la quatrième Conférence islamique des ministres de la culture;

2. *Approuve* les décisions de la quatrième Conférence islamique des ministres de la culture (Alger, décembre 2004) et les rapports du Conseil consultatif chargé de la mise en œuvre de la Stratégie culturelle, adoptés par ses différentes sessions;

3. *Appelle* les États membres désireux de mettre en œuvre des projets culturels à les soumettre à l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture qui les transmettra, à son tour, au Conseil consultatif chargé de la mise en œuvre de la Stratégie culturelle du monde islamique;

4. *Se félicite* de la composition des nouveaux membres du Conseil consultatif chargé de la mise en œuvre de la Stratégie culturelle, à savoir :

- Royaume d'Arabie saoudite;
- République algérienne démocratique et populaire;
- Secrétariat général de l'OCI;
- République arabe syrienne;
- Sultanat d'Oman;
- République de Gambie
- République d'Azerbaïdjan
- République islamique d'Iran;
- République du Sénégal;
- République tunisienne;
- République du Niger;

- République togolaise;
- Malaisie;

5. *Exprime* sa haute considération et sa profonde reconnaissance à S. E. Abdelaziz Bouteflika, Président de la République algérienne qui a bien voulu accueillir et parrainer la quatrième Conférence islamique des ministres de la culture; remercie l'ISESCO et le Ministère algérien des affaires culturelles pour l'excellente préparation et l'organisation réussie qui ont permis de tenir la Conférence dans les meilleures conditions, et approuve les résolutions et recommandations de ladite Conférence. Elle accueille favorablement la demande de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste d'accueillir la cinquième Conférence islamique des ministres de la culture en l'an 2007 et charge l'ISESCO de tenir ladite Conférence;

6. *Se félicite* des résultats de la cinquième réunion du Conseil consultatif pour la mise en œuvre de la Stratégie culturelle du monde islamique tenue au siège de l'ISESCO du 22 au 24 novembre 2005;

B

Les aspects culturels de la mondialisation

1. *Remercie* l'ISESCO et l'IRCICA d'avoir entrepris une étude approfondie visant à prémunir la culture et le patrimoine islamiques des répercussions négatives du phénomène de la mondialisation, et ce, en coordination avec les États membres;

2. *Demande* aux États membres de communiquer au Secrétariat général leurs observations sur ces deux études, et ce, préalablement à l'élaboration d'une version définitive de l'étude;

3. *Se félicite* des résultats des conférences régionales et internationales ainsi que des symposiums organisés par le Secrétariat général de l'OCI et l'ISESCO sur les aspects culturels et éducatifs de la mondialisation;

4. *Invite* le Secrétariat général de l'OCI et l'ISESCO à poursuivre leurs efforts en organisant des symposiums spécialisés sur cette question;

5. *Se félicite* des efforts déployés par le groupe de l'OCI à l'UNESCO pour défendre les intérêts des États membres, et exhorte ce groupe à continuer de tenir des réunions périodiques aux niveaux des ambassadeurs et des experts en vue de coordonner les positions des États membres sur les questions d'intérêts communs pour le monde islamique;

C

La déclaration mondiale sur le dialogue des civilisations

1. *Salue* la création d'un Centre international pour la promotion du dialogue des civilisations par S. E. M. Mohammed Khatami, ancien Président de la République islamique d'Iran et exprime la disponibilité des organes compétents du système de l'OCI à coopérer étroitement avec le Centre pour la réalisation de ses objectifs;

2. *Demande* au Secrétariat général de l'OCI, à l'UNESCO, à l'ISESCO et à l'IRCICA de poursuivre leurs efforts pour instaurer des dialogues interactifs en vue d'affermir le dialogue des cultures et des civilisations à travers les initiatives concrètes et durables, et invite les États membres, la BID et le Fonds de solidarité

islamique à apporter leur soutien matériel et moral pour assurer le succès de ces dialogues;

3. *Exprime* ses profonds remerciements et son appréciation aux efforts remarquables déployés par l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO) dans la préparation du livre blanc sur le dialogue des civilisations, sa publication en trois éditions et sa distribution au niveau des organes compétents des États membres ainsi qu'au niveau des organisations régionales et internationales concernées;

4. *Salue* le niveau élevé et les importantes conclusions des symposiums internationaux organisés par le Secrétariat général de l'OCI et l'ISESCO dans le cadre de la mise en application des programmes sur le dialogue des civilisations assignés à l'ISESCO durant l'Année du dialogue décrétée par les Nations Unies et demande à l'ISESCO de continuer à organiser autant de conférences et de symposiums que possible;

5. *Salue* le niveau intellectuel élevé des études élaborées par l'ISESCO sur sa vision et ses efforts dans le domaine du renforcement du dialogue sur le paysage culturel islamique en Occident, adopte ces études et invite l'ISESCO à les distribuer aux États membres et aux organisations concernées;

6. *Se félicite* de la résolution adoptée par la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale des Nations unies sur le renforcement de l'entente religieuse et culturelle, de l'harmonie et de la coopération, résolution qui appelle au respect des spécificités de chaque culture et de chaque religion, réaffirme la nécessité de respecter et de protéger les sanctuaires religieux, conformément aux traités internationaux, et ce, pour renforcer davantage le dialogue des civilisations;

7. *Salue* l'entrée en vigueur de l'accord de création du « Forum de la paix » de Tunis entre la République tunisienne et le Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique, et réaffirme l'importance que revêt une coopération efficace entre les deux parties pour une mise en œuvre de cet accord au service d'un dialogue culturel entre les peuples et en vue de consacrer les valeurs de tolérance, de modération éclairée et de solidarité;

8. *Salue* et soutient l'initiative du Président de la République de Kazakhstan Nur Sultan Nizar Baev, consistant à convoquer une conférence des dirigeants de religions révélées et demande aux États membres d'encourager la participation de leurs chefs religieux aux travaux de la conférence;

D

L'unification du calendrier hégirien pour la fixation du début des mois lunaires et des fêtes musulmanes

1. *Salue* les efforts déployés par l'institution égyptienne de jurisprudence islamique « Dar al-Iftaa », l'Université du Caire et le Centre d'études spatiales de la République d'Égypte, chargé de l'élaboration d'un projet de satellite dont l'une des principales fonctions consiste à observer les mois lunaires en vue d'unifier les fêtes musulmanes;

2. *Invite* les États membres, les institutions et organisations islamiques à soutenir Dar al-Iftaa en Égypte par les fonds nécessaires pour qu'elle puisse financer ce projet évalué à 9 millions de dollars des États-Unis;

E

La semaine mondiale des mosquées

1. *Proclame* la Semaine mondiale des mosquées à compter du 21 août de chaque année, date qui commémore l'incendie criminel de la mosquée al-Aqsa par des sionistes extrémistes;

2. *Invite* les États membres à célébrer cette « Semaine » dans le sens du développement et de la préservation des mosquées en tant que lieux saints, conformément aux nobles valeurs islamiques;

F

La gestion des *waqf* et le renforcement de leur rôle dans le développement des sociétés musulmanes

1. *Exhorte* les États membres à accorder un intérêt accru aux *waqf* dans leurs pays respectifs, sur le plan aussi bien législatif qu'administratif, et à leur ouvrir la voie pour favoriser le développement de leurs sociétés;

2. *Exprime* sa satisfaction des efforts de la Banque islamique de développement dans l'intérêt accordé aux *waqf*, et pour avoir organisé des séminaires spécialisés et sa contribution agissante au placement et à l'investissement des biens-fonds des *waqf*. Elle apprécie hautement la création par la BID de l'Institution mondiale du *waqf*;

3. *Demande* au Secrétariat général de l'OCI et à la Banque islamique de développement de veiller à l'organisation de réunions périodiques en vue d'examiner et d'améliorer le rendement des *waqf*, surtout ceux réservés aux universités islamiques;

Demande au Secrétariat général de suivre les questions culturelles d'ordre général et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Protection des sanctuaires et lieux saints de l'islam

Résolution n° 2/33-C

sur la protection des sanctuaires et lieux saints de l'islam

A

La destruction de la mosquée de Babri

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (Session de l'harmonisation des droits, libertés et lois), réunie à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au sommet et autres instances islamiques, notamment la dixième session de la Conférence islamique au sommet et la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

Rappelant les objectifs de l'OCI qui soulignent la nécessité de coordonner les efforts en vue de protéger les lieux saints et de soutenir la lutte que mènent les peuples musulmans pour préserver leur dignité, leur indépendance et leurs droits nationaux,

Rappelant également les résolutions de l'OCI relatives à l'adoption d'une position commune face aux actes de profanation des lieux saints et d'atteinte aux valeurs islamiques sacrées, notamment la résolution 3/6-C (IS) de la sixième session de la Conférence islamique au sommet,

Notant que la mosquée de Babri, vieille de cinq siècles, faisait l'objet de considération et de vénération de la part des musulmans du monde entier,

Notant également avec regret que le treizième anniversaire de la destruction de la mosquée de Babri soit passé sans qu'aucune mesure concrète ait été prise pour la reconstruction de la mosquée ou la punition des responsables de l'acte sacrilège de sa destruction qui s'est soldée par la mort de milliers de musulmans innocents,

Rappelant que l'OCI a déjà lancé plusieurs appels au Gouvernement indien pour prévenir tout acte de profanation visant cette mosquée, et a souligné la responsabilité du Gouvernement indien quant à la préservation du caractère sacré de la mosquée et la protection de ses édifices contre toute attaque de la part des extrémistes hindous,

Rappelant également la décision prise le 24 octobre 1994 par la Cour suprême de l'Inde signifiant que le règlement du conflit n'était pas de son ressort,

Prenant note avec une profonde préoccupation des déclarations faites par certains officiels indiens à propos de la destruction de la mosquée de Babri et la construction du « Temple de Ram » sur son site,

Rappelant les résolutions de l'OCI relatives à l'adoption d'une position commune face aux actes de profanation des sanctuaires islamiques,

Ayant pris connaissance des recommandations de la vingt-huitième session de la Commission islamique des affaires économiques, culturelles et sociales,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général à ce sujet,

1. *Recommande* aux États membres et au secrétariat général de l'OCI de suivre la mise en œuvre des dispositions de la résolution n° 19/9-C (IS) adoptée par la neuvième session de la Conférence islamique au sommet et appelant le gouvernement indien à :

a) *Assurer* la sécurité et la protection des musulmans et de tous les lieux saints de l'Islam se trouvant en Inde, conformément aux responsabilités et obligations qui sont les siennes en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres instruments internationaux;

b) *Prendre* sans délai des dispositions permettant d'honorer l'engagement pris solennellement pour la reconstruction de la mosquée de Babri sur son site initial, pour la restaurer en tant que lieu saint de l'Islam, et pour châtier comme il se doit les responsables du sacrilège ayant abouti à la destruction du symbole religieux vénéré par le monde islamique;

c) *Prendre* des mesures immédiates pour empêcher la construction d'un temple sur le site de la mosquée de Babri;

d) *Prendre également* des mesures immédiates pour assurer la protection des 3 000 autres mosquées, et plus particulièrement celles de Nathira et Varbnasi, qui ont fait l'objet de menaces et de tentatives de destruction par des extrémistes hindous;

2. *Condamne fermement* la destruction de la mosquée historique de Babri à Ayodhya par les extrémistes hindous le 6 décembre 1992;

3. *Exprime son profond regret* du refus des autorités indiennes de prendre des mesures appropriées pour protéger cet important lieu saint de l'Islam;

4. *Condamne* l'irruption illégale, par la force, des militants hindous sur le site de la mosquée de Babri le 17 octobre 2001;

5. *Exprime sa profonde préoccupation* face au climat d'insécurité dans lequel vit la minorité musulmane en Inde;

6. *Recommande* de soumettre la question à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), par le canal des ambassadeurs des États membres accrédités à Paris.

B

La destruction du complexe islamique Charar-e-Sharif, au Cachemire, et des autres sites islamiques

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au sommet et autres instances islamiques, notamment la dixième session de la Conférence islamique au sommet,

Profondément préoccupée du fait que, suite à l'intervention armée de l'Inde à l'occasion de la fête de l'Aïd al-Adha en 1415 de l'hégire (1995), plus de 1 500 maisons et magasins ont été saccagés et des monuments sacrés, la mosquée et le complexe islamique de Charar-e-Sharif complètement rasés; et *note avec une profonde préoccupation* d'autres dégâts causés au mausolée de Shahe-e-Hamadan en décembre 1997, à la grande mosquée de Safapur du quartier de Baramula en janvier 1998, à la grande mosquée historique de Kushtwan en janvier 2001, à la mosquée de

Chadora en octobre 2001 et à une mosquée de Srinagar où des exemplaires du saint Coran ont été brûlés le 14 décembre 2002,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur la question,

1. *Condamne vigoureusement* la destruction du complexe islamique de Charar-e-Sharif, construit il y a 536 ans, qui constitue une agression grave contre le patrimoine culturel du peuple musulman du Cachemire;

2. *Exprime sa profonde préoccupation* à la suite des pertes humaines et de l'incendie de plus de 1 500 maisons appartenant à la population civile de Charar-e-Sharif;

3. *Condamne fermement* l'incendie du temple de Shah-e-Hamadan, la profanation de la mosquée de Jamia à Safapour et l'incendie de la mosquée de Kishtawar et d'autres actes de destruction des lieux saints islamiques;

4. *Condamne également* la profanation continue des mosquées et des lieux saints islamiques, ainsi que le déni des droits religieux de la population musulmane de l'État occupé par l'Inde;

5. *Exhorte* la communauté internationale, en particulier les États membres, à déployer le maximum d'efforts possibles pour assurer la préservation des droits fondamentaux du peuple du Cachemire, y compris son droit à l'autodétermination conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies et à préserver ses droits religieux et culturels ainsi que son patrimoine islamique.

C

La situation actuelle des sites et sanctuaires historiques et culturels islamiques dans les territoires d'Azerbaïdjan occupés suite à l'agression de la République d'Arménie contre la république d'Azerbaïdjan

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (Session de l'harmonisation des droits, libertés et lois), réunie à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au sommet et autres instances islamiques, notamment la dixième session de la Conférence islamique au sommet,

Réaffirmant les principes et objectifs de la Charte de l'Organisation de la conférence islamique relatifs à la coordination des efforts pour la sauvegarde du patrimoine islamique,

Consciente que l'histoire, la culture, l'archéologie et l'ethnographie de l'Azerbaïdjan font partie intégrante de l'histoire de ce pays et de son peuple et qu'elles représentent aussi l'une des sources du patrimoine islamique,

Réaffirmant les résolutions n^{os} 822, 853, 874 et 884 du Conseil de sécurité sur le retrait total, immédiat et inconditionnel des forces arméniennes de tous les territoires azéris, dont les régions de Lachin et de Shusha et exhortant fortement l'Arménie à respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan,

Consciente que la destruction massive et barbare, par l'Arménie, des mosquées et autres lieux sacrés islamiques en Azerbaïdjan à des fins d'épuration ethnique, constitue un crime contre l'humanité,

Considérant les énormes dégâts que les agresseurs arméniens ont causés au patrimoine islamique dans les territoires azéris occupés par la République d'Arménie ou sont détruits, totalement ou partiellement, les rares vestiges et sites culturels, historiques et architecturaux islamiques, dont les mosquées, les lieux de culte, les cimetières, les sites archéologiques, les musées, les bibliothèques et galeries d'art, les théâtres publics, les conservatoires de musique et/ou une grande quantité des anciennes reliques et des millions d'ouvrages et de manuscrits historiques a fait l'objet de spoliation ou de destruction,

Partageant totalement l'inquiétude du peuple et du Gouvernement d'Azerbaïdjan à ce sujet.

Ayant examiné le rapport du Secrétariat général de l'OCI sur la question,

1. *Condamne vigoureusement* les actes barbares commis par les agresseurs arméniens dans les territoires de la République d'Azerbaïdjan, dans le but de détruire tout le patrimoine islamique en Azerbaïdjan occupée;

2. *Exige* la mise en œuvre stricte et sans conditions, par la République d'Arménie, des résolutions n° 822, 853, 874 et 884 du Conseil de sécurité;

3. *Réaffirme son soutien* aux efforts déployés par l'Azerbaïdjan au sein des organisations internationales, en vue de protéger et préserver les valeurs culturelles et islamiques dans les territoires occupés par l'Arménie;

4. *Réaffirme* le droit de l'Azerbaïdjan à recevoir des compensations appropriées pour les dégâts subis et *tient* la République d'Arménie entièrement responsable de la réparation totale desdits dégâts;

5. *Invite* les organes subsidiaires et les institutions spécialisées de l'OCI concernés, à examiner la possibilité d'élaborer un programme d'aide à la construction de mosquées, établissements d'éducation, bibliothèques et musées dans les territoires azéris libérés de l'occupation, et ce, avec l'assistance des États membres de l'OCI;

6. *Remercie* le Secrétaire général d'avoir informé l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et les autres organisations internationales, de la position des États membres de l'OCI sur la question, ainsi que des mesures de coordination qu'il a prises dans le cadre des organes subsidiaires compétents et des organismes spécialisés et affiliés; *remercie* également toutes ces institutions pour leur réponse positive, et notamment la Banque islamique de développement et l'ISESCO, qui ont adopté des programmes destinés à la sauvegarde des sanctuaires islamiques en Azerbaïdjan;

7. *Demande* au Secrétaire général de suivre ces questions et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

D
**La destruction des mausolées sacrés, sanctuaires,
mosquées et lieux de culte en Iraq**

La Conférence islamique des ministres des affaires étrangères réunie en sa trente-troisième session (Session de l'harmonisation des droits, libertés et lois) à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant les résolutions des conférences islamiques au sommet et des conférences islamiques des ministres des affaires étrangères, particulièrement la dixième session de la Conférence islamique au sommet,

Exprimant sa profonde préoccupation des actes de destruction et de terrorisme subis par la République d'Iraq, qui n'ont pas épargné les mausolées des imams Ali Al Hadi et Hassan al Askari ni les sanctuaires, mosquées et lieux de culte, en plus des nombreux fils de l'Iraq tombés victimes de ce actes,

1. *Condamne énergiquement* les actes de destruction des mausolées des imams Ali al Hadi et Hassan al Askari (qu'Allah les agrée) et des sanctuaires, mosquées et lieux de culte, considérés comme des pratiques visant à susciter des troubles et des adversités sectaires entre les fils du pays;

2. *Exprime* sa vive inquiétude des énormes pertes en vies humaines et des importants dégâts subis par les biens publics et privés;

3. *Exhorte* la communauté internationale, notamment les États membres, à déployer le maximum d'efforts pour apporter toute l'assistance possible aux fins de protéger ces sanctuaires qui sont des monuments de la civilisation islamique;

4. *Insiste* sur la nécessité et l'importance de consolider l'unité du peuple iraquien et de bannir les clivages notamment ceux basés sur des fondements sectaires;

5. *Demande* au Secrétaire général de suivre cette question, de lui accorder un intérêt particulier et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Les questions sociales

Résolution n°3/33-C sur les questions sociales

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (Session de l'harmonisation des droits, libertés et lois), réunie à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au sommet et autres instances islamiques, notamment la dixième session de la Conférence islamique au sommet et la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

Consciente de la nécessité grandissante, pour les musulmans du monde entier, d'œuvrer pour la renaissance islamique et pour l'édification d'une société fondée sur les principes islamiques de paix, de justice et d'égalité entre tous les êtres humains,

Rappelant le contenu du programme décennal, adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, relatif à l'importance du rôle de la femme dans la société et de sa promotion, à l'intérêt qu'il importe de lui accorder, à la nécessité de renforcer les lois visant à lui donner un rôle plus grand dans le développement de la société islamique dans les domaines économique, culturel, social et politique ainsi qu'à la protéger contre toute forme de racisme ou de violence, tout en accordant une attention particulière à son éducation et à la lutte contre l'analphabétisme en milieu féminin,

Rappelant les principes énoncés dans la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam qui confirme l'importance des droits de l'enfant en islam,

Notant que les femmes et les enfants sont les plus exposés au danger lorsque les sociétés sont en proie aux conflits ou sous l'occupation,

Réaffirmant l'importance d'exprimer la solidarité islamique avec les femmes et les enfants victimes des guerres et de l'occupation,

Se félicitant de la Déclaration de Rabat sur les questions de l'enfance dans le monde islamique adoptée par la première Conférence islamique des ministres en charge de l'enfance tenue à Rabat du 7 au 9 novembre 2005, grâce à la coopération entre le Secrétariat général, l'ISESCO et l'UNICEF,

Guidée par les valeurs islamiques qui insistent sur la nécessité d'une prise en charge des orphelins et les mineurs,

Réaffirmant son attachement aux nobles principes de la Charte de l'OCI et des organisations internationales humanitaires concernées par les conditions humaines en général et celles de l'enfant en particulier,

Consciente de la nécessité d'apporter le soutien et l'aide nécessaire pour assurer une bonne éducation islamique et un avenir prometteur aux enfants et orphelins des guerres et des catastrophes dans les États islamiques,

Convaincue de la nécessité de leur garantir un environnement sûr, et de leur permettre de jouer un rôle positif dans leurs sociétés et de leur éviter la déviance qui cause d'énormes dégâts à leurs sociétés,

Réitérant la nécessité d'adopter des méthodes idoines pour l'éducation et la formation de la jeunesse musulmane, par une coopération exemplaire entre les États islamiques, dans le but d'aboutir à un progrès global et juste de l'ensemble de la jeunesse de la Oumma islamique,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur la question,

A

La femme et son rôle dans le développement de la société musulmane

1. *Demande* aux États membres de prendre les mesures appropriées pour organiser dans les divers domaines les activités féminines aux niveaux national et international, et ce, dans le respect de la nature féminine et dans le cadre des restrictions de la charia;

2. *Charge* le Secrétariat général d'agir, en coordination avec les États membres, en vue de consolider les relations directes et permanentes entre les associations féminines musulmanes dans les États membres, et de coopérer avec les organisations internationales islamiques de la femme dans les pays islamiques;

3. *Accueille* favorablement la proposition faite par la République de Turquie pendant les travaux préparatoires du troisième Sommet extraordinaire de La Mecque, d'abriter la première conférence des ministres en charge des questions de la femme; conférence au cours de laquelle sera proposé un plan d'action pour le renforcement du rôle de la femme dans le développement de la société islamique et des opportunités qui s'offrent à elle dans les divers domaines de la vie publique;

4. *Se félicite* également de la proposition du Gouvernement pakistanais d'accueillir une conférence des leaderships féminins du monde islamique en 2007 à Islamabad;

5. *Demande* au Secrétariat général de suivre la mise en œuvre de la recommandation du programme décennal adopté par le troisième Sommet islamique extraordinaire à la Mecque sur la création d'un département chargé des affaires de la famille dans le cadre de la restructuration du Secrétariat général de l'OCI;

6. *Décide* la proclamation du 1^{er} octobre (commémoration du martyr de l'enfant Mohammed al-Durrah en Palestine) Journée de solidarité islamique avec les femmes et les enfants victimes des guerres et de l'occupation dans le monde islamique.

B

La protection de l'enfant dans le monde islamique

1. *Rappelle* l'adoption par les États membres de la Déclaration des Nations Unies sur le Millénaire, y compris ses objectifs de développement qui couvrent les droits de l'enfant à la santé, à l'éducation et à l'égalité, et de la Déclaration « Un monde digne des enfants », ainsi que le plan d'action qui souligne aussi le droit des enfants, des adolescents et des jeunes à la protection;

2. *Demande* aux États membres d'œuvrer à la diffusion des valeurs islamiques relatives à la famille, à la femme et aux enfants, à travers les mass medias et refléter l'image rayonnante de l'islam par l'amélioration de la situation des enfants dans le monde islamique et à l'affirmation de la solidarité entre les États islamiques au sujet de toutes les questions relatives à l'enfance;

3. *Se félicite* du rôle joué par l'UNICEF pour l'amélioration de la situation des enfants dans le monde musulman; salue la coopération exceptionnelle, fructueuse et constante entre les États membres de l'OCI, ses organes subsidiaires et institutions affiliées et spécialisées et l'UNICEF pour la survie, la protection et le bien-être de l'enfant dans les États membres;

4. *Demande* à tous les États membres d'agir et de coopérer avec la communauté internationale en vue d'améliorer la situation des enfants, en particulier ceux vivant dans des circonstances difficiles, y compris les enfants vivant dans des zones à haut risque, et ceux qui souffrent des effets de l'embargo et des sanctions économiques imposées à leur pays, ainsi que les enfants réfugiés et déplacés, et ce, à travers la satisfaction de leurs besoins matériels, moraux et d'éducation ainsi qu'en les aidant à reprendre une vie normale; loue les efforts déployés dans ce domaine par plusieurs pays islamiques;

5. *Demande* à tous les États membres de prendre les mesures nécessaires pour protéger les enfants contre les programmes nocifs diffusés par les médias et de soutenir les programmes qui contribuent à rehausser le niveau des enfants et à promouvoir leurs valeurs culturelles, éthiques et morales;

6. *Salue* la tenue de la première Conférence islamique sur l'enfance à Rabat, Royaume du Maroc, du 7 au 9 novembre 2005, grâce à la collaboration entre le Secrétariat général, l'ISESCO et l'UNICEF;

7. *Entérine* la Déclaration de Rabat sur les questions de l'enfance dans le monde musulman, issue de la première Conférence islamique des ministres en charge de l'enfance et prie tous les États membres d'œuvrer à la mise en œuvre des obligations qu'elle contient.

C

Protection des orphelins et des mineurs dans les États membres victimes des guerres et catastrophes

1. *Souligne* la nécessité de prévoir dans le contexte des programmes d'action humanitaire destiné aux pays islamiques victimes des guerres et des catastrophes naturelles, un volet spécial consacré à la protection des orphelins et mineurs;

2. *Exhorte* tous les États membres à contribuer à ce projet humanitaire;

3. *Invite* les États islamiques à donner leurs propositions sur la contribution volontaire à ce programme;

4. *Appelle* à une intensification des contacts avec les organisations internationales et régionales concernées pour bénéficier de leurs expériences dans ce domaine et les mettre à contribution;

5. *Invite* à apporter des contributions volontaires à ce programme surtout que le besoin est aujourd'hui plus que jamais pressant.

D

L'éducation et la formation de la jeunesse musulmane

1. *Se félicite* du document de travail présenté par le Royaume d'Arabie saoudite et approuvé par la première session de la Conférence islamique des ministres de la jeunesse et des sports, relatif à la jeunesse musulmane et aux défis que réserve l'avenir, ainsi que les mécanismes pour la promotion et la protection de la jeunesse musulmane et le renforcement de sa place dans la société;

2. *Remercie* le Gouvernement saoudien pour avoir abrité la première Conférence islamique des ministres de la jeunesse et des sports, et ce en coopération avec la Fédération sportive de la solidarité islamique.

E

La coopération dans la lutte contre les abus, la production, le traitement et le trafic illicites de la drogue et des substances psychotropes

1. *Exhorte* les États membres à coordonner leurs efforts en vue d'harmoniser dans le cadre des organisations internationales concernées leurs réglementations sur la production et le commerce légaux des stupéfiants et des substances psychotropes;

2. *Exhorte également* les États membres à accorder une attention accrue à la conscientisation religieuse et au dialogue par le biais des institutions éducatives et des médias, et par le prêche concernant le danger de la production, de la consommation et du commerce des stupéfiants, au demeurant prohibés par la religion islamique et la loi;

3. *Exhorte* les États membres à participer activement aux réunions internationales et aux séminaires y afférents, particulièrement à ceux organisés par l'Organisation des Nations Unies, ses agences spécialisées, ses institutions affiliées et demande au Secrétaire général d'établir une coordination dans ce cadre avec les États membres, et de coopérer avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues UNDCP (United Nations International Drug Control Programme – Vienne) et la Commission des drogues (Commission on Narcotic Drugs) relevant du Conseil économique et social;

4. *Demande* aux États membres de continuer à intensifier la coopération et l'échange d'expériences et d'informations techniques en vue de lutter contre le trafic des stupéfiants et des substances psychotropes.

F

La coopération entre les États membres dans la lutte contre les épidémies qui affectent l'homme, la faune et la flore

1. *En appelle* à une coordination et une coopération plus soutenues entre les États membres dans les domaines de la santé par l'application des réglementations sanitaires internationales, telles que la vaccination obligatoire de tous les pèlerins qui se rendent aux lieux saints, l'amélioration de leurs conditions sanitaires et leur initiation avant le départ, à travers les médias de leurs pays respectifs aux règles d'hygiène;

2. *Invite* les États membres à organiser collectivement la lutte contre la propagation des pandémies de la grippe aviaire et du sida et à soutenir sérieusement les efforts de recherche médicale dans ce domaine aux plans national, régional et international, et demande de nouveau au Secrétaire général et au Directeur général de l'ISESCO de mettre en place un groupe d'experts composé de spécialistes des questions médicales et pharmaceutiques pour se réunir, discuter de la question et créer immédiatement un mécanisme de contrôle et d'échange rapide d'informations entre les États membres;

3. *Invite* les États membres à considérer la drépanocytose comme un problème majeur de santé publique et à soutenir sérieusement les efforts de recherche médicale dans ce domaine;

4. *Accueille* avec satisfaction l'offre généreuse de la République islamique d'Iran d'abriter à Téhéran, les 3 et 5 février 2007, la Conférence islamique des ministres de la santé et demande à tous les États membres d'y participer;

5. *Décide* que le mandat de ladite conférence soit élargi à la mise en place d'une coopération interislamique dans le domaine de la santé et pharmaceutique.

G

Coopération mondiale sur le programme d'éradication de la polio dans les États membres de l'OCI

1. *Réaffirme* vigoureusement son engagement ferme à éradiquer la poliomyélite de tous les États membres de l'OCI afin qu'ils puissent contribuer efficacement au programme mondial d'éradication de la poliomyélite;

2. *Félicite* le Secrétaire général pour ses démarches auprès de l'OMS et des États membres en vue de l'éradication de la polio dans les pays de l'OCI et de la mobilisation de l'assistance financière pour le programme lié à l'initiative mondiale pour l'éradication de la polio, qui ont permis d'accomplir quelques avancées vers l'éradication de cette maladie dans les pays islamiques;

3. *Note* qu'en dépit des progrès considérables enregistrés et du fait que le nombre de pays où la polio sévit encore ait été réduit pour la première fois à moins de quatre, la grande majorité des cas de polio rapportés en 2005 ont concerné, hélas, des pays de l'OCI;

4. *Invite* les États membres à appliquer les recommandations du troisième Sommet extraordinaire de Makkah, concernant l'adoption de mesures efficaces pour l'éradication de la polio;

5. *Invite* tous les États membres de l'OCI affectés par la polio à veiller à ce que chaque enfant de moins de 5 ans soit vacciné durant les campagnes nationales et demande à tous les États membres libres de polio de maintenir un haut niveau de couverture routinière de vaccination antipolio;

6. *Lance* un appel d'urgence à la communauté internationale, aux États membres de l'OCI, aux organisations philanthropiques islamiques et à la BID, pour fournir des ressources financières supplémentaires pluriannuelles en faveur de l'initiative mondiale pour l'éradication de la polio dans les pays de l'OCI en 2006 et 2007;

7. *Invite* les chefs traditionnels et les leaders religieux de tous les États membres de l'OCI à soutenir les campagnes d'éradication de la polio faisant appel à la vaccination orale, et à encourager fortement les parents à faire vacciner leurs enfants contre cette maladie.

H

L'environnement, le développement durable et les voies et moyens permettant de résoudre les problèmes relatifs à l'environnement et à la santé

1. *Demande* au Secrétaire général de veiller à l'identification des voies et moyens permettant d'établir une coopération effective entre l'OCI (et l'ISESCO) et l'Organisation mondiale de la santé, et d'assurer la participation active de l'OCI aux réunions et aux conférences de l'OMS;

2. *Demande* aux États membres de coordonner leurs politiques environnementales et leurs positions dans les fora internationaux de l'environnement afin que celles-ci n'aient pas des répercussions négatives sur leur développement économique, conformément au programme décennal adopté par la troisième Conférence islamique au sommet extraordinaire tenue à la Mecque;

3. *Salue* l'offre faite par le royaume d'Arabie saoudite, d'abriter la deuxième Conférence islamique des ministres de l'environnement du 10 au 12 septembre 2006;

4. *Demande* au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ces recommandations et de soumettre un rapport à ce sujet à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Les universités islamiques

Résolution n° 4/33-C sur les universités islamiques

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, libertés et lois), réunie à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au sommet et autres instances islamiques, notamment la dixième session de la Conférence islamique au sommet et la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

Adressant ses remerciements aux États membres, et plus particulièrement au Royaume d'Arabie saoudite, à l'État des Émirats arabes unis et à l'État du Koweït, ainsi qu'au Fonds de solidarité islamique, à al-Azhar al-Charif, à la Banque islamique de développement, à l'Organisation islamique internationale de bienfaisance, à l'Association mondiale de la *dawa* islamique, à l'ISESCO, à l'Association Iqra, à la Fondation Cheikh Zayed pour les œuvres caritatives et humanitaires, à la Conférence mondiale de la jeunesse musulmane, à Beit Zakat al-Koweït, à l'Agence marocaine pour la coopération internationale et à tous ceux qui ont apporté aide et assistance aux universités islamiques,

Rappelant les statuts des universités islamiques,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur la question,

A

L'Université islamique du Niger

1. *Exhorte* les États membres, la Banque islamique de développement et les institutions islamiques de bienfaisance à soutenir financièrement et matériellement cette importante institution islamique pour créer des facultés pluridisciplinaires avec de nouvelles infrastructures, comme les facultés théoriques et scientifiques, les laboratoires et les habitations des conférenciers et des étudiants. Elle les *prie* également d'accorder des bourses d'études suffisantes à ses étudiants nécessiteux;

2. *Appelle* les universités des États membres à entretenir des relations diversifiées avec l'Université islamique du Niger;

3. *Rappelle* aux États membres, aux organisations et aux personnalités islamiques la nécessité de contribuer au *waqf* dont les statuts avaient été adoptés lors de la vingt-sixième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue au Burkina Faso; exhorte les donateurs à redoubler d'efforts, en vue d'atteindre cet objectif, et charge le Secrétaire général et le Conseil de gestion de l'Université d'œuvrer dans ce sens en vue d'assurer les fonds nécessaires à ce *waqf*;

4. *Se félicite* des contacts pris par le Secrétaire général pour mobiliser l'aide à l'Université afin de lui permettre de mener à bien sa mission et *exprime*, à cet égard, sa profonde reconnaissance et ses sincères remerciements à S. A. le docteur cheikh Sultan Bin Mohamed Alqasimi, membre du Conseil suprême, Gouverneur de

Sharjah pour la donation d'une parcelle à Sharjah comme *waqf* et d'un montant de 5 millions de dirhams pour y réaliser des projets d'investissements dont les revenus seront alloués à l'Université;

5. *Rend hommage* au Fonds de solidarité islamique pour son assistance continue en vue de financer la majeure partie du budget annuel de l'Université et *exhorte* les États membres, la Banque islamique de développement et les institutions caritatives islamiques à apporter d'urgence l'assistance financière et matérielle au budget de fonctionnement de l'Université;

6. *Remercie* le Gouvernement du Niger pour le terrain qu'il a bien voulu consacrer au *waqf* de l'Université;

7. *Appelle* les États membres, la Banque islamique de développement (BID), les organisations de bienfaisance et les personnes physiques à aider l'Université à créer des facultés de médecine, d'ingénierie, d'agriculture, des sciences sociales, des sciences économiques, d'informatique et de technologie de l'information;

8. *Exhorte* la Banque islamique de développement à accélérer la mise en œuvre du projet de création des facultés pluridisciplinaires et des installations;

9. *Demande* à l'ISESCO de poursuivre son aide à l'Université;

10. *Se félicite* de la proposition de l'association Iqra d'ériger en faculté l'Institut Iqra pour la formation professionnelle et technologique, et l'exhorte à diligenter la concrétisation de cette proposition;

11. *Se félicite* de l'octroi de bourses d'études à l'Université par la République arabe d'Égypte dans le cadre de l'initiative du Président Mohamed Hosni Moubarak pour l'enseignement de pointe des futures élites en Afrique;

12. *Demande* à l'Université de développer des stratégies pour mettre en œuvre la décision de la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet contenue dans le Programme d'action décennal en vue de faire face aux défis du XXI^e siècle;

B

L'Université islamique d'Ouganda

1. *Remercie* le Secrétaire général pour les contacts menés en vue de mobiliser un soutien à l'Université afin de l'aider à accomplir sa mission;

2. *Salue* le soutien continu apporté par le Fonds de solidarité islamique (FSI) au budget annuel de l'Université et demande au FSI d'accroître sa contribution annuelle à l'Université. Demande également au FSI d'aider l'Université à éponger le reste de ses arriérés;

3. *Se félicite* de l'acceptation par la Banque islamique de développement (BID) de financer la réalisation de deux foyers d'étudiants sur le campus de l'Université à travers un prêt à des conditions de faveur à hauteur de 5 214 000 dollars des États-Unis;

4. *Salue* l'engagement de la Banque islamique de développement (BID) à réaliser un projet de *waqf* à Kampala (Ouganda) en faveur de l'Université islamique d'Ouganda et invite le Gouvernement ougandais à diligenter le processus

d'identification et de concession du terrain sur lequel le projet en question devra être édifié, conformément à la promesse de S. E. le Président de la République d'Ouganda lors de l'inauguration du King Fahd Plaza, en septembre 2002;

5. *Se félicite* de l'octroi de bourses d'études à l'Université par la République arabe d'Égypte dans le cadre de l'initiative du Président Mohamed Hosni Moubarak pour l'enseignement de pointe des futures élites en Afrique;

6. *Appelle* les États membres, la Banque islamique de développement (BID), les organisations de bienfaisance et les personnes physiques à apporter un soutien plus accru à l'Université en contribuant à la réalisation de davantage d'infrastructures telles que les salles de cours, les laboratoires et les logements du personnel et des étudiants afin de lui permettre de faire face à l'accroissement du nombre des étudiants. Demande également davantage de bourses d'études pour aider les nombreux étudiants nécessiteux de l'Université qui ne peuvent pas s'acquitter des frais d'études;

7. *Appelle* les États membres, la Banque islamique de développement (BID), les organisations de bienfaisance et les personnes physiques à aider l'Université à créer des facultés de médecine, d'ingénierie, d'agriculture, de médecine vétérinaire, d'informatique et de technologie de l'information; lance également un appel pour aider l'Université à se doter de stations de radiodiffusion et de télévision pour des activités d'enseignement et de dawa;

8. *Invite* le Gouvernement ougandais à diligenter la finalisation de l'acquisition du terrain de 300 hectares offert à l'Université pour y réaliser des projets de développement;

9. *Demande* à l'ISESCO de continuer à apporter son assistance à l'Université;

10. *Salue* les efforts déployés par la nouvelle administration de l'Université sous la direction du docteur Ahmed Kawesa Sengendo pour la bonne gestion de l'Université et pour avoir été en mesure d'équilibrer le budget de l'Université depuis déjà deux ans en comparaison aux déficits budgétaires des années précédant l'année 2004, ce qui a eu pour résultat le surplus financier enregistré pour la première fois par l'Université depuis sa création en 1988, constituant ainsi un important pas vers la réalisation d'une autosuffisance. Demande à l'administration de l'Université de continuer à initier des politiques et des systèmes efficaces à même d'assurer la stabilité financière et la qualité de l'enseignement de l'Université;

11. *Demande* à l'Université de développer des stratégies pour mettre en œuvre la décision de la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet contenue dans le Programme d'action décennal en vue de faire face aux défis du XXI^e siècle;

C

L'Université islamique internationale de Malaisie

1. *Appelle* à contribuer au progrès et au développement de l'Université islamique internationale de Malaisie afin qu'elle puisse renforcer ses capacités et utiliser tout son potentiel pour atteindre ses objectifs;

2. *Exhorte* les États membres, ainsi que la Banque islamique de développement, le Fonds de solidarité islamique, l'ISESCO, l'Assemblée mondiale de la jeunesse musulmane, la Ligue du monde musulman, l'Association mondiale de l'appel à l'Islam et toutes les autres organisations et institutions islamiques à apporter leur soutien aux programmes et activités de l'Institut mondial pour l'unité des musulmans, qui a été récemment créé au sein de l'Université islamique internationale de Malaisie, à contribuer à son développement en vue de renforcer ses moyens, lui permettant ainsi de fonctionner au mieux de ses capacités et d'atteindre ses objectifs dans le renforcement de la solidarité et du rapprochement entre les peuples musulmans;

D

L'Université islamique du Bangladesh

1. *Exhorte* tous les États membres, la Banque islamique de développement, le Fonds de solidarité islamique, la Ligue islamique mondiale et les institutions financières islamiques à apporter une assistance académique et financière adéquate à l'Université afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs;

2. *Invite* le Secrétariat général à continuer de coopérer avec l'ISESCO pour inciter les universités des États membres à accorder leur assistance à l'Université islamique du Bangladesh en mettant à sa disposition des enseignants, des bourses d'études et des manuels académiques;

E

Le projet de construction d'un nouveau campus pour l'Université de la Zeitouna en Tunisie

1. *Approuve* la construction d'un nouveau campus pour renforcer le rôle éducatif et culturel de l'Université et l'aider à mener à bien la réalisation de ce projet;

2. *Se félicite* de la décision de la Tunisie de créer un institut supérieur et une Maison tunisienne de la civilisation islamique et des civilisations comparées et invite les États membres, la BID et les institutions islamiques donatrices à apporter leur concours à la réalisation de cet important projet culturel;

3. *Remercie* le Gouvernement tunisien pour avoir bien voulu consacrer un terrain de 5,5 hectares à ce projet ainsi que pour la préparation des relevés topographiques y afférents et un programme professionnel et pédagogique pour cet important édifice scientifique;

4. *Remercie* le Secrétariat général de l'OCI, la Banque islamique de développement et le Fonds de solidarité islamique pour l'assistance qu'ils ont accordée à l'Université de la Zeitouna, les *appelle* à continuer de lui apporter leur appui matériel pour lui permettre de parachever la réalisation de toutes les autres phases du projet et les *invite aussi* à envoyer une mission en Tunisie pour s'enquérir de l'évolution des travaux;

F

L'octroi d'une subvention à l'Université Roi Fayçal de N'Djamena (Tchad)

1. *Exhorte* les États membres à fournir une assistance matérielle et morale à l'Université Roi Fayçal de N'Djamena au Tchad;

2. *Remercie* le Royaume d'Arabie saoudite et le Fonds de solidarité islamique pour l'assistance apportée à cette université tout en l'invitant à poursuivre son action dans ce domaine; *appelle* également la Banque islamique de développement ainsi que les autres institutions islamiques à fournir toute l'assistance possible à cette université;

3. *Charge* le Secrétariat général de suivre la situation de l'Université et de s'enquérir de ses besoins en vue d'œuvrer pour son développement;

Demande au Secrétariat général de suivre la situation des universités islamiques et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Les établissements, instituts et centres culturels islamiques

Résolution n° 5/33-C sur les établissements, instituts et centres culturels islamiques

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, libertés et lois), réunie à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au sommet et autres instances islamiques, notamment la dixième session de la Conférence islamique au sommet et la trente-deuxième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur cette question,

A

L'Institut régional d'études et de recherches islamiques de Tombouctou (Mali)

1. *Appelle* tous les États membres, la BID, le Fonds de solidarité islamique, la Fondation Joma Al-Majed (Émirats arabes unis) et les autres institutions islamiques à continuer de fournir une assistance matérielle à l'Institut régional d'études et de recherches islamiques de Tombouctou afin de lui permettre de réaliser ses objectifs et les *appelle* aussi à le doter de chercheurs et de techniciens;

2. *Exhorte* les institutions culturelles spécialisées et affiliées de l'OCI (IRCICA, ISESCO, l'Université islamique de technologie au Bangladesh et l'Université islamique en Malaisie) à fournir l'aide matérielle et académique nécessaire à l'Institut;

B

L'Institut régional d'enseignement complémentaire d'Islamabad (Pakistan)

1. *Souligne de nouveau* l'importance que revêt l'Institut régional d'éducation complémentaire à Islamabad, au Pakistan, pour l'enseignement de la langue arabe et la diffusion de la culture islamique dans les pays asiatiques non arabophones;

2. *Exhorte* les États membres, la Banque islamique de développement, le Fonds de solidarité islamique et la Fédération mondiale des écoles arabo-islamiques internationales à apporter une contribution généreuse à ce projet;

3. *Exprime* ses sentiments d'appréciation au Gouvernement de la République islamique du Pakistan pour les efforts qu'il a déployés en vue de créer cet institut et d'assurer son fonctionnement, et adresse ses remerciements au Royaume d'Arabie saoudite pour l'assistance financière octroyée à l'Institut et à la République arabe d'Égypte pour avoir mis à la disposition de l'Institut un certain

nombre d'enseignants de la langue arabe et des matières religieuses ainsi qu'au Fonds de solidarité islamique pour l'assistance financière qu'il lui a apportée;

C

Le Centre islamique de Guinée-Bissau

1. *Se félicite* de l'exécution du projet du Centre islamique en Guinée-Bissau et de l'approche de son ouverture;

2. *Remercie* le Fonds de solidarité islamique pour avoir supporté le financement nécessaire à la construction du Centre et tout l'appui qu'il a apporté à ce projet et *exprime sa gratitude* à l'Organisation d'aide directe (Comité des musulmans d'Afrique) pour avoir supervisé l'exécution du projet de construction du Centre;

3. *Invite* les États membres, la Banque islamique de développement et les institutions islamiques à consentir l'assistance financière et matérielle nécessaire au Centre.

D

L'assistance à l'Institut islamique de traduction à Khartoum

1. *Exhorte* les États membres et les institutions islamiques de financement, notamment la Banque islamique de développement et le Fonds de solidarité islamique à apporter une aide financière régulière à l'Institut, afin de lui permettre de s'acquitter de sa mission de la meilleure manière possible;

2. *Rend de nouveau hommage* au Gouvernement soudanais pour le soutien financier qu'il apporte au budget de l'Institut pour aider celui-ci à accomplir au mieux son rôle, ainsi que pour sa contribution à la solution des difficultés financières qu'il traverse.

E

La création d'une autorité islamique mondiale pour le noble Coran

1. *Accueille* favorablement l'idée de la création de l'Autorité islamique mondiale pour le noble Coran;

2. *Recommande* de parachever les consultations entre le ministère des *waqfs* et des affaires islamiques de l'État du Qatar, auteur du projet, le Ministère des affaires islamiques, des *waqfs*, de la *dawa* et de l'orientation du Royaume d'Arabie saoudite, et le complexe Roi Fahd pour le noble Coran, à Al Madina al Mounawara ainsi que le recommande l'Académie islamique du *fiqh*;

3. *Recommande également* d'associer à ces consultations, outre les instances citées dans la résolution de l'Académie islamique du *fiqh* susmentionnée, le Secrétariat général de l'OCI, l'Université d'al-Azhar (Le Caire) et la Ligue islamique mondiale, à La Mecque;

Demande au Secrétaire général de suivre les questions relatives aux établissements, centres et instituts islamiques culturels, et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Les questions de la Palestine

Résolution n° 6/33-C sur les questions de la Palestine

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de l'harmonisation des droits, libertés et lois), réunie à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au sommet et autres instances islamiques, notamment la dixième session de la Conférence islamique au sommet et la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

Prenant en considération le politique et les pratiques des autorités israéliennes d'occupation à l'égard des citoyens arabes de la Palestine et des autres territoires arabes occupés, et qui visent essentiellement à supprimer, à effacer leur identité nationale et à la dissoudre sur tous les plans, suivant une politique destinée à créer une génération sans culture, coupée de son histoire, de son patrimoine, de sa patrie et du reste de la Oumma; à porter atteinte à la culture islamique et à déformer la réalité historique et géographique; à instaurer une politique de ségrégation raciale, privilégiant les Israéliens par rapport aux populations des territoires occupés, ce qui constitue une violation flagrante des droits fondamentaux des citoyens des territoires arabes occupés,

Condamnant les actes agressifs d'Israël, qui consistent à isoler la ville d'Al Qods Al Charif à travers l'établissement de davantage de colonies et de barrières militaires et la construction autour d'elle du mur de séparation raciste dans le but de l'annexer,

Exprimant sa profonde préoccupation pour les menaces et les multiples agressions israéliennes auxquelles font face la mosquée Al-Aqsa et les autres Lieux saints des territoires palestiniens,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général à ce sujet,

A

Le jumelage des universités palestiniennes des territoires occupés avec les universités des États membres

1. *Invite* les États membres à consacrer des bourses d'études au profit des étudiants palestiniens, et exprime ses remerciements aux États membres qui ont déjà offert des bourses d'études, tout en les exhortant à accorder davantage de bourses et à alléger les frais d'études aux étudiants palestiniens;

2. *Recommande* d'apporter toutes formes d'assistance et de soutien financier et académique aux universités des territoires occupés afin qu'elles puissent poursuivre leur rôle national et éducatif;

3. *Appelle* la Fédération des universités du monde islamique à coordonner avec ses membres toute action de nature à faciliter et à encourager la conclusion d'accords de jumelage entre les universités palestiniennes et la Fédération; ce jumelage permettra de renforcer la coopération afin de faire profiter l'Université

palestinienne, en fonction de ses priorités et de ses besoins; et invite ces universités à recevoir des délégations pédagogiques et académiques des universités palestiniennes;

4. *Appelle* les États membres à participer activement à la création de l'Université Al-Aqsa dans la ville d'Al Qods en application de la résolution du troisième Sommet islamique extraordinaire;

B

La situation de l'enseignement dans les territoires palestiniens et dans le Golan syrien occupés

1. *Condamne* les mesures prises par les autorités israéliennes d'occupation à l'encontre des institutions et établissements éducatifs et culturels dans les territoires palestiniens occupés, et qui visent à priver les jeunes Palestiniens de l'enseignement, dans le but d'effacer ou de dénaturer leur identité nationale, de les couper des valeurs de leur histoire, de leur civilisation et de leur culture, pour servir les intérêts de l'occupant;

2. *Exhorte* les États membres à soutenir les efforts de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), qui visent à promouvoir l'action éducative dans les territoires palestiniens occupés durant la période de transition, et à lui procurer tous les moyens techniques et financiers lui permettant d'améliorer les programmes d'enseignement à tous les niveaux et cycles;

3. *Invite* les États membres à apporter l'assistance financière nécessaire à la promotion de l'action éducative dans les territoires occupés, en général, et à Al Qods Al Charif, en particulier, en raison des grandes difficultés que connaît l'action éducative dans la ville sainte, du fait des pratiques des autorités israéliennes d'occupation, qui visent à imposer leurs propres programmes d'enseignement et à fermer tous les établissements qui refusent de se soumettre aux autorités d'occupation;

4. *Réaffirme* son soutien total aux citoyens du Golan syrien occupé dans leur résistance face aux pratiques oppressives israéliennes ainsi que dans leur lutte légitime visant à préserver leur identité culturelle nationale et arabe et exhorte les Nations Unies et les organismes internationaux spécialisés, en particulier l'UNESCO, à s'opposer à ces politiques israéliennes qui violent les conventions établies et le droit international;

5. *Lance un appel* pour le soutien à la résistance des citoyens syriens du Golan syrien occupé, face aux pratiques israéliennes visant à effacer leur identité culturelle arabe; proclame également son soutien au maintien des programmes d'enseignement arabes syriens et à la fourniture de moyens didactiques et culturels;

6. *Lance un appel* à la communauté internationale pour qu'elle assume pleinement sa responsabilité aux fins d'amener Israël à respecter tous les traités internationaux et les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en particulier la Convention de Genève du 20 août 1949 relative à la protection des civils en temps de guerre, ainsi que les résolutions pertinentes adoptées par les Nations Unies et ses agences spécialisées;

7. *Condamne* les actes et les pratiques dont les établissements d'enseignement et les autres institutions sont la cible dans le Golan syrien occupé,

de la part des autorités israéliennes d'occupation, notamment la suppression du programme d'enseignement syrien dans les villages du Golan et son remplacement par un programme israélien, imposant l'hébreu à la place de l'arabe, et utilisant le corps enseignant à des fins politiques servant l'intérêt d'Israël, ainsi que l'application de mesures visant à empêcher les citoyens arabes syriens à accéder aux études supérieures dans les universités syriennes et à empêcher également ceux qui obtiennent des diplômes de ces universités de pouvoir retourner dans leurs foyers;

C

Les agressions israéliennes contre les Lieux saints des territoires palestiniens occupés et la préservation du cachet islamique et du patrimoine universel d'Al Qods Al Charif ainsi que de ses droits religieux

1. *Réaffirme* la nécessité de mettre en œuvre l'ensemble des résolutions islamiques antérieures concernant la sauvegarde du cachet islamique de la ville d'Al Qods et de son patrimoine universel;

2. *Appelle* à la poursuite de l'action à tous les niveaux islamique et international afin d'amener Israël à annuler sa décision d'annexer la ville d'Al Qods Al Charif, de réaffirmer le caractère arabo-islamique de la ville sainte et de s'opposer à son annexion et sa judaïsation, et ce conformément aux résolutions pertinentes de la communauté internationale, en particulier les résolutions 465 et 478 du Conseil de sécurité;

3. *Demande* au Secrétariat général de maintenir la coordination avec les instances et institutions internationales, en particulier l'UNESCO, pour assurer la sauvegarde des édifices historiques de la ville sainte et notamment des bâtiments anciens autour du haram et pour obtenir la fermeture du tunnel creusé sous la mosquée bénie d'Al-Aqsa ainsi que la suspension des fouilles souterraines, notamment dans la partie sud de la sainte mosquée d'Al Qods Al Charif et qui visent à démolir ce sanctuaire, et invite le Secrétariat général de l'OCI à réactiver l'accord spécial avec l'UNESCO relatif aux territoires palestiniens et aux affaires palestiniennes;

4. *Exhorte* le Secrétariat général et les États membres à apporter au peuple palestinien les moyens matériels conformément au communiqué final du troisième Sommet islamique extraordinaire qui a appelé les musulmans à apporter chacun une contribution de 1 dollar à côté des contributions des États membres, pour lui permettre de faire face aux défis et aux plans israéliens visant à faire disparaître les sanctuaires de la ville d'Al Qods Al Charif, et souligne la nécessité d'apporter toutes les formes d'assistance et de soutien aux citoyens arabes d'Al Qods Al Charif, afin de restaurer leurs habitations, de soutenir leur résistance et de préserver les lieux saints islamiques de la ville sainte;

5. *Condamne vigoureusement* les défis israéliens en général, et ceux des extrémistes juifs de s'attaquer et de profaner la sainte mosquée d'Al-Aqsa; condamne également avec vigueur les déclarations du Président israélien, dans lesquelles il appelle à la partition du sanctuaire d'Al Qods Al Charif; la Commission *affirme* que ces défis pour la partition de la sainte mosquée confirme le soutien officiel direct des autorités israéliennes à l'opération de judaïsation d'Al Qods, de la modification de son cachet et de l'altération de son identité religieuse, culturelle et politique, afin de parachever le plan de judaïsation de la ville par le biais de son

encerclément par des colonies juives de peuplement, à l'intérieur comme à l'extérieur, et la consolidation de sa mainmise par la construction du mur de séparation raciste;

6. *Condamne avec vigueur* la construction, par Israël, du mur de la séparation, qu'il appelle le bouclage d'Al Qods; ainsi que l'isolation d'Al Qods de son entourage arabe et palestinien, la tentative continue de judaïsation de la ville sainte pour en modifier les traits de civilisation, historiques et culturels;

7. *Demande* aux États membres de coordonner et d'intensifier leurs efforts au niveau de toutes les instances internationales en vue d'empêcher la mise en œuvre du plan israélien visant la partition de la Sainte mosquée du prophète Ibrahim à Al-Khalil et en vue de permettre aux fidèles musulmans d'avoir accès à la mosquée et la préserver en tant que mosquée réservée aux seuls musulmans, comme elle l'a toujours été à travers les siècles;

8. *Invite* les États membres à œuvrer pour la restauration de la vieille ville d'Al-Khalil et les autres sites sacrés islamiques en Palestine, ainsi qu'à la préservation du patrimoine et des valeurs de civilisation de cette ville historique et des familles palestiniennes qui y habitent pour contrecarrer la prolifération des colonies de peuplement dans la ville;

9. *Condamne énergiquement* les opérations d'excavation effectuées par l'entité sioniste sous le mur de la mosquée d'Al-Aqsa, ce qui a entraîné l'écroulement d'une grande partie de ce mur, du côté de la porte « Al Maghariba »; *proteste* aussi contre le comportement d'Israël qui empêche les Palestiniens d'accéder à leurs lieux de culte dans la ville d'Al Qods, tente d'intervenir dans les affaires de leurs *waqfs* islamiques et fait obstacle à la réfection de leurs lieux saints; *appelle* la communauté internationale et les instances juridiques internationales à condamner et à faire arrêter immédiatement ce comportement de la force d'occupation d'Israël, qui est contraire aux règles du droit international;

Demande au Secrétaire général de suivre les questions palestiniennes et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Les organes subsidiaires

Résolution n° 7/33-C sur les organes subsidiaires

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (Session de l'harmonisation des droits, libertés et lois), réunie à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant les résolutions adoptées par les Sommets islamiques et par les autres conférences islamiques, en particulier la dixième session de la Conférence islamique au sommet et la trente-deuxième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

Ayant pris connaissance avec appréciation des rapports présentés par le Directeur général du Centre de recherche pour l'histoire, l'art et la culture islamiques (IRCICA), le Secrétaire général de l'Académie islamique de Fiqh et le Président du Conseil permanent du Fonds de solidarité islamique,

Ayant pris connaissance des diverses activités menées par ces organes,

A

Le Centre de recherche sur l'histoire, l'art et la culture islamiques (IRCICA, Istanbul)

1. *Exprime* son appréciation des réalisations du Centre et des progrès enregistrés dans les domaines de la recherche, la publication et la promotion des études académiques sur divers sujets, la tenue de plusieurs congrès académiques, de conférences culturelles et d'expositions dans ses domaines de compétence et ceci à son siège ou dans les États membres, et *se félicite* du fait que le Centre a réalisé plusieurs projets en coopération avec les institutions académiques et culturelles des États membres et du monde entier;

2. *Note* avec appréciation la décision prise par la réunion de coordination des institutions de l'OCI sur l'exécution du Programme d'action décennal, tenue à Djedda le 5 mars 2006, qui engage l'IRCICA à continuer à déployer des efforts pour activer le dialogue entre les civilisations à travers ses recherches, ses publications et ses congrès et en soulignant les valeurs de l'Islam; organiser des forums culturels et participer à des activités régionales et internationales en vue de poursuivre les intérêts communs du monde musulman; participer activement aux projets de coopération visant à réviser les manuels d'enseignement européens eu égard à leur traitement de l'histoire des nations musulmanes;

3. *Exprime* sa gratitude aux États membres de l'OCI pour avoir activement pris part dans la Semaine culturelle des pays islamiques qui a été organisée par le Centre à l'occasion de son vingt-cinquième anniversaire du 22 au 28 novembre 2005, avec le soutien de la municipalité d'Istanbul, et *loue* les événements variés qui en ont fait un festival culturel du monde musulman, ainsi que la brochure informative publiée en cette occasion;

4. *Loue* le projet de l'IRCICA d'organiser une conférence au sujet de l'institution du *Waqf* qui traitera non seulement des aspects historiques du *Waqf*

mais aussi du concept lui-même à la lumière des besoins contemporains et étudiera la possibilité de son application dans le monde moderne;

5. *Souligne* l'importance des efforts déployés par le Centre en vue de tracer de nouveaux horizons pour ses activités futures, en particulier pour corriger les accusations qui associent l'Islam et le monde musulman à la violence et au terrorisme; *demande* au Centre de prendre cette question en main et de faire tous les efforts possibles pour améliorer l'image de l'Islam à l'Occident et coopérer avec les autres organisations internationales pour organiser des activités telles que symposiums visant ce but; et *félicite* à cet égard l'IRCICA pour avoir élaboré une étude visant à protéger la culture et le patrimoine islamiques des répercussions négatives de la mondialisation et mettre en relief le point de vue islamique concernant la diversité culturelle;

6. *Accueille favorablement* le projet du Centre visant à publier une édition critique du Moushaf (copie du Coran) qui est attribué au troisième Calife, Othman bin Afan, et *souligne* l'importance de répertorier et de compiler des bibliographies des traductions du saint Coran se trouvant sous forme de manuscrits et de copies imprimées;

7. *Loue* les efforts déployés par l'IRCICA pour effectuer une étude de faisabilité visant à documenter et à classifier les sites et monuments islamiques, archéologiques et historiques des États membres, établir une banque de données de ces sites et monuments, et *invite* les États membres et le secteur privé à fournir les moyens possibles afin de financer ce projet;

8. *Salue* l'initiative du Centre d'instituer le prix du Prince Faisal bin Fahd pour la préservation du patrimoine culturel islamique dédié à la mémoire de feu le Prince Faisal bin Fahd bin Abdulaziz et d'avoir annoncé le premier concours consacré à l'héritage architectural et intitulé le prix du Prince Faisal bin Fahd pour la préservation du patrimoine architectural islamique;

9. *Loue* la mise sur pied par l'IRCICA d'un programme de vaste étendue de séminaires et d'ateliers qui seront consacrés à l'héritage culturel et architectural d'Al Qods et de la Palestine, devant être organisés conjointement avec l'Université d'Al Qods, ainsi que la convocation d'une réunion du Comité consultatif d'experts qui s'est réuni les 20 et 21 février 2006 et a déterminé les lignes directrices et le calendrier du programme, et les préparatifs entamés pour tenir le premier symposium du programme en novembre 2006;

10. *Loue* la continuation des efforts faits dans le cadre du Programme de développement de l'artisanat réalisé dans divers pays de l'OCI sous forme de séminaires et d'expositions visant à éveiller la conscience au sujet de cet important secteur de développement, et *salue* les dispositions prises jusqu'à présent par l'IRCICA et la Commission suprême pour le tourisme au Royaume d'Arabie saoudite en vue d'organiser une Conférence internationale sur le tourisme et l'artisanat, à Riyad, au Royaume d'Arabie saoudite, du 16 au 23 chawwal 1427 de l'hégire (7-14 novembre 2006), qui traitera de divers thèmes pertinents et comprendra des démonstrations des artisans du monde musulman et des expositions de chefs-d'œuvre de l'artisanat;

11. *Prend note* avec appréciation du projet de l'IRCICA d'organiser un Symposium international sur « La civilisation islamique en Afrique du Sud » en coopération avec la Fondation nationale des Awqaf de l'Afrique du Sud et

l'Université de Johannesburg, du 1^{er} au 3 septembre 2006, qui sera le premier de son genre à se tenir dans la région;

12. *Salue* le projet du Centre d'organiser un troisième symposium sur « La civilisation islamique dans les Balkans » à Bucarest, en Roumanie, en coopération avec l'Université de Bucarest, du 1^{er} au 5 novembre 2006;

13. *Note* avec appréciation le projet du Centre d'organiser le premier symposium international sur « La civilisation islamique en Asie centrale » au Kazakhstan, en coopération avec l'Institut d'études orientales du Ministère de l'éducation et de la science de la République du Kazakhstan, en 2007;

14. *Accueille favorablement* la proposition de l'IRCICA d'organiser le deuxième symposium international sur « La civilisation islamique en Afrique de l'Ouest » en coopération avec la République du Mali, sous le haut patronage du Président Amadou Toumani Touré;

15. *Salue* l'annonce du concours international de calligraphie organisé au nom de Hachim al-Baghdadi (1917-1973), maître de la calligraphie iraquien, dans une cérémonie tenue durant la deuxième Biennale de calligraphie de Charjah, sous le haut patronage de S. A. le cheikh Sultan bin Mohamed Al-Qassimi, Émir de Sharjah, en présence de S. E. M. le Secrétaire général de l'OCI;

16. *Loue* l'initiative de l'IRCICA d'entreprendre le projet d'un Hôpital du livre à Suleymaniya comme projet conjoint du Centre, de l'UNESCO et du Ministère de la culture et du tourisme de la Turquie, au sujet duquel un nouveau processus de suivi a été entrepris au cours de la réunion du Comité exécutif de l'UNESCO tenue à Paris du 3 au 7 avril 2006, et qui se situe dans le cadre de la coopération de l'IRCICA avec les agences internationales en sa qualité de point focal pour la coopération OCI-NU dans le domaine des arts, de l'artisanat et de la promotion du patrimoine;

17. *Prend connaissance* de la réalisation réussie du deuxième symposium international sur « La civilisation islamique dans la région de la Volga et de l'Oural » à Kazan, en République du Tatarstan, du 24 au 26 juin 2005, sous le patronage de S. E. M. Mintimer Shaimiev, Président du Tatarstan, conjointement avec les institutions académiques de la Fédération de Russie et du Tatarstan, et des autres contributions du Centre au millième anniversaire de la ville de Kazan, et *exprime* son appréciation de la médaille présentée par la Fédération de Russie et la République du Tatarstan au Directeur général de l'IRCICA en reconnaissance de ces contributions;

18. *Prend connaissance* de l'organisation réussie du Congrès international sur le « Bilad al-Cham à l'époque ottomane » qui s'est tenu à Damas, Syrie, du 26 au 30 septembre 2005, sous le patronage de S. E. D^r Bachar Al-Assad, Président de la République arabe syrienne;

19. *Exprime* ses remerciements et son appréciation au pays hôte de l'IRCICA (la République de Turquie) et à tous les États membres, en particulier le Royaume d'Arabie saoudite (pays hôte de l'OCI), pour le soutien moral et matériel qu'ils accordent à l'IRCICA, lui permettant ainsi de remplir sa mission;

20. *Exprime* ses remerciements aux États membres qui payent régulièrement leurs contributions au budget de l'IRCICA et *invite* les autres pays à faire de même et à régler leurs arriérés au budget de l'IRCICA.

B **L'Académie islamique du Fiqh**

1. *Salue* la bonne performance du Secrétaire général de l'Académie islamique du Fiqh et le rôle actif qu'il joue au service de la jurisprudence islamique et des causes intellectuelles des musulmans; *se félicite également* de la prestation des fonctionnaires de l'Académie et des réalisations qu'ils ont faites depuis la vingt-huitième session de la Commission islamique pour les affaires économiques, culturelles et sociales;

2. *Exprime* sa profonde gratitude et son hommage à S. M. le Roi Abdullah ben Abdelaziz, serviteur des deux saintes mosquées et Roi du Royaume d'Arabie saoudite qui, lors de la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, tenue du 5 au 8 décembre 2005 à la Mecque, a appelé l'Académie islamique du Fiqh, qui entre dans une nouvelle phase, à jouer un rôle actif dans la lutte contre le fanatisme et l'extrémisme et la promotion de la modération et a insisté sur l'importance de réformer l'Académie islamique de Fiqh de manière à ce qu'elle soit une référence pour toute la Oumma islamique dans le domaine de la jurisprudence;

3. *Exprime* ses remerciements à S. E. le Secrétaire général de l'OCI pour l'intérêt qu'il accorde à l'Académie et pour avoir formé un groupe de grands érudits de l'Académie et de l'extérieur, pour élaborer une étude détaillée en vue de rendre l'Académie plus performante et ce, en application de la résolution de la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet tenue à la Mecque;

4. *Se félicite* des réalisations scientifiques accomplies par l'Académie islamique du Fiqh et des travaux d'exégèse sur des questions nouvelles dans tous les domaines de développement de la vie économique et sociale, en tenant compte des changements exigés par notre époque et dans le respect de l'esprit de la sublime charia islamique. Nous en citerons particulièrement le forum de la pensée islamique qui regroupe de grands érudits du Royaume d'Arabie saoudite et de l'extérieur pour combattre le phénomène de l'islamophobie et présenter le vrai visage de l'Islam;

5. *Remercie* la Fondation cheikh Zayed Ben Sultan pour les actions caritatives et humanitaires pour avoir soutenu l'action de l'Académie islamique du Fiqh en finançant le projet du guide des règles de jurisprudence qui est arrivé à la phase ultime de rédaction et de révision, *remercie également* la BID et l'Académie mondiale pour le rapprochement entre les écoles d'exégèse islamiques dont le siège est en Iran, pour leur soutien permanent au projet de l'encyclopédie du Fiqh économique;

6. *Se félicite* de la qualité des ouvrages scientifiques contenant des documents et études, publiés par l'Académie, qui répondent aux besoins de la Oumma islamique et sont de nature à permettre à celle-ci de faire face aux défis d'ordre culturel, intellectuel et scientifique auxquels elle est confrontée, particulièrement la publication de la revue de l'Académie, qui en est à son quinzième numéro et à son quarante-huitième tome et le fait que cette revue et les autres travaux de recherche de l'Académie soient publiés en CD;

7. *Remercie* les États membres qui ont versé leurs contributions au budget de l'Académie et *renouvelle* son appel à ceux qui ne l'ont pas fait; *recommande également* que les États membres continuent de soutenir l'Académie afin de lui

permettre d'accomplir sa mission au service de l'Islam et des causes vitales de la Oumma islamique;

8. *Appelle* les États membres qui n'ont pas encore adhéré à l'Académie à le faire dans les meilleurs délais pour que l'Académie puisse réaliser ses nobles objectifs d'assistance aux États islamiques en matière d'avis consultatifs et jurisprudentiels et de réalisation de projets dans ce domaine; *recommande* au Secrétaire général de l'Académie d'adresser des correspondances auxdits États islamiques pour les amener à adhérer à l'Académie.

C

Le Fonds de solidarité islamique et son *waqf*

1. *Exprime* son souci de préserver cet important organe islamique, considéré, à juste titre, comme un symbole fort de la solidarité islamique;

2. *Exprime* sa profonde préoccupation pour le peu de contributions reçues par le Fonds durant l'exercice 2004/2005. *Invite* les États membres à faire des dons annuels, selon leurs moyens, au budget du Fonds de solidarité islamique, et à contribuer au capital de son *waqf*;

3. *Exprime* ses remerciements et sa considération aux États membres ayant fait des dons au Fonds de solidarité islamique et à son *waqf* au cours de l'exercice 2004/2005, notamment la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et la Tunisie;

4. *Approuve* l'adoption, par le Conseil permanent, des comptes de clôture du Fonds au titre de l'exercice 2004/2005 et du budget prévisionnel du Fonds au titre de l'exercice 2004/2005, soit 11 350 000 dollars américains;

5. *Demande* aux États membres d'envisager la possibilité d'accorder au Fonds de solidarité islamique un terrain situé dans une zone stratégique de leurs importantes villes économiques, afin d'y créer des *waqf* pouvant renforcer son budget;

6. *Demande également* aux États membres d'envisager la possibilité de consacrer au Fonds de solidarité islamique un certain pourcentage des actions d'établissement dans leurs sociétés. Ces actions devront être inscrites au nom du Fonds, comme contribution de l'État donateur;

7. *Invite* l'Organe de gestion du *waqf* du Fonds à élaborer une stratégie globale et un plan d'action sur le développement des ressources du Fonds et de son *waqf*, conformément à l'esprit du Programme décennal de l'OCI;

8. *Invite* le Secrétaire général de l'OCI à organiser des séances d'annonce de contributions pour le Fonds, lors de la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

9. *Invite* le Conseil permanent du Fonds à poursuivre son assistance aux projets culturels islamiques et d'enseignement dans le monde musulman, et ce, en accordant un intérêt aux projets dont la création a été décidée au cours des conférences islamiques au sommet et des conférences islamiques des ministres des affaires étrangères;

10. *Exprime* ses remerciements au Fonds de solidarité islamique pour ses efforts louables (financement et supervision) ayant permis de reconstruire le Centre islamique de Guinée-Bissau (Centre de solidarité islamique);

11. *Adresse également* ses remerciements et sa considération au Conseil permanent et à son président, ainsi qu'à la direction technique du Fonds, pour les efforts déployés en vue de réaliser les objectifs du Fonds et de son *waqf*;

12. Vu la situation que traverse actuellement le Fonds quant à sa restructuration envisagée à travers la préparation d'une étude globale par des experts afin de renforcer son rôle et de le moderniser, dans le cadre du Programme d'action décennal de l'OCI, la Commission *accepte* la réélection du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2010 des États membres dont les noms suivent :

- Le Royaume hachémite de Jordanie
- L'État des Émirats arabes unis
- La République islamique du Pakistan
- Le Burkina Faso
- La République de Turquie
- Le Royaume d'Arabie saoudite
- La République du Sénégal
- L'État de Palestine
- L'État du Qatar
- L'État du Koweït
- La Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste
- La République arabe d'Égypte
- Le Royaume du Maroc

13. *Reconnaît* l'importance du développement du Fonds de solidarité islamique (FSI), comme l'énonce le Programme d'action décennal de l'OCI (POA); *apprécie* à cet égard les mesures prises par le Secrétaire général de l'OCI et lui demande de diligenter le processus de réforme;

Demande au Secrétaire général de suivre les questions relatives aux organes subsidiaires et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Les organes spécialisés

Résolution n° 8/33-C sur les organes spécialisés

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (Session de l'harmonisation des droits, libertés et lois), réunie à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant les résolutions et recommandations adoptées par les conférences du Sommet islamique, les commissions permanentes et les autres conférences islamiques connexes, notamment la dixième session de la Conférence du Sommet islamique (Putra Jaya, octobre 2003) et la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (Sanaa, juin 2005),

Ayant pris connaissance avec appréciation du rapport présenté par le représentant du Directeur général de l'ISESCO à la vingt-neuvième session de la Commission islamique pour les affaires économiques, culturelles et sociales sur les projets, les programmes et les activités réalisés entre la vingt-huitième session et la vingt-neuvième session, qui ont été bénéfiques aux États membres et aux communautés musulmanes,

Ayant pris connaissance du rapport du Président du Comité islamique du Croissant international,

A

Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO)

1. *Exprime* sa considération et sa satisfaction quant à la teneur du plan d'action de l'ISESCO (2007-2009) qui comporte des projets, activités et programmes éducatifs, culturels, scientifiques et informatiques marqués par l'esprit novateur et la complémentarité ayant présidé à leur choix, ce qui répond adéquatement aux exigences de la Oumma islamique et à ses aspirations quant à la réalisation d'une renaissance globale, et la dote de capacités lui permettant de faire face aux défis mis en relief dans le Plan décennal de l'Organisation de la Conférence islamique, adopté par le troisième Sommet islamique extraordinaire, tenu à Makkah A1-Mukarramah en décembre 2005;

2. *Prend connaissance avec satisfaction* du rapport élaboré par l'ISESCO sur sa participation aux travaux de la vingt-septième édition du Sommet mondial de la société de l'information (Tunis, 16-18 novembre 2005), et *se félicite* de la série de conférences et de colloques internationaux et régionaux préparatoires tenus par l'ISESCO dans les États membres ainsi que les conférences et les réunions tenues conjointement avec l'UNESCO et l'ALECSO à l'occasion de ce sommet et *l'invite* à poursuivre ses efforts dans ce domaine;

3. *Exprime* son appréciation et sa satisfaction quant aux efforts déployés par l'ISESCO, le Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique et l'UNICEF pour mener à bien les travaux de la première Conférence islamique des ministres chargés de l'enfance, tenue à Rabat du 7 au 9 novembre 2005, adopte ses résolutions et recommandations et appelle les États participants à les mettre en

application; elle rend hommage à l'ISESCO qui a réussi à organiser de nombreuses activités éducatives, culturelles et scientifiques au bénéfice de la femme, de l'enfant et de la jeunesse dans le monde islamique;

4. *Se félicite* des activités mises en œuvre par l'ISESCO pour la promotion du dialogue entre les civilisations et la coopération entre les mondes arabo-islamique et européen, la présentation de la vision islamique, la correction de l'image de l'islam en Occident, la réaction aux campagnes menées par certains médias occidentaux dans le but de porter préjudice à la religion islamique et à ses fondements sacrés, en particulier après les événements du 11 septembre, *exprime sa satisfaction* quant à l'excellente organisation de ces activités et au niveau académique des éminentes personnalités qui y ont participé. Elle *se félicite* également de la série de conférences et de réunions tenues par l'ISESCO au profit des présidents des associations et centres culturels islamiques en Europe, en Amérique latine et en Asie et *l'appelle* à poursuivre ses efforts sur les plans islamique et international afin de promouvoir l'alliance des civilisations dans ses différents domaines; *remercie* l'ISESCO pour avoir élaboré une étude visant à protéger la culture et le patrimoine islamiques des répercussions négatives de la mondialisation et mettre en relief le point de vue islamique concernant la diversité culturelle et les moyens à mettre en œuvre pour composer avec les changements internationaux;

5. *Rend hommage* à l'excellente prestation du Directeur général de l'ISESCO et aux efforts qu'il consent pour activer la coopération entre l'ISESCO et les organisations internationales et *se félicite* de la place de choix qu'occupe l'ISESCO sur la scène internationale sous sa conduite, à travers l'établissement de relations de coopération ayant abouti à la mise en œuvre de centaines de programmes communs, ce qui a contribué à élargir le champ d'activité de l'Organisation, à renforcer sa crédibilité et à intensifier son rayonnement à l'échelle internationale, d'autant que cela lui a permis d'épargner d'importantes ressources financières et l'a habilitée à contribuer activement à l'édification civilisationnelle de la Oumma islamique et à sa renaissance globale;

6. *Apprécie hautement* le rapport de l'ISESCO sur les actions menées par l'Organisation en matière de préservation de l'identité d'Al Qods Al Charif et de ses sanctuaires et pour le soutien qu'elle apporte aux institutions éducatives, culturelles et scientifiques palestiniennes afin de les protéger contre toutes les tentatives de destruction, d'oblitération et de judaïsation; *salue* l'initiative de l'ISESCO consistant à organiser la troisième Conférence internationale sur la protection des sanctuaires de l'islam et de la chrétienté en Palestine (Koweït, septembre 2006) et *appelle* l'ISESCO à poursuivre ses efforts fructueux pour le soutien des institutions éducatives et scientifiques dans les États membres, notamment en Bosnie-Herzégovine, Somalie, Afghanistan, Iraq et Azerbaïdjan, ainsi que dans les pays islamiques victimes de catastrophes naturelles; elle *exhorte*, par ailleurs, les États membres et les parties donatrices à contribuer au soutien de ces institutions et à leur reconstruction dans le cadre des activités que l'ISESCO consacre à ces questions;

7. *Exprime* sa haute considération et sa profonde gratitude à l'État du Koweït qui a bien voulu donner son accord pour abriter la troisième Conférence islamique des ministres de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (Koweït, septembre 2006) et *accueille favorablement* la résolution de la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

consistant à charger l'ISESCO de tenir cette conférence, en coordination avec le Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique;

8. *Salue* les excellentes contributions académiques et organisationnelles de l'ISESCO aux conférences internationales dédiées à des domaines aussi divers que les sciences, la technologie, l'informatique, les énergies renouvelables, la préservation des ressources naturelles, l'atténuation des effets des catastrophes et le développement de la recherche scientifique et *appelle* à poursuivre son action dans ce domaine qui représente un intérêt vital pour l'avenir de la Oumma islamique;

9. *Exprime* sa haute considération quant aux activités mises en œuvre par l'ISESCO à l'occasion de la célébration de Makkah Al-Mukarramah, capitale de la culture islamique pour l'année 2005, et *se félicite* des programmes et des activités qu'elle met en œuvre pour contribuer à la célébration d'Ispahan, Alep et Tombouctou, capitales de la culture islamique pour l'année 2006. Elle *salue* également la série de semaines culturelles et éducatives organisées par l'ISESCO dans les États membres et dans les pays européens où sont établies des communautés musulmanes;

10. *Accueille favorablement* les résultats et les recommandations de la Commission d'experts musulmans mise en place par l'ISESCO pour contribuer à l'entretien des monuments iraqiens démolis et concevoir un programme d'intervention directe en Iraq, en coordination avec les États membres et en collaboration avec les parties compétentes au sein du Gouvernement iraquien et les autres intervenants internationaux. Elle *appelle* également les États membres et les parties donatrices à contribuer au fonds de l'ISESCO dédié à la protection du patrimoine iraquien, à agir conjointement, et à coordonner leurs efforts en vue d'enrayer le commerce illicite et le trafic des pièces du patrimoine iraquien et aider à la restitution des pièces retrouvées aux musées iraqiens;

11. *Rend hommage* à l'ISESCO qui a pris l'initiative d'accueillir dans son nouveau siège à Rabat, du 11 au 13 juillet 2006, la réunion périodique des points de contact entre l'Organisation de la Conférence islamique et les Nations Unies; cette réunion se tient pour la première fois en dehors des locaux des Nations Unies et pour la première fois dans un pays musulman;

12. *Tire fierté* de la construction du siège permanent de l'ISESCO à Rabat, dont la cérémonie d'inauguration a eu lieu le 3 mai 2006, sous la présidence de S. A. R. Moulaye Rachid, représentant S. M. le Roi Mohammed VI, Souverain du Royaume du Maroc; *exprime* sa profonde reconnaissance et ses remerciements aux dirigeants du monde islamique et aux personnalités éminentes de la Oumma qui ont fait des dons à l'ISESCO en guise de contribution à la construction du siège de l'ISESCO à Rabat; *exprime sa reconnaissance* pour les efforts et les contacts soutenus et fructueux qui ont été consentis par D^r Abdulaziz Othman Altwajri, Directeur général de l'ISESCO, en vue de la construction du siège permanent de l'ISESCO à Rabat, l'obtention du soutien nécessaire, la poursuite des travaux de construction et la supervision des travaux de ce grand monument civilisationnel qui matérialise la solidarité islamique et constitue un phare civilisationnel rayonnant. Elle *exprime sa grande satisfaction* quant à la célérité de la réalisation de l'édifice, la qualité de la construction et la rationalisation des dépenses y afférentes;

13. *Soutient* le programme relatif aux ambassadeurs du dialogue des civilisations et des cultures et *se félicite* que des personnalités aussi éminentes que

S. E. D^r Mahathir Mohammad, ex- Premier Ministre malaisien, S. A. R. le Prince Al Hassan Ibn Talal et S. E. D^r Mokhtar Mbo, ancien Directeur général de l'UNESCO, fassent office d'ambassadeurs de l'ISESCO pour la promotion du dialogue des civilisations;

14. *Se félicite* des activités mises en œuvre par les bureaux de l'ISESCO et par ses délégations et ses centres régionaux à Sharjah, Téhéran, N'Djamena, Moroni et Moscou; *accueille favorablement* l'initiative de l'ISESCO consistant à ouvrir de nouveaux bureaux et délégations, notamment à Paris (UNESCO) et à Vienne (Autriche), ce qui est de nature à renforcer davantage l'intérêt porté aux communautés islamiques établies en Occident;

15. *Adresse* ses profonds remerciements et exprime sa haute considération à S. E. le Président tunisien Zine El Abidine Ben Ali pour avoir aimablement accueilli et placé sous son haut patronage la Conférence internationale tenue par l'ISESCO sous le thème « Les civilisations et les cultures humaines : du dialogue à l'alliance », et ce, du 30 janvier au 1^{er} février 2006 en République tunisienne, terre de l'interculturalité et carrefour des civilisations, qui a donné naissance au Traité de Carthage pour la tolérance et à l'Appel de Tunis pour le dialogue des civilisations, d'autant qu'à cette réunion ont assisté le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique et plusieurs personnalités du monde de la politique, de la pensée et de la culture dans le monde; elle *appelle* les États membres à contribuer à la mise en œuvre des résolutions et recommandations de cette conférence et adopte la Déclaration de Tunis;

16. *Exprime sa fierté* quant aux hautes distinctions reçues par le Directeur général de l'ISESCO de la part de nombre de dirigeants du monde islamique, en hommage aux efforts d'avant-garde qu'il déploie pour soutenir l'action islamique commune et développer le mouvement éducatif, culturel et scientifique dans le monde islamique et hisser l'ISESCO au rang des plus grandes organisations internationales actives dans les domaines de l'édification civilisationnelle;

17. *Remercie* les États membres ayant versé leurs contributions au budget de l'ISESCO et *appelle* les États membres n'ayant pas encore versé leurs quotes-parts ou ceux ayant des arriérés à honorer leurs engagements financiers en vue de permettre à l'ISESCO d'exécuter ses programmes et projets éducatifs, scientifiques et culturels qui représentent une importance cruciale pour l'action islamique commune. Elle *invite* également les États membres n'ayant pas encore adhéré à l'ISESCO à s'y employer et à participer activement à la réalisation de ses projets et programmes;

18. *Adresse* ses fervents remerciements et exprime sa profonde reconnaissance au Serviteur des Deux Lieux Saints, le Roi Abdallah Bin Abdulaziz, et au Prince héritier, Vice-Président du Conseil des ministres, S. A. R. le Prince Sultan Bin Abdulaziz, pour le soutien généreux que le Royaume d'Arabie saoudite ne cesse de prodiguer à l'Organisation pour appuyer la mise en œuvre de ses programmes et activités dans des domaines aussi divers que l'enseignement de la langue arabe, la diffusion de la culture islamique, la promotion du dialogue des cultures, la remise en marche des institutions culturelles de l'Iraq et le soutien aux activités dédiées à Al Qods Al Charif et à la Bosnie-Herzégovine;

19. *Exprime* ses sincères remerciements et sa profonde gratitude au Royaume du Maroc (pays du siège) et au Souverain marocain S. M. le Roi Mohammed VI qui

a bien voulu placer sous son haut patronage de nombreuses activités de l'Organisation, tenues au Royaume du Maroc, et adresser des messages royaux aux participants ainsi que pour le soutien constant que Sa Majesté ne cesse d'apporter à l'ISESCO afin que celle-ci puisse accomplir ses missions dans les meilleures conditions et pour avoir chargé S. A. R. Moulaye Rachid de présider le 3 mai 2006 la cérémonie d'inauguration du siège permanent de l'ISESCO à Rabat.

B
Comité islamique du Croissant international

1. *Exhorte* les États membres qui ne l'ont pas encore fait à procéder, dans les meilleurs délais, à la signature et à la ratification de l'accord portant création du Comité islamique du Croissant international, afin qu'il puisse accomplir sa mission et réaliser ses nobles objectifs. Invite les États membres et les institutions islamiques à lui apporter leur soutien moral et matériel afin de lui permettre de réaliser ses programmes;

2. *Demande* au Comité islamique du Croissant international d'entreprendre les actions nécessaires pour assurer aux réfugiés et prisonniers de guerre les soins et la protection dont ils ont besoin, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugiés et le Comité international de la Croix-Rouge ainsi qu'avec les organisations régionales et internationales concernées;

3. *Adresse* ses vifs remerciements et sa gratitude à la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste pour l'assistance et les facilités qu'elle accorde au Comité;

4. *Exprime* ses vifs remerciements à la République du Niger pour l'hospitalité réservée à la vingt et unième session du Comité islamique du Croissant international, tenue à Niamey les 20 et 21 janvier 2006;

5. *Exprime* ses remerciements au Fonds de solidarité islamique pour le soutien qu'il accorde au Comité et l'exhorte à continuer de lui apporter son assistance;

6. *Exprime* ses vifs remerciements à la République du Yémen et à l'Union des Comores pour avoir ratifié l'accord de création du Comité;

7. *Appelle* les États membres et les institutions islamiques concernées à apporter leur soutien financier et technique au programme de la République du Sénégal pour le déminage dans la région de Casamance;

Demande au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de ces questions et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Les organes affiliés

Résolution n°9/33-C sur les organes affiliés

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (Session de l'harmonisation des droits, libertés et lois), réunie à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant les résolutions adoptées par les conférences islamiques au sommet et par les autres conférences islamiques, en particulier, la dixième session de la Conférence islamique au sommet et la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères,

Prenant note des résolutions issues de la quatrième session de l'Assemblée générale de la Fédération sportive de la solidarité islamique, et de celles adoptées par les précédentes sessions du Comité exécutif, en particulier la onzième session tenue à Djedda les 18 et 19 mars 2006; et ayant pris note du rapport présenté par le Secrétaire général de la Fédération sur les différentes activités de celle-ci,

Ayant examiné le rapport présenté par la Fédération mondiale des écoles arabo-islamiques,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général à ce sujet,

A

Fédération sportive de la solidarité islamique

1. *Se félicite* des activités que compte organiser la Fédération sportive de la solidarité islamique dans le cadre de ses programmes pour 2006-2007, et notamment la deuxième session de la Conférence islamique des ministres de la jeunesse et des sports;

2. *Félicite* le Comité olympique saoudien pour avoir remporté le trophée du Prince Sultan bin Fahd pour l'excellence sportive et pour avoir également gagné la première place au tableau final des médailles des jeux de la solidarité sportive;

3. *Accueille favorablement* l'organisation de la vingt et unième édition des jeux de la solidarité islamique en République islamique d'Iran en 2009 et adresse l'expression de ses remerciements et de son appréciation à la République islamique d'Iran pour avoir offert d'abriter ce tournoi, *encourage* également tous les États membres de l'OCI à participer à cette seconde édition et à ne ménager aucun effort pour concrétiser leur participation en tant que moyen d'atteindre les objectifs de l'ISSF au service de la jeunesse de la Oumma islamique;

4. *Exprime* son appréciation au Comité organisateur des deuxièmes Jeux de la solidarité islamique pour avoir inscrit les disciplines olympiques réservées aux catégories à besoins spécifiques, au programme des compétitions ainsi que pour toute l'attention accordée à cette catégorie de sportifs;

5. *Approuve* les décisions prises à la première session de la Conférence islamique des ministres de la jeunesse et des sports, et notamment la décision de confier au Secrétariat général de l'ISSF le soin de préparer un projet de stratégie et

un plan d'action pour les activités sportives, en collaboration avec le Secrétariat général de l'OCI, l'ISESCO et autres organes islamiques compétents;

6. *Exprime* ses remerciements et sa considération à S. A. R. le Prince Sultan bin Fahd bin Abdelaziz, Président de l'ISSF, pour le grand intérêt qu'il prête à toutes les questions sportives et à la jeunesse de la Oumma islamique, notamment les questions relatives à la médecine sportive et aux campagnes contre le dopage;

7. *Invite* les États membres à fournir l'appui financier nécessaire à la Fédération sportive pour la solidarité islamique afin qu'elle puisse s'acquitter des missions qui lui sont assignées;

8. *Exhorte* les États membres à accorder aux activités de la Fédération l'intérêt et l'importance nécessaires, et ce, par l'appui matériel et moral possible et par la participation effective à toutes les activités qu'elle organise;

9. *Demande* à l'Organisation des radios islamiques ainsi qu'à l'Agence de presse islamique de coordonner avec la Fédération sportive en vue de mettre en exergue ses objectifs, ses plans d'action et ses programmes;

10. *Exprime* ses remerciements au Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite et à sa tête le Serviteur des Deux Saintes Mosquées, qu'Allah le soutienne, et le Prince héritier pour l'appui matériel et moral constant et pour le siège de la Fédération que le Royaume abrite;

11. *Exprime* ses remerciements à la Fédération sportive pour la solidarité islamique pour les efforts déployés afin de mettre en œuvre ses plans et programmes ainsi que sa parfaite collaboration avec tous les comités nationaux olympiques.

B

Fédération mondiale des écoles arabo-islamiques

1. *Recommande* au Secrétariat général, aux organisations et instances islamiques, ainsi qu'au Fonds de solidarité islamique et à la Banque islamique de développement de soutenir les plans et projets de la Fédération mondiale des écoles arabo-islamiques et à lui apporter toute assistance pouvant aider à leur mise en œuvre;

2. *Recommande* de continuer à apporter le soutien nécessaire à l'organisation de stages au profit des enseignants de la langue arabe et de la culture islamique en Asie, en Afrique, en Asie centrale et dans les États des Balkans;

3. *Recommande également* de contribuer à la publication du manuel d'enseignement de la langue arabe à l'usage des non-arabophones, élaboré par la Fédération, et sa diffusion parmi les jeunes musulmans ainsi qu'à la création de l'imprimerie de la Fédération au sein de son siège principal et d'autres imprimeries dans des sites accessibles du monde musulman afin d'en faciliter la diffusion et de permettre à tous les pays et à toutes les communautés islamiques d'en tirer profit;

4. *Invite* la Banque islamique de développement à poursuivre sa contribution à l'édition de livres destinés aux enfants afghans et du manuel de la langue arabe pour les adolescents non arabophones des États qui en ont besoin;

5. *Recommande* de soutenir l'Institut libre d'enseignement complémentaire ouvert à Khartoum afin de lui permettre de poursuivre ses activités ainsi que l'Institut de formation des enseignants de N'Djamena et de doter chacun de ces

établissements d'une imprimerie à même de pourvoir à leurs besoins en manuels et autres brochures;

6. *Appelle* à soutenir également le projet du Conseil mondial des examens des écoles arabo-islamiques, fondé par la Fédération, conjointement avec la Ligue des universités islamiques et la Ligue mondiale islamique et qui vise à placer les examens des écoles privées islamiques sous l'autorité d'universités islamiques connues;

Demande au Secrétaire général de suivre ces questions et d'en faire rapport à la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

C

Forum de la jeunesse de l'OCI pour le dialogue et la coopération

1. *Réaffirme* son appréciation au Gouvernement de la Turquie qui a donné des locaux pour abriter le siège du FJCI-DC au Centre commercial international d'Istanbul honorant ainsi son engagement conformément à la résolution 3/32-C de la trente-deuxième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue du 28 au 30 juin 2005 à Sanaa, Yémen;

2. *Apprécie* le soutien du Gouvernement d'Azerbaïdjan qui a offert une opportunité de présenter les activités du FJCI-DC en marge de la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue du 19 au 21 juin 2006 à Bakou;

3. *Invite* les États membres à soutenir le FJCI-DC et à encourager leurs organisations de jeunesse à participer activement aux activités du Forum, qui vise à promouvoir le développement intellectuel de la jeunesse de pays membres de l'OCI et la solidarité entre elle;

4. *Appelle* les États membres, les organes subsidiaires, les institutions spécialisées et affiliées de l'OCI ainsi que les autres institutions islamiques à soutenir les activités du FJCI-DC à apporter des contributions volontaires à son budget annuel et à coordonner autant que possible leur action dans le domaine de la jeunesse avec le FJCI-DC;

5. *Exprime* sa conviction qu'une coopération entre le FJCI-DC et l'Organisation des Nations Unies et ses organes et agences appropriées spécialement l'UNICEF, l'Unité spéciale de l'ONU pour la coopération Sud-Sud et l'UNESCO, aura pour effet de mieux renforcer les capacités du FJCI-DC;

6. *Appuie* la coopération entre l'ISESCO et le FJCI-DC dans les domaines de la promotion du développement intellectuel de la jeunesse des pays de l'OCI et du dialogue des civilisations; ainsi que la coopération dans le domaine du renforcement des capacités de la jeunesse et salue la présentation de cette initiative à la cinquième session de la Conférence islamique des ministres du tourisme, prévue les 11 et 12 septembre 2006 à Bakou;

7. *Demande* au Secrétaire général de coopérer étroitement avec le FJCI-DC sur les questions de politique de jeunesse, de reconnaître le FJCI-DC comme partenaire principal de l'OCI pour ce qui est de la mise en œuvre du Programme d'action décennal dans le domaine des activités relatives à la jeunesse et de

présenter des rapports annuels sur les activités du Forum aux sessions de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères;

Demande au Secrétaire général de suivre la question relative aux institutions affiliées et d'en faire rapport à la trente-quatrième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères.

Annexe XII

Résolutions sur les affaires administratives et financières adoptées par la trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères

**(Session de l'harmonie des droits, des libertés
et de la justice)**

**Bakou, République d'Azerbaïdjan
djourmada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006)**

Résolution n° 1/33-AF sur le rapport de la trente-quatrième session de la Commission permanente des finances et les budgets du Secrétariat général et de ses organes subsidiaires pour l'exercice 2006/2007

Résolution n° 2/33-AF sur les amendements du Règlement financier de l'OCI

Résolution n° 3/33-AF sur la nouvelle grille de répartition des contributions statutaires des États membres aux budgets annuels du Secrétariat général et de ses organes subsidiaires

Résolution n° 4/33-AF sur le rapport de la sixième réunion du groupe intergouvernemental d'experts sur la réforme du Secrétariat général et le rôle à lui assigner pour faire face aux défis du nouveau millénaire

Résolution n° 5/33-AF sur l'élection des membres de l'organe de contrôle financier

Résolution n° 1/33-AF sur les budgets du Secrétariat général et de ses organes subsidiaires

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (Session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), réunie à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Ayant examiné le rapport de la trente-quatrième session de la Commission permanente des finances (CPF),

Ayant examiné le budget soumis par le Secrétariat général et ses organes subsidiaires pour l'exercice 2006/2007,

Conformément aux recommandations de la trente-quatrième session de la Commission permanente des finances sur les budgets du Secrétariat général et de ses organes subsidiaires pour l'exercice 2006/2007,

1. *Adopte* le rapport de la trente-quatrième session de la Commission permanente des finances, tenue à Djedda, du 15 au 17 rabi' ath-thani 1427 de l'hégire (13-15 mai 2006);

2. *Adopte* le budget du Secrétariat général et de ses organes subsidiaires pour l'exercice 2006/2007 conformément aux statuts et règlements financiers et comme suit :

a) Secrétariat général – 17,6 millions de dollars des États-Unis (une augmentation de 1,6 million de dollars des États-Unis par rapport à l'année précédente);

b) Académie islamique du Fiqh (AIF) – 2,1 millions de dollars des États-Unis (une augmentation de 250 000 dollars des États-Unis par rapport à l'année précédente);

c) Centre de recherche statistique, économique et social et de formation pour les pays islamiques (CRSEFPI), Ankara – 2 250 000 dollars des États-Unis (une augmentation de 250 000 dollars des États-Unis par rapport à l'année précédente);

d) Université islamique de technologie (UIT), Dhaka – 2 880 000 dollars des États-Unis (une augmentation de 630 000 dollars des États-Unis par rapport à l'année précédente);

e) Centre de recherche sur l'histoire, l'art et la culture islamique (IRCICA), Istanbul – 2 676 000 dollars des États-Unis (une augmentation de 446 000 dollars des États-Unis par rapport à l'année précédente);

f) Centre islamique pour le développement du commerce (CIDC), Casablanca – 1,5 million de dollars des États-Unis (une augmentation de 327 786 dollars des États-Unis par rapport à l'année précédente).

**Résolution n° 2/33-AF
sur les amendements au Règlement financier de l'OCI**

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (Session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), réunie à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Prenant en considération la recommandation de la trente-quatrième session de la Commission permanente des finances sur les amendements proposés au Règlement financier,

Adopte les amendements proposés au Règlement financier de l'OCI,

Demande au Secrétariat général de finaliser la question de la période de transition du budget, qui débutera le 1^{er} juillet 2007, compte tenu de la proposition de changer l'exercice financier en année civile, en la présentant à la réunion du groupe intergouvernemental d'experts qui doit se tenir dans le second semestre de l'année 2006, sur la rationalisation de l'ordre du jour et des résolutions des conférences islamiques régulières.

**Résolution n° 3/33-AF
sur la nouvelle grille de répartition des contributions
statutaires des États membres aux budgets
du Secrétariat général et de ses organes subsidiaires**

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (Session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), réunie à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant la résolution 2/31-AF de la trente et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères et l'étude ultérieure préparée par le CRSEFPI sur la nouvelle grille de répartition des contributions statutaires des États membres aux budgets du Secrétariat général de l'OCI et de ses organes subsidiaires,

Ayant pris connaissance du tableau des quotes-parts de contributions statutaires des États membres présenté par le Secrétariat général de l'OCI,

Adopte le tableau suivant comme nouvelle répartition des contributions statutaires des États membres aux budgets du Secrétariat général et de ses organes subsidiaires* :

	<i>États Membres</i>	<i>Ancienne quote-part (%)</i>	<i>Nouvelle quote-part (%)</i>
1	Afghanistan	0,50	0,50
2	Albanie	0,50	0,50
3	Algérie	3,50	3,00
4	Azerbaïdjan	1,00	1,00
5	Bahreïn	1,00	1,00
6	Bangladesh	1,50	1,00
7	Bénin	0,50	0,50
8	Brunéi Darussalam	3,50	3,50
9	Burkina Faso	0,50	0,50
10	Cameroun	1,00	0,50
11	Tchad	0,50	0,50
12	Comores	0,50	0,50
13	Djibouti	0,50	0,50
14	Égypte	2,00	2,00
15	Gabon	2,50	1,00
16	Gambie	0,50	0,50
17	Guinée	0,50	0,50
18	Guinée-Bissau	0,50	0,50
19	Guyana	1,00	0,50

* Prend note de la réserve de la Malaisie et de la demande du Royaume hachémite de Jordanie telles que mentionnées dans le rapport de la trente-quatrième session de la Commission permanente des finances.

	<i>États Membres</i>	<i>Ancienne quote-part (%)</i>	<i>Nouvelle quote-part (%)</i>
20	Indonésie	3,50	3,50
21	Iran (République Islamique d')	5,50	5,50
22	Iraq	3,00	2,00
23	Côte d'Ivoire	1,00	1,00
24	Jamahiriya arabe libyenne	6,00	6,00
25	Jordanie	1,50	1,00
26	Kazakhstan	1,00	1,00
27	Koweït	9,00	9,00
28	Kirghizistan	0,50	0,50
29	Liban	1,50	1,00
30	Malaisie	3,50	5,00
31	Maldives	0,50	0,50
32	Mali	0,50	0,50
33	Mauritanie	0,50	0,50
34	Maroc	2,00	2,00
35	Mozambique	0,50	0,50
36	Niger	0,50	0,50
37	Nigéria	1,50	1,50
38	Oman	2,00	2,00
39	Pakistan	2,00	2,00
40	Palestine (exemptée)		
41	Qatar	3,50	3,50
42	Arabie saoudite	10,00	10,00
43	Sénégal	1,00	1,00
44	Sierra Leone	0,50	0,50
45	Somalie	0,50	0,50
46	Soudan	1,00	1,00
47	Suriname	1,00	0,50
48	République arabe syrienne	1,50	1,50
49	Tadjikistan	0,50	0,50
50	Togo	1,00	0,50
51	Tunisie	1,50	1,50
52	Turquie	4,00	5,00
53	Turkménistan	1,00	1,00
54	Ouganda	1,00	0,50
55	Émirats arabes unis	7,00	7,00
56	Ouzbékistan	1,00	1,00
57	Yémen	1,00	0,50
	Total	105 %	100 %

**Résolution n° 4/33-AF
sur le rapport final de la sixième réunion du Groupe
intergouvernemental d'experts sur la réforme
du Secrétariat général et le rôle à lui assigner
pour faire face aux défis du nouveau millénaire**

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (Session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), réunie à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant les résolutions de la Conférence islamique au sommet et de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères n° 5/27-ORG, 2/9-AF(IS), 3/29-AF, 5/30-AF, 3/31-AF et 7/32-AF,

Ayant examiné le rapport de la sixième réunion du Groupe intergouvernemental d'experts à participation non limitée (GIGE),

Approuve le rapport final de la sixième réunion du Groupe intergouvernemental d'experts à participation non limitée sur la restructuration du Secrétariat général et le rôle à lui assigner pour faire face aux défis du nouveau millénaire.

**Résolution n° 5/33-AF
sur l'élection des membres de l'Organe
de contrôle financier**

La trente-troisième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (Session de l'harmonisation des droits, des libertés et de la justice), réunie à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 23 au 25 djoumada al-awwal 1427 de l'hégire (19-21 juin 2006),

Rappelant les dispositions des articles 10.6 et 10.8 du Règlement financier de l'Organisation de la Conférence islamique qui régissent la création et la composition de l'organe de contrôle financier qui est composé des représentants de 10 États membres, le pays du siège en tant que membre permanent et 9 autres États membres à désigner par la Conférence pour une durée de trois ans renouvelables, selon le principe de répartition géographique et l'engagement à honorer les contributions statutaires. Chaque État membre désignera, pour l'Organe, un maximum de deux membres qui doivent être hautement expérimentés dans le domaine,

Notant que le mandat actuel des membres de l'Organe de contrôle financier désignés par la trente et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Istanbul, République de Turquie, du 26 au 28 rabi' ath-thani 1425 de l'hégire (14-16 juin 2004), est arrivé à expiration,

Décide de nommer, en plus du Royaume d'Arabie saoudite, qui est membre permanent de l'Organe de contrôle financier, les neuf États membres suivants comme membres de l'Organe de contrôle financier pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2006 jusqu'au 31 décembre 2008 :

1. Algérie
2. Azerbaïdjan
3. Iran (République islamique d')
4. Koweït
5. Mali
6. Mozambique
7. Pakistan
8. Sénégal
9. Yémen